

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société Anonyme au capital de 21.416.000 €

Siège social : DRAGUIGNAN (Var) – 109 rue Jean AICARD

429 574 395 R.C.S. DRAGUIGNAN

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 12 JUIN 2025**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Chers Actionnaires,

Conformément aux prescriptions statutaires, légales et réglementaires, vous êtes réunis en assemblée générale mixte à l'effet de :

- Vous présenter le rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la « Société ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les résultats de cette activité, et les perspectives d'avenir, étant précisé que ce rapport contient une section spécifique relative aux informations sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et une section spécifique relative contenant les informations de durabilité conformément à l'article L232-6-3 du même code,
- Vous soumettre les modifications statutaires qui pourraient être adoptées suite aux modifications législatives concernant d'une part les modalités de tenues des séances du Conseil d'administration (généralisation de l'utilisation de moyens dématérialisés, consultation écrite) et d'autre part, les modalités de prise en compte d'une éventuelle perte de la moitié des capitaux propres,
- D'autoriser le Conseil d'administration d'une part à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu du programme de rachat d'actions préalablement autorisé et d'autre part à réduire corrélativement le capital social.

Les convocations vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui vous sont présentés, ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

SOMMAIRE

1. ACTIVITE DU GROUPE.....	9
1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024.....	9
1.1.1 Activité propreté (collecte / transport / nettoiement / déchets d'activités économiques / divers).....	9
1.1.2 Activité traitement valorisation.....	9
1.1.3 Toutes activités.....	10
1.1.4 Événements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées.....	10
1.1.5 Passifs éventuels.....	14
1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE	17
1.3 LES ACTIVITES DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.	18
1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI	18
1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	19
1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE.....	19
1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	19
1.7.1 Risques divers	19
1.7.2 Risques de crédit	19
1.7.3 Risques environnementaux	19
1.7.4 Risques juridiques.....	20
1.7.5 Risque de liquidité	20
1.7.6 Risque de change.....	20
1.7.7 Risque de taux d'intérêts.....	20
1.7.8 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe.....	21
1.7.9 Risques relevant des infractions pénales et règles de bonne conduite dans la conduite des affaires	21
1.7.10 Risques de concurrence	21
1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	21
2. ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	22
2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024	22
2.1.1 Activités de la Société.....	22
2.1.2 Évènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées.....	22

2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers	22
2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.....	22
2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE	22
2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes	22
2.2.2 Bilan	22
2.2.3 Compte de résultat.....	23
2.2.4 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende	23
2.2.5 Dépenses de nature somptuaire	23
2.2.6 Rapport des commissaires aux comptes	23
2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	23
2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.....	23
2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE).....	25
2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.....	25
2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLIS	26
2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE	26
2.7 ETAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES	26
2.7.1 Tableau des filiales consolidées.....	26
2.7.2 Filiales et participations non consolidées.....	38
2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL	38
2.9 ALIENATION D'ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.	38
2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.	38
2.11 INFORMATIONS SOCIALES	39
2.12 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX	39
2.13 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL	39
2.14 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE)	40
2.15 OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE	40
2.15.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 25 juin 2024.....	40

2.15.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 juin 2025	41
2.16 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €	42
2.17 PRETS CONSENTE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER	42
2.18 LISTE DES SUCCURSALES	42
2.19 DECISIONS A PRENDRE	42
2.19.1 Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale	42
3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	48
3.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION.....	48
3.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice.....	48
3.1.2 Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L 233-3 du code de commerce et de l'article L 225-37-4 du code de commerce).....	50
3.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce	50
3.1.4 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital	51
3.1.5 Composition du conseil d'administration.....	51
3.1.6 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration	54
3.1.7 Convocations des administrateurs	54
3.1.8 Fréquence des réunions	55
3.1.9 Information des administrateurs.....	56
3.1.10 Lieu des réunions.....	56
3.1.11 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction	56
3.1.12 Comités spécialisés	57
3.1.13 Travaux du comité financier et d'audit	57
3.1.14 Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général	58
3.1.15 Conseil d'administration et commissariat aux comptes	58
3.2 REFERENCE A UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	60
3.2.1 En ce qui concerne les rémunérations	60
3.2.2 En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration.....	61
3.3 MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES.....	62
3.4 FONCTIONNEMENT DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES.....	62
3.4.1 Organisation du contrôle interne	62

3.4.2	Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable.....	66
3.4.3	Perspectives.....	66
3.5	INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE	67
3.5.1	Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.....	67
3.5.2	Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce par la société dans laquelle le mandat est exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.	68
3.5.3	Ratios et évolution des rémunérations des dirigeants et des salariés de la Société (article L 22-10 -9 6° du Code de commerce)	68
3.5.4	Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux (article L 22-10-8 du Code de commerce).....	70
3.5.5	Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2024	71
3.6	INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE	72
3.6.1	Structure du capital de la Société.....	72
3.6.2	Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre.....	72
3.6.3	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce	72
3.6.4	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	72
3.6.5	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	73
3.6.6	Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.....	73
3.6.7	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.....	73
3.6.8	Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions.	73
3.6.9	Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle.....	73
3.6.10	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	73
4.	INFORMATIONS EN MATIERE DE « DURABILITE »	74
4.1	EXIGENCES ET INFORMATIONS GENERALES	75
4.1.1	NOTRE STRATEGIE ET NOTRE MODELE D'AFFAIRES (SBM-1).....	75
4.1.1.1	Présentation de Pizzorno Environnement.....	75

4.1.1.2 Notre modèle économique et notre chaîne de valeur.....	79
4.1.1.3 Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2)	83
4.1.2 ANALYSE DE DOUBLE-MATERIALITE	87
4.1.2.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1).....	87
4.1.2.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec notre modèle d'affaire (SBM-3).....	92
4.1.3 GOUVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITE.....	95
4.1.3.1 Rôle des organes de gouvernance (GOV-1).....	95
4.1.3.2 Gouvernance des enjeux durabilité (GOV-2).....	97
4.1.3.3 Critères de rémunération liés à la durabilité (GOV-3).....	98
4.1.3.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)	98
4.1.3.5 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques (GOV-5).....	99
4.1.4 BASES DE PREPARATION	100
4.1.4.1 Périmètre, outil et méthodologie de reporting (BP-1).....	100
4.1.4.2 Déclarations relatives à des situations spécifiques (BP-2)	101
4.1.4.3 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de Pizzorno Environnement (IRO-2).....	104
4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	105
4.2.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1).....	105
4.2.1.1 Gouvernance (E1.GOV-3)	105
4.2.1.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (E1.IRO-1 ; E1.SBM-3)	105
4.2.1.3 Atténuer le changement climatique.....	110
4.2.1.4 S'adapter au changement climatique	125
4.2.1.4.5 Publication des informations prévues par la Taxonomie verte européenne	126
Activités éligibles au titre de la Taxinomie européenne	126
4.2.2 CONTROLER ET REDUIRE LA POLLUTION (ESRS E2).....	141
4.2.2.1 Pollution atmosphérique	141
4.2.2.2 POLLUTION DE L'EAU ET DES SOLS.....	145
4.2.2.2.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution de l'eau et des sols (IRO-1).....	145
4.2.2.2.2 Nos politiques (E2-1)	145
4.2.2.2.3 Nos actions (E2-2)	146
4.2.2.2.4 Nos cibles (E2-3)	146
4.2.2.2.5 Nos indicateurs (E2-4)	146

4.2.3 PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU (ESRS E3)	147
4.2.3.1 Nos impacts, risques et opportunités liés à la ressource en eau (IRO-1).....	147
4.2.3.2 Nos politiques (E3-1)	147
4.2.3.3 Nos actions (E3-2).....	148
4.2.3.4 Nos cibles (E3-3)	148
4.2.3.5 Nos indicateurs (E3-4)	149
4.2.4 BIODIVERSITE ET ECOSYSTEMES (ESRS E4).....	149
4.2.4.1 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1).....	149
4.2.4.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3).....	150
4.2.4.3 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes (IRO-1)	152
4.2.4.4 Préserver la biodiversité et les écosystèmes.....	152
4.2.5 ÉCONOMIE CIRCULAIRE (ESRS E5).....	158
4.2.5.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire (IRO-1)	158
4.2.5.2 Nos politiques (E5-1)	158
4.2.5.3 Nos actions (E5-2).....	159
4.2.5.4 Nos cibles (E5-3)	163
4.2.5.5 Nos indicateurs spécifiques	163
4.3 INFORMATIONS SOCIALES (ESRS S1)	166
4.3.1 DEVELOPPER LES COMPETENCES DES COLLABORATEURS.....	166
4.3.1.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes et interactions avec le modèle et la stratégie d'entreprise (SBM-2)	166
4.3.1.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés à nos collaborateurs et leurs interactions avec notre modèle d'affaires (SBM-3)	166
4.3.1.3 Les effectifs et l'organisation du travail	170
4.3.1.4 Dialogue social et accords collectifs	172
4.3.1.5 Diversité et insertion professionnelle	175
4.3.1.6 Attraction, développement et fidélisation des talents	180
4.3.1.7 Santé et sécurité au travail.....	186
4.3.1.8 Protection des données personnelles des collaborateurs	191
4.3.2 COMMUNAUTES AFFECTEES (ESRS S3)	193
4.3.2.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes et interactions avec le modèle et la stratégie d'entreprise (SBM-2)	193
4.3.2.1.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées et leurs interactions avec notre modèle d'affaire (SBM-3)	194

4.3.2.2 Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts (S3-2)	195
4.3.2.3 Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations (S3-3)	195
4.3.2.4 L'impact sociétal de nos activités.....	196
4.3.3 UTILISATEURS FINAUX (ESRS S4)	200
4.4 INFORMATIONS DE GOUVERNANCE	201
4.4.1 CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS G1).....	201
4.4.1.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)	201
4.4.1.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires.....	201
4.4.1.3 Gouvernance RSE et culture d'entreprise	201
4.4.1.4 Éthique et intégrité des affaires	202
4.5 ANNEXES	210
4.5. EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LES DECLARATIONS RELATIVES A LA DURABILITE DE L'ENTREPRISE (IRO-2)	210
4.5.2 LISTE DES POINTS DE DONNEES DANS LES NORMES TRANSVERSES ET THEMATIQUES DERIVEES D'AUTRES TEXTES LEGISLATIFS DE L'UE	215
5. ANNEXES.....	221
5.1 ACTIVITES DES FILIALES DU GROUPE	221
5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 2024.....	223
5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES	224
5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT	226
5.5 COMPTES CONSOLIDES	231
5.6 COMPTES SOCIAUX	232

1. ACTIVITE DU GROUPE

1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Durant l'exercice 2024, le chiffre d'affaires du Groupe a atteint 273,0 M€ (264,6 M€ en 2023), en progression de 3,2 %.

L'activité propreté est en hausse avec un chiffre d'affaires passant de 208,3 M€ à 217,1 M€ (+4,2%).

L'activité valorisation-traitement est en baisse de 0,5 % passant de 56,2 M€ à 55,9 M€.

L'Excédent Brut d'Exploitation¹ s'élève à 50,1 M€.

1.1.1 Activité propreté (collecte / transport / nettoiement / déchets d'activités économiques / divers)

En 2024, le chiffre d'affaires de cette activité passe de 208,3 M€ à 217,1 M€ en hausse de 4,2 %.

Cette croissance de l'activité du secteur propreté est principalement due à un excellent taux de renouvellement de contrats, aux revalorisations tarifaires et augmentations de prestations :

- Renouvellement du marché de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour la collecte des déchets ménagers, emballages recyclables, biodéchets et lavage de bacs, pour les 28 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.
- Renouvellement du marché de la Ville de Saint Tropez relatif à la propreté urbaine et du littoral.
- Renouvellement et extension du marché Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la collecte des déchets et de propreté urbaine.
- Renouvellement du marché de la Ville de Draguignan pour garantir la propreté du centre historique et des quartiers périphériques.

Ces résultats témoignent de la confiance renouvelée de ses clients. En parallèle, le Groupe a su se positionner sur de nouveaux marchés, renforçant ainsi son rôle clé auprès des collectivités pour relever leurs défis territoriaux.

1.1.2 Activité traitement valorisation

Le chiffre d'affaires de cette activité est en léger retrait de 0,5 %, passant de 56,2 M€ sur l'exercice 2023 à 55,9 M€ en 2024. Cette baisse s'explique principalement par la réduction des tonnages traités sur le site d'Aboncourt au cours de l'exercice 2024 en vue de l'arrêt de son activité et de la Délégation de Service Public en fin d'exercice.

En ce qui concerne l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Pierrefeu-du-Var, le nouvel arrêté préfectoral a effectivement été obtenu le 21 octobre 2019 permettant l'exploitation d'un nouveau casier sur une durée minimale de 8 ans pour un tonnage de 940 000 tonnes. Les travaux de construction de ce nouveau casier ont été achevés en septembre 2020. Depuis le 11 septembre 2020, le site reçoit le tonnage correspondant à son arrêté préfectoral. Ainsi, le site accueille actuellement les déchets des collectivités et des professionnels du Var et depuis le 1^{er} janvier 2023 les déchets de l'ensemble du territoire provençal du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Comme en 2023, ce site a vu son activité tirée par le détournement des tonnages destinés à l'Unité de Valorisation Energétique de Nice à la suite du programme de travaux de rénovation de cette usine.

En ce qui concerne notre centre de tri du Muy, l'activité s'est traduite par une légère hausse des tonnages réceptionnés.

Au regard de l'augmentation attendue du tonnage d'emballages, ainsi que des appels à projets de CITEO pour le flux de développement des plastiques et pour améliorer la performance des centres de tri, il a été décidé de lancer la construction d'un nouveau centre de tri à côté de celui existant au Muy.

¹ E.B.E. = résultat opérationnel + dotations aux amortissements et provisions

Les travaux de génie civil ont commencé au cours de l'exercice.

Dans le cadre de la gestion de l'Unité de Valorisation Energétique de Toulon, la société Zéphire (société détenue à hauteur de 49% par le Groupe, sans impact sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe car intégrée selon la méthode de la mise en équivalence) a enregistré un chiffre d'affaires non consolidé au titre de l'exercice 2024 de 33,6 M€ contre 39,3 M€ en 2023 soit une baisse de 14 %.

1.1.3 Toutes activités²

Notre résultat net consolidé s'établit, pour l'exercice 2024, à 14,2 M€ pour un bénéfice de 13,8 M€ en 2023.

En 2024, le résultat net d'impôts de l'ensemble des activités abandonnées (Tunisie) est de 0 M€.

L'Excédent Brut d'Exploitation³ s'élève à 50,1 M€ pour 51,7 M€ en 2023.

Notre résultat opérationnel passe de 17,5 M€ en 2023 à 21,4 M€ en 2024.

Notre capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt, est en hausse passant de 44,6 M€ en 2023 à 46,4 M€ en 2024.

Les investissements nets réalisés en 2024 sont de 47,2 M€ contre 40,2 M€ en 2023.

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres du Groupe, impactés par le résultat net part du Groupe de l'exercice, passent à 103,3 M€ contre 95,1 M€ en 2023 et l'endettement financier net s'élève à (21,4 M€) contre (10,5 M€) en 2023. La hausse de l'endettement financier net par rapport à 2023 s'explique notamment par le placement de 18 M€ investis en actif financier.

Le taux d'endettement net ressort désormais à 20,8 % incluant les dettes établies selon la norme IFRS 16.

1.1.4 Événements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

1.1.4.1 Événements importants survenus au cours de l'exercice écoulé

Nouveau marché pour la construction et l'exploitation du futur Pôle de Transition Environnementale de l'agglomération dracénoise

Avec Paprec Énergie, le Groupe avait remporté la construction et l'exploitation du futur Pôle de Transition Environnementale de Dracénie Provence Verdon. Ce contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'une durée de 25 ans représentait un investissement de 130 M€ et portait sur la construction et l'exploitation :

- d'une unité de tri-pré-traitement,
- d'une unité de valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- d'un réseau de chaleur.

L'investissement total était porté par une Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP).

Ce projet a cependant fait l'objet le 31 mars 2025 d'une lettre de résiliation pour motif d'intérêt général de la part de Dracénie Provence Verdon Agglomération. Cette décision est essentiellement motivée par la non-obtention d'importantes subventions.

Conformément au contrat de DSP, sa rupture étant à l'initiative de la collectivité cliente, le Groupe sera intégralement remboursé des investissements réalisés à ce jour.

Contrôle URSSAF

Certaines sociétés du groupe ont fait l'objet d'un contrôle URSSAF sur l'année 2024. Les conclusions de ce contrôle sont connues à la date de clôture des comptes et le principal point identifié concerne la réduction des cotisations.

² Les comptes 2023 ont été retraités suite à une correction d'erreur dans le calcul de la réduction générale des cotisations sur la fin de l'année 2023. Tous les chiffres de l'exercice 2023 donnés dans ce paragraphe 1.1.3 à titre de comparaison, sont ceux qui résultent de ce retraitement (voir 1.1.4.1 « Contrôle URSSAF »).

³E.B.E. = Résultat opérationnel + Dotation aux amortissements et provisions.

Cette anomalie concernant l'année 2023, la prise en compte de son impact a fait l'objet d'une correction d'erreur pour les comptes consolidés clos au 31 décembre 2023.

Changement de durée pour les provisions post-exploitation et réévaluation des coûts du suivi post-exploitation

L'arrêté préfectoral relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux a été mis à jour et modifie notamment la durée de la post-exploitation.

La nouvelle version de l'arrêté préfectoral indique que la période de post-exploitation est fixée à au moins 25 ans (contre 30 précédemment) avec une possibilité de prolongation de 5 ans par le préfet.

Pour la clôture des comptes au 31 décembre 2024, le Groupe a décidé de retenir une durée de post-exploitation de 25 ans pour les sites du Balançan et de Roumagayrol (contre 30 ans pour les clôtures précédentes), considérant que les conditions et obligations seraient remplies au bout des 25 ans et qu'ainsi les rapports de post-exploitation seraient validés par le préfet qui n'étendrait donc pas la durée de ce suivi.

Par ailleurs, l'ensemble des coûts provisionnés pour la post-exploitation a été revu au 31 décembre 2024 (la dernière réévaluation datait du 31 décembre 2022), afin de tenir compte notamment d'une hausse généralisée des prix, de nouvelles obligations prévues dans le nouvel arrêté préfectoral et de l'absence in fine d'assujettissement à la taxe foncière des alvéoles des installations de stockage de déchets non dangereux (Cf. paragraphe 1.1.5.1 ci-après pour plus de détails).

Cette révision des coûts futurs a eu pour effet de diminuer la provision post-exploitation de Roumagayrol de 2,0 M€. Pour le site du Balancan, l'impact de la révision est non significatif.

1.1.4.2 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Litige du collectif de salariés TEODEM

Pour rappel, le contrat de traitement entre la société TEODEM et le client ECI a été résilié par anticipation en date du 30 juin 2020 et un nouvel opérateur a pris la suite de TEODEM pour l'exécution du contrat. En dépit de cela, au cours du 1^{er} semestre 2022, un litige avec un collectif d'anciens salariés de TEODEM a débuté. La société TEODEM a été assignée aux prud'hommes marocains. Les salariés considèrent qu'ils auraient dû être licenciés et réclament des indemnités de licenciement alors que dans ce type de contrat, les salariés sont théoriquement repris par le nouvel opérateur. Le montant global réclamé par les anciens salariés s'élève à 7,9 M€.

Sur la base d'une évaluation du risque par le conseil de la société TEODEM, une provision de 1,7 M€ a toutefois été comptabilisée au 31 décembre 2022.

En 2023, le collectif des salariés a été débouté en première instance. La quasi-totalité des salariés ayant fait appel, une reprise de 0,2 M€ a été faite au 31 décembre 2023 pour tenir compte de ceux qui ont décidé de ne pas poursuivre la procédure.

Au cours du premier semestre 2024, le Groupe a gagné la procédure en appel. Les salariés peuvent se pourvoir en cassation à partir de leur notification par huissier de l'arrêt de la Cour d'Appel. À ce jour peu de salariés ont été notifiés et le pourvoi en cassation reste donc possible pour la majorité des salariés. Une reprise de 0,2 M€ a été faite au 31 décembre 2024 pour tenir compte de ceux qui ont été notifiés et ont décidé de ne pas se pourvoir en cassation.

En janvier 2025, 140 des salariés ont engagé un nouveau contentieux devant le Tribunal de Première Instance, portant toutefois sur des demandes identiques à celles présentées en 2022. Estimant que cette nouvelle procédure se heurtait à l'autorité de la chose jugée, le Groupe a décidé de ne pas constituer de nouvelle provision.

Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA

En octobre 2019, notre filiale TEODEM a procédé à la signature d'un protocole de résiliation à l'amiable de l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets d'Oum Azza, à effet du 30 juin 2020. En mai

2020, le client n'ayant pas réussi à confier, comme il l'avait prévu à un autre prestataire, l'exploitation de ce site, nous a sollicité pour reporter la date d'effet du protocole de résiliation au 31 décembre 2020.

Compte-tenu des arriérés non payés par le client sur ce contrat, et de notre prudence quant à sa capacité à nous payer cette exploitation supplémentaire, nous avons refusé sa demande.

Sous le prétexte d'un prétendu dégagement d'odeur, quatre jours avant la prise d'effet de la résiliation au 30 juin 2020, le client a mis en demeure TEODEM de régulariser la situation dans les 24 heures.

Malgré notre réponse dès le 27 juin 2020, le client a cru pouvoir prendre une décision de « mise en régie » de l'exploitation le 1^{er} juillet 2020 soit le lendemain de la date fixée dans le protocole pour la prise d'effet de la résiliation du contrat de gestion déléguée (30 juin 2020).

Par ailleurs, cette même décision de mise en régie provisoire comporte une autre décision unilatérale, sans aucun fondement juridique invoqué, de suspension de la convention de gestion déléguée et du protocole de résiliation.

Pour notre part, et conformément au protocole, nous avons arrêté l'exploitation comme prévu le 30 juin 2020.

La décision du client du 1^{er} juillet 2020 a été contestée dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir. Le 9 mars 2021, le Tribunal Administratif de Rabat a déclaré notre requête irrecevable en ce qu'elle devrait être portée devant le juge du contrat et non celui de l'excès de pouvoir. Afin de respecter les clauses du contrat et du protocole de résiliation, nous avons mis en œuvre les clauses de règlement des conflits qui prévoient la saisine du Ministère de l'Intérieur comme conciliateur.

Compte tenu de l'échec de cette démarche, la Société a engagé, contre le Royaume du Maroc, une procédure d'arbitrage au titre de la Convention Internationale pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) en étendant le périmètre de cette action à l'ensemble de ses investissements en souffrance au Maroc. La Société réclame à ce titre une indemnisation, à parfaire, de 40 M€. Cette procédure initiée sur l'exercice 2023 est toujours en cours à la date d'arrêté des comptes du Groupe au 31 décembre 2024, le Tribunal arbitral ayant rejeté par ordonnance du 14 janvier 2025 la demande de bifurcation soumise par le Royaume du Maroc le 23 octobre 2024.

Fin du marché du Centre de tri de Grenoble

La métropole Grenoble-Alpes a souhaité programmer la reconstruction et l'exploitation du centre de tri. Compte-tenu du timing, une prorogation du contrat initial de 4 mois, soit jusqu'à fin avril 2020 a été octroyée à la société STAR ATHANOR.

La société STAR ATHANOR a participé à l'appel d'offre pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri mais n'a pas été retenue.

Dans le cadre des opérations de fin de la délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri d'Athanor, nous avons établi un projet de décompte en conclusion duquel nous réclamons la somme de 379 K€ essentiellement sur le fondement des effets du COVID 19 sur l'exploitation de l'installation.

En réponse, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a cru pouvoir émettre, le 28 décembre 2020, un projet de décompte rectifié faisant apparaître une réclamation de sa part pour un montant global de 4,4 M€. Nous avons rejeté chacune des demandes formulées dans ce décompte qui ne comportait aucune justification sérieuse et de ce fait aucune provision n'a été comptabilisée à ce stade.

Début 2023, Grenoble-Alpes Métropole a effectué une requête indemnitaire auprès du Tribunal administratif pour un montant d'environ 2,4 M€. Cette procédure est actuellement en cours, Grenoble-Alpes Métropole n'ayant pas déposé de mémoire en réplique à nos écritures d'octobre 2023.

Le Groupe considère que la majorité des demandes de la métropole est infondée. Une provision avait été constituée à hauteur de 83 K€ au 31 décembre 2022.

En raison de l'absence d'évènement relatif à cette affaire sur les années 2023 et 2024, la provision est maintenue dans les comptes au 31 décembre 2024.

Litige avec Idex Environnement (Zéphire)

Suite à l'entrée de Paprec Holding dans le capital de notre société, Idex Environnement, notre associé dans Zéphire, a souhaité nous forcer à lui céder notre part majoritaire dans le capital de Zéphire sur le fondement de la clause « Exclusion » prévue aux statuts de cette société.

Suite à notre opposition à cette position, la société Idex Environnement a intenté une action auprès du Tribunal de Commerce de Paris qui a rendu son jugement le 5 avril 2024.

Par ce jugement, le Tribunal de commerce de Paris notamment :

- « Constate l'exclusion encourue de droit par GPE et PEI ;
- Déboute SAS IDEX ENVIRONNEMENT de ses demandes de :
- Juger que les titres ZEPHIRE détenus par GPE et PEI appartiennent dorénavant à IDEX ENVIRONNEMENT, et
- Ordonner le transfert des titres ZEPHIRE détenus par GPE et PEI à IDEX ENVIRONNEMENT sans qu'il ne soit plus nécessaire d'obtenir la renonciation à l'exclusion de la part de l'assemblée générale ;
- Dit que toute exclusion de GPE et PEI du capital de ZEPHIRE ne sera effective qu'à l'obtention par IDEX de l'agrément du SITTOMAT de la nouvelle structure de l'actionnariat de ZEPHIRE ;
- [...]
- Ordonne, en cas d'impossibilité de l'assemblée de statuer sur la renonciation (absence de quorum ou autre difficulté), le transfert des titres de ZEPHIRE détenus par GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT et PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES à IDEX ENVIRONNEMENT ;
- Dit que la date d'appréciation de la valeur des titres de GPE et PEI s'entend de la valeur de ceux-ci à la date du 12 novembre 2021 ;
- Se dit incompétent quant à la désignation d'un expert financier ;
- [...]. »

La Société a interjeté appel du jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Paris.

Afin de mettre un terme au litige, un protocole d'accord a été signé entre les Parties le 18 septembre 2024 au terme duquel :

- La Société a cédé 20 actions représentant 2% du capital social et des droits de vote de Zéphire au profit d'IDEX ENVIRONNEMENT sous la condition suspensive de l'agrément du Sittomat. Cette condition a été satisfaite par délibération du comité syndical du Sittomat en date du 2 octobre 2024.
- Les Parties se sont engagées à se désister au titre de la procédure pendante devant la Cour d'Appel de Paris. L'ordonnance de désistement total a été prise par la juridiction en date du 14 janvier 2025.
- Un nouveau pacte d'associés a été signé.

Congés payés lors des arrêts maladie : loi DDAUE 2024

La Cour de cassation a rendu fin 2023 et début 2024 des arrêts qui réécrivent le code du travail sur les droits des salariés en période d'arrêt maladie et l'acquisition du droit à congés. Ces arrêts conduisent au maintien du droit à congés payés pendant les périodes de suspension du contrat de travail : maladie non professionnelle, accident du travail et maladie professionnelle supérieure à 1 an.

Ces décisions restent dans l'attente de précisions juridiques sur la portée de la décision, notamment en matière de rétroactivité et de délai de prescription.

Le 8 février 2024, le Conseil d'Etat a rendu un avis permettant d'éclaircir les intentions du législateur :

- Limiter l'acquisition des droits à congés à 4 semaines par an (conforme au droit européen) ;
- Prévoir un délai maximal de report. Le Conseil d'Etat estime qu'il est possible de prévoir une durée maximale de report pour les droits acquis avant et après l'entrée en vigueur de la loi. Un délai de report de 15 mois est envisagé dans le projet d'amendement du gouvernement ;
- Prescription, forclusion, loi de validation : le Conseil d'Etat rappelle qu'en matière d'indemnité compensatrice de congés payés, la prescription est de 3 ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. Le Conseil d'Etat estime possible de prévoir que l'action du salarié qui est encore dans l'entreprise et qui demande le droit de prendre des congés au titre des dispositions introduites par le droit national par la loi de transposition, est soumise à un délai de forclusion de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives.

Sur cette base, au 31 décembre 2023, le Groupe avait procédé à une estimation du montant qui pourrait résulter de cette nouvelle législation en tenant compte d'un délai de prescription de 3 ans pour l'ensemble des salariés. Le montant estimé au 31/12/2023 pour le Groupe était de 843 K€. Au vu du montant et de l'incertitude juridique, il avait été décidé de ne pas comptabiliser de provisions.

Fin avril 2024, la loi relative à diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne, loi dite DDAUE, a été publiée au Journal Officiel. Elle comporte notamment les dispositions suivantes :

- Limite de l'acquisition des droits à congés :

- 24 jours par an pour les maladies et accidents non professionnels ;
- 30 jours par an pour les maladies ou accidents professionnels supérieurs à 1 an.

Dans le cas où un accord d'entreprise serait plus intéressant pour le salarié, cet accord s'applique.

- Pour les salariés en poste : rétroactivité depuis le 1^{er} décembre 2009 pour les arrêts maladie ou accidents non professionnels avec un délai de forclusion de 2 ans.
- Pour les salariés sortis des effectifs : la prescription triennale de droit commun s'applique. Les sociétés sont soumises à une obligation d'information des salariés.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a estimé l'impact de cette nouvelle réglementation. Il est de 644 K€ et a été comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2024.

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine persiste depuis février 2022 et a des répercussions importantes sur les marchés financiers et sur les prix de certaines matières première, affectant l'ensemble de l'économie mondiale. Néanmoins, les effets négatifs sur le Groupe Pizzorno Environnement sont limités (le Groupe et ses fournisseurs n'étant notamment pas présents dans les zones touchées par ce conflit).

Condamnation de deux salariés du groupe dans l'affaire « Sittomat »

Par jugement du tribunal correctionnel de Marseille en date du 5 juin 2023, deux salariés de la Société ont été condamnés de différents chefs au titre d'infractions relevées dans l'attribution de la délégation de service public par le Sittomat. Il est précisé que la Société n'est pas partie à cette instance pénale, que les salariés concernés ont interjeté appel de cette décision du tribunal correctionnel (ainsi que toutes les autres parties condamnées), que la Société a été attraitée à l'instance en vue de relever et garantir ses salariés d'éventuelles condamnations au civil mais qu'aucune décision ne pourra intervenir au civil avant que l'appel ne soit tranché au pénal. Il est précisé que les prétentions des parties civiles ne sont pas encore chiffrées à ce stade de la procédure et que, donc, aucune estimation ne peut être faite des conséquences économiques pour la Société si les condamnations pénales étaient confirmées en appel et dès lors que le tribunal ne s'est pas prononcé au civil.

Dépréciation du compte-courant de ZEPHIRE

Compte-tenu des dysfonctionnements qui avaient affecté deux des chaudières de l'Unité de Valorisation Énergétique exploitée par notre filiale Zéphire (confer rapports des exercices précédents), et en 2024 de la variation du prix de l'électricité ainsi que de la révision de tonnages traités pour les années futures, il a été décidé de porter la provision pour dépréciation du compte-courant à 13,1 M€

Situation Aboncourt

Sur notre installation de stockage d'Aboncourt dont l'exploitation devait prendre fin au mois de juin 2024, un nouvel avenant à la DSP a été signé le 20 décembre 2023, prolongeant l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2024, date à laquelle celle-ci a bien pris fin. Seuls restent à réaliser les travaux de couverture du site en post-exploitation.

1.1.5 Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- Des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
- Des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

1.1.5.1 Taxe foncière en période de post-exploitation

Le Groupe a provisionné dans ses comptes les coûts correspondants à ses obligations de suivi trentenaire des Centres de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le Conseil d'Etat a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation.

Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi trentenaire n'ont pas été provisionnées par le groupe depuis la clôture au 31 décembre 2017, car trop d'incertitudes subsistaient pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du Groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'était pas connu, ce qui conditionnait l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe (notamment des négociations étaient en cours avec les bailleurs concernant les baux emphytéotiques sur les deux sites concernés pouvant conduire pour l'un d'entre eux à une absence d'exigibilité de cette taxe durant la période de post-exploitation) ;
- D'autre part la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'était saisie de ce sujet et avait notamment entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe ;
- En 2019, l'article 121 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a notamment modifié l'article 1499-00 A du Code Général des Impôts en insérant l'alinéa suivant : «L'article 1499 ne s'applique pas à la détermination de la valeur locative des équipements indissociables des installations de stockage de déchets autorisées conformément au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, dès lors que les installations ont cessé de procurer des revenus provenant de l'enfouissement de déchets avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, sans qu'il soit tenu compte des revenus accessoires provenant de l'extraction de biogaz.» : cet article a pour objet de faire glisser les CSDU en post-exploitation d'une activité industrielle relevant de la méthode comptable, qui repose sur le prix de revient des investissements possibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties à une activité commerciale relevant de la grille tarifaire qui repose sur une surface pondérée valorisé par un tarif au m² mais ainsi l'évaluation des taxes foncières afférentes s'avère être plus complexe : en effet la méthode est différente entre un site en exploitation (méthode comptable) et un site en post-exploitation (méthode tarifaire), sachant toutefois que cette mesure réduira significativement la base de calcul de la taxe foncière qui serait due.
- Enfin, en 2020, l'article 132 de la loi de finances pour 2021 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) est revenue sur ce régime afin d'en clarifier les contours en précisant quelles sont les installations visées par la mesure d'exclusion de la méthode comptable ainsi que la date à compter de laquelle la méthode d'évaluation suivant la méthode tarifaire prévue pour les locaux professionnels s'applique.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, des actions encore en cours de la FNADE et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'était pas possible pour le Groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière jusqu'au 31 décembre 2020 et le passif éventuel lié à cette obligation pouvait varier selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€ (avant effets d'actualisation).

Dès la promulgation de la loi de finances pour 2021 fixant enfin un cadre définitif à l'évaluation de cette taxe pour les CSDU, et compte tenu de la complexité pour l'évaluer de manière fiable, le Groupe a fait appel à un conseil fiscal externe afin de l'aider à déterminer les montants à provisionner.

Cette évaluation, faite à partir de l'évolution des taux et des coefficients constatés sur les 5 dernières années pour l'imposition des locaux professionnels, a pris comme hypothèse que le site était susceptible d'être classé dans une des trois catégories fiscales suivantes :

- DEP 1 : terrains exploités commercialement comme lieux de dépôt à ciel ouvert ;
- IND 2 : carrières et établissements assimilables ;
- EXC 1 : locaux ne relevant d'aucune des catégories précédentes par leurs caractéristiques sortant de l'ordinaire.

Pour le site du Balançan, le Groupe a ajusté la provision pour suivi trentenaire au 31 décembre 2020 d'un montant de 1 272 K€, sur la base du montant de taxe foncière résultant de l'hypothèse la plus basse soit IND 2 (1 781 K€). Le Groupe considère en effet qu'il devrait, dans le meilleur des cas, s'acquitter à minima du montant résultant de l'hypothèse basse (NB : à noter qu'un montant de 509 K€ était déjà provisionné au titre de la taxe foncière depuis l'exercice 2018, ce qui explique la différence entre le montant ajusté de la provision et celui de l'hypothèse la plus basse IND 2).

Pour information, le complément de taxe foncière résultant de la prise en compte des deux autres hypothèses serait respectivement de 3 359 K€ (EXC 1) et 14 846 K€ (DEP 1), ce qui aurait pour conséquence une provision complémentaire de respectivement 2 850 K€ et 14 337 K€.

Pour le site de Roumagayrol, le conseil fiscal du Groupe a formulé le 19 novembre 2021 le retour chiffré de l'évaluation des taxes foncières et cotisation foncière des entreprises selon les modalités d'évaluation des locaux professionnels. Cette estimation, effectuée en considérant la totalité du site fermé à partir de 2028 et en retenant la catégorie IND 2 qui demeure être la plus favorable s'élève à 1 504 K€ (impact global sur 30 ans). A titre d'information, en retenant la catégorie DEP1 (impact global sur 30 ans de 14 095 K€) et EXC1 (impact global sur 30 ans de 5 177 K€), des provisions complémentaires auraient été passées respectivement pour 3,4 M€ et 0,7 M€.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 11 février 2022 et un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 15 septembre 2022 dans une affaire initiée par une autre entreprise du secteur concernant l'assujettissement à la taxe foncière des alvéoles pourraient avoir un impact positif sur les évaluations décrites ci-avant.

En février 2024, un dégrèvement partiel a été reçu pour le site de Roumagayrol pour les années 2021 et 2022 à hauteur de 93% de la demande. Le produit à recevoir a été comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2023 et une estimation du dégrèvement pour le site du Balançan a également été provisionnée sur les mêmes bases que le site de Roumagayrol. Le dégrèvement a été reçu au cours du 1^{er} semestre 2024 et au cours du second semestre 2024, les rôles reçus par l'Administration fiscale tenaient compte des dégrèvements demandés. Les comptes clos au 31 décembre 2024 intègrent ces nouveaux éléments.

Concernant les provisions post-exploitation, le montant des taxes foncières prévisionnelles pour les années futures a été revu en conséquence.

1.1.5.2 Litige avec l'ANGED

Comme indiqué dans les précédents rapports, nous avons souhaité arrêter nos activités compte-tenu de la grande difficulté de se faire payer dans des conditions normales et de faire respecter la bonne foi dans les relations contractuelles.

Depuis le 31/08/2014, le groupement « Pizzorno / AMSE », qui était titulaire du contrat, n'a plus d'activité.

Nous avons entrepris la liquidation du GIE Pizzorno/AMSE, laquelle permettra celle de PIZZORNO ENVIRONNEMENT TUNISIE et des succursales de Pizzorno Environnement Industries et Groupe Pizzorno Environnement. Les démarches sont toujours en cours à ce jour.

Dans le cadre du marché passé avec l'ANGED pour l'exploitation de la décharge de Djebel Chekir, une caution de bonne fin était exigée du GIE Pizzorno-AMSE, titulaire du marché, pour un montant total de 2.110.356, 144 TND.

La part du groupe Pizzorno dans le GIE Pizzorno-AMSE est de 60% et celle de notre partenaire, l'AMSE de 40%.

Cette caution a été consentie par la BIAT avec une contre garantie en France de la BPCA en proportion de la part de GPE dans le GIE (60%) soit une contre garantie de 1.266.214 TND soit 380 370,68 € au 25/05/2021. Le GIE

considère que la caution a cessé de produire ses effets le 31/12/2015. GPE a demandé à la BPCA de solliciter une main levée de la caution auprès de la BIAT, laquelle a refusé. L'ANGED a de son côté tenté d'actionner la caution mais la BIAT n'a pas satisfait à cette demande. L'ANGED a alors engagé une procédure devant le Tribunal de première Instance de Tunis. Ce dernier a rendu un jugement ordonnant à la BIAT le paiement d'un montant de 2.110.356,144 TND à l'ANGED au titre du montant de la caution bancaire outre les intérêts à partir du 28/01/2016 et les frais de procédure. La BIAT a fait appel du jugement. Le GIE n'ayant pas pu intervenir pour sa défense en première instance, a constitué avocat en appel. La décision de la Cour d'appel confirme la décision de première instance. Un pourvoi en cassation a été diligenté par la BIAT. Comme lors de l'exercice précédent, aucune date d'audience n'a pour l'instant été fixée et aucune provision n'a été comptabilisée.

1.1.5.3 Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême.

Début 2014, le Tribunal du Travail a ordonné l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports. Cette procédure entachée de vice de forme n'a pas abouti.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause.

Depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'avaient reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie. En conséquence et à l'instar des exercices précédents, la Société n'avait constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2023.

Début 2025, la société Dragui-Transports a reçu un courrier des conseils des salariés demandant l'exécution forcée décidé par le Tribunal du Travail en 2014.

À ce stade et malgré la réception de ce courrier, la Société considère toujours qu'elle possède les meilleures chances d'obtenir gain de cause dans cette affaire, et à l'instar des exercices précédents, elle n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2024.

1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE

L'année 2025 bénéficiera des derniers développements du Groupe avec plusieurs contrats majeurs :

- Renouvellement du marché de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour la collecte des déchets ménagers, emballages recyclables, biodéchets et lavage de bacs, pour les 28 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, représentant un chiffre d'affaires total de 34 M€ pour 4 ans ;
- Renouvellement du marché de la ville de Saint-Tropez relatif à la propreté urbaine et du littoral pour 5 ans, représentant un chiffre d'affaires total de 16 M€ ;

- Renouvellement et extension du marché Esterel Côte-d'Azur Agglomération pour la collecte des déchets et de propreté urbaine, pour une durée de 7 ans et un chiffre d'affaires total de 186,1 M€, consolidant ainsi la position stratégique du Groupe sur ce marché clé ;
- Délégation de Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : un nouveau contrat couvrant 16 communes pour une durée de 10 ans, avec un chiffre d'affaires total de 37 M€. Il s'agit de la première collectivité de la région Sud PACA, à déléguer la gestion globale de ses déchets pour la collecte, le transport, la valorisation, le traitement, les déchetteries mais aussi la prévention ;
- Renouvellement du marché de la ville de Draguignan pour garantir la propreté du centre historique et des quartiers périphériques, avec la mise en place d'une collaboration innovante avec la start-up « Tchao mégot » pour collecter, dépolluer et recycler les mégots de cigarette en isolant écoconçu pour le bâtiment ou le rembourrage textile. Ce contrat, d'une durée de 5 ans représente un chiffre d'affaires total de 11,2 M€ ;
- Traitement des encombrants et du bois issus des déchèteries de la partie Est du territoire du SITTOMAT et de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez. Ce nouveau marché de traitement s'appuie sur la nouvelle unité de tri et de valorisation mise en service en ce début d'année sur l'écopôle Azur Valorisation assurant la « recyclabilité » de différentes matières. Ce contrat de 4 ans représente un chiffre d'affaires total de 16,5 M€.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'une grande visibilité avec un carnet de commandes, ne comprenant que les commandes fermes, qui s'élève au 31 mars 2025 à 1,041 M€

La résilience de l'activité en 2024, ainsi que la confiance des dirigeants dans les objectifs fixés par le Groupe pour 2025, constituent des bases solides pour le développement de PIZZORNO Environnement.

En parallèle, l'accélération de la transition écologique et de l'économie circulaire dans les écosystèmes locaux offrent au Groupe PIZZORNO des opportunités de croissance attractives.

Ainsi, PIZZORNO Environnement entend les saisir en accélérant ses initiatives dans les nouvelles technologies et dans la maîtrise de nouveaux métiers.

Sur cette base, et fort de la confiance et de la fidélité de ses clients, de la compétence et de l'investissement de plus de 2 000 collaborateurs, et de la qualité de ses infrastructures et de ses services, les dirigeants du Groupe et son principal actionnaire souhaitent pouvoir saisir les éventuelles opportunités relatives à l'accélération des préoccupations environnementales, au renforcement de l'économie circulaire et à l'usage des nouvelles technologies.

1.3 LES ACTIVITES DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.

En 2024, le Groupe n'a pas eu d'activité particulière en matière de recherche et de développement.

1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABL

Le lecteur est invité à se reporter :

- Au quatrième paragraphe du 1.1.4.1 (Événements importants survenus au cours de l'exercice écoulé) traitant de la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de Délégation de Service Public de Dracénie Provence Verdon Agglomération portant sur la construction et l'exploitation du futur Pôle de Transition Environnementale ;
- Au qu'au premier paragraphe du 1.1.4.2 (Progrès réalisés ou difficultés rencontrées) traitant du nouveau contentieux initié par le collectif des salariés TEODEM ;
- Au paragraphe 1.1.5.3 (Passifs éventuels) portant sur le contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports.

1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Nous invitons le lecteur à se reporter à la section 4 « Informations en matière de durabilité ».

1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE

Nous invitons le lecteur à se reporter au 4 « Informations en matière de durabilité ».

1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

De façon générale, les risques et incertitudes auxquels peuvent être confrontées les différentes sociétés composant le Groupe ne sont pas différents de ceux qui ont été présentés en détail dans le document de base émis en juillet 2005 lors de l'introduction en bourse. Bien que nous en reprenions les motifs principaux ci-dessous, nous vous invitons à vous y reporter.

1.7.1 Risques divers

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.

Les risques sur actions sont nuls puisque le groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

1.7.2 Risques de crédit

Au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain.

Le Groupe constate depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses clients collectivités au Maroc. Une partie de ces créances est provisionnée selon la meilleure estimation du management. Le management déploie des efforts permanents afin de recouvrer ces sommes et de faire valoir les droits du Groupe. Il travaille activement afin de réduire progressivement la durée de ces traditionnels retards de paiement.

1.7.3 Risques environnementaux

Les principaux risques environnementaux du groupe sont ceux liés :

- à la gestion des CSDU (centre de stockage de déchets ultimes). Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites ;
- à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique.

1.7.4 Risques juridiques.

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement) et donne lieu à la délivrance d'autorisations administratives pour pouvoir être exercées. D'une part, cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution et d'autre part les autorisations administratives peuvent donner lieu à des contentieux engagés par des tiers qui ont généralement pour objet d'empêcher la délivrance de ces autorisations et même leur annulation une fois obtenue.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.

1.7.5 Risque de liquidité

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

Le groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le groupe dispose également :

- D'un montant de placements de trésorerie d'un montant de 60 007 K€ au 31/12/2024 de type OPCVM monétaires euro et de comptes à terme ;
- D'un montant de disponibilités nettes (cash) de 17 031 K€ (dont 1 260 K€ de concours bancaires).

1.7.6 Risque de change

En ce qui concerne le risque de change, le groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc.

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.

Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant (en euros) :

	Débit	Crédit
Emprunts		848
Compte de tiers	21 452	26 570
Trésorerie	228	
Total	21 680	27 417
Solde global	- 5 737	

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 57 K€.

1.7.7 Risque de taux d'intérêts

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts en France est à taux fixes compris entre 0,30% et 3,95% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50 % et 3,75% pour les contrats de location financement.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6,50% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,95% et 6,00 % pour les contrats de location financement.

1.7.8 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier au 31 décembre 2024.

1.7.9 Risques relevant des infractions pénales et règles de bonne conduite dans la conduite des affaires

La Société est exposée aux actes de collaborateurs, mandataires sociaux ou de tiers externes contrevenant aux règles de bonne conduite en place au sein du groupe et qui pourraient exposer les sociétés du Groupe à des sanctions pénales et civiles et affecter son image.

La Société et l'ensemble des sociétés du groupe sont particulièrement vigilantes sur ce sujet au regard de l'activité conduite et de l'impact négatif que des sanctions à ce titre pourraient avoir sur les marchés dont elles sont en charge.

1.7.10 Risques de concurrence

Les sociétés du groupe évoluent dans un milieu extrêmement concurrentiel où les acteurs sont soit de grandes multinationales, soit des sociétés de « niche » avec frais de structure réduits. Outre la concurrence rencontrée sur les modalités de réalisation des marchés, l'expertise technique et la compétitivité des prix proposés, les concurrents peuvent utiliser tous moyens de fait ou de droit pour remporter des marchés et exclure les sociétés du groupe de marchés remportés.

1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes consolidés dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

2. ACTIVITE DE LA SOCIETE

2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

2.1.1 Activités de la Société

En 2024, le chiffre d'affaires a été de 27,2 M€ en baisse de 19,3 % par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse de chiffres d'affaires est due à la réduction des tonnages traités sur le site d'Aboncourt dont l'exercice 2024 a été le dernier de son activité d'accueil de déchets.

Le résultat d'exploitation est en baisse à -1,9 M€ en 2024 contre 0,8 M€ en 2023.

Le résultat financier est en baisse à 0,47 M€ contre 3,17 M€ pour l'exercice précédent.

Après impact des charges et produits exceptionnels et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net est en baisse passant de 3,86 M€ à -0,72 M€.

Dans le cadre de sa position de tête de Groupe, notre Société a reçu 3,5 M€ de dividendes en 2024.

2.1.2 Évènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Notre Société n'a pas d'élément particulier à signaler au titre de la présente rubrique qui soit différent de ceux relatés pour l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.1.4 ci-dessus.

2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers

Compte tenu de l'objet de la Société, l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires est indirectement la même que celle de l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Compte tenu de l'objet de la Société, les risques et incertitudes auxquels elle est confrontée sont de mêmes natures que ceux de ses filiales constituant le Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

Les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont présentés dans les documents mis à votre disposition, et notamment dans l'annexe et dans le rapport de vos commissaires aux comptes.

Ces comptes présentent certains points intéressants qui sont décrits plus en détail ci-après.

2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

Nous vous indiquons qu'il n'y a pas eu d'autre modification dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation.

2.2.2 Bilan

Le total des capitaux propres de la Société s'élève à 55 236 796 € pour un capital social d'un montant de 21 416 000 €. Le total du bilan de la Société s'élève à 214 020 816 € en 2024 contre 206 422 094 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.3 Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société est passé de 33 687 290 € en 2023 à 27 167 358 € en 2024.

Le résultat de l'exercice est une perte comptable de 727 567 € en 2024 contre un bénéfice net de 3 868 841 € en 2023 :

- Charges d'exploitation : 40 142 715 € contre 37 648 966 € au titre de l'exercice précédent
- Dont traitements et salaires : 10 047 599 € contre 9 667 784 € au titre de l'exercice précédent,
- Dont charges sociales : 4 680 994 € contre 4 389 401 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits d'exploitation : 38 208 381 € contre 38 455 944 € au titre de l'exercice précédent,
- charges financières : 18 836 098 € contre 5 586 448 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits financiers : 19 310 745 € contre 8 764 157 € au titre de l'exercice précédent,
- Charges exceptionnelles : 400 363 € contre 1 513 479 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits exceptionnels : 1 323 367 € contre 2 570 988 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est de (1 934 334 €) contre un bénéfice de 806 977 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier se traduit par un bénéfice de 474 647 € contre un bénéfice de 3 177 709 € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de ce résultat financier, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à (1 459 687 €) contre 3 984 687 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel se traduit par un bénéfice de 923 004 € contre 1 057 508 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.4 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende

Nous vous proposons :

- d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice au compte « *report à nouveau* », lequel serait porté à un nouveau solde de 31 355 054 €,
- de décider de procéder à une distribution de dividendes pour un montant de 10 000 000 € prélevé sur le compte « *report à nouveau* ».

Ainsi, chacune des 4.000.000 d'actions au nominal de 5,354 € recevrait un dividende de 2,5 € par action. Ce dividende serait mis en paiement dans les délais légaux à compter de la date de votre assemblée.

2.2.5 Dépenses de nature somptuaire

En application de l'article 223 du Code général des impôts, vous noterez que la Société a encouru des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 dudit code pour un montant de 88 352 €.

2.2.6 Rapport des commissaires aux comptes

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes annuels dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos (Annexe 5.3).

2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément à l'article L 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition à la clôture des deux derniers exercices écoulés du solde des dettes, par date d'échéance, à l'égard des fournisseurs et des clients.

Au 31 décembre 2023 :

	Art. D.441 6-1° du code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art. D.441 6-2° du code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées	686						250					
Montant total TTC des factures concernées	912 859	151 739	-210 967	6 958	704 287	652 017	11 547 002	1 056 000	83 269	7 495	4 042 595	5 189 359
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	3,80 %	0,63 %	-0,88 %	0,03 %	2,94 %	2,72 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							28,89 %	2,64 %	0,21 %	0,02 %	10,11 %	12,98 %

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre des factures		
---------------------	--	--

© Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : X Délais légaux : Application de la loi LME	X Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :
--	--	---

Au 31 décembre 2024 :

	Art. D.441 6.-1° du code de commerce: Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art. D.441 6.-2° du code de commerce: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	558						286					
Montant total TTC des factures concernées	956 902	217 822	-6 571	102 476	204 249	517 976	10 249 644	787 138	80 464	480	4 042 595	4 910 677
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	4,48%	1,02 %	-0,03 %	0,48%	0,96%	2,43%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							31,82%	2,44%	0,25%	0,00%	12,55%	15,24%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures												
© Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : Délais légaux : Application de la loi LME				Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :							

2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Compte tenu de l'objet de la Société, ses perspectives et son évolution sont directement liées à celles du Groupe décrites dans la première partie du présent rapport. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.2 ci-dessus.

2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous confirmons que, compte tenu de son objet, la Société n'a pas de budget particulier en matière de recherche et développement.

2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABL

Nous invitons le lecteur à se reporter au paragraphe 1.4 ci-dessus.

2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE

L'activité de chaque société composant le Groupe fait l'objet de l'Annexe 5.1

2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que votre Société n'a pas pris de participation au cours de l'exercice écoulé.

2.7.1 Tableau des filiales consolidées

Au 31 décembre 2024, le tableau des filiales et participations se présente comme suit :

			Clôture - Méthode intégration	Taux de contrôle	Taux d'intérêt
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	Globale	100	100
Deverra	Draguignan	808 318 349	Globale	100	100
Draceval Construction	Paris	930 747 621	Mise en équivalence	50	50
Dragui-gaz	Draguignan	843 312 620	Mise en équivalence	50	50
Dragui-Transports	Draguignan	722 850 070	Globale	100	96
Exarent	Draguignan	804 024 289	Globale	100	100
GIE AMSE	Tunis (Tunisie)		Globale	60	60
La Mole	Draguignan	490 920 634	Globale	100	98
Pizzorno Environnement Industries	Draguignan	803 515 444	Globale	100	100
Pizzorno Environnement International	Draguignan	803 515 519	Globale	100	100
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	Globale	100	100
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	Globale	100	100
Propolys	Draguignan	525 089 371	Globale	100	100
Samnet	Saint-Ambroix	302 221 403	Globale	100	100
Segedema	Rabat (Maroc)		Globale	100	98
Selfema	Draguignan	323 592 295	Globale	100	99
Semop Pôle de transition environnementale de la Dracénie	Draguignan	930 642 616	Mise en équivalence	29	29
Star-Athanor	La Tronche	790 294 508	Globale	100	100
Teodem	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Teomara	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Teorif	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		Globale	100	99
Valeor	Draguignan	802 557 942	Globale	100	100
Valteo	Draguignan	802 556 241	Globale	100	100
Verdon Environnement	Draguignan	808 275 754	Globale	100	100
Zephire	Toulon	790 031 546	Mise en équivalence	49	49

2.7.2 Filiales et participations non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Société	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat exercice 2023	Valeur brute des titres
SCI du Balançan	16,66	6	34	173 (1)
GIE varois d'assainissement	5,00	(nd)	(nd)	1
IRFEDD	13,50	(nd)	(nd)	3
SPANC Sud Sainte Baume	30,00	(nd)	(nd)	9 (2)
Le bateau blanc	7,74	(nd)	(nd)	5
Total				191

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Le groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société

(nd) Eléments non disponibles

2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.

Néant.

2.9 ALIENATION D'ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.

Néant.

2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.

Le 25 juin 2024, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'achat d'actions de la Société afin, notamment d'assurer la liquidité et/ou l'animation du marché dans la limite de 4,5% de nombre d'actions sur une durée maximum de douze (12) mois.

À ce titre, au 31 décembre 2024, la Société possède 135 464 de ses propres actions acquises pour une valeur de 2 260 K€, soit une valeur d'acquisition moyenne de 16,68 € représentant 3,38 % du capital social.

Le programme de rachat est détaillé au paragraphe 2.15.

Les mouvements de titres d'autocontrôle ont été les suivants :

	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Nombre de titres	135742	4866	5144	135 464
Valeur (en milliers d'euros)	2196	63		2260

Au 31 décembre 2024, les actionnaires personnes morales ou physiques détenant directement ou indirectement une part des actions de la Société supérieure aux seuils prévus à l'article L 233-13 du code de commerce sont les suivantes :

Identité	Actions et % capital	Décisions sur l'affectation des résultats		Décisions hors affectation des résultats	
		Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
Mme Eliane PIZZORNO née TAPOUL (usufruitière)	2 072 994 51,82 %	4 145 988	68,25%	-	-

Magali DEVALLE (nue propriété)	2 072 994 51,82 %	0	0	4 145 988	68,25%
Frédéric DEVALLE	1 Ns	2	ns	2	ns
Total groupe familial	2 072 995 51,82 %	4 145 990	68,25%	4 145 990	68,25%
Société Paprec Holding	800 000 20 %	800 000	13,17 %	800 000	13,17%
Total Concert	2 872 995 71,82%	4 945 990	81,42 %	4 945 990	81,42 %
Groupe GMB Invest*	805 953 20,15 %	805 953	11,95 %	805 953	11,95 %

(*) La société anonyme GMB Invest a déclaré le 23 juillet 2021 à l'Autorité des Marchés Financiers, avoir franchi en hausse le 08/07/2021, les seuils de 5 et 10% des droits de vote et 15 et 20% du capital de la société Groupe Pizzorno Environnement, et détenir 805 953 actions Groupe Pizzorno Environnement soit 20,15 % du capital et 11,95 % des droits de vote.

Nous précisons que conformément à l'article 12 des statuts de notre Société, les actions inscrites nominativement au nom d'un même actionnaire pendant plus de quatre ans donnent droit de vote double.

2.11 INFORMATIONS SOCIALES

Compte tenu de l'appartenance de la Société à l'U.E.S. du Groupe, il n'existe pas d'institution représentative du personnel ni en conséquence d'accord collectif spécifique à la Société. Outre les conventions collectives applicables, elle applique les accords d'entreprise négociés et conclus dans le cadre de l'unité économique et sociale du Groupe. Les informations clés, concernant exclusivement notre société, se trouvent en Annexe 5.4 : Tableau des indicateurs sociaux.

2.12 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX

Exercice clos le	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2023	5 000 000 €	1,25 €	4 833 055 €
31.12.2022	4 000 000 €	1 €	3 865 537 €
31.12.2021	4 000 000 €	1 €	3 864 645 €

2.13 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Au dernier jour de l'exercice, il n'existe aucun mécanisme de participation des salariés au capital social de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

2.14 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE)

Néant.

2.15 OPERATIONS D'ACHAT D'OPTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE

2.15.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 25 juin 2024.

Dans le cadre du dispositif prévu par les articles L. 225-209-2 et L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en date du 25 juin 2024 (l' »Assemblée ») a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, plafonné à 4,5% du capital social, soit sur la base d'un capital social, 180.000 actions, pour une durée de douze (12) mois à compter de ladite assemblée générale, soit expirant le 25 juin 2025.

L'Assemblée a décidé que le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 200 €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Il est ainsi indiqué que compte tenu du nombre d'actions propres détenues par la Société au 31 décembre 2024, le nombre d'actions que la Société demeure autorisée à acquérir est de 44 536 actions, soit 1,11 % du capital. Le prix d'achat unitaire maximum (hors frais) est de 200 €.

Dans le cadre de la délégation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions conformément aux modalités décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions, la Société a racheté 4 866 actions pour un montant de 352 568,40 € et revendu 5 144 actions pour un montant de 349 668,13 €. Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société n'a procédé à aucune annulation de ses propres actions.

Avec effet au 26 novembre 2013 et pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, la Société a conclu avec la société LOUIS CAPITAL MARKET, un contrat de liquidité conformément à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011, portant sur les titres de la Société admis aux négociations sur NYSE Euronext Paris.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à LOUIS CAPITAL MARKET sont les suivants au jour de la prise d'effet du contrat :

- Nombre d'actions : 8 490 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 127 384,44 €

Le contrat de liquidité ci-dessus décrit a été remplacé par un contrat de liquidité avec effet au 02 janvier 2019. Les moyens affectés à la mise en œuvre de ce nouveau contrat, au jour de sa prise d'effet, sont les suivants :

- Nombre d'actions : 9 858 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 63 946,68 €

Toutefois, dans le cadre de l'acquisition de Louis Capital Markets/Midcap Partners par le groupe TPICAP Plc, le contrat de liquidité auparavant détenue par Louis Capital Markets UK, LLP a été automatiquement transféré le 31/12/2020 à TP ICAP (Europe), entité française du groupe TPICAP, autorisée et régulée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les opérations ainsi réalisées par la Société au titre des autorisations susmentionnées, y compris dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Nombre d'actions achetées au cours de la période	Nombre d'actions vendues au cours de la période	Nombre d'actions détenues dans le cadre des programmes de rachat en fin de période	Prix moyen par action (en €)
JANVIER	137	1734	4145	59.60
FEVRIER	829	812	4162	61.40
MARS	198	50	4310	69.40
AVRIL	21	21	4310	70.00
MAI	22	22	4310	79.60
JUIN	78	66	4322	73.00
JUILLET	379	862	3839	76.80
AOUT	448	454	3833	78.20
SEPTEMBRE	524	195	4162	76.20
OCTOBRE	273	539	3896	82.60
NOVEMBRE	998	239	4655	80.00
DECEMBRE	959	150	5464	78.40
TOTAL	4866	5144	5464	

Au 31 décembre 2024, la Société n'a pas utilisé de produits dérivés à terme dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

2.15.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2025

Toujours dans le cadre du dispositif prévu par les articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, nous souhaitons vous soumettre une résolution visant à renouveler le programme de rachat d'actions.

Les principales dispositions de ce programme proposées à l'assemblée générale sont résumées ci-après.

Cette nouvelle autorisation aurait une durée de douze (12) mois à compter de la date de l'assemblée générale pour un maximum de 4,5% des titres, pour une valeur unitaire de 200 € maximum et pour un montant total maximum des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période de 5000000 €. Il est toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

L'objectif de cette autorisation consisterait à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

Les actions pourraient être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-208, L.225-177 et suivants, L. 22-10-61 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 et suivants et L 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

Si vous décidiez de voter en faveur de cette autorisation, il conviendrait de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

2.16 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €

Conformément aux articles L.621-18-2 et R.621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous précisons qu'aucune opération supérieure à 5 000 € n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

2.17 PRETS CONSENTE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 la Société n'a consenti aucun prêt de moins de trois ans à des petites ou moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques pouvant le justifier, conformément à l'article L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier.

2.18 LISTE DES SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société possède une succursale en Tunisie ci-dessous décrites en 2024 :

Dénomination sociale de la succursale	Date de création	Adresse	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires 2024 (en euros)
Succursale de la société Groupe Pizzorno Environnement	27/08/2009	Chez Maître Zied GALLALA, 34 Avenue Louis Braille, 1002 TUNIS	0	0

2.19 DECISIONS A PRENDRE

2.19.1 Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale

Le projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires est le suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire présentées par le Conseil d'administration

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés,

ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net comptable de - 727 567 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes,

approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un résultat net consolidé de 14,2 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du montant du dividende de l'exercice 2024*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est une perte nette comptable de - 727 567 euros,

décide :

- de l'affecter intégralement au compte "*report à nouveau*", lequel sera porté à un nouveau solde de 31 355 054 euros,
- également de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de 10 000 000 euros prélevé sur le compte "*report à nouveau*". Ainsi, chacune des 4.000.000 d'actions au nominal de 5,354 euros recevra un dividende de 2,5 euros par action. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2023	5.000.000 €	1,25 €	4 833 055 €
31.12.2022	4.000.000 €	1 €	3 865 537 €
31.12.2021	4.000.000 €	1 €	3.864.645 €

QUATRIEME RESOLUTION (*Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

approuve expressément ledit rapport spécial, en chacun de ses termes et les conventions qui y sont, le cas échéant, mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION (*Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts,

prend acte du fait que la Société a pris en charge, au titre de l'exercice écoulé, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant de 88 352 euros, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges ressort à 22 088 euros.

SIXIEME RESOLUTION (*Fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration,

décide de fixer à la somme de 50 000 euros, le montant annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration, décide que cette allocation sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

SEPTIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration,

décide, afin de procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché, d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de douze (12) mois, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 4,5% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel 180.000 actions,

décide que le montant total des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5.000.000 d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 200 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi. Les actions pourront être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché,

prend acte que cette autorisation permettra à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-177 et suivants, L.22-10-61 et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire en vigueur.

décide de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

HUITIEME RESOLUTION (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

NEUVIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président du conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

DIXIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Directeur Général*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

ONZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2025*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2025, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

DOUZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2025*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2025, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

TREIZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2025*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2025, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire
présentées par le Conseil d'administration

QUATORZIEME RESOLUTION (*Modifications de l'article 16 et 34 des statuts de la Société - Adoption des statuts refondus (les "Statuts Refondus")*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, rappelle que la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France :

- a modifié les modalités de la consultation écrite du conseil d'administration en l'autorisant pour tout type de décisions, sous réserve de la reconnaissance d'un droit d'opposition au profit d'un administrateur ;
- a introduit le vote par correspondance pour les administrateurs ;

décide la modification corrélative de l'article 16 des statuts de la Société à l'effet d'introduire ces dispositions,

décide, en outre, la modification de l'article 34 des statuts de la Société à l'effet de prendre en compte les modifications législatives apportées à la réglementation sur la « perte de la moitié du capital social »,

approuve plus généralement les Statuts Refondus dans l'ensemble pour intégrer ces nouvelles dispositions légales, tels que figurant en Annexe 1.

QUINZIEME RESOLUTION (*Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la septième résolution qui précède,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :

- annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;

- réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, d'en fixer les modalités, de constater leur réalisation, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et de modifier les statuts en conséquence ;

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale,

prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*) - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "LegalVision Pro", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Draguignan.

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

3.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice

Mme Magali DEVALLE

Administratrice

Présidente du Conseil d'Administration,

Autres mandats et fonctions :

SEGEDEMA (filiale Maroc)	Gérante
Dragui-Transports SA.....	Présidente
SCI François Charles Investissement	Gérante
SCI De La Nartuby	Gérante
SCI La Bergerie	Co-Gérante
SCI La Camargue	Co-Gérante
SCI Rue de Trans.....	Co-Gérante
SCI 3D Patrimoine.....	Co-Gérante associée
SAS 3D Invest.....	Directrice Générale

M. Frédéric DEVALLE

Administrateur, Directeur Général

Autres mandats et fonctions :

Dragui-Transports SA.....	Directeur Général/Administrateur
Dragui-Gaz SAS	Représentant permanent de GPE
Deverra SAS	Représentant permanent de PE SERVICES, Présidente
Exa'rent SAS.....	Représentant permanent de PE SERVICES, Présidente
Pizzorno Environnement Eau et Assainissement SAS (PEEA).....	Directeur Général Délégué
Pizzorno Environnement Services SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Propolys SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Pizzorno Environnement Industries SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Azur Valorisation SAS	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Pizzorno Environnement International SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Valeor SAS	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Verdon Environnement (ex-Abval)SAS.....	Représentant permanent de PE SERVICES, Présidente
Valteo SAS	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Pizzorno Global Services SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
SEM Porte du Var Environnement (en cours de liquidation)	Représentant permanent de P.E.E.A
TEODEM.....	Président
TEOMARA	Président
TEORIF	Président
Pizzorno Environnement Tunisie	Gérant
SAMNET SARL.....	Gérant
SCI Foncière de la Môle	Gérant
SCI La Camargue	Co-Gérant

SCI La Bergerie	Co-Gérant
Société de Tri d'Athanor.....	Représentant permanent de GPE Présidente
SCI Le Clos des Oliviers	Gérant
SCI 3D Patrimoine.....	Co-Gérant associé
SAS 3D Invest.....	Président

M. Reynald GORINI

Administrateur (jusqu'au 27 juin 2022)

Autres mandats et fonctions :

SARL GORINI & ASSOCIES	Gérant
SAS H GORINI & FILS.....	Président
SAS ML FINANCES.....	Directeur Général
SCI EXPERTIMMO	Gérant
SCI FONTIMMO.....	Gérant
SCI MALIMMO	Gérant
SCI AMANDIMMO.....	Gérant
SCI FOURNAS INVEST.....	Associé
SARL EXCELLIA CONSULTING	Gérant

Mme Maria CHATTI-GAUTIER

Administratrice

Autres mandats et fonctions :

CHAMS FINANCE société personnelle de conseil en capital investissement (Private equity) et en levée de fonds, Présidente	
GEORGIA CAPITAL (société cotée au London Stock Exchange).....	Administratrice indépendante, membre du Comité d'Audit et du Comité de rémunérations
SAS THES DE LA PAGODE.....	Administratrice indépendante et Membre du Conseil de Surveillance
TRAIL (société de gestion de fonds de private equity).....	Senior Advisor

Mme Laetitia REYNAUD

Administratrice

Autres mandats et fonctions : néant

Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN

Administrateur depuis le conseil d'administration du 12/11/2021

Autres mandats et fonctions :

<u>Sociétés de droit français :</u>	
PAPREC HOLDING SA/CA	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
PAPREC GROUP SA / CA	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
PH FINANCE SAS	Président
LA CANTINE SAS.....	Président
PAPREC NORD NORMANDIE SAS.....	Président
LE PETIT PLUS SERVICES SAS.....	Président
EVOL'UTOM 36 SARL.....	Gérant
SCI VIGNOLLE ENTREPRISES	Gérant

<u>Sociétés de droit espagnol :</u>	
GRUPO PAPREC SLU	Administrateur et Représentant autorisé de PAPREC GROUP
GBI-PAPREC	Administrateur
CLD.....	Administrateur

3.1.2 Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L 233-3 du code de commerce et de l'article L 225-37-4 du code de commerce)

Néant

3.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce

Vos commissaires aux comptes examinent, dans leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, celles qui ont été passées par notre Société ou exécutées par elle au cours de l'exercice écoulé.

3.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.

Nous vous précisons que :

- Conformément L 225-39 du Code de commerce, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital d'autre, sont désormais exclues du champ d'application du contrôle des conventions réglementées ;
- Le conseil d'administration du 13 mai 2015 a décidé, conformément à l'article 38 de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, de ne pas soumettre à son examen, chaque année, les conventions conclues et autorisées avant le 2 août 2014 et qui entrent dans le champ de l'article L225-39 du Code de commerce.

3.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements

La SCI François Charles, dont Madame Magali DEVALLE est associée et gérante, a signé le 10 mai 2004 un bail commercial avec la Société pour les locaux de son siège social sis au 109, rue Jean Aicard, 83 300 Draguignan.

Ce bail commercial à fait l'objet d'un avenant « A » à effet au 1^{er} octobre 2005 ayant pour objet de modifier le loyer annuel, correspondant à une extension des locaux.

Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant n° 2 à effet du 1/03/2011 ayant pour objet de décider la fin de la colocation. A cette date, la société Groupe PIZZORNO Environnement est devenue seule et unique locataire de la SCI François Charles.

La location des bureaux du siège social s'est élevée 274 356 Euros hors taxes pour l'exercice 2024.

La société a signé un bail avec la SCI François Charles le 29 juillet 2010 pour les locaux de son établissement sis au 53 rue Edith Cavell, 94 400 Vitry sur Seine.

La location s'est élevée à 223 307 Euros hors taxes pour l'exercice 2024.

La SCI François Charles, a signé le 02 octobre 2017 un bail commercial avec la Société pour un complément de locaux à usage de bureaux pour l'exercice de ses activités administratives, commerciales et industrielles liées aux métiers de l'environnement, sis Lieu-Dit Quartier L'Enclos, 83 300 Draguignan.

La location des bureaux complémentaires du siège social s'est élevée à 100 752 Euros hors taxes pour l'exercice 2024.

3.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby

Conformément à l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 31 janvier 2007, la SCI de la Nartuby dont Madame Magali DEVALLE est Gérante a signé un bail commercial avec la Société pour les locaux situés au 303, boulevard Causseille, 83 300 Draguignan.

La location s'est élevée à 60 229 Euros hors taxes pour l'exercice 2024.

3.1.3.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé

Néant

3.1.3.5 Procédure d'évaluation des conventions courantes passées à des conditions normales

Nous vous informons que le conseil d'administration du 19 mai 2020 a décidé, conformément à l'article L 22-10-12 du Code de commerce, de mettre en place une procédure d'évaluation des conventions réglementées dispensées d'autorisation parce qu'elles sont courantes et passées à des conditions normales.

Cette procédure consiste, pour le comité d'audit du conseil d'administration, pour chaque convention concernée, à vérifier :

- D'une part le caractère courant de la convention en constatant que le même type de convention est régulièrement pratiquée par des groupes de sociétés comparables au notre ;
- D'autre part, que les conditions prévues par la convention correspondent à celles que l'on retrouve habituellement dans le même type de convention tant en ce qui a trait aux aspects financiers que sur les autres droits et obligations qui en découlent.

Le comité d'audit ou le conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit, procèdera à cette vérification tous les deux ans et pour la première fois en 2021. Cependant, pour le type de convention qu'il décidera, le comité d'audit ou le conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit, pourra procéder à cette vérification à une fréquence supérieure s'il estime que ce type de convention peut faire, de façon habituelle, l'objet de modifications à une fréquence inférieure à deux ans.

3.1.4 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Conformément à l'article L.225-37-4 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous précisons que l'assemblée générale des actionnaires n'a pas conféré au conseil d'administration des délégations de compétence ou de pouvoirs en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

3.1.5 Composition du conseil d'administration

L'article 14 des statuts de la Société dispose que le conseil d'administration comprend entre trois (3) et dix-huit (18) membres.

Votre conseil d'administration est à ce jour composé de six (6) membres (3 femmes et 3 hommes) dont deux (2) administrateurs indépendants, et une salariée.

Nom, prénom, titre ou fonction des « membres du Conseil »	« Membres du Conseil » indépendants Préciser (oui/non)	Année première nomination	Echéance du mandat	Expérience Et expertise apportées
MAGALI DEVALLE Présidente	NON	2017	2029	Née en 1967. Après des études en gestion administrative, elle rejoint l'entreprise familiale à Draguignan, au début des années 1990, après y avoir réalisé plusieurs stages et emplois saisonniers. Elle entre tout d'abord, comme collaboratrice en charge de l'administratif. Puis, pour accompagner l'évolution de l'entreprise, elle créera et occupera le poste de responsable du pôle achats. Quelques années après, le Groupe ayant pris de nouvelles dimensions, elle devient « Directrice achats ». Sa passion pour la négociation et le relationnel ont permis sa réussite à ce poste qu'elle occupe toujours à ce jour.

				<p>En plus de cette fonction, et selon une volonté de transmission de l'entreprise organisée par le fondateur, M Francis Pizzorno, Madame DEVALLE, sa fille, occupera le poste de Directrice Générale Déléguée à partir de décembre 2015 puis est nommée Présidente le 28 mars 2017.</p> <p>Elle est aujourd'hui reconnue auprès des collaborateurs comme une femme cheffe d'entreprise engagée et à l'écoute.</p>
FREDERIC DEVALLE Directeur Général	NON	2015	2029	<p>Né en 1963. Frédéric DEVALLE est entré à tout juste 18 ans, après le service militaire, dans un magasin de matériaux d'une chaîne régionale et familiale, sur la Dracénie. Quelques mois après, suite à un investissement sans faille, un goût d'apprendre et une capacité managériale établis, il est promu Responsable de magasin, pendant plus de 10 ans. Il était un maillon essentiel auprès des équipes, clients et fournisseurs.</p> <p>Sa passion pour l'entreprise familiale le pousse à rejoindre, quelques années après son mariage, avec la fille du fondateur, le Groupe PIZZORNO.</p> <p>Après 15 ans, comme Directeur de la Propreté Urbaine (moitié du territoire Français), où il a pu notamment développer les territoires de Nice, Marseille, Saint-Tropez, Bormes et Gap par la prise de contrats significatifs pour le Groupe (par exemple : collecte de Nice en 2001, ou de Marseille en 2005, ...), il est appelé, en avril 2010, par le Président Directeur Général en exercice, Francis PIZZORNO, à l'accompagner en tant que Directeur Général Délégué du Groupe en charge de superviser au quotidien, en plus de ses activités d'exploitations, de nombreux services supports comme la Direction Technique/Moyens Généraux, Communication et représentation du Groupe. Il est reconnu par nos clients, comme un Directeur engagé et à l'écoute.</p> <p>Ce goût d'apprendre et sa réussite à ces fonctions, pousse M Francis Pizzorno et le Conseil d'Administration à le désigner Directeur Général en mai 2015. Il prend donc la supervision globale du Groupe et de l'ensemble des services, sous l'impulsion du Président Francis PIZZORNO. En 2017, lors de la démission de Monsieur PIZZORNO, il est maintenu à ce poste, qu'il occupe toujours avec passion, à ce jour.</p>
MARIA CHATTI-GAUTIER Membre du Conseil	OUI	2017	2029	<p>Madame Chatti-Gautier est une professionnelle du private equity : expérience de plus de 30 ans avec présence active aux CA des sociétés gérées et avec des compétences dans les domaines du contrôle et de la gestion financière. Par ailleurs, MCG exerce actuellement, entre autres activités, des fonctions d'administrateur indépendant de Georgia Capital PLC, principal holding d'investissement de l'Etat de Géorgie coté sur le London Stock Exchange, où elle est également membre du Comité</p>

				d'audit. Le choix de MCG comme représentante du CA pour le pilotage de la mission de Comité d'Audit tient compte de cette expérience.
REYNALD GORINI Membre du Conseil	OUI	2016	2029	Reynald GORINI exerce les fonctions d'expert-comptable libéral indépendant depuis pratiquement 25 ans. Diplômé d'expertise comptable et d'un DESS de droit social il a acquis de solide base dans la gestion comptable et financière des structures économiques. Parallèlement commissaire aux comptes et expert-comptable de justice (inscrit auprès de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE et la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE) le parcours a permis également d'acquérir des bases en droit. Ses compétences ont été à l'origine de sa nomination en qualité d'administrateur du groupe depuis l'année 2016.
MATHIEU PÉTITHUGUENIN Membre du Conseil	NON	2021	2030	Mathieu Petithuguenin est Diplômé d'un MBA de l'European Business School à Paris, il a développé au cours de sa carrière ses compétences de management et de gestion d'entreprise. Il est actionnaire de l'entreprise Paprec et membre du conseil d'administration de cette même entreprise depuis 2012. Il est PDG de Paprec France, Paprec Recyclage et Paprec Espagne des entités représentant plus de 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 15 000 salariés. Il exerce dans le groupe Paprec depuis plus de 10 ans et possède à ce titre une expertise sectorielle et globale de la gestion des déchets tant en France qu'à l'International. La prise de participation de Paprec chez Pizzorno couplé à son expérience du secteur ont été à l'origine de sa nomination en qualité d'administrateur du Groupe Pizzorno Environnement depuis 2021
LAETITIA REYNAUD Membre du Conseil (salariée)	NON	2018	2026	Administratrice désignée par les salariés. Laetitia REYNAUD est entrée dans le Groupe en 2001, en tant qu'Assistante d'exploitation de notre site de Fréjus. Puis elle est passée, en 2007, agent de maîtrise pour seconder le responsable d'exploitation en charge la gestion des contrats de Propreté Urbaine de Fréjus et Roquebrune. Son travail, son management exemplaire, mais aussi sa connaissance du territoire ont fait d'elle une candidate idéale, lors du départ en retraite du responsable d'exploitation, en 2018, pour prendre sa succession. Après 5 ans, comme responsable d'exploitation, ou elle a pu développer de nouveaux contrats au sein du secteur notamment auprès des établissements privés type campings, le poste de Directrice de sites lui est proposé par la Direction Générale en 2023. Elle accepte et occupe ce poste depuis le 1 ^{er} trimestre 2023. Elle gère actuellement 180 personnes au

			quotidien, tout en s'assurant du bien-être de ses salariés et de la satisfaction clients.
--	--	--	---

Il est rappelé que le Conseil d'administration assure lui-même les missions de Comité d'audit et que Mme Maria Chatti-Gautier a été chargée par le Conseil de piloter ces missions.

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins, à l'exception des administrateurs représentant les salariés.

3.1.6 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur, chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil d'administration, nommé par les administrateurs pour une durée fixe, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur, et révocable à tout moment. En cas d'absence du Président du conseil d'administration, la séance est présidée par le vice-président qu'il a désigné, ou à défaut d'une telle désignation, par un administrateur nommé par les membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt social de la Société l'exige et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

En particulier, le conseil d'administration :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;
- débat des opérations majeures envisagées par la Société ;
- se tient informé de tout événement important concernant la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, à travers les comptes qu'il arrête, et le rapport qu'il établit ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées générales des actionnaires ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A ce titre, il s'assure notamment :

- de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du fait qu'aucune personne ne dispose des pouvoirs d'engager la Société sans contrôle ;

Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le conseil d'administration instaure un comité d'audit et en désigne les membres. En cas d'impossibilité justifiée de créer ou maintenir ce comité d'audit, le conseil d'administration en exerce les missions conformément aux articles 823-19 et 823-20 du Code de commerce.

3.1.7 Convocations des administrateurs

Conformément à l'article 16 des statuts, les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par le Président ou la moitié de ses membres. Il peut également être convoqué verbalement.

Les administrateurs ont été régulièrement convoqués au moins trois (3) jours à l'avance par lettre simple ou par message électronique.

Conformément à l'article L.821-65 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes.

La société DELOTTE & ASSOCIES, représentée par Madame Elizabeth MAUNIER et la société NOVANCES DAVID ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Rémi JOURDAN, commissaires aux comptes titulaires de la Société, sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réunions du conseil d'administration examinant et arrêtant les comptes annuels et semestriels de la Société.

3.1.8 Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, votre conseil d'administration s'est réuni 4 fois. Le taux moyen de participation a été de 96 % des membres présents ou représentés.

L'agenda des réunions du conseil d'administration a été le suivant :

Date de la réunion du conseil	Principaux points évoqués
19 avril 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du conseil d'administration sur ses missions d'audit - Evaluation des conventions courantes passées à des conditions normales - Autorisation pour les cautions PTE Questions diverses
30 avril 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des rapports du conseil d'administration du Président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ; - Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; - Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; - Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé</i> ; ➤ <i>réexamen des conventions antérieurement autorisées dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice</i> ; - Situation des mandats des administrateurs, du Président du conseil d'administration, et du Directeur Général ; - Proposition de renouvellement du mandat d'un administrateur ; - Proposition de fixation du montant de la rémunération des administrateurs à allouer au conseil d'administration ; - Rémunération des mandataires et des dirigeants sociaux de la Société ; - Proposition à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions ; - Mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; - Gestion prévisionnelle ; - Préparation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée ; - Autorisation et approbation de cautions et autres garanties à consentir par la Société ; - Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; - Convocation d'une assemblée générale des actionnaires de la Société ; - Proposition de nomination de la société en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ; - Questions diverses ; - Pouvoirs pour formalités.

25 juin 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition de la rémunération des administrateurs ; Rémunération des dirigeants ; - Mise en œuvre de l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 25 juin 2024 d'opérer en bourse sur ses propres actions ; - Autorisation, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, des mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait souscrits au profit des salariés ; - Point sur la politique anti-corruption ; - Comité RSE ; - Questions diverses.
1 ^{er} octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté des comptes semestriels (1^{er} semestre 2024) - Communication financière - Activités du 3^{ème} trimestre 2024 et perspectives - Point sur la politique anti-corruption - Validation des résultats de l'analyse de double matérialité - Autorisation d'un bail à titre gratuit - Questions diverses.

3.1.9 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués dans un délai raisonnable.

Ils peuvent également à tout moment demander que leur soient communiqués les documents qu'ils estiment utiles à leur bonne information.

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société, un procès-verbal établi à la fin de chaque séance constate les délibérations adoptées par le conseil d'administration. Il est signé par le président de séance et un administrateur au moins ou en cas d'absence du président de séance, par deux administrateurs au moins. Il est ensuite retranscrit dans un registre spécial coté, paraphé, et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

3.1.10 Lieu des réunions

Les réunions du conseil d'administration se sont toutes déroulées au siège social.

3.1.11 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction

Les administrateurs bénéficient d'une rémunération au titre de leur fonction dont le quantum est déterminé, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale ordinaire annuelle et qui est attribuée aux administrateurs par décision du conseil d'administration.

Il peut également leur être alloué des rémunérations exceptionnelles par le conseil d'administration pour des missions ou mandats. Ces rémunérations sont alors portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 la rémunération des administrateurs a été fixée à 50 000 euros, et a été exclusivement attribuée aux administrateurs indépendants selon la politique de rémunération des mandataires sociaux de notre société.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée par le conseil d'administration.

3.1.12 Comités spécialisés

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, le conseil d'administration a, en 2005, mis en place un comité financier et d'audit.

Dans ce cadre, le comité financier et d'audit :

- procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels et semestriels,
- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et prévient tout manquement éventuel,
- Examine les missions de certification des comptes et l'indépendance des commissaires aux comptes.

Ainsi, le comité financier et d'audit :

- veille à la qualité et à la fiabilité de l'information financière destinée au marché boursier ;
- évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe, et s'assure notamment de la mise en place et du bon fonctionnement du contrôle interne ;
- prend connaissance de la situation financière de la trésorerie ;
- examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs.

Le Comité financier et d'audit est composé de membre(s) désigné(s) par le conseil d'administration. La durée du mandat des membres dudit comité coïncide avec la durée de leur mandat d'administrateur.

Le comité financier et d'audit rencontre et interroge, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, la direction générale, la direction financière ou toute autre personne du management.

Lors de la séance du 21 avril 2017, le conseil d'administration compte tenu de sa composition à cette date, qui ne comportait qu'un administrateur indépendant, a constaté que la constitution d'un comité financier et d'audit possédant au moins deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, s'avérait impossible et a pris la décision d'en exercer lui-même les fonctions dans l'attente de la nomination d'un deuxième administrateur indépendant.

Lors de sa séance du 29 septembre 2017, Le conseil d'administration a décidé, sous réserve que Madame Maria CHATTI-GAUTIER soit nommée administrateur par la prochaine assemblée générale ordinaire, de recomposer le comité financier et d'audit, et de lui confier les missions prévues à l'article L 821-67 du Code de Commerce, à compter du jour de la nomination de Madame Maria CHATTI-GAUTIER en qualité d'administrateur.

L'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2017, a nommé, en qualité de nouvel administrateur de la Société, Madame Maria CHATTI-GAUTIER.

Aussi, depuis le 15 novembre 2017 et jusqu'au 27 janvier 2023, le comité financier et d'audit étant composé au moins de deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, a exercé à nouveau les fonctions décrites ci-dessus. Depuis le 27 janvier 2023, le Conseil d'Administration, pour faire suite à la décision d'un des membres du Comité d'audit de ne plus assumer cette fonction pour des raisons personnelles et constatant alors que le Comité d'audit ne serait plus composé que d'une seule personne, a décidé d'en assumer les missions.

Le conseil d'administration a estimé qu'il n'était pas nécessaire de constituer un comité de sélection ou des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux ou un comité en charge des rémunérations.

En ce qui concerne le comité RSE nous vous prions de vous reporter au point 3.2.2 ci-dessous.

3.1.13 Travaux du comité financier et d'audit

Pour la troisième année consécutive, le Conseil d'administration (CA) de Groupe Pizzorno Environnement se réunit en formation de Comité d'Audit. Ce fonctionnement fait suite à la décision prise par le CA en date du 27 janvier 2023 de reprendre les missions de comité d'audit du Groupe, conformément à l'article 823-20 4^e du Code de Commerce. Il est rappelé que ces missions étaient auparavant assumées par un Comité d'audit composé de deux personnes, Reynald Gorini et Maria Chatti-Gautier. Ce changement avait été décidé suite à la décision de Monsieur Gorini de démissionner de ses fonctions de membre du comité d'audit, pour des raisons personnelles.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, l'ensemble des administrateurs contribuent au suivi et à l'élaboration de l'information financière, ainsi qu'au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

Parallèlement, le CA a décidé de confier à Madame Maria Chatti-Gautier la mission de piloter les diligences à réaliser, en vue de mener à bien le plan du comité d'audit.

Relativement aux comptes clos le 31 décembre 2024, il a été réalisé :

- Une évaluation des conventions courantes passées à des conditions normales ;
- Des rencontres et échanges avec la Direction Juridique au cours desquelles ont été passés en revue les différents contrôles administratifs, les différents litiges en cours et les sujets de conformité ;
- Des rencontres et échanges avec les Directions Générale et Opérationnelles sur les sujets stratégiques et commerciaux et notamment sur tous les dossiers importants en cours ;
- Des rencontres et échanges très réguliers avec la Direction Financière sur l'ensemble des sujets qui lui sont liés : budgets, arrêtés des comptes, suivi des risques et audit interne, trésorerie...
- Des rencontres et échanges réguliers avec la Responsable de l'audit interne et de la RSE sur l'ensemble des sujets de sa compétence : structuration du service, cartographie des risques, rapport de durabilité exercice 2024, taxonomie ;
- Des réunions budgets auxquelles Mme Chatti-Gautier a participé ;
- Des réunions de restitution des travaux d'audit des commissaires aux comptes tenues les 25/09/2024, 14/04/2025 et 29/04/2025 ;
- Une revue de l'indépendance des commissaires aux comptes et suivi de leur honoraires ;

3.1.14 Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général

Au cours de l'exercice 2024, aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général. Ceux-ci sont déterminés à l'article 18 des statuts de la Société.

Dans la suite de l'organisation de sa succession débutée en 2015 (dissociation de la présidence et de la direction générale en mai 2015, donation à sa fille de la nue-propriété des titres de la société qu'il détient), en début d'exercice 2017, Monsieur Francis PIZZORNO a fait part à la Société de son souhait d'abandonner ses fonctions de Président du conseil d'administration puis celles d'administrateur (à leur date d'échéance pour ces dernières) avec pour objectif de faire évoluer la gouvernance pour qu'une transmission naturelle se fasse sans modification de stratégie pour l'entreprise, son personnel et ses clients qui lui font confiance depuis plus de 40 années.

C'est ainsi que lors de sa séance du 28 mars 2017, le conseil d'administration, après avoir constaté les démissions de Monsieur Francis PIZZORNO de ses fonctions de Président et de Madame Magali DEVALLE de ses fonctions de Directeur Général Délégué, a nommé Madame Magali DEVALLE aux fonctions de Présidente du conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration :

- arrête les documents préparés par les services internes de la Société ;
- organise et dirige les travaux du conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans les limites des prescriptions légales et de l'article 18 des statuts de la Société.

La mission du Directeur Général est régulièrement visée par les administrateurs lors des conseils d'administration. À ce jour, et conformément aux décisions du conseil d'administration qui l'a nommé, Monsieur Frédéric DEVALLE, assumant la direction générale de la Société, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

3.1.15 Conseil d'administration et commissariat aux comptes

3.1.15.1 Quitus

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

3.1.15.2 Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que :

- le mandat d'administrateur de Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 ;
- le mandat d'administrateur de Monsieur Reynald GORINI, , arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028; -
- le mandat d'administrateur de Madame Maria CHATTI-GAUTIER arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;
- le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric DEVALLE arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31- décembre 2028 ;
- le mandat d'administrateur de Madame Magali DEVALLE arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;
- le mandat d'administrateur de Madame Laetitia REYNAUD, arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOTTE ET ASSOCIES arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025;
- le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société NOVANCES - DAVID ET ASSOCIES arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

3.1.15.3 Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2024 (en K€)

Honoraires des CAC	Deloitte				Novances - David & Associés				Audit & Contrôle			
	Commissaire aux comptes	Montant	%	Réseau	Commissaire aux comptes	Montant	%	Réseau	Commissaire aux comptes	Montant	%	Réseau
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel												
- Entité	123	48%		N/A	-	33	34%	N/A	-	-	-	N/A
- Entité contrôlées (1)	78	30%		33	100%	64	68%	-	-	88	100%	-
Sous-total A	200	78%		33	100%	97	100%	-	-	88	100%	-
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires												
- Entité	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Entité contrôlées (1)	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total B	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Certification des informations en matière de durabilité												
- Entité	55	22%		-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Entité contrôlées (1)	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total C	55	22%		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total D = B + C	55	22%		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total E = A + D	255	100%		33	100%	97	100%	-	-	88	100%	-

(1) Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

3.2 REFERENCE A UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Lors de son conseil d'administration du 21 avril 2017, notre Société a choisi de modifier le Code de Gouvernement d'Entreprise qu'elle souhaite appliquer. Elle se réfère depuis les exercices 2017 et suivants au Code MiddleNext créé pour s'adresser aux sociétés cotées à actionnariat contrôlé à savoir notamment les sociétés comme la nôtre à forte dimension familiale. Ce code est disponible à l'adresse suivante : www.middlenext.com.

3.2.1 En ce qui concerne les rémunérations

Ces recommandations visent notamment les principes suivants :

- le conseil d'administration doit déterminer le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que l'information qui en est faite ;
- le conseil d'administration doit apprécier l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président-directeur-général, directeur général ;
- la limitation des indemnités de départ des dirigeants (plafond de deux ans de rémunération, fixe et variable) et leur suppression en cas de départ volontaire ;
- l'amélioration de l'encadrement et de la transparence des régimes de retraite complémentaire et autres avantages ;
- l'encadrement des options et actions gratuites attribuées aux dirigeants ;
- la présentation à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la rémunération des dirigeants sociaux.

A ce titre, la Présidente du conseil d'administration constate que la Société, sauf ce qui sera précisé dans le paragraphe ci-dessous, se conforme déjà, tant en ce qui la concerne que pour le Directeur Général, depuis l'introduction en bourse et de manière spontanée, à ces recommandations visant à encadrer la rémunération des dirigeants sociaux de la Société.

Lors des réunions du conseil d'administration appelées à statuer sur la rémunération des dirigeants, ces derniers, en leur qualité d'administrateur, ne prendront pas part au vote, par souci d'impartialité, sur la fixation de leur rémunération.

Pour une parfaite information, il est rappelé que:

- la Présidente et le Directeur Général, ne bénéficient d'aucun élément de rémunération, indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, de retraite chapeau ou régime de retraite supplémentaire à prestations définies, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites,
- de manière générale, que la Société n'a jamais accordé d'indemnité de départ en cas de départ volontaire ou d'échec, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites à ses dirigeants sociaux, ni aménagé de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies à ses dirigeants sociaux,
- le contrat de travail de M. Frédéric DEVALLE a été suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur Général ;
- seule Mme Magali DEVALLE bénéficie d'un contrat de travail depuis le 1^{er} mars 2011, date à laquelle les contrats de travail des salariés cadres des filiales du Groupe ont été transférés sur notre société dont celui de Mme Magali DEVALLE.

3.2.2 En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration

Les dispositions du « Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext » qui n'étaient pas appliquées comme indiqué dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale du 29 juin 2018, ont, notamment depuis le conseil d'administration du 31 janvier 2019 qui a arrêté un règlement intérieur, été appliquées ou ont été aménagées au motif du caractère essentiellement familial de l'actionnariat et de la direction effective de la Société.

Cependant les recommandations suivantes doivent faire l'objet des remarques ci-dessous.

Recommandation R5 : formation des membres du conseil

Il s'agit d'une recommandation apparue dans le code Middlenext dans sa version de 2021 qui recommande la mise en place d'un plan de formation triennal pour chaque membre du conseil.

Cette recommandation n'est pas mise en place au sein de notre conseil compte tenu de la solide expérience des administrateurs dans l'analyse financière et/ou dans les métiers de l'entreprise. Mais il est étudié la mise en place, en 2025, de formation complémentaire notamment dans le domaine du développement durable et plus spécifiquement sur les sujets ESG pour s'approprier le rôle, les leviers, les outils pour favoriser la prise en compte des enjeux de la transition écologique dans la gouvernance, la stratégie et le pilotage de l'entreprise.

Recommandation R8 : mise en place d'un comité spécialisé RSE

Il s'agit d'une recommandation apparue dans le code Middlenext dans sa version de 2021 qui recommande la mise en place d'un comité RSE au sein du conseil.

Il n'est pas prévu de constituer de comité RSE compte tenu du nombre d'administrateurs et de leur charge de travail.

Lors du conseil post assemblée générale d'approbation des comptes, en date du 25 juin 2024, il a été décidé de ne pas constituer de comité RSE et que le conseil d'administration se réunira en formation RSE au moins une fois par exercice.

Recommandation R11 : durée des mandats

Cette recommandation préconise notamment que le renouvellement des mandats des administrateurs soit échelonné.

À ce jour la date d'expiration des mandats de 4/6 des administrateurs est identique. Cela résulte des circonstances de leur nomination et il n'est pas prévu de modifier la durée de leur mandat.

Il sera veillé à ce que la date de nomination éventuelle de nouveaux administrateurs permette un décalage par rapport à celle de renouvellement des administrateurs actuels.

Recommandation R13 : évaluation des travaux du conseil

La formation restreinte du conseil d'administration permet une expression efficace de chacun de ses membres y compris sur son fonctionnement. Cette évaluation représente une charge administrative supplémentaire.

Mais il est envisagé de soumettre aux administrateurs un questionnaire leur permettant de formaliser leur expression à ce sujet.

3.3 MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales mises en place par la Société sont celles prévues aux articles 25 et 26 des statuts de la Société ainsi que celles prévues aux dispositions des articles L.225-106 à L.225-116, R.225-61 et suivants, et L 22-10-39 du code de commerce. A la date d'établissement de ce rapport, le capital social de la Société est de 21.416.000 euros, divisé en 4.000.000 actions de 5,354 euros de nominal.

L'assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira le 25 juin 2025, devra atteindre le quorum conformément à la réglementation en vigueur.

3.4 FONCTIONNEMENT DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Le Groupe a choisi le cadre de référence du contrôle interne défini par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) pour structurer son système de contrôle interne et pour la rédaction du présent rapport.

Afin de maîtriser au mieux les risques identifiés, notre Société a mis au point un dispositif de contrôle interne, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la direction générale, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières.

Le système contribue ainsi à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du Groupe.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixé la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

3.4.1 Organisation du contrôle interne

Le dispositif du contrôle interne peut être décrit selon cinq composantes, proche du référentiel COSO : Environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication et surveillance.

3.4.1.1 L'Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle favorise le respect des règles et des procédures de contrôle interne. Il repose principalement sur les principes et acteurs suivants :

- L'engagement du management en faveur de l'intégrité et du comportement éthique ;
- Des responsabilités et pouvoirs définis et formalisés dans le respect du principe de séparation de tâches ;
- Des structures de management et techniques où les managers de chacune des entités opérationnelles ou fonctionnelles sont responsables de l'identification des risques et de la mise en œuvre des contrôles destinés à prévenir ou réduire ces risques ;
- La politique des ressources humaines, et spécialement la définition des fonctions, la fixation d'objectifs individuels et gestion des compétences.

3.4.1.2 Analyse des risques

Sous l'autorité de la Direction Générale, les directeurs et responsables de secteurs d'activités supervisent les opérations des sociétés du Groupe et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs fixés par le conseil d'administration. Ils réalisent l'identification des risques pesant sur leurs activités et la mise en œuvre des moyens de préventions ou d'actions correctrices adéquates.

Une description des risques principaux, ainsi que des moyens de prévention ou d'action sont disponibles dans le chapitre « Description des risques principaux » au paragraphe 1.7 du Rapport de Gestion.

Le Groupe développe un processus pour renforcer son approche systématique de l'analyse des risques. D'abord initiée sur le périmètre comptable et financier, la démarche a été étendue au cours de l'exercice 2009 aux processus métiers de l'entreprise.

L'approche vise à couvrir tous les types de risques, quantifiables comme non quantifiables, y compris les risques d'opérationnels, les risques de conformité et de réputation susceptibles d'affecter le Groupe à court, moyen et long terme, ainsi que les opportunités.

Le processus de gestion des risques comprend plusieurs composantes :

- Définition des objectifs et de la tolérance au risque ;
- Identification et évaluation des risques et des opportunités ;
- Évaluation de la qualité des contrôles et moyens de prévention ;
- Suivi de l'évaluation des risques et des opportunités.

La mise en œuvre du dispositif est conduite au travers d'une consultation de l'ensemble des directions opérationnelles et de supports. Elle permet de recenser, sur la base d'un outil commun, les risques dont le niveau de maîtrise est insuffisant ou pourrait être amélioré. Les procédures de contrôle interne sont alors conçues ou revues pour une meilleure efficacité en collaboration avec les équipes opérationnelles. Le déploiement du processus est en cours de réalisation. L'objectif étant de développer un véritable outil de gestion des risques visant à optimiser la création de valeur du Groupe.

3.4.1.3 Système d'information

Le Groupe dispose de processus qui assurent la communication d'informations pertinentes et fiables aux acteurs concernés afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ces processus comprennent, notamment, la procédure de *reporting* qui prévoit l'analyse des documents d'activités ainsi que l'analyse de la formation du résultat. Cette procédure vise à fournir une vision détaillée de l'évolution des résultats afin d'offrir un support au pilotage et de mesurer l'efficacité des organisations en place.

De plus, le Groupe a mis en place un système de management de la qualité visant l'excellence. Ce référentiel constitue un outil commun disponible sur l'intranet. La documentation de ce système recouvre toutes les procédures, outils et méthodes relatifs aux processus clés du Groupe, à savoir :

- Le processus de management avec la définition de la politique du Groupe, la maîtrise de la documentation, l'amélioration continue de la qualité et la gestion de l'environnement ;
- Les processus de réalisation qui couvre le développement commercial, la réalisation des prestations, l'administration des ventes ;
- Les processus de soutien aux opérations qui comprennent les ressources humaines, les investissements, les achats.

3.4.1.4 Activités de contrôle

Les contrôles sont présents à tous les niveaux dans l'organisation, qu'ils s'agissent de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

L'accent est mis sur la prévention et la maîtrise des risques résultant des activités du Groupe et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Parmi les activités de contrôle, figurent notamment les procédures suivantes :

3.4.1.5 Suivi budgétaire

Le Groupe a mis en œuvre un processus de suivi budgétaire décliné par secteur d'activité. Il donne lieu à une analyse mensuelle des performances et à l'identification des écarts par rapport aux objectifs définis. Ce suivi fait l'objet d'une revue permanente par la Direction Générale et la Direction Financière, en relation directe avec les directions opérationnelles. Ce processus budgétaire est un des dispositifs clés du processus de contrôle interne du Groupe.

3.4.1.6 Suivi de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement

Les risques internes inhérents aux processus de réalisations de nos activités sont principalement les risques environnementaux et les risques liés à la santé des travailleurs. La surveillance du respect de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement est effectuée grâce à un réseau de 10 coordinateurs QSE en France et à l'Etranger qui interviennent sur toutes nos implantations.

3.4.1.7 Élaboration de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur un référentiel reprenant le cadre de référence proposé par l'AMF et le guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière. Les procédures liées à l'élaboration de l'information comptable et financière sont décrites plus spécifiquement dans le chapitre suivant.

3.4.1.8 Surveillance

Procédures générales de surveillance

Afin de surveiller le fonctionnement satisfaisant du système du contrôle interne, le Groupe réalise un suivi régulier des dispositifs de contrôle mis en œuvre et de leur pertinence.

Ce suivi de contrôle s'opère notamment au travers des missions menées, d'une part, par l'audit interne et d'autre part, par les Commissaires aux Comptes ; Ces missions donnent lieu à une communication à la Direction Générale et à la mise en œuvre de plans d'action correctifs.

La contribution de l'audit interne

Le Groupe dispose d'un service d'audit interne composé d'une personne accompagnée de cabinets spécialisés.

Il est rattaché à la direction financière.

L'audit interne a pour objectif d'évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique.

L'audit interne fournit à la Direction une évaluation, fondée sur les risques, de l'efficacité des processus de l'entreprise.

En outre, l'audit interne examine les procédures d'exploitation afin d'identifier des opportunités d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la gestion des risques. Il vérifie le respect des obligations légales, des politiques internes, des directives et des procédures. Le programme de travail porte notamment sur les points suivants :

Éléments organisationnels

- la vérification des organigrammes en place et des missions de chacun sur les diverses structures contrôlées,
- la planification du travail et le suivi du personnel,
- les procédures paies,
- les procédures Ressources Humaines,
- la planification du travail à court et moyen terme,
- les données structurelles de l'établissement (locaux et moyens à disposition).

Financiers

- le suivi de la facturation contractuelle (contrat et budget),
- le suivi des résultats mensuels et des budgets,
- le suivi des procédures d'achats,
- l'évaluation des besoins réels et l'efficience des opérations,
- les recouvrements.

Fonctionnels

- la fiabilité des processus de travail en place,
- le suivi des chaînes techniques, administratives, et financières,
- le développement de la structure.

Qualitatifs

- le respect des outils de travail mis à disposition,
- le respect des règles QSE,
- la détermination des critères de qualité conformes aux contrats et aux attentes du Groupe.

Le plan d'audit est élaboré à partir d'une analyse des risques potentiels, existants, émergents, par type d'activité (taille, contribution au résultat, éloignement géographique, qualité du management en place...) et d'entretiens avec les responsables opérationnels concernés.

L'audit interne effectue également des vérifications ponctuelles, à la demande de la Direction ou du Comité d'Audit, axée sur des risques immédiats ou futurs.

Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport d'audit communiqué aux organisations auditées, à leur hiérarchie et aux membres du conseil d'administration décrivant les principaux éléments d'organisation pour chaque processus et émettant des recommandations.

Des mesures sont engagées par les responsables opérationnels en vue de corriger les faiblesses du contrôle interne observées et d'y apporter les améliorations qui s'avèrent nécessaires. La mise en place des plans d'actions fait l'objet d'un plan de suivi par l'audit interne.

3.4.2 Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées, de la sincérité et de l'image fidèle de l'information financière communiquée par le Groupe et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe.

Les activités de contrôle interne des processus d'élaboration des documents comptables et financier reposent sur deux piliers importants :

- Un auto - contrôle permanent basé sur l'organisation même des services ;
- L'intervention de l'expert-comptable ;

3.4.2.1 Autocontrôle structurel

L'autocontrôle repose sur les principes de « validation » et de séparation de l'ordonnateur et du payeur. Ainsi le processus des achats, comporte-t-il un demandeur initial dont la demande d'achat devra être, parfois en fonction du montant de la commande, validée selon le cas par une ou plusieurs personnes hiérarchiquement supérieures ou ayant des responsabilités techniques particulières (directeur parc et maintenance par exemple).

Seul le service des achats est habilité à émettre un bon de commande après avoir vérifié la chaîne des validations. Les factures sont vérifiées par le service achats avant transmission au service comptabilité. Enfin, les règlements, préparés exclusivement par le service trésorerie, sont effectués par l'une des personnes ayant pouvoir auprès des banques de la Société.

De même, dans le processus de facturation, la facture est préparée par le service facturation, puis validée par le Directeur de Branche.

Un système de contrôle interne permet de vérifier les tonnages reçus sur nos sites de traitement, avec les tonnages collectés et transportés.

Un reporting mensuel est réalisée à la direction financière indiquant notamment le nombre d'avoirs, l'état des en-cours clients en montant et en nombre de jours.

Un état récapitulatif des anomalies et des actions correctives mises en place est tenu à jour.

3.4.2.2 L'intervention de l'expert-comptable

La Société fait appel, pour l'ensemble du Groupe, à un expert-comptable pour l'établissement des liasses fiscales et du bilan consolidé.

Au Maroc et en Tunisie, un expert-comptable local est en charge de l'élaboration des bilans semestriels, et annuels, des déclarations fiscales et sociales ainsi que la révision des comptes. Les éléments nécessaires à la consolidation sont transmis à l'expert-comptable en France.

3.4.3 Perspectives

Le Groupe entend continuer à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation du management et des équipes, la revue systématique des risques, la formalisation du dispositif du contrôle interne et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins.

3.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE

Dans les tableaux qui suivent, les mandataires sociaux non cités ne bénéficient d'aucune rémunération de leur mandat.

3.5.1 Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Rémunération des administrateurs	Total de la rémunération brute globale
M. Frédéric DEVALLE	2023	228 162 €				228 162 €
	2024	260 110 €				260 110 €
Mme Magali DEVALLE (en qualité de des directrice achats)	2023	107 586 €	10 093 €			117 679 €
	2024	105 958 €	10 686 €*			116 644 €
Mme Magali DEVALLE (en qualité de Présidente de la société)	2023	80 169 €				80 169 €
	2024	81 300 €				81 300 €
M. Reynald GORINI	2023				25 000 €	
	2024				20 000€	
Mme Maria CHATTI-GAUTIER	2023				25 000 €	
	2024				30 000€	

*Cette part variable a été versée et comptabilisée en 2025

En ce qui concerne Madame Magali DEVALLE, les éléments fixes sont entièrement constitués de salaires versés en rémunération de l'activité au sein de la Société en ses qualités de Présidente et de Directrice des achats. Ils comprennent les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de la Société et une couverture sociale.

Les rémunérations de Madame Magali DEVALLE et de Monsieur Frédéric DEVALLE sont décidées par le conseil d'administration.

Pour les accessoires à sa rémunération, le Président et le Directeur Général sont assimilés à des salariés et bénéficient notamment des régimes retraite et prévoyance des cadres de la Société.

En ce qui concerne Madame Magali DEVALLE, les éléments variables correspondent aux primes d'objectifs versées aux cadres suivant avenants aux contrats de travail « parts variables » signés en 2008 pour prise d'effet en 2009.

Il est précisé que la Société a passé les provisions suivantes, dans les comptes consolidés, au titre des indemnités de fin de carrière en exécution de son contrat de travail pour Madame Magali DEVALLE : 99 138 € (2024).

3.5.2 Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce par la société dans laquelle le mandat est exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Total de la rémunération brute globale
M. Frédéric DEVALLE	2023	Néant	Néant	Néant	Néant
	2024	Néant	Néant	Néant	Néant
Mme Magali DEVALLE	2023	60 228 €	Néant	Néant	60 228 €
	2024	60 228 €	Néant	Néant	60 228 €€

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié, durant l'exercice, d'aucune attribution de titres de capital ou de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou droit à des titres de créances de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93 du Code de commerce.

La Société n'a pris aucun engagement (éléments de rémunérations, indemnités de cessation ou de changements de fonctions, ...) au bénéfice de ses mandataires sociaux pouvant correspondre à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

3.5.3 Ratios et évolution des rémunérations des dirigeants et des salariés de la Société (article L 22-10 - 9 6° du Code de commerce)

Le tableau ci-dessous présente, pour la société Groupe Pizzorno Environnement, les informations prévues à l'article L 22-10-9 6° du Code de commerce sur la base des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2024 :

2019_2024
Sans Contrat/CDD

BRUT

RÉF : indicateur C1a3 de la BDÉS PIZZORNO
Environnement
(salarie permanent = CDI+CDD, présent sur
toute l'année, à temps complet avec un
minimum de 11 mois en hs payées, hors
Apprenti et contrat de professionnalisation,
hors expatriés et sans contrat)

SMIC = smic de l'année de
référence au dénominateur (tx
hor x 151,67 x 12 mois)
FNADÉ = valeur du point de
l'année de référence x coefficient
minimum 100 x 13 mois
GPE = salaire minimum issu
des NAO de l'année de
référence sur le périmètre du
dénominateur (UES)

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2024	GPE	Tous les Salariés	80005023	DEVALLE Frédéric	200 110,01
			80005020	DEVALLE Magali (Total)	187 868,38
				DEVALLE Magali (Directrice des Achats)	105 958,39
				DEVALLE Magali (Présidente)	81 300,00

Brut moyen ETP
(hors dirigeant)

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
59 966 €	57 910 €	55 898 €	52 671 €	40 549 €	39 757 €	36 593 €	35 003 €	32 480 €

Brut médian ETP
(hors dirigeant)

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
46 317 €	47 186 €	48 294 €	45 002 €	32 881 €	32 411 €	30 947 €	29 873 €	27 260 €

RATIO D'EQUITE SUR
SALAIRE MINIMUM

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
21 203 €	20 967 €	20 967 €	20 967 €	20 967 €	23 790 €	23 192 €	23 607 €	24 221 €

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2023	GPE	Tous les Salariés	80005023	DEVALLE Frédéric	228 162,00
			80005020	DEVALLE Magali (Total)	197 848,11
				DEVALLE Magali (Directrice des Achats)	117 679,11
				DEVALLE Magali (Présidente)	80 169,00

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
59 966 €	57 910 €	55 898 €	52 671 €	40 549 €	39 757 €	36 593 €	35 003 €	32 480 €

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
46 317 €	47 186 €	48 294 €	45 002 €	32 881 €	32 411 €	30 947 €	29 873 €	27 260 €

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
21 203 €	20 967 €	20 967 €	20 967 €	20 967 €	23 790 €	23 192 €	23 607 €	24 221 €

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2022	GPE	Tous les Salariés	61000516	DEVALLE Frédéric	191 254,44
				DEVALLE Magali (Total)	178 264,64
			61000511	DEVALLE Magali (Directrice des Achats)	106 536,64
			61000512	DEVALLE Magali (Présidente)	67 728,00

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
59 966 €	57 910 €	55 898 €	52 671 €	40 549 €	39 757 €	36 593 €	35 003 €	32 480 €

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
46 317 €	47 186 €	48 294 €	45 002 €	32 881 €	32 411 €	30 947 €	29 873 €	27 260 €

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
21 203 €	20 967 €	20 967 €	20 967 €	20 967 €	23 790 €	23 192 €	23 607 €	24 221 €

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2021	GPE	Tous les Salariés	61000516	DEVALLE Frédéric	189 014,68
				DEVALLE Magali (Total)	168 188,88
			61000511	DEVALLE Magali (Directrice des Achats)	100 457,98
			61000512	DEVALLE Magali (Présidente)	67 728,00

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
59 966 €	57 910 €	55 898 €	52 671 €	40 549 €	39 757 €	36 593 €	35 003 €	32 480 €

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
46 317 €	47 186 €	48 294 €	45 002 €	32 881 €	32 411 €	30 947 €	29 873 €	27 260 €

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
21 203 €	20 967 €	20 967 €	20 967 €	20 967 €	23 790 €	23 192 €	23 607 €	24 221 €

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2020	GPE	Tous les Salariés	61000516	DEVALLE Frédéric	188 882,20
				DEVALLE Magali (Total)	163 763,62
			61000511	DEVALLE Magali (Directrice des Achats)	96 017,18
			61000512	DEVALLE Magali (Présidente)	67 736,64

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
59 966 €	57 910 €	55 898 €	52 671 €	40 549 €	39 757 €	36 593 €	35 003 €	32 480 €

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
46 317 €	47 186 €	48 294 €	45 002 €	32 881 €	32 411 €	30 947 €	29 873 €	27 260 €

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
21 203 €	20 967 €	20 967 €	20 967 €	20 967 €	23 790 €	23 192 €	23 607 €	24 221 €

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2019	GPE	Tous les Salariés	61000516	DEVALLE Frédéric	190 636,89
				DEVALLE Magali (Total)	160 206,78
			61000511	DEVALLE Magali (Directrice des Achats)	92 482,76
			61000512	DEVALLE Magali (Présidente)	67 724,00

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
59 966 €	57 910 €	55 898 €	52 671 €	40 549 €	39 757 €	36 593 €	35 003 €	32 480 €

2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
------	------	------	------	------	------	------

3.5.4 Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux (article L 22-10-8 du Code de commerce)

Nous vous présentons dans le présent rapport, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux constituant la politique de rémunération de ces mandataires pour l'exercice 2025.

A ce titre, il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle de se prononcer sur une résolution relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que développée à la présente section. Conformément à l'article L 22-10-8 du code de commerce, dans l'hypothèse où l'assemblée générale ordinaire annuelle n'approuvait pas cette résolution, la rémunération serait alors déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

S'il devait intervenir, le versement d'éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation, par une assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

Les grands principes et critères de la politique de rémunération sont fixés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration a évalué la pertinence de la structure de la rémunération en ayant à l'esprit que la Société est une structure capitaliste familiale.

Conformément à cette structure de gouvernance, les dirigeants mandataires sociaux sont :

- **le Président du conseil d'administration**, dont le mandat a été confié à Madame Magali DEVALLE et
- **le Directeur Général**, dont le mandat a été confié à Monsieur Frédéric DEVALLE

Les différentes composantes de la rémunération de ces dirigeants mandataires sociaux ont été déterminées avec exhaustivité, en adéquation avec les pratiques de sociétés françaises de taille et de structure capitaliste comparables.

3.5.4.1 Rémunération fixe

La politique de rémunération proposée par le conseil d'administration, prévoit l'attribution d'une rémunération annuelle fixe au Président du conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général.

Le montant de cette rémunération fixe est déterminé selon les critères propres à la personne et en tenant compte des différents rôles et responsabilités assignés aux deux dirigeants.

3.5.4.2 Rémunération variable annuelle

La politique de rémunération établie par le conseil d'administration exclut, pour l'exercice 2025, toute part variable dans la rémunération de la Présidente du conseil d'administration et du Directeur Général. En effet, compte tenu des structures capitaliste et managériale de la Société à majorité très largement familiale, le conseil d'administration souhaite que les dirigeants assument les performances de la Société d'une part par la prise en compte de la valeur de cette dernière et d'autre part dans le cadre de la politique de versement des dividendes. Le conseil d'administration juge que cette structure de rémunération permet d'obtenir des dirigeants une stratégie de développement à long terme et en conséquence nécessairement durable. Le conseil d'administration n'estime donc pas nécessaire de compléter la rémunération fixe par une rémunération variable.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, conformément aux dispositions légales, le versement d'une part variable ne pourrait intervenir qu'après approbation par l'assemblée générale des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

3.5.4.3 Rémunération exceptionnelles

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue au titre de l'exercice 2025 pour le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

3.5.4.4 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire annuelle de fixer à la somme de 50 000 € le montant global annuel de la rémunération à verser aux administrateurs au titre de leur fonction, rémunération qui sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire. La politique de répartition de cette somme par le conseil d'administration aux seuls administrateurs indépendants membres du comité d'audit en rémunération du travail réalisé et des responsabilités qui en découlent, sera maintenue.

3.5.4.5 Attribution de stock-option / actions de performance

Pour les mêmes raisons que celles exposées pour justifier l'absence de rémunération variable, le conseil propose que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient d'aucune attribution de stock-option ou actions de performance pour l'exercice 2025.

3.5.4.6 Régime de retraite supplémentaire

Le conseil propose que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire pour l'exercice 2025.

3.5.4.7 Indemnité de non-concurrence

Le caractère familial déjà exposé ci-dessus exclut que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général puissent bénéficier d'une indemnité de non-concurrence notamment pour l'exercice 2025.

3.5.4.8 Informations diverses

Comme rappelé ci-dessus la Présidente du conseil d'administration bénéficie d'un contrat de travail en qualité de Directrice des achats. Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée comportant un préavis de trois mois.

La Société ni aucune société contrôlée n'ont pris d'engagement (éléments de rémunérations, indemnités de cessation ou de changements de fonctions, ...) au bénéfice des mandataires sociaux pouvant correspondre à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

3.5.5 Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2024

3.5.5.1 Rémunération fixe

Aucune modification n'a été décidée pour la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2025.

3.5.5.2 Avantages en nature

Le conseil d'administration a décidé, à l'identique de l'exercice précédent, de mettre à disposition du Directeur Général pour l'exercice 2024, un véhicule de fonction et de ne pas lui faire bénéficier de la couverture collective santé prévue pour les cadres de la Société. Il bénéficie de la convention collective en matière de prévoyance.

Montant avantage en nature annuel

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL
Madame Magali DEVALLE	Monsieur Frédéric DEVALLE
AN Véhicule En Euros	14416,60 € *10 110 €

*Pouvant varier en fonction des variations de l'évaluation d'un avantage en nature pour véhicule de fonction.

En ce qui concerne la politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations versées au cours de l'exercice 2024, les résolutions soumises à votre vote sont visées au paragraphe 2.19 du présent rapport.

3.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE

3.6.1 Structure du capital de la Société

Sachant que le capital est composé de 4 000 000 titres dont 1 000 000 font l'objet de la cotation, la structure du capital est décrite au paragraphe 2.10 du rapport de gestion.

3.6.2 Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre

Les statuts ne comportent aucune restriction particulière à la cession des titres.

L'article 11 des statuts prévoit notamment qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote de l'usufruitier sera limité aux décisions portant sur l'affectation des bénéfices, le propriétaire disposant alors seul du droit de vote pour toutes les autres décisions.

Aucune convention n'a été transmise à la Société au titre de l'article L 233-11 du Code de commerce.

3.6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce

Voir paragraphe 2.10 du rapport de gestion.

3.6.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Néant sauf droit de vote double décrit ci-dessus.

3.6.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

3.6.6 Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

La Société n'a connaissance d'aucun accord de ce type..

3.6.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les statuts reprennent les dispositions légales applicables en la matière. Voir article 14 et suivants des statuts.

3.6.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions.

Voir paragraphes 2.10 et 2.15 et 3.1.6 du présent rapport.

3.6.9 Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle

Néant.

3.6.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

4. INFORMATIONS EN MATIERE DE « DURABILITE »

4.1 EXIGENCES ET INFORMATIONS GENERALES

4.1.1 NOTRE STRATEGIE ET NOTRE MODELE D'AFFAIRES (SBM-1)

4.1.1.1 Présentation de Pizzorno Environnement

Éléments de la stratégie de Pizzorno Environnement en lien avec les enjeux de durabilité

Compte tenu de son secteur d'activité et de la nature de ses activités, Pizzorno Environnement intègre pleinement les enjeux de durabilité à sa stratégie d'entreprise. L'objectif principal du Groupe, « **accompagner la transition écologique des territoires et de leurs habitants** » illustre cette approche intégrée.

À travers ses activités de propreté urbaine, de prévention, de valorisation et de traitement des déchets, Pizzorno Environnement joue un rôle clé dans le développement de l'économie circulaire et l'atteinte des objectifs nationaux fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte en France (LTECV) et la loi n° 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire (AGEC).

La stratégie de Pizzorno Environnement repose sur trois axes majeurs, chacun répondant à des enjeux clés de durabilité : des enjeux environnementaux (axe 1), sociaux (axe 2) et sociaux (axe 3), comme précisé sur le schéma ci-dessous.



Axe 1

Innover pour favoriser la transition écologique des territoires et investir dans de nouvelles technologies toujours plus respectueuses de l'environnement et des Hommes



Axe 2

Rationaliser le portefeuille de clients, se recentrer sur ses activités en France et pérenniser son ancrage local à travers le renouvellement des contrats



Axe 3

Développer le capital humain par la formation et la transmission des savoirs.

Le Groupe adapte son modèle économique et sa chaîne de valeur pour répondre aux enjeux de durabilité, en particulier aux enjeux relatifs à l'économie circulaire, car ils ont un impact direct sur ses activités. Pizzorno Environnement développe ainsi de nouvelles activités liées à l'économie circulaire et à la prévention des déchets, comme détaillé dans la section « 4.2.5

Economie circulaire ». Le Groupe prend également en compte les attentes de ses parties prenantes, comme détaillé dans la section 4.1.1.3 Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2).

Description des services, des marchés et des clients

L'offre commerciale de Pizzorno Environnement est destinée aux deux grandes catégories de clients du Groupe, à savoir :

- les collectivités
- les clients privés et acteurs de la filière REP

Organisée autour de deux pôles (Pôle Services et Pôle Industrie), cette offre commerciale couvre l'ensemble des métiers du déchet : la prévention, la collecte, le transport et la massification, le nettoiement, le tri, la valorisation et le traitement.

Pôle services



Pôle Industrie



Pizzorno Environnement ne distribue pas de produits ou services interdits sur certains marchés.

Les effectifs de Pizzorno Environnement

Dans un contexte de fin d'activité au Maroc⁴, Pizzorno Environnement reporte des données sociales pour ses activités situées en France uniquement. Pizzorno Environnement emploie 2391 collaborateurs en France. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section 4.3.1.3.2 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6).

Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total, tel qu'indiqué dans les états financiers, est ventilé en deux secteurs principaux : propriété et valorisation-traitement. Les détails de cette ventilation sont disponibles dans le paragraphe « 1.1 Situation, évolution et activités du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 » du rapport de gestion.

Objectifs en matière de durabilité

À la suite de son analyse de double matérialité, le Groupe Pizzorno a structuré une nouvelle stratégie RSE, en cohérence avec les impacts, risques et opportunités matériels identifiés.

Portée par sa mission d'accompagnement de la transition écologique des territoires, cette stratégie vise à démultiplier les boucles d'économie circulaire afin de générer un impact positif aussi bien pour la planète que pour les Hommes.

⁴ 5 ETP au 31/12/2024.

Elle repose sur trois ambitions stratégiques, qui guident l'engagement du Groupe en faveur d'un modèle plus durable et résilient :

Ambition 1	Ambition 2	Ambition 3
Démultiplier les boucles d'économie circulaire	Agir pour le climat et la préservation de la nature	Offrir un environnement de travail inclusif et sûr pour tous
Contribuer par la coopération à la préservation des ressources et une économie bas carbone (ESRS E5)	Lutter contre le changement climatique (ESRS E1, E3)	Être un acteur dynamique de l'emploi durable (ESRS S1, S3)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fournir des solutions performantes et de proximité pour recycler et valoriser plus de déchets ➤ Accélérer les innovations technologiques et sociales pour rendre les usagers acteurs de la performance environnementale de leur territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Offrir un service décarboné ➤ Favoriser la résilience de l'entreprise et son adaptation au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mener une politique sociale inclusive volontariste favorisant l'égalité des chances et facilitant l'intégration des personnes éloignées de l'emploi ➤ Garantir les meilleures conditions de travail et maintenir un climat de confiance ➤ Accompagner les employés dans l'évolution de leurs métiers et leur parcours professionnels
Assurer une gouvernance responsable (ESRS G1)	Œuvrer pour préserver la nature et un cadre de vie sain (ESRS E2, E4, S3)	Préserver la santé et la sécurité de tous (ESRS S1, S3)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir la conformité et lutter contre la corruption ➤ Renforcer notre démarche d'achat responsable avec notre chaîne d'approvisionnement ➤ Amplifier le reporting et le pilotage de notre performance RSE 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévenir les pollutions et les nuisances ➤ Agir en faveur de la protection et du développement de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtriser les risques majeurs ➤ Mobiliser, responsabiliser et impliquer toute la ligne managériale ➤ Réduire les risques qui engendrent les accidents les plus fréquents

Cette stratégie et les objectifs associés sont communs à l'ensemble des services, clients et zones géographiques du Groupe. Le Groupe considère en effet que l'ensemble de ses services, marchés et clients sont importants au regard de ses objectifs en matière de durabilité.

4.1.1.2 Notre modèle économique et notre chaîne de valeur

Description du modèle économique et de la chaîne de valeur

Pizzorno Environnement est une entreprise familiale spécialisée dans les métiers de l'environnement et de l'économie circulaire, accompagnant la transition écologique des territoires. Son modèle économique repose sur une maîtrise de la chaîne de valeur des déchets, depuis la collecte jusqu'à la valorisation, en passant par le traitement.

Pizzorno Environnement s'inscrit dans une chaîne de valeur présentant les caractéristiques suivantes :

En amont :

- *Production et consommation des produits* : Pizzorno Environnement s'approvisionne auprès de différents fournisseurs (équipements, véhicules, carburants, etc.).

Création de valeur :

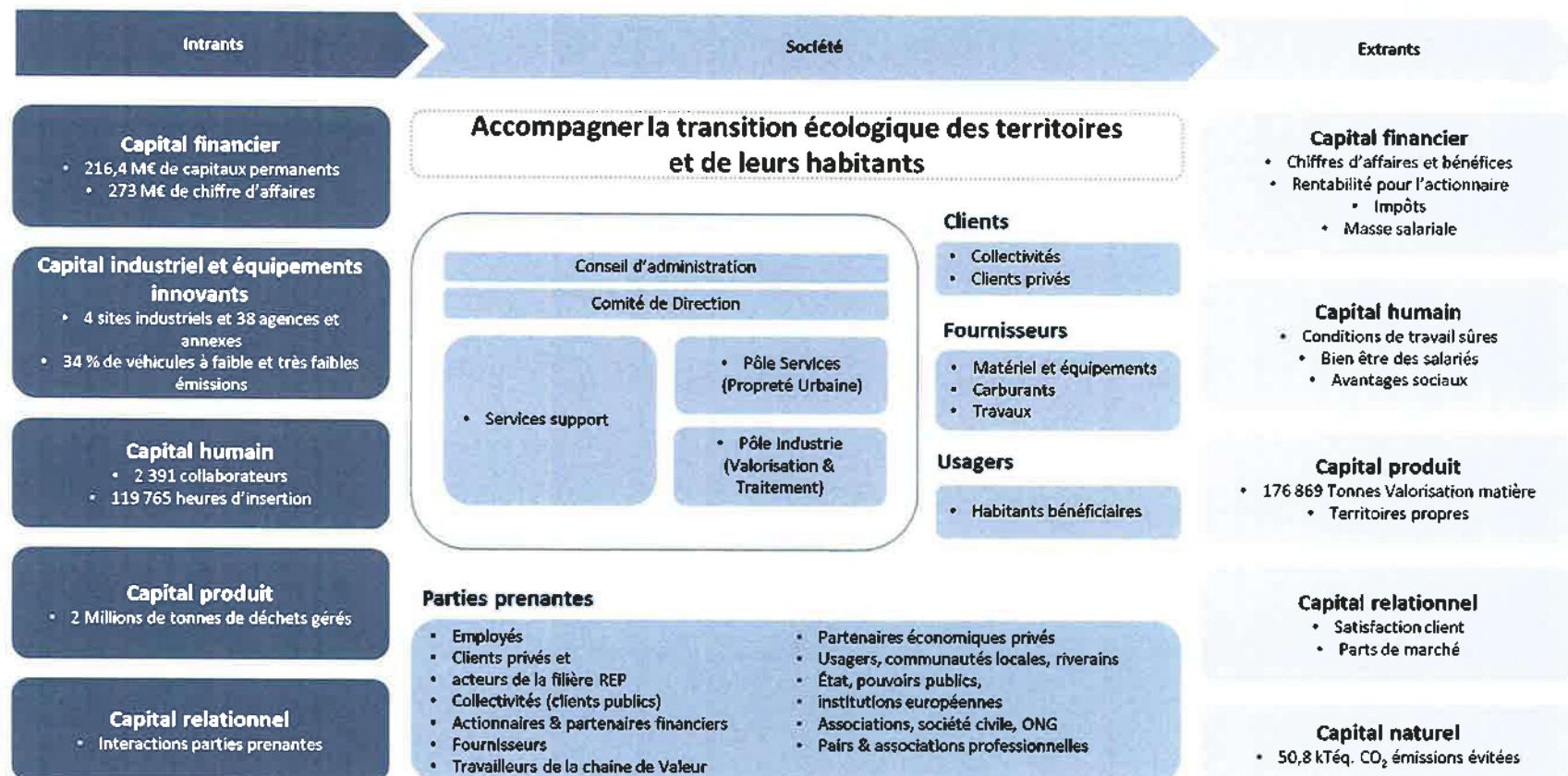
- *Prévention des déchets* : le Groupe met en œuvre des opérations pour développer l'écocitoyenneté, visant à réduire la production de déchets à la source.
- *Collecte et transport des déchets* : Pizzorno Environnement assure la collecte des déchets et le transport des déchets vers les installations de massification, de traitement et de valorisation appropriées.
- *Propreté et assainissement* : Pizzorno Environnement offre des services de propreté urbaine et d'assainissement, contribuant à la salubrité publique et donc à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.
- *Traitement et valorisation des déchets* : Pizzorno Environnement gère des installations de tri, des unités de traitement et des installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).
- *Centre de valorisation organique* : le Groupe développe la valorisation organique des biodéchets, les transformant en compost utilisable en agriculture ou en aménagement paysager.
- *Production d'électricité et de chaleur* : grâce à la valorisation énergétique, Pizzorno Environnement contribue à la production d'électricité et de chaleur.

En aval :

- *Unité de valorisation énergétique* : l'unité de Zéphire, joint-venture du Groupe, transforme les déchets en énergie, produisant de la chaleur et de l'électricité, contribuant ainsi à l'économie circulaire.
- *Recyclage de matière* : le Groupe trie et transforme les déchets en nouvelles matières premières, comme les mâchefers en gravier, un matériau utilisable dans les travaux publics.

En intégrant l'ensemble de ces activités, Pizzorno Environnement contribue activement à l'économie circulaire et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Modèle économique



Pour plus d'informations sur la manière dont Pizzorno Environnement obtient, développe et sécurise ses intrants, veuillez-vous référer aux chapitres suivants :

- Capital financier : « 4.1.1 Notre stratégie et modèle d'affaires » du rapport de durabilité
- Capital industriel et équipements innovants : « 4.1.1 Notre stratégie et modèle d'affaires » et « 4.2.5 Economie circulaire » du rapport de durabilité
- Capital humain : « 4.3 Informations sociales » du rapport de durabilité
- Capital produit : « 4.2.5 Economie circulaire » du rapport de durabilité
- Capital relationnel : « 4.1.1.3 Dialoguer avec nos parties prenantes » du rapport de durabilité

Cartographie de la chaîne de valeur

	En Amont			Création de valeur					En Aval		
	Production et consommation des produits	Prévention	Collecte et transport	Propreté et assainissement, Déchetterie, unités de tri, ISDND	Transport	Unité de valorisation énergétique	Centre de valorisation matière	Centre de valorisation organique	Production d'électricité et de chaleur	Recyclage de matières	
Catégories de parties prenantes											
Employés		x	x	x	x	x	x	x			
Clients privés et acteurs de la filière REP	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Collectivités (clients publics)	x	x	x	x	x	x	x	x			
Actionnaires & partenaires financiers		x	x	x	x	x	x	x			
Fournisseurs	x				x	x	x	x			
Travailleurs de la chaîne de Valeur	x	x	x		x	x	x	x	x	x	
Partenaires économiques privés			x	x	x	x	x				
Usagers, communautés locales, riverains	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Etat, pouvoirs publics, institutions européennes	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Associations, société civile, ONG	x	x		x							
Pairs & associations professionnelles		x	x	x	x	x	x	x	x	x	

Légende :

X = indique la présence de la partie prenante à cette étape de la chaîne de valeur.

4.1.1.3 Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2)

Pizzorno Environnement considère que les défis environnementaux, sociaux et sociétaux associés à la transition écologique doivent être relevés de manière collective. Le Groupe développe ainsi de nouvelles formes de coopérations transversales avec l'ensemble des acteurs du territoire et plus particulièrement avec ses parties prenantes. Ces relations de proximité alimentent un dialogue constructif et permettent au Groupe de mieux appréhender les évolutions, risques et opportunités liés à la durabilité. En 2024, le Groupe a évalué la maturité de son dialogue avec ses onze principales catégories de parties prenantes selon cinq critères, sur une échelle de 0 à 3 : fréquence, organisation, finalités, prise en compte des informations remontées, et transmission aux organes de gouvernance.

Cette analyse a permis de mettre en évidence que le dialogue était déjà satisfaisant avec la majorité des parties prenantes (neuf catégories sur onze). Compte tenu de ces résultats, le Groupe n'a pas mené de consultations spécifiques dans le cadre de son analyse de double matérialité. Pizzorno Environnement prévoit de mettre en place des diligences complémentaires d'ici le prochain exercice pour les deux catégories de parties prenantes avec lesquelles le dialogue pourrait être renforcé.

Le tableau ci-dessous présente les modalités de dialogue de Pizzorno Environnement avec les onze principales catégories de parties prenantes identifiées :

Parties prenantes	Fréquence dialogue	du	Modalités d'organisation dialogue	Finalités	Prise en compte des attentes des parties prenantes	Transmission organes de gouvernance ⁵	aux
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Fréquent avec des échanges trimestriels à minima Négociations annuelles obligatoires avec les représentants des salariés 		<ul style="list-style-type: none"> Dialogue à 360° Formalisation forte à travers les instances de dialogue social 	<ul style="list-style-type: none"> Collecter les intérêts et points de vue des employés régulièrement afin d'éclairer sa stratégie et son modèle économique et tenir compte du respect du droit humain des collaborateurs Système de lanceur d'alerte 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement systématique de l'information par les RH Référent harcèlement 		Transmission de l'information aux organes de gouvernance
Clients privés et acteurs de la filière REP	<ul style="list-style-type: none"> Échanges réguliers au cours des périodes de consultation 		<ul style="list-style-type: none"> Réponse aux demandes des clients avec un niveau de formalisation adapté à chaque client 	<ul style="list-style-type: none"> Répondre aux demandes ESG émanant des clients privés 	<ul style="list-style-type: none"> Equipe en cours de constitution au sein de Pizzorno environnement pour procéder à l'analyse des demandes 		Transmission des informations pertinentes

⁵ Au moment de la publication du rapport, les attentes des parties prenantes sont principalement communiquées aux membres du CODIR, dont deux membres siègent au Conseil d'administration. Afin d'aller plus loin dans le suivi des enjeux de durabilité et des IROs associés, il a été décidé qu'à partir de 2025, les membres du Conseil d'administration se réuniront en Comité RSE une fois par an. Les attentes des parties prenantes seront communiquées à l'ensemble des membres du Conseil d'administration à ce moment-là.

Collectivités (clients publics)	<ul style="list-style-type: none"> Echanges quotidiens, hebdomadaires ou mensuels selon les sujets 	<ul style="list-style-type: none"> Modalités de dialogue formelles, définies dans le cadre des contrats de services, donnant lieu à du reporting 	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue ouvert sur l'ensemble des sujets ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Information traitée par le Directeur d'exploitation avec plusieurs Responsables d'exploitation, ainsi que par le Directeur de branches 	<ul style="list-style-type: none"> Remontée de l'information à travers le SMI, le Directeur de branche, ou à travers un dialogue direct entre organes de gouvernance et collectivités
Actionnaires et partenaires financiers	<ul style="list-style-type: none"> Echanges à minima semestriels 	<ul style="list-style-type: none"> Échanges formalisés, notamment à travers l'AG, donnant lieu à des rapports de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue ouvert sur l'ensemble des sujets ESG 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse systématique de l'information par la Direction juridique, la Direction des affaires financières et la Direction générale 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte par les organes de gouvernance, en prise directe avec cette partie prenante
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> Echanges organisés avec les principaux fournisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'enquête fournisseurs par un tiers 	<ul style="list-style-type: none"> Collecter les intérêts et points de vue des utilisateurs et de cette partie prenante 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse systématique de l'information par le service Achats 	<ul style="list-style-type: none"> Transmission des informations
Travailleurs de la chaîne de valeur	<ul style="list-style-type: none"> Echanges rares 	<ul style="list-style-type: none"> Transmission d'un protocole de sécurité Attestations sur l'honneur des fournisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur intervenant sur site 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'analyse systématique de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> Information limitée
Partenaires économiques privés	<ul style="list-style-type: none"> Échanges en fonction des besoins 	<ul style="list-style-type: none"> Contrat de partenariat permettant un bon niveau de formalisation 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la stratégie de partenariat Répondre aux attentes des partenaires (les critères ESG étant pris en compte dans les DCE des marchés publics/DSP) 	<ul style="list-style-type: none"> Information traitée en fonction des enjeux du marché 	<ul style="list-style-type: none"> Transmission des informations
Usagers, communautés locales, riverains	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue riche et régulier 	<ul style="list-style-type: none"> Comités de surveillance annuels dans le cadre des installations classées (riverains) Mise à disposition d'une ligne téléphonique ouverte (usagers) Formalisation forte du dialogue 	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue ouvert avec mécanisme de suivi des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse systématique de l'information par site et revue de direction annuelle (système ISO) pour l'analyse des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> Transmission des informations pertinentes

Etats, pouvoirs publics, institutions européennes	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue structuré par la réglementation et les interventions ponctuelles (colloques...) 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de formalisation élevé en lien avec la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue ouvert avec échanges réciproques sur les enjeux ESG. 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse systématique par le Directeur de Branche, les DIREX, les services juridiques ou SQE en fonction des sujets. 	<ul style="list-style-type: none"> Transmission des informations pertinentes
Associations, société civile, ONG	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue occasionnel 	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue informel 	<ul style="list-style-type: none"> Veille organisée par Pizzorno Environnement pour saisir les intérêts et points de vue de cette partie prenante, notamment dans le cadre des commissions de suivi des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'analyse systématique 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de processus de transmission d'informations codifié
Pairs et associations professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Dialogues réguliers, selon les associations 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de formalisation élevé avec compte-rendu systématique réalisé par les pairs & associations professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue équilibré et ouvert sur les enjeux ESG. 	<ul style="list-style-type: none"> Analysé à travers les comptes-rendus 	<ul style="list-style-type: none"> Bon niveau d'information des organes de gouvernance

Le tableau ci-dessous présente les principaux points de vue et intérêts des parties prenantes et la manière dont le Groupe les intègre dans sa stratégie et son modèle économique :

Parties prenantes	Intérêts et points de vue des parties prenantes	Éléments de réponses apportés par la stratégie et le modèle économique de Pizzorno Environnement
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Préservation de l'emploi Santé-sécurité et bien-être Formation et employabilité Respect des conditions de travail 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dialogue social (adoption de 16 accords collectifs) Déploiement d'un plan de formation et adoption d'un accord de gestion prévisionnel des emplois et compétences (GPEC) pour renforcer la formation et l'employabilité Application de niveaux de rémunération supérieurs à ceux de la branche Mise en place d'une politique santé-sécurité <p>Mesures prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une politique RH en 2025
Clients privés et acteurs de la filière REP	<ul style="list-style-type: none"> Innovation Performance Qualité Emploi Sécurité Gestion des nuisances Respect des engagements contractuels 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un Système de Management intégré conforme aux certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 et d'une Charte SQE pour assurer la qualité, prévenir les nuisances et garantir la sécurité Mise en place d'une politique économie circulaire <p>Mesures prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> Validation des feuilles de route économie circulaire et de la gouvernance associée en 2025

Collectivités publiques	(clients)	<ul style="list-style-type: none"> Innovation Performance Qualité Emploi Sécurité Gestion des nuisances Respect des engagements contractuels 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un Système de Management intégré conforme aux certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 et d'une Charte SQE pour assurer la qualité, prévenir les nuisances et garantir la sécurité Mise en place d'une politique économie circulaire <p>Mesures prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> Validation des feuilles de route économie circulaire et de la gouvernance associée en 2025
Actionnaires et partenaires financiers		<ul style="list-style-type: none"> Création de valeur Partenariat durable Éthique et respect Performance 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un Code de Conduite et d'un dispositif de recueil des signalements
Fournisseurs		<ul style="list-style-type: none"> Création de valeur Partenariat durable Éthique et respect Performance Travailler dans un environnement sain et sécurisé 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une politique santé-sécurité Mise en place d'une politique économie circulaire Élaboration en cours d'une politique achats <p>Mesures prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> Validation des feuilles de route économie circulaire et de la gouvernance associée en 2025 Mise en œuvre de la politique achats
Travailleurs de la chaîne de valeur		<ul style="list-style-type: none"> Travailler dans un environnement sain et sécurisé Partenariat durable et éthique Création de valeur 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une politique santé-sécurité Mise en place d'un dispositif de recueil des signalements
Partenaires économiques privés		<ul style="list-style-type: none"> Création de valeur, partenariat durable, éthique et respect, performance 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un Système de Management Intégré conforme aux certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 et d'une Charte SQE Mise en place d'une politique économie circulaire <p>Mesures prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> Validation des feuilles de route économie circulaire et de la gouvernance associée prévue en 2025
Usagers, communautés locales, riverains		<ul style="list-style-type: none"> Gestes écocitoyens, sensibilisations, Accompagnement dans la gestion des déchets et la prévention de la production Prévention des accidents des usagers Prévention des pollutions accidentelles Limitation des impacts et nuisances 	<p>Mesures adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un Système de Management Intégré conforme aux certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 et d'une Charte SQE Dialogue avec les riverains sur les projets soumis à autorisation via une réunion annuelle Mise en place d'un dispositif de traitement des plaintes Mise en place d'une politique économie circulaire <p>Mesures prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> Validation des feuilles de route économie circulaire et de la gouvernance associée prévue en 2025 Adoption d'une politique relative à la ressource en eau d'ici 2 ans

Etat, pouvoirs publics, institutions européennes	<ul style="list-style-type: none"> Conformité réglementaire Prévention des risques Éthique Durabilité économique 	Mesures adoptées : <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un Système de Management Intégré conforme aux certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 et d'une Charte SQE Mise en place d'un Code de Conduite et d'un dispositif de recueil des signalements Concertations locales
Associations, société civile, ONG	<ul style="list-style-type: none"> Gestes écocitoyens, sensibilisations Accompagnement dans la gestion des déchets et la prévention de la production Prévention des accidents des usagers Prévention des pollutions accidentielles Limitation des impacts et nuisances 	Mesures adoptées : <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un Système de Management Intégré conforme aux certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 et d'une Charte SQE Mise en place d'une politique économie circulaire Mesures prévues : <ul style="list-style-type: none"> Validation des feuilles de route économie circulaire et de la gouvernance associée prévue en 2025
Pairs et associations professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Création de valeur Partenariat durable Ethique et respect Performance 	Mesures adoptées : <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une politique économie circulaire Mesures prévues : <ul style="list-style-type: none"> Validation des feuilles de route économie circulaire et de la gouvernance associée prévue en 2025

Le Groupe est confiant dans le fait que les mesures adoptées et prévues permettent d'adresser les attentes des parties prenantes et par conséquent fassent évoluer leurs points de vue.

Changements apportés à la stratégie globale et au modèle d'affaires pour prendre en compte les opinions et les intérêts des parties prenantes

À la suite de son analyse de double matérialité, le Groupe a structuré une nouvelle stratégie RSE, en cohérence avec les impacts, risques et opportunités matériels identifiés, comme présentée dans la section 4.1.1.1 Présentation de Pizzorno Environnement.

Le Groupe entretient un dialogue régulier avec ses parties prenantes de manière à inclure leurs principales préoccupations et attentes dans sa stratégie. Il participe également aux actions des fédérations professionnelles, notamment de la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage FEDEREC professionnelles, qui l'aident à mieux comprendre les tendances sectorielles et les intérêts des parties prenantes.

4.1.2 ANALYSE DE DOUBLE-MATERIALITE

4.1.2.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Contexte et enjeux

Dans le cadre de l'application de la directive CSRD, Pizzorno Environnement a réalisé une analyse de double matérialité afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, les plus importants. L'analyse, qui porte sur l'ensemble de la chaîne de valeur, intègre deux formes de matérialité :

- **La matérialité d'impact** : impacts de Pizzorno Environnement et sa chaîne de valeur (amont et aval) sur les personnes et l'environnement (approche « Inside-out »)
- **La matérialité financière** : risques et opportunités, liés aux enjeux de durabilité, affectant la performance financière de Pizzorno Environnement (approche « Outside-in »)

Processus d'analyse de double matérialité et organisation

Pizzorno Environnement a conduit son analyse de double matérialité d'avril à juillet 2024 en suivant les exigences telles que publiées par la Commission Européenne en juillet 2023 dans l'Acte délégué 2023/2772. Les travaux ont été réalisés par l'équipe RSE interne avec le soutien d'un tiers externe. Des experts internes ainsi que le Comité de direction (direction financière, des ressources humaines, juridique, contrôle interne) ont aussi été sollicités. Le travail effectué a été formalisé et documenté, en particulier la justification du choix des impacts, des risques et des opportunités.

L'analyse de double matérialité s'est aussi appuyée sur les autres évaluations des risques et due diligence menées par le Groupe ou par des parties prenantes externes sur des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment :

- La DPEF 2023 publiée par le Groupe Pizzorno Environnement et sa présentation des risques & opportunités extra-financiers actualisée
- L'analyse de risques et la cartographie des risques de corruption réalisées par le Groupe
- Un benchmark des pairs dans le secteur des déchets

Périmètre

L'analyse de double matérialité couvre toutes les filiales consolidées du Groupe, toutes ses activités⁶, et chaque tranche de sa chaîne de valeur⁷. Elle intègre les attentes de toutes les principales catégories de parties prenantes identifiées par le Groupe, notamment les parties prenantes affectées⁸. Tous les membres de son personnel qui peuvent être affectés matériellement par Pizzorno Environnement ont également été inclus dans le périmètre de l'analyse. Le Groupe n'a identifié aucune activité, relation d'affaires, zone géographique ou autre facteur spécifique comportant un risque accru d'impacts négatifs, et a par conséquent concentré son attention sur l'ensemble du périmètre.

Cette analyse couvre trois horizons temporels :

- Court-terme (CT) : un an (« la période adoptée par la société comme période de référence dans ses états financiers »)
- Moyen-terme (MT) : plus d'un an jusqu'à cinq ans
- Long-terme (LT) : au-delà de cinq ans

Consultation des parties prenantes externes

⁶ Les différentes activités prise en compte dans le cadre de l'analyse sont les suivantes : prévention, propreté et assainissement, collecte et transport, installations de tri, centres de valorisation et Unité de Valorisation Énergétique (UVE), Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

⁷ Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section 4.1.2 Notre modèle économique et notre chaîne de valeur.

⁸ Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section 4.1.3 Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2).

Pizzorno Environnement n'a pas directement impliqué de parties prenantes externes dans cette première évaluation de la double matérialité CSRD. L'entreprise a estimé que leurs intérêts avaient déjà été pris en compte via l'analyse de matérialité précédente et que le dialogue en place était suffisant pour la majorité d'entre elles (pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section 4.1.1.3 Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2). Toutefois, Pizzorno Environnement prévoit de mettre en place des diligences complémentaires d'ici le prochain exercice pour les catégories de parties prenantes avec lesquelles le dialogue pourrait être renforcé.

Méthodologie détaillée

Le Groupe a appliqué une méthodologie en 5 étapes pour réaliser son analyse de double matérialité.

1. Identification des enjeux de durabilité

Pizzorno Environnement s'est attaché dans un premier temps à identifier une liste d'enjeux de durabilité spécifiques au Groupe, en s'appuyant sur :

- la liste des thèmes, sous-thèmes et sous sous-thèmes de l'AR16 de l'ESRS 1
- les résultats de la matrice de matérialité simple existante
- une évaluation sectorielle des enjeux de durabilité identifiés par des pairs
-

Ce premier travail a permis d'identifier une liste de 35 enjeux.

2. Identification des IRO

La deuxième étape a consisté à identifier, pour chaque enjeu de durabilité, les impacts positifs ou négatifs, et les risques et opportunités associés, sur les sites de Pizzorno Environnement et dans toute la chaîne de valeur. Les risques et les opportunités découlant le plus souvent d'impacts et de dépendances à des ressources (naturelles, humaines, etc), le Groupe a examiné, pour chaque impact, la manière dont il se traduit en risques ou en opportunités financières. Les risques et opportunités physiques, de transition et systémiques ont été considérés.

Pour chaque enjeu, Pizzorno Environnement a consigné les informations suivantes :

<u>Enjeu :</u>	Une description de l'enjeu appliquée au contexte de Pizzorno Environnement.
<u>Activité :</u>	Les activités concernées et les activités exclues.
<u>Périmètre :</u>	Les tranches de la chaîne de valeur concernées et celles exclues.
<u>Parties prenantes :</u>	Les différentes parties prenantes concernées.
<u>Impacts :</u>	Les impacts positifs, négatifs, actuels ou potentiels identifiés sur l'ensemble de la chaîne de valeur ainsi que les horizons temporels de ces impacts.

<u>Risques et Opportunités :</u>	Les risques et opportunités, actuels ou potentiels, identifiés sur l'ensemble de la chaîne de valeur ainsi que leurs horizons temporels.
----------------------------------	--

Cette identification s'est faite sur une base brute, c'est-à-dire sans prendre en compte les actions de mitigation du Groupe. Les parties prenantes internes ont été consultées pour élaborer cette liste.

A la suite de ces étapes, la liste d'IRO validée est composée de :

- 36 impacts
- 66 risques et opportunités

3. *Évaluation des impacts, risques, opportunités*

Après avoir arrêté la liste définitive d'IRO, le Groupe les a évalués sous l'angle de la matérialité d'impact et de la matérialité financière. Les critères et échelles de cotation utilisés pour coter la matérialité d'impacts ont été définis conformément aux sections 3.4 et 3.5 de l'ESRS 1 en utilisant des seuils quantitatifs et qualitatifs appropriés. Les échelles de cotation et formules de calcul ont été validées par l'équipe RSE et un tiers externe.

Le Groupe s'est par ailleurs appuyé sur :

- des sources internes (cartographie de risques existantes)
- des sources externes telles que des études sectorielles
- l'expertise du département RSE
- le soutien d'un tiers externe

Quatre ateliers de cotation ont été organisés par l'équipe RSE interne avec des experts internes (incluant des membres du Comité de Direction) pour réaliser les cotations.

- *Evaluation de la matérialité d'impact*

La matérialité d'impact évalue la gravité et la probabilité d'occurrence des impacts identifiés.

Le score de gravité s'obtient en additionnant les scores d'ampleur, d'étendue et d'irrémediabilité, qui sont chacun évalué sur une échelle à 4 niveaux (1 ; 3 ; 7 ou 10). Le score d'irrémediabilité n'est pas applicable aux impacts positifs. Le score de gravité est ensuite multiplié par un coefficient lié à la probabilité d'occurrence qui repose sur une échelle à 4 niveaux (0,1 ; 0,3 ; 0,7 ; 1).

GRAVITE			PROBABILITE
Ampleur	Etendue	Irrémediabilité	
1 – Limitée	1 – Limitée	1 – Facile à corriger	0,1 – Très peu probable
3 – Modérée	3 – Modérée	3 – Remédiable moyennant un effort	0,3 – Peu probable

7 – Significative	7 – Répandue	7 – Difficile à corriger	0,7 – Probable
10 – Elevée	10 – Globale / Totale	10 - Irréversible	1 – Très probable

Le score de matérialité d'impact, établi sur un maximum de 30, est ramené à un score sur 10 pour en faciliter la lecture et la comparabilité.

- **Évaluation de la matérialité financière :**

La matérialité financière évalue l'amplitude des effets financiers et la probabilité d'occurrence des risques et opportunités identifiés.

L'évaluation de la magnitude prend en compte l'impact sur la rentabilité et la croissance, mais aussi les impacts réputationnels, légaux, opérationnels et sur le capital humain. La priorisation des risques est établie en fonction de leur taux de matérialité financière. L'échelle utilisée, y compris les seuils définis, a été validée par les membres CODIR, dont certains supervisent l'analyse des risques menée au niveau du Groupe. L'approche adoptée était une approche en risque brute, conformément à la méthodologie de la CSDR, et ne permet pas de prioriser les risques RSE par rapport aux autres facteurs de risque publiés dans le rapport financier, lesquels prennent également en compte les mesures d'atténuation et le niveau de contrôle. Le Groupe prévoit d'harmoniser les échelles de cotation des risques RSE et globaux en 2025 afin de pouvoir prioriser les risques entre eux.

La formule de calcul pour évaluer la matérialité financière est la suivante :

Taux de matérialité financière = magnitude financière x probabilité d'occurrence

MAGNITUDE DES EFFETS FINANCIERS						PROBABILITE	
Score	Critère principal	Critères qualitatifs additionnels					
	Effet financier	Description de l'effet réputationnel	Description de l'effet légal	Description de l'effet opérationnel	Description de l'effet sur le capital humain		
1 - Bas						0,1 – Peu probable	
3 - Moyen						0,3 – Plutôt probable	
7 - Significatif						0,7 – Probable	
10 - Elevé						1 – Très probable	

Le score de matérialité financière est établi sur un maximum de 30.

4. Calcul des résultats

Chaque IRO a été noté de 1 à 10. Tous les impacts négatifs ayant un score de matérialité d'impact supérieur ou égal à 5/10, et tous les risques et opportunités ayant un score de matérialité financière supérieur ou égal à 5/10 ont été considérés comme dépassant le seuil de matérialité. Les impacts positifs ayant un score de matérialité d'impact supérieur ou égal à 7/10 ont été considérés comme dépassant le seuil de matérialité. En effet, le Groupe a fait le choix d'appliquer un seuil plus élevé pour les impacts positifs en ne retenant que les plus importants et en priorisant, de fait, les impacts négatifs. Ainsi, une liste de 37 impacts, risques et opportunités au-dessus du seuil de matérialité a été retenue.

5. Validation des résultats

Les résultats de l'analyse de double matérialité ont été validés par le Comité de direction du Groupe et présenté en Conseil d'Administration. Une revue de la matrice de double matérialité est prévue une fois par an par le Comité RSE du Groupe.

Intégration avec le processus d'analyse des risques globaux

Le processus d'analyse de double matérialité est en cours d'intégration dans le processus global de gestion des risques du Groupe. En 2024, le Groupe a harmonisé les échelles de cotation des risques de corruption et des risques RSE. En 2025, il prévoit de mettre en place une échelle de cotation harmonisée des risques et d'intégrer les résultats de la double matérialité dans sa cartographie globale des risques. Cela permettra une meilleure comparaison des risques RSE et des risques globaux et donc, le cas échéant, une priorisation des risques RSE.

Évolutions par rapport au précédent exercice

Les principales évolutions par rapport à la précédente matrice de matérialité sont les suivantes :

- Revue de la granularité des enjeux pour un meilleur alignement avec les normes thématiques
- Suppression de certains enjeux non directement liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (exemples : Innovation, Recherche et Développement ; Digitalisation)
- Évaluation plus fine de la matérialité financière

4.1.2.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec notre modèle d'affaire (SBM-3)

Le tableau ci-dessous répertorie les impacts, risques et opportunités (IROs) rassemblés en enjeux et évalués comme matériels par Pizzorno Environnement à la suite de l'évaluation de double matérialité réalisée en 2024. La liste complète des IROs, leurs descriptions ainsi que leurs impacts sur la population ou l'environnement sont disponibles dans les standards thématiques correspondants.

À côté de chaque thème dans le tableau, est précisé :

- s'il s'agit d'un impact positif (I+) ou négatif (I-), d'un risque (R) ou d'une opportunité (O) ;
- si le sujet se situe dans la chaîne de valeur de Pizzorno Environnement ou dans sa chaîne de valeur
- la nature d'activités concernés
- l'horizon temporel (pour les impacts négatifs) : CT (court-terme), MT (moyen-terme), LT (long-terme)

Pour plus d'informations sur la méthodologie, veuillez-vous référer à la section 4.1.2.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels.

La manière dont les impacts, risques et opportunités matériels interagissent avec la stratégie, le modèle d'affaires et la chaîne de valeur est spécifiée dans chacun des ESRS correspondants.

ESRS	Enjeux de durabilité	Type d'IROs	Opérations propres	Chaine de valeur	Nature d'activités concernées
E1	Atténuation du changement climatique	I-, R, O	x	x	1,2,3,4,5,6
	Adaptation au changement climatique	R	x	x	1,2,3,4,5,6
E2	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	I-	x	x	1,2,3,4,5,6
E3	Gestion de la ressource en eau	I-		x	2,3,4,5,6
E4	Préservation de la biodiversité et des écosystèmes	I-	x	x	4,5,6
E5	Contribution à l'économie circulaire	I+, I-, R, O	x	x	1,2,3,4,5,6
S1	Attraction, développement et rétention des talents	I+, I-, R, O	x		1,2,3,4,5,6
	Dialogue social	I+, I-, R	x		1,2,3,4,5,6
	Santé et sécurité au travail	I-, R, O	x		1,2,3,4,5,6
	Diversité	I+, R	x		1,2,3,4,5,6
S3	Cybersécurité et protection des données personnelles	I-	x		1,2,3,4,5,6
	Impact sociétal des activités	I+, I-	x	x	1,2,3,4,5,6
	Gouvernance RSE et culture d'entreprise	R	x	x	1,2,3,4,5,6
G1	Ethique et intégrité des affaires	I+, O, R	x	x	1,2,3,4,5,6

Légende:

I- : Impact négatif ; I+ : Impact positif ; R : Risque ; O : Opportunité

Activité 1 : Prévention

Activité 2 : Propreté et assainissement

Activité 3 : Collecte & transport

Activité 4 : Installation de tri

Activité 5 : Centre de valorisation & UVE

Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Lien entre les impacts matériels et la stratégie et le modèle économique de Pizzorno Environnement

Les impacts sont issus du modèle économique et de la stratégie du Groupe :

- À travers ses activités de propreté urbaine, de prévention, de valorisation et de traitement des déchets, Pizzorno Environnement joue un rôle clé dans le développement de l'économie circulaire et l'atteinte des objectifs nationaux en matière de transition écologique (IROs liés à ESRS E5). Ses activités peuvent également générer des impacts environnementaux en lien avec la pollution, le changement climatique, les ressources marines et la biodiversité (IROs liés à ESRS E1, ESRS E2, ESRS E3, ESRS E4)
- Ses services ont un impact direct sur les territoires, en contribuant à améliorer la qualité de vie des personnes et au dynamisme du territoire, mais peuvent également générer des nuisances pour les communautés ou affecter les riverains (IROs liés à ESRS S3 et ESRS S4)
- Le Groupe veille à maximiser les impacts positifs pour ses salariés (dialogue social, salaires compétitifs, inclusion...) mais ceux-ci peuvent aussi être confrontés à des impacts négatifs (accidents du travail, conflits et grèves...) (IROs liés à ESRS S1)
- La chaîne de valeur, en amont comme en aval, peut générer des impacts environnementaux négatifs, tels que les émissions de gaz à effet de serre (IROs liés à ESRS E1)
- Le Groupe opère dans un environnement réglementé et travaille en proximité avec ses partenaires et clients, en veillant à avoir un impact positif dans la conduite des affaires (IROs liés à ESRS G1)

Effet actuel et anticipé de ses IROs matériels sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et la prise de décision de Pizzorno Environnement

Les effets financiers actuels et anticipés liés aux risques et opportunités matériels n'ont pas encore été formellement précisés par le Groupe à la date de publication du présent rapport, bien que des analyses soient en cours. Toutefois, les enjeux matériels sont identifiés et pris en compte depuis plusieurs années, ce qui a conduit à l'adaptation progressive de la stratégie du Groupe et au déploiement de politiques pour y répondre. De plus, à la suite de l'analyse de double matérialité menée en 2024, une stratégie RSE structurée a été élaborée couvrant l'ensemble des IROs identifiés. Par conséquent, le Groupe n'anticipe pas d'ajustement significatif de ses états financiers au regard des risques et opportunités matériels identifiés.

Résilience de la stratégie et du modèle économique

Les principaux enjeux relatifs à la résilience, identifiés lors du processus de double matérialité, sont :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Contribution à l'économie circulaire
- Attraction, développement et rétention des talents

Suite à la réalisation de son analyse de double matérialité, le Groupe a adopté une stratégie RSE afin de répondre à l'ensemble des impacts, risques et opportunités identifiés (pour plus d'informations, veuillez-vous référer au paragraphe « Objectifs en matière de durabilité » du chapitre « 4.1.1.1 Présentation de Pizzorno Environnement »). De plus, Pizzorno Environnement développe des politiques spécifiques pour adresser ces sujets, comme précisé dans les ESRS thématiques, afin d'assurer la résilience de sa stratégie et de son modèle économique.

Concernant les risques climatiques, le Groupe a mené une analyse de résilience portant sur les risques physiques liés au changement climatique (voir chapitre 4.2.1.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (E1.IRO-1 ; E1.SBM-3) et prévoit de développer de nouvelles politiques liées à l'adaptation au changement climatique sur les deux prochains exercices.

Liste des IRO couverts par l'entreprise dans le cadre d'informations supplémentaires spécifiques

L'IRO relatif à la cybersécurité et à la protection des données personnelles (comme détaillé dans la section 4.3.1.8 Protection des données personnelles des collaborateurs) correspond à une information supplémentaire spécifique.

Par ailleurs, Pizzorno Environnement a défini et publie des indicateurs spécifiques pour ses IROs matériels relatifs à l'économie circulaire car les exigences de publication prévues par les dispositions E5-4 et E5-5 ne sont pas adaptées au modèle d'affaire du Groupe. En effet, celui-ci ne fabrique pas ni ne vend de produits ou matières. Par ailleurs, les déchets directement générés par le Groupe ne sont pas matériels.

4.1.3 GOUVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITÉ

4.1.3.1 Rôle des organes de gouvernance (GOV-1)

Composition du conseil d'administration et de ses comités

Les informations requises en vertu des paragraphes 21 a), 21 b), 21 c), 21 d), 21 e) de la norme ESRS 2 sont incorporées par référence à la section « 3.1.5. Composition du conseil d'administration » du rapport de gestion. Le conseil d'administration est à ce jour composé de six (6) membres (3 femmes et 3 hommes) dont deux (2) administrateurs indépendants, un (1) membre exécutif, et une salariée. Les missions du Comité d'audit sont assumées par le conseil d'administration, leur composition sont donc identiques.

Indicateurs	2024
Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes au Conseil d'administration	50%
Pourcentage d'administrateurs indépendants	33%

Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière d'IROs

La gouvernance des impacts, risques et opportunités (IROs) en matière de durabilité repose sur une répartition des responsabilités entre le comité de direction (CODIR) et le conseil d'administration (CA). Le Groupe se réfère depuis les exercices 2017 et suivants au Code MiddleNext. Depuis 2021, celui-ci recommande la mise en place d'un comité RSE au sein du conseil. Cependant, compte tenu du nombre d'administrateurs et de leur charge de travail, le Groupe n'a pas prévu de constituer de comité RSE. A la place, il a été décidé que le conseil d'administration se réunira en formation RSE au moins une fois par exercice.

Comité de direction

Chaque membre du CODIR est chargé du suivi des IRO matériels spécifiques à son domaine d'expertise, et les décisions stratégiques majeures sont validées collectivement au sein du CODIR.

A partir de 2025, le CODIR se réunira semestriellement en comité de pilotage RSE pour suivre l'exécution des plans d'actions visant à répondre aux IRO. Ces plans seront supervisés par des comités projets qui seront créés pour assurer leur mise en œuvre, sous la responsabilité des membres du CODIR.

Une revue annuelle de l'analyse de double matérialité sera également effectuée pour évaluer l'évolution des IROs.

Les résultats des réunions du CODIR seront transmis à la Responsable de l'audit interne et de la RSE puis au conseil d'administration.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration définit les grandes orientations stratégiques de Pizzorno Environnement et veille à leur mise en œuvre en considérant, notamment, les enjeux de durabilité. Le Conseil est informé des décisions importantes prises en matière de durabilité par le comité de direction. En 2024, les résultats de l'analyse de double matérialité ont ainsi été présentés au conseil d'administration, et des échanges réguliers ont lieu entre la responsable de l'audit interne et une administratrice en charge des missions d'audit financier.

A compter de 2025, les membres du conseil d'administration se réuniront annuellement en Comité RSE, tel que précisé dans le procès-verbal du Conseil d'administration du 25 juin 2024. La Responsable de l'audit interne et de la RSE pourra participer à ce comité afin de transmettre les informations pertinentes. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre « 3.2.2 En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration » du rapport de gestion.

La gouvernance des IROs, ainsi que les procédures de contrôle appliquées, continueront d'être précisées tout au long de l'année 2025, notamment avec la mise en place des comités mentionnés ci-dessus. L'harmonisation en 2025 des échelles de cotation utilisées pour l'évaluation des IROs et des risques globaux permettront également une meilleure prise en compte des IROs dans les processus internes.

Détermination des cibles et suivi des progrès

À la suite de l'analyse de double matérialité, une stratégie RSE a été approuvée, définissant des ambitions sur l'ensemble des enjeux de durabilité matériels. Pour certains sujets, des cibles ont été définies dès 2024. Pour les autres, le Comité de direction évaluera, à partir de 2025, la pertinence d'établir des objectifs spécifiques, qui seront soumis à sa validation. Le suivi de la progression des politiques et des cibles sera réalisé selon les modalités détaillées dans le paragraphe précédent.

Compétences et expertises des organes de gouvernance en matière de durabilité

En tant qu'acteur majeur de la gestion des déchets, le Groupe a pour ambition d'accompagner la transition écologique des territoires et de leurs habitants. Cette ambition implique une prise en compte systématique des enjeux de durabilité dans les métiers du Groupe.

Les membres du comité de direction (CODIR) possèdent ainsi une expertise sur ces sujets, avec des compétences couvrant l'économie circulaire, la prévention des déchets, les ressources humaines, l'éthique et la conduite des affaires. Cette diversité d'expertises garantit une intégration effective des impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux enjeux de durabilité dans les décisions stratégiques.

Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe renforce régulièrement les compétences de son CODIR en matière de durabilité via des formations dédiées, en fonction des besoins recensés. Plusieurs membres ont suivi une formation sur l'éthique et la conformité dans le cadre de la loi Sapin II, conférant

au CODIR une certaine expertise dans la conduite des affaires. De plus, un programme de formation RSE a été mis en place.

Concernant le conseil d'administration, des rencontres régulières entre la responsable de l'audit interne et de la RSE et une administratrice du conseil d'administration facilitent la montée en compétence de ce dernier sur les enjeux relatifs à la durabilité. En complément, une réflexion est en cours sur la mise en place de formations dédiées au développement durable et aux sujets ESG, afin d'accompagner l'ensemble des administrateurs dans l'intégration des enjeux de transition écologique au sein de la gouvernance, de la stratégie et du pilotage de l'entreprise.

En 2025, un **module de formation CSRD**, dispensé par MiddleNext, sera proposé aux membres du Conseil d'administration et du Comité de direction pour renforcer la maîtrise des exigences réglementaires et leur impact sur la gouvernance.

4.1.3.2 Gouvernance des enjeux durabilité (GOV-2)

Fréquence et modalités d'information des organes de gouvernance
Les organes d'administration et de direction du Groupe sont informés des IROs selon des modalités définies :

- **Le conseil d'administration** est informé des principales décisions en matière de durabilité par le comité de direction. A partir de 2025, il se réunira annuellement en Comité RSE pour assurer un suivi plus approfondi des enjeux de durabilité et des IRO associés.
- **Le comité de direction** supervise la gestion des IROs et tient plusieurs réunions par an dédiées à ces sujets, initiées par la Responsable RSE. En 2024, les IROs ont été évalués par les membres du CODIR et une revue annuelle des résultats de l'analyse de double matérialité est prévue à partir de 2025. Par ailleurs, un comité de pilotage RSE sera instauré au sein du CODIR avec une fréquence semestrielle afin de suivre l'avancement des politiques, actions, indicateurs et objectifs.
- Le Groupe prévoit de consulter le Comité Social et Economique sur les informations en matière de durabilité en 2025.

Intégration des IRO dans la stratégie et les décisions

Le Groupe exerce ses activités dans les métiers des services à l'environnement et de l'économie circulaire, en proposant des solutions de propreté et d'assainissement, de prévention et de collecte des déchets, ainsi que de valorisation et de traitement des déchets. La réussite de sa stratégie d'entreprise est donc directement liée à la prise en compte des enjeux de durabilité et IROs associés. Le Groupe adapte son modèle économique et sa chaîne de valeur pour répondre aux enjeux de durabilité, en particulier aux enjeux relatifs à l'économie circulaire, car ils ont un impact direct sur ses activités. Cette réalité structure l'ensemble des décisions stratégiques et opérationnelles prises par le Conseil d'administration et le Comité de direction. La prise en compte des IROs par les organes de gouvernance est facilitée grâce à la remontée d'informations régulières et l'organisation de réunions dédiées, comme précisé dans les paragraphes ci-dessus.

Impacts, risques et opportunités matériels traités en 2024

En 2024, les organes de gouvernance ont traité plusieurs IROs matériels, notamment :

IROS matériels traités	Types d'actions	Organe	Date de la réunion
Tous les IRO — Analyse de double matérialité	Validation des résultats de l'analyse de double matérialité	Comité direction	de 18/07/2024
Tous les IRO — Analyse de double matérialité	Présentation des résultats de l'analyse de double matérialité	Conseil d'administration	1/10/2024
IROS liés à l'éthique et à l'intégrité des affaires	Validation de la nouvelle cartographie des risques de corruption	Comité direction	de 23/09/2024

4.1.3.3 Critères de rémunération liés à la durabilité (GOV-3)

Pizzorno Environnement n'a pas mis en place, pour les membres de ses organes d'administration et de direction, des mécanismes d'incitation et des politiques de rémunération liés à des enjeux de durabilité.

4.1.3.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)

Table de concordance entre les éléments essentiels de la vigilance raisonnable (en matière d'impact sur les personnes et sur l'environnement) et les informations de la Déclaration relative à la durabilité de Pizzorno Environnement.

Éléments fondamentaux de la diligence raisonnable	Sections du rapport de durabilité
	Informations générales
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.1.1 / 4.1.3.1 / 4.1.3.2 / 4.1.2.2 Environnement 4.2.4.2 Social 4.3.1.2 / 4.3.2.1.1
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	Informations générales 4.1.1.3 Social 4.3.1.2.1 / 4.3.2.2 Informations générales 4.1.2.1
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	Environnement 4.2.1.2 / 4.2.2.1.1 / 4.2.2.2.1 / 4.2.3.1 / 4.2.4.1 / 4.2.5.1 Social 4.3.1.2 / 4.3.1.4.1 / 4.3.1.6.1 / 4.3.1.7.1 / 4.3.1.8.1 / 4.3.2.4.2.1

	Environnement 4.2.1.3.1 / 4.2.1.3.2 / 4.2.1.3.3 / 4.2.2.1.2 / 4.2.2.1.3 / 4.2.2.2.2 / 4.2.2.2.3 / 4.2.3.2 / 4.2.3.3 / 4.2.4.4.1 / 4.2.4.4.2 / 4.2.5.2 / 4.2.5.3
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	Social 4.3.1.4.2 / 4.3.1.4.3 / 4.3.1.6.2 / 4.3.1.6.3 / 4.3.1.7.2 / 4.3.1.7.3 / 4.3.1.8.2 / 4.3.1.8.3 / 4.3.2.4.2.2 / 4.3.2.4.2.3 /
	Environnement 4.2.1.3.4 / 4.2.1.3.5 / 4.2.2.1.4 / 4.2.2.1.5 / 4.2.2.2.4 / 4.2.2.2.5 / 4.2.3.4 / 4.2.3.5 / 4.2.4.4.3 / 4.2.4.4.4 / 4.2.5.4 / 4.2.5.5
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Social 4.3.1.4.4 / 4.3.1.4.5 / 4.3.1.6.4 / 4.3.1.6.5 / 4.3.1.7.4 / 4.3.1.7.5 / 4.3.1.8.4 / 4.3.1.8.5 / 4.3.2.4.2.4 / 4.3.2.4.2.5 /

4.1.3.5 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques (GOV-5)

Système de management des risques et de contrôle interne en matière de durabilité

Pizzorno Environnement est en train de mettre en place un **Protocole de Reporting** aligné sur les exigences de la CSRD afin d'assurer la fiabilité et la transparence des informations en matière de durabilité. Ce protocole définit le **périmètre de reporting**, les **règles d'intégration des filiales**, le **processus de collecte et de consolidation des données**, ainsi que les **responsabilités des différents acteurs** impliqués. Il établit également un **calendrier de reporting** et un **dispositif de vérifications internes et externes** visant à garantir la robustesse du processus.

Le tableau ci-dessous détaille les responsabilités des différents acteurs impliqués dans les procédures de production de l'information en matière de durabilité et de son contrôle :

Acteur	Responsabilités
Direction Générale	<ul style="list-style-type: none"> Définit les engagements et orientations RSE, sponsor de la démarche. Validé les étapes clés de mise en œuvre des normes ESRS, des politiques et outils. Revue des KPIs et relecture du rapport de durabilité.
Responsable du Reporting ESG	<ul style="list-style-type: none"> Responsable du reporting extra-financier.
Pilote du Reporting ESG	<ul style="list-style-type: none"> Organise et planifie le projet, en assure le reporting et le suivi. Coordonne la démarche, les actions et contributeurs.

Responsables politiques ESG	des	<ul style="list-style-type: none"> • Définissent sur leurs thématiques, la politique, plan d'actions, ressources et cibles • Coordonnent les étapes du reporting, s'assurent de la qualité des informations, gèrent et contrôlent leurs indicateurs, en relation avec les responsables de référentiels
Responsables référentiels	des	<ul style="list-style-type: none"> • Mettent à jour et valident les référentiels ESG sous leur responsabilité. • Consolident les données et assurent leur contrôle.
Interlocuteurs		<ul style="list-style-type: none"> • Responsables des indicateurs de leur périmètre : rédaction de la fiche indicateurs, collecte des informations et contrôle des données.
Correspondants		<ul style="list-style-type: none"> • Collectent l'information. • Analysent les évolutions des indicateurs.

Le système de gestion des risques et de contrôle interne repose sur des mécanismes définis dans le référentiel de reporting du Groupe et qui veille à l'amélioration continue de ses processus. Chaque responsable d'indicateur est tenu de renseigner l'outil de collecte dédié, d'effectuer des contrôles d'exhaustivité, de cohérence et de vraisemblance des données, et de commenter les variations significatives observées. En complément, les responsables de la collecte et de la consolidation réalisent des contrôles automatiques et manuels afin d'assurer l'exactitude et la fiabilité des données. Les données sont finalement contrôlées par chaque responsable de pilier de la stratégie RSE du Groupe.

Dans le cadre de son premier cycle complet de reporting CSRD, le Groupe prévoit de mettre en place, à partir de l'exercice 2025, une méthode d'évaluation des risques dédiée à l'information en matière de durabilité, de manière annuelle. Cette démarche permettra d'identifier, prioriser et atténuer les principaux risques associés, tout en intégrant ces conclusions dans les processus de contrôle internes. Les résultats de cette évaluation seront détaillés dans le rapport de durabilité 2025 et communiqués aux organes de gouvernance.

4.1.4 BASES DE PREPARATION

4.1.4.1 Périmètre, outil et méthodologie de reporting (BP-1)

Le rapport de durabilité de l'exercice 2024 est établi en conformité avec la directive de l'Union européenne (directive 2022/2464) sur l'état de durabilité des entreprises (CSRD) telle que transposée en France selon l'ordonnance de transposition n° 2023-1143 du 6 décembre 2023.

Les informations de durabilité annuelles présentent l'information du Groupe consolidée au 31 décembre 2024 en conformité avec les normes européennes applicables en matière de rapport de durabilité (ci-après les normes ESRS) et au règlement Taxonomie.

Première année de reporting

Le présent état de durabilité a été établi dans un contexte de première année d'application des dispositions CSRD. Le Groupe s'est attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'appliquables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement de l'état de durabilité.

Ce premier état de durabilité du Groupe est caractérisé par des spécificités contextuelles liée à la première année d'application des exigences CSRD (incertitudes, limitations de périmètre, données non publiées), comme précisé dans les paragraphes suivants.

Dans ce contexte, basé sur les pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené à revoir certaines pratiques de reporting et de communication dans les prochaines versions de son état de durabilité au cours des exercices à venir.

Le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication.

Périmètre consolidé

Pizzorno Environnement établit le présent état de durabilité sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation de l'état de durabilité est identique à celui des états financiers consolidés, à l'exception de la filiale Segedema, qui est exclue du périmètre de consolidation des données sociales de l'état de durabilité, compte tenu de l'arrêt total des activités au Maroc et de la non-significativité de la filiale en termes d'effectifs⁹.

Pour plus d'informations sur le périmètre de consolidation, veuillez-vous référer au chapitre « 2.7 Etat et évolution des participations et contrôles de la société sur d'autres sociétés » du rapport de gestion.

Chaine de valeur

L'analyse de double matérialité a été réalisée par Pizzorno Environnement afin d'identifier les principaux impacts, risques et opportunités sur sa chaîne de valeur. Lorsque des informations sur la chaîne de valeur sont requises par les ESRS ou lorsque des IROs en lien avec la chaîne de valeur de Pizzorno Environnement ont été identifiés, le Groupe fournit des informations qualitatives et quantitatives relative à sa chaîne de valeur.

4.1.4.2 Déclarations relatives à des situations spécifiques (BP-2)

Horizon temporel

Conformément à la norme ESRS 1, Pizzorno Environnement a évalué l'horizon temporel d'occurrence de chaque IRO, tant sur le plan de la matérialité d'impact que de la matérialité financière, en appliquant les horizons de temps suivants :

- Court-terme (CT) : un an (« la période adoptée par la société comme période de référence dans ses états financiers »)
- Moyen-terme (MT) : plus d'un an jusqu'à cinq ans

⁹ 5 ETP au 31/12/2024.

- Long-terme (LT) : au-delà de cinq ans

Estimations relatives à la chaîne de valeur et sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats

Les données scope 3 contiennent des estimations relatives à la chaîne de valeur et peuvent faire l'objet d'incertitudes. Le scope 3 étant calculé principalement avec des facteurs d'émissions moyens, l'incertitude sur les émissions est élevée. Les travaux d'engagement des fournisseurs initiés par Pizzorno conduiront à une amélioration progressive de la mesure de ces émissions. La méthodologie détaillée pour le calcul de ces données est présentée dans la section 4.2.1.3.5.2 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (ESRS E1-6).

Les données relatives aux émissions évitées sont estimées au regard d'un scénario de référence. La méthodologie pour le calcul de ces données est présentée dans la section 4.2.5.5 Nos indicateurs spécifiques.

Les estimations et incertitudes associées aux autres informations publiées sont détaillées, le cas échéant, dans chacune des thématiques concernées.

Données prospectives

Certaines informations, notamment les données prospectives, présentent un degré d'incertitude élevé. Par conséquent, elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie ou un engagement, de la part de Pizzorno Environnement ou de toute autre partie, quant à l'atteinte effective des objectifs, ambitions, indicateurs, plans ou cibles du Groupe dans un délai déterminé, voire tout court. Ces prévisions sont susceptibles d'être influencées par divers facteurs de risque, incertitudes et hypothèses liés, entre autres, à l'évolution du cadre réglementaire, du contexte économique, financier et concurrentiel, pouvant entraîner des écarts significatifs entre les résultats réels et ceux envisagés ou suggérés dans ces déclarations.

Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

En 2024, le Groupe a revu la méthodologie de réalisation de son bilan carbone, selon un périmètre défini sur le principe de contrôle opérationnel tel que défini par la CSRD. Ce dernier couvre les opérations propres du Groupe ainsi que ses entités juridiques. L'évaluation des émissions de CO2 est en ligne avec la méthode et les principes du GHG Protocol. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section 4.2.1.3.5.2 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (ESRS E1-6).

Erreurs de reporting concernant des périodes antérieures

Pizzorno Environnement n'a pas identifié d'erreurs matérielles concernant une période antérieure.

Utilisation des dispositions de mise en œuvre progressives et volontaires

Dans le cadre de la première application de la CSRD, le rapport se focalise sur les points de données (DP) obligatoires et rendus obligatoires car estimés matériels lors de l'exercice de double matérialité. A contrario, le rapport n'inclut ni les DP volontaires ni les DP soumis à une potentielle mise en œuvre progressive, sauf exceptions (Appendix C – ESRS 1 – "phase-in"). Dans le cadre du premier exercice d'application de la CSRD, le Groupe a choisi d'adopter les mesures suivantes prévues par la norme ESRS 1 dans les dispositions transitoires :

ESRS S1	Exigences de publication	Intitulé de l'exigence de publication
ESRS E1	E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat
ESRS E2	E2-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la pollution
ESRS E3	E3-5	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines
ESRS E4	E4-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes
ESRS E5	E5-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire
ESRS S1	S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise
ESRS S1	S1-11	Protection sociale
ESRS S1	S1-12	Personnes handicapées
ESRS S1	S1-13	Formation et développement des compétences (DP 83 a)

Par ailleurs, s'agissant de son premier rapport de durabilité, le Groupe n'est pas tenu de publier les informations comparatives requises par la section 7.1 Présentation d'informations comparatives. Les indicateurs publiés sont fournis pour l'exercice 2024 uniquement.

Points de données non publiés ou publiés sur un périmètre limité

En raison de la première année de reporting selon le format CSRD, certaines informations sont publiées sur un périmètre partiel :

- **Analyse des risques climatiques** : l'analyse des risques climatiques ne prend pas encore en compte les risques de transition associés à un scénario de 1,5°C.
- **Plan de transition** : le Groupe poursuit son travail pour fiabiliser certaines hypothèses, notamment celles liées au scope 3, en lien avec les publications méthodologiques récentes (IG4 de l'EFRAG).
- **Montant consolidé de chaque polluant (E2)** : Les indicateurs quantitatifs retenus par Pizzorno pour suivre les IRO pollution sont spécifiques (suivi de la qualité des eaux) et ne répondent pas, au titre de l'exercice 2024, à l'indicateur attendu E2-5 « Montant consolidé de chaque polluant ». Le Groupe n'étant pas soumis à l'annexe II du règlement (CE) no 166/2006 du fait des volumes inférieurs aux seuils. Le groupe n'a pas eu les moyens matériels de mettre en place ce suivi en première année d'application de ces nouveaux indicateurs, mais s'engage, dans des délais raisonnables, à mettre en place les suivis qui seraient nécessaires et pertinents.
- **Indicateurs relatifs à l'économie circulaire (E5)** : le Groupe ne reporte pas les indicateurs relatifs aux flux entrants et aux flux sortants car ils ne sont pas pertinents compte tenu de son modèle économique et n'ont de fait pas été identifiés comme matériels. Le Groupe a défini des indicateurs quantitatifs spécifiques à ses activités pour refléter sa performance.
- **Indicateurs relatifs aux effectifs propres (S1)** :

- certains indicateurs sont publiés sur un périmètre partiel, comme précisé dans la norme thématique ;
- le Groupe ne publie pas le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (S1-16) car plusieurs systèmes d'informations RH coexistent et cette donnée est difficile à obtenir pour l'exercice en cours.

Le Groupe élabore des plans d'actions pour publier ces informations quantitatives dans un délai raisonnable, comme précisé dans les normes thématiques.

- **Indicateurs relatifs à la gouvernance (G1) :**
 - les indicateurs relatifs aux délais de paiement ne sont pas publiés (G1-6) ;

Le Groupe élabore des plans d'actions pour publier ces informations quantitatives dans un délai raisonnable, comme précisé dans les normes thématiques.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas encore défini de politiques ou de cibles spécifiques pour répondre à certains IROs matériels. Le cas échéant, ces informations sont précisées dans les normes thématiques.

En 2025, le Groupe continuera à structurer sa gouvernance autour des enjeux de durabilité.

Informations incorporées par référence

Afin d'éviter les répétitions, l'ESRS 1 autorise l'incorporation de sections rédigées dans d'autres documents, comme le rapport de gestion, au moyen d'une simple référence. A l'échelle du Groupe Pizzorno Environnement, les informations suivantes sont incorporées par référence :

ESRS	Exigences de publication	Point de données	Document de référence
ESRS 2	Le rôle des organes ESRS 2, GOV-1, 21 a), 21 b), d'administration, de direction 21 c), 21 d), 21 e) et de surveillance		Rapport de gestion, section « 3.1.5. Composition du conseil d'administration »

4.1.4.3 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de Pizzorno Environnement (IRO-2)

Pour toutes les publications visées par IRO-2, voir l'annexe de la déclaration relative à la durabilité (4.5 Annexe 1 et 4.5.2 Liste des points de données dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE).

4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.2.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1)

4.2.1.1 Gouvernance (E1.GOV-3)

Le Groupe Pizzorno Environnement n'a pas mis en place de système d'incitation liés au climat pour les membres des organes d'administration et de direction.

4.2.1.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (E1.IRO-1 ; E1.SBM-3)

Dans un premier temps, Pizzorno Environnement a réalisé une analyse de double matérialité pour identifier ses impacts, risques et opportunités relatifs au changement climatique. La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre sont présentés dans la section Analyse de double-matérialité (IRO-1) du rapport. Les IRO identifiés sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
	Impact négatif	AD	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none">• Émissions de GES de scope 1 et 2 (électricité, carburants, émissions diffuses de méthane...) contribuant au réchauffement climatique
	Impact négatif	AD, CV	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none">• Émissions de GES scope 3 contribuant au réchauffement climatique
Atténuation du changement climatique					<ul style="list-style-type: none">• Risque de transition :<ul style="list-style-type: none">○ Hausse des coûts de l'énergie○ Dégradation de l'image du Groupe en raison de l'utilisation d'énergie fossiles○ Perte de marché en absence d'offre de mobilités moins émettrice○ Dégradation de l'image du Groupe en cas de difficultés à répondre aux attentes des parties prenantes○ Risques de non-conformités réglementaires
	Risque	AD	1,2,3,4,5,6	MT	

Opportunité	AD	1,2,3,4,5,6	MT	<ul style="list-style-type: none"> Efficacité opérationnelle Réduction de la dépendance aux énergies fossiles Maîtrise des coûts en réduisant le recours à des biens et services plus émetteurs de GES Réponse aux attentes des parties prenantes Opportunités réputationnelles Risques physiques : <ul style="list-style-type: none"> Interruption de services en cas d'événements climatiques extrêmes (inondations, sécheresses, vagues de chaleur etc.) Dégradation des actifs et augmentation des coûts relatifs aux assurances Risque de transition : <ul style="list-style-type: none"> Risque réglementaire Difficulté de renouvellement/perte de marché en cas de retard d'innovation et de technologie
Adaptation au changement climatique	Risque	AD, CV	1,2,3,4,5,6	MT/LT

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaine de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

Conformément à l'exigence de publication ESRS E1-6, le Groupe a évalué les impacts de ses activités sur le changement climatique, en particulier les émissions de gaz à effet de serre (GES). Il mesure et réduit ses émissions de GES en mettant en œuvre des stratégies de réduction des émissions, telles que la transition vers des sources d'énergie renouvelable, l'adoption de technologies propres et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Pizzorno Environnement a identifié plusieurs risques matériels liés au climat :

- Risques physiques : Ces risques incluent les aléas climatiques tels que les feux de forêt, les inondations fluviales et pluviales, les vagues de chaleur, la sécheresse, le stress hydrique, les glissements de terrain, et le retrait-gonflement des argiles.
- Risques de transition : Ces risques concernent les actifs et activités incompatibles ou nécessitant des efforts significatifs pour être compatibles avec la transition vers une économie neutre en carbone.

À la suite de cela, le Groupe mène depuis le début de l'année 2025, une évaluation des risques climatiques physiques afin de poser les bases de l'analyse de résilience visant à évaluer la capacité de l'entreprise à faire face aux risques climatiques et à s'adapter aux impacts du changement climatique. Cette analyse est essentielle pour assurer la pérennité des opérations et la stabilité financière de l'entreprise. Elle couvre les infrastructures propres et exploitées de l'entreprise et les maillons importants de sa chaîne de valeur

(station-service, stockage de gaz et dépôts pétroliers/raffineries). Les risques de transition n'ont pas encore fait l'objet d'une analyse.

Le périmètre, les hypothèses, la méthodologie, et les prochaines étapes de l'analyse de résilience sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<p>Périmètre de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couverture du périmètre et exclusions 	<p>Le périmètre couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des infrastructures propres et exploitées • Les maillons importants de la chaîne de valeur (fournisseurs de carburants) <p>Au total, le périmètre inclut 57 géolocalisations et 79 actifs</p>
<p>Hypothèses techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Scénarios • Horizons de temps • Données climatiques • Indicateurs et aléas climatiques • Contextes environnementaux • Méthodologie de calcul des risques bruts 	<p>2 scénarios ont été retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Scénario SSP5 8.5 dit "scénario pessimiste" • Scénario SSP2 4.5 dit "scénario tendanciel" <p>4 horizons de temps : 2005, 2030, 2040 et 2050 en ligne avec la durée de vie des actifs, les contrats d'exploitation et le plan business</p> <p>La donnée climatique provient principalement des travaux du GIEC, notamment des simulations CMIP6 corrigées. Certains aléas sont étudiés à partir des données climatiques récentes en raison de l'incertitude sur leur évolution future, selon le GIEC. La résolution de ces données varie entre 30 mètres et 8 kilomètres, en fonction de la spécificité de l'aléa, conformément aux meilleures pratiques</p> <p>22 aléas climatiques applicables dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 aléas chroniques • 16 aléas aigus <p>Plusieurs éléments de contexte environnemental sont pris en compte pour évaluer les niveaux d'exposition : couvert végétal et susceptibilité aux glissements de terrains.</p>

	<p>La méthodologie d'évaluation des risques bruts par actif combine l'exposition aux aléas et la sensibilité, puis intègre les niveaux d'impact business pour déterminer les risques matériels.</p>
Calcul des risques :	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition aux aléas • Sensibilité des types d'actifs aux aléas • Risques climatiques croisant exposition et sensibilités aux aléas • Impact business des actifs • Risques matériels croisant risques climatiques et impact business <p>Une cartographie de l'exposition aux aléas a été produite pour chaque site, horizon temporel et scénario.</p> <p>Un profil générique de sensibilité décrivant les impacts sur le CAPEX et les opérations a été défini par type d'actif.</p> <p>Une cartographie des risques climatiques bruts a été produite par site, horizon et scénario.</p> <p>Une priorisation des actifs suivant leur potentiel de générer des impacts business a été faite en tenant compte du type d'actif et du chiffre d'affaires en M€ associé aux actifs.</p> <p>Une cartographie des risques matériels a été produite par site, horizon et scénario.</p>
Intégration des risques et prochaines étapes	<p>L'analyse a permis de classer les actifs exposés en fonction des risques et des impacts business sur l'entreprise.</p> <p>La prochaine étape consistera en une analyse des risques nets intégrant les mesures de résilience actuelles et potentielles sur les sites identifiés comme prioritaires. Ceci servira comme base pour élaborer une politique d'adaptation qui influencera la stratégie et le modèle d'affaire de Pizzorno Environnement.</p>

L'évaluation de l'exposition et de la sensibilité des actifs et des activités économiques de Pizzorno Environnement aux aléas climatiques a été réalisée en tenant compte des scénarios climatiques.

Les scénarios climatiques permettent de modéliser les impacts futurs du changement climatique, d'évaluer la vulnérabilité des actifs, de planifier des mesures d'adaptation, d'anticiper les risques et de prendre des décisions informées pour assurer la résilience de l'entreprise. Ils sont décrits comme suit :

Scénarios	Description du scénario	Données d'entrée et contraintes de scénarios

SSP5 8.5	Scénario à haute émission	Alignement de la température : >4° Réduction limitée des émissions mondiales Utilisation continue des combustibles fossiles Croissance lente des énergies renouvelables Politiques publiques limitées ou absentes dans certains secteurs et régions Absence d'engagements nationaux forts Faible soutien aux technologies bas carbone
SSP2 4.5	Scénario à émission modérée	Alignement de la température 2,5°C Réduction modérée des émissions mondiales Transition énergétique progressive Maintien partiel des combustibles fossiles avec capture et stockage du carbone (CSC) Augmentation modérée des énergies renouvelables Politiques publiques ciblées sur certains secteurs et régions Réglementations spécifiques pour réduire les émissions Subventions pour les technologies propres Programmes d'efficacité énergétique

Les aléas climatiques présentés dans le tableau ci-dessous ont été sélectionnés pour l'analyse des risques bruts. Certains aléas recommandés par la CSRD ont été exclus, soit parce qu'ils ne sont pas pertinents dans les régions où Pizzorno Environnement est implanté, soit parce que les actifs et activités y sont peu ou pas sensibles.

Les aléas tels que les inondations pluviales, les tempêtes, les tornades, les précipitations intenses (grêle), l'érosion côtière et les inondations par remontée de nappe sont étudiés à partir des données climatiques récentes, en raison de l'incertitude sur leur évolution future, selon le GIEC.

Aléa climatique	Chronique / Aigu
Stress thermique	Aigu
Vague de chaleur	Aigu
Vague de froid	Aigu
Feu de forêt	Aigu
Cyclone	Aigu
Tempête	Aigu
Sécheresse	Chronique
Inondation fluviale	Aigu
Inondation pluviale	Aigu
Submersion marine	Aigu

Glissement de terrain	Aigu
Subsidence (Retrait-Gonflement des argiles)	Aigu
Stress hydrique	Chronique
Tornade	Aigu
Élévation du niveau de la mer	Chronique
Précipitation intense (pluie)	Aigu
Précipitation intense (grêle)	Aigu
Avalanche	Aigu
Erosion côtière	Chronique
Changement de régime de vent	Chronique
Changement de régime de précipitation	Chronique
Inondation par remontée de nappe	Aigu

Cette évaluation a inclus l'analyse de l'impact potentiel sur les opérations et la performance financière, ainsi que la classification des actifs en fonction de leur sensibilité aux aléas climatiques. Par exemple, le centre de compostage a été identifié comme étant sensible aux précipitations intenses et à la sécheresse, tandis que les plateformes de tri de déchets d'activités économiques ont été jugées sensibles aux vagues de chaleur et aux feux de forêt.

4.2.1.3 Atténuer le changement climatique

4.2.1.3.1 Notre plan de transition 2030 (E1-1)

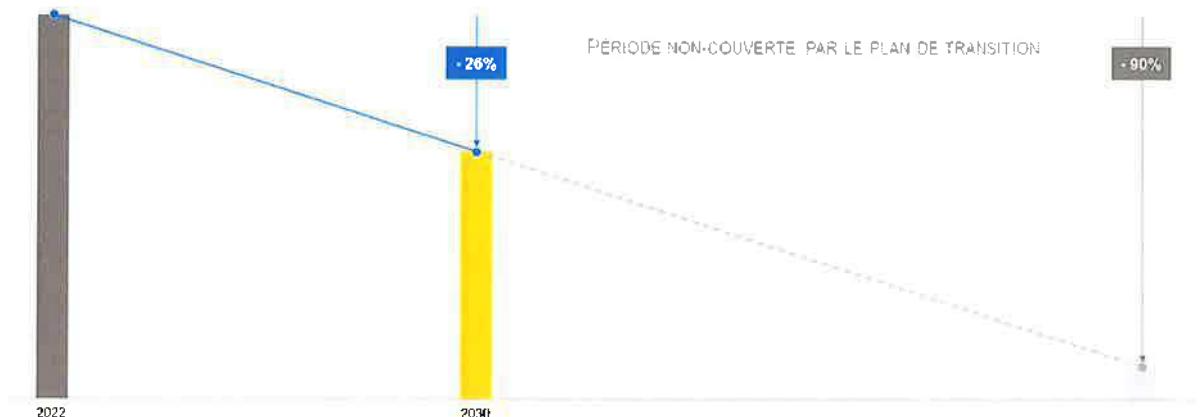
Face aux défis environnementaux et sociaux posés par le changement climatique, Pizzorno environnement reconnaît l'importance d'adopter des pratiques durables et responsables. Notre Groupe, dans la continuité de son engagement pour le climat, a donc développé en 2024 un plan de transition aligné avec les exigences de la CSRD.

Objectif de réduction du Groupe

Le Groupe s'est fixé pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 26% sur les scopes 1, 2 & 3 d'ici à 2030 par rapport à 2022¹⁰.

Les émissions de GES et les objectifs sont exprimés à l'aide de la méthodologie market-based afin de tenir compte des efforts du Groupe en matière d'achat d'électricité verte.

¹⁰ hors catégorie investissements



Cet objectif a été défini comme la valeur à 2030 d'une trajectoire de décarbonation conduisant à une réduction globale de -90% à 2050 (approche multi-sectorielle), conforme aux attendus de l'Accord de Paris¹¹. Le plan de transition de Pizzorno Environnement couvre la période 2022 – 2030. La trajectoire post-2030 devra être confirmée ultérieurement en tenant compte d'une approche spécifique au secteur.

Le plan de transition prévoit une réduction des émissions à 2030 des scopes 1 & 2 supérieure à 42%, réduction minimum pour une trajectoire alignée 1,5°C à cet horizon. Sur l'ensemble du scope 3, la réduction obtenue avec le plan de transition est de l'ordre -18% non-alignée avec une trajectoire 1,5°C à 2030.

L'année 2022 a été choisie comme année de référence. En effet, cette année est représentative de l'activité de Pizzorno Environnement (première année de reprise post pandémie) et est la première année pour laquelle une mesure complète des émissions du scope 3 a été réalisée en conformité avec les exigences de la CSRD.

La catégorie 3.15 investissement a été exclue du périmètre de l'objectif car cette catégorie est constituée des émissions de l'unité de valorisation énergétique (UVE) Zéphire non-adressables à horizon 2030.

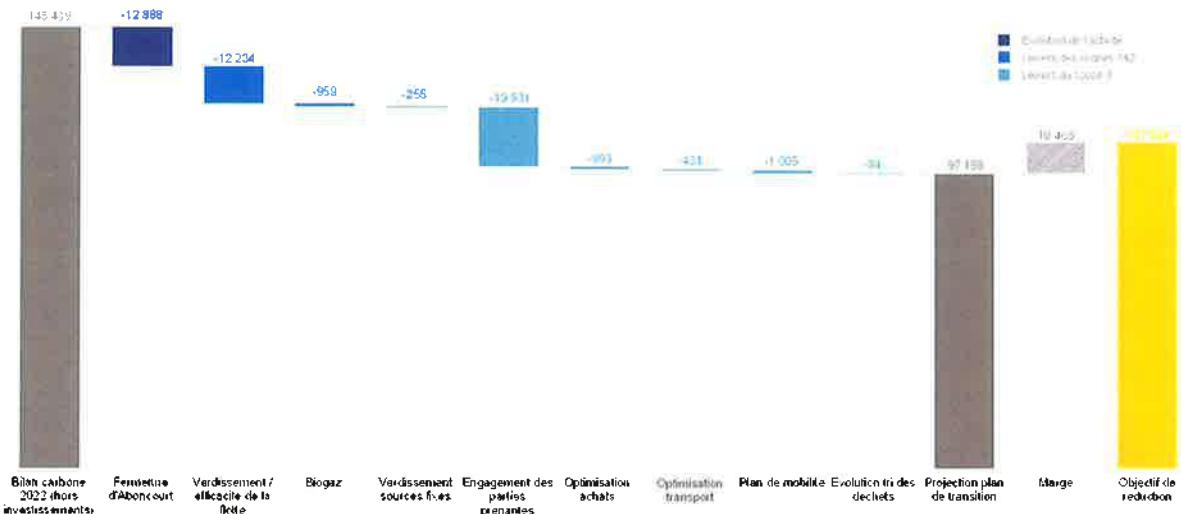
En effet, les UVE ont comme objectif premier une mission de salubrité public : le traitement des déchets. Contrairement aux producteurs d'énergie ayant une flexibilité quant au choix de combustibles, les gestionnaires d'UVE ne sont pas en mesure de sélectionner les déchets qu'ils doivent traiter. La réduction de ces émissions s'inscrit donc dans un temps long avec la mise en œuvre de solutions de capture et de stockage du CO2 non compatibles avec un objectif à 2030.

En intégrant Zéphire au plan de transition, la réduction globale obtenue serait de -26% pour l'ensemble des scopes sans marge pour assimiler une éventuelle augmentation des émissions liées à la croissance.

Trajectoire de réduction :

La trajectoire de réduction entre 2022 et 2030 est portée par les évolutions d'activités (27% de la réduction totale) et les leviers de réduction identifiés (73%).

¹¹ CF. ESRS E1 – AR 28



Cette trajectoire est complétée par les efforts de réduction du Groupe engagés avant 2022. En effet, entre 2015 et 2022, Pizzorno Environnement a réalisé des travaux d'amélioration de captage du biogaz diffus sur ses installations de stockage des déchets non dangereux ayant conduit à une réduction de 55% des émissions de ce poste (2015 versus 2022). Ces efforts s'inscrivent dans la volonté du Groupe à suivre la trajectoire de réduction sectorielle définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Leviers de réduction

Pour les émissions directes (Scopes 1 & 2) :

- **Flotte d'entreprise** : Pizzorno Environnement, par ses activités de collecte, dispose d'une flotte importante de véhicules responsable de 55% de ses émissions scopes 1&2 en 2022. Pour réduire ses émissions, la mise en œuvre des leviers suivants est planifiée :
 - La mise en œuvre du plan de flotte 2024 – 2025 comprenant l'achat de véhicules à faibles émissions et le verdissement de certains sites avec des carburants comme le Bio GNV et l'HVO
 - La réduction de la consommation de carburant et son pilotage par le déploiement d'une démarche d'écoconduite
 - Le verdissement à partir de 2026 de l'ensemble de sa flotte GNV par le passage au Bio GNV et le verdissement d'une partie de sa flotte diesel restante à l'HVO
- **Installation de stockage des déchets non dangereux** : le stockage des déchets produit des émissions de méthane liées à la dégradation des matières organiques. Conformément à la réglementation, une partie de ce biogaz est captée et valorisée. Cependant, malgré les dispositifs de captage, du biogaz diffus est émis dans l'atmosphère et donc comptabilisé dans les émissions directes du Groupe. Pour réduire, la part du biogaz diffus, le Groupe a identifié un levier direct :
 - L'amélioration du captage sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'Ecopôle Azur Valorisation
- **Sources fixes de combustion** : certains sites du Groupe sont équipés d'un chauffage gaz. Le Groupe prévoit d'ici à 2030 d'électrifier le chauffage de ces sites.

Pour les émissions indirectes (Scope 3) :

- **Œuvrer à l'engagement de nos parties prenantes** (prestataires de fret, fournisseurs de biens et services, gestionnaires de déchets, ...) dans une démarche de durabilité en ligne avec la stratégie nationale bas carbone constitue le principal levier de réduction de nos émissions du scope 3.
- En complément des leviers d'optimisation ont été identifiés :
 - La relocalisation des sites de recyclage à proximité de nos sites industriels pour optimiser le transport
 - Tri à la source des biodéchets conformément à la réglementation permettant une réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) résiduels et conduisant à une augmentation des biodéchets dont le traitement est moins émissif que celui des DMA
 - L'amélioration de l'empreinte carbone liée aux produits achetés (ex. : pneus rechapés, pièce de seconde vie)
- **Le déploiement d'un plan de mobilité** conformément aux exigences réglementaires

Évolution de l'activité

Le Groupe a intégré au plan de transition les évolutions d'activités planifiées au moment de la définition du plan :

- L'arrêt de l'exploitation du site d'Aboncourt en fin d'année 2024 (impactant l'ensemble des scopes)

En complément, Pizzorno Environnement a conduit une analyse pour s'assurer que l'évolution de ses activités ne compromette pas l'atteinte de l'objectif de réduction défini. Cela explique pourquoi Pizzorno Environnement présente un potentiel de réduction supérieur à celui nécessaire pour atteindre la cible fixée. Le surplus de potentiel identifié permettra d'absorber les éventuelles évolutions d'activité non anticipées.

Émissions de GES verrouillées

Les émissions de GES verrouillées liées à la flotte ou aux installations de stockage des déchets non dangereux ne compromettent pas en l'état l'atteinte par Pizzorno Environnement des objectifs de réduction car elles ont été prises en compte dans la définition du plan de transition.

Sur le scope 3, les émissions verrouillées sont associées à l'utilisation des produits vendus (valorisation matière et énergétique). Ces émissions verrouillées peuvent être un frein à l'atteinte de l'objectif défini car elles représentent une part significative des émissions de Pizzorno Environnement (~26% en 2022).

Financement

Les principaux CAPEX engagés par Pizzorno Environnement dans le cadre de son plan de transition sont les investissements associés à son plan de flotte 2024-2025 et les travaux destinés à améliorer le captage de biogaz sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de l'Ecopôle Azur Valorisation en 2025 pour un montant total de 44,9M€.

Entre 2024 et 2030, le total cumulé des OPEX investis par Pizzorno dans son plan de transition s'élèvera à 9,5 M€ correspondant à l'augmentation des dépenses de carburant liée à l'utilisation de carburant vert, plus coûteux que du carburant conventionnel. Ce montant intègre la réduction de la consommation du carburant liée à la mise en œuvre progressive de la démarche d'écoconduite.

Il faut noter que les leviers de scope 3 ne génèrent pas d'OPEX / CAPEX matériels.

Le Groupe n'est pas exclu des indices de référence des accords de Paris. En effet, ce dernier n'est pas concerné par les critères d'exclusion définis par l'article 12, paragraphe 1, du règlement sur les normes relatives aux indices de référence en matière de climat.

Intégration à la stratégie d'entreprise

L'activité de Pizzorno Environnement est principalement portée par des marchés de gestion des déchets émis par des acteurs publics. Or, le poids de la performance environnementale de l'entreprise se renforce dans les notations des appels d'offres. Les efforts mis en œuvre dans le cadre du plan de transition sont donc un vrai atout pour remporter dans le futur de nouveaux marchés.

Mise en œuvre du plan de transition

La mise en œuvre des leviers repose sur le lancement de projet et initiatives. Fin 2024, le Groupe a initié les projets suivants :

- **Flotte** : renforcement des achats de véhicules faibles émissions et verdissement du carburant
- **Ecoconduite** : poursuite du déploiement d'une démarche d'ecoconduite sur l'ensemble des sites du Groupe
- **Achats durables** : amélioration de la visibilité sur les émissions des achats et mises en place d'actions visant à réduire l'intensité carbone des achats (seconde vie, engagement fournisseurs, optimisation)
- **Transports et sites de recyclage** : initiatives visant à encourager la relocation des usines de recyclage à proximité des sites du Groupe et la réduction des émissions des parties prenantes (transporteur, recycleur, ...)
- **Plan de mobilité** : accompagnement des collaborateurs dans le choix d'une mobilité douce pour les trajets domicile / travail

En particulier, le Groupe a :

- Sollicité ces 10 fournisseurs les plus émetteurs pour identifier leur engagement climat et collecter les émissions associées à leur produit
- Initié son plan de flotte 2024 – 2025

Il est à noter que bien que des projets aient été initiés, il faudra attendre parfois plusieurs années pour que les leviers aient un impact significatif sur les émissions du Groupe.

Gouvernance

Le plan de transition a été présenté aux membres du comité de direction et a été approuvé.

La gouvernance du plan de transition est constituée de deux niveaux :

- Un comité de pilotage du plan de transition constitué des membres du comité de direction et de la responsable audit interne et RSE se réunissant semestriellement pour arbitrer les décisions structurantes pour la mise en œuvre du plan (validation engagement de moyens, arbitrage sur l'approche, adéquation à la stratégie d'entreprise)
- Des comités projets chargés du suivi de la mise en œuvre opérationnelle du plan de transition

4.2.1.3.2 Nos politiques (E1-2)

Pizzorno Environnement a mis en œuvre plusieurs démarches applicables à toutes les activités du Groupe pour gérer ses impacts, risques et opportunités matériels liés à l'atténuation du changement climatique. Ces politiques couvrent les domaines suivants : l'atténuation du changement climatique, l'efficacité énergétique, le recours aux énergies renouvelables.

Plan de transition

Le plan de transition définit la politique d'atténuation du changement climatique de Pizzorno Environnement. Il couvre aussi bien les sujets relatifs à l'atténuation du changement climatique qu'à l'efficacité énergétique. Pour plus d'information, veuillez-vous référer au paragraphe 4.2.1.3.1 Notre plan de transition (ESRS E1-1).

Mobilité durable

Pizzorno Environnement a mis en œuvre une démarche pour une mobilité durable afin de répondre aux enjeux climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre par ses activités professionnelles et les trajets travail-domicile de ses salariés. Cette initiative vise à promouvoir des modes de transport écologiquement viable, économies en énergie et socialement équitables. Elle est le fruit d'une approche concertée et co-construite avec l'ensemble des parties prenantes de la société. Elle s'articule autour de quatre axes :

- La promotion de l'écoconduite
- La promotion des mobilités partagées et plus douces
- L'implication et la responsabilisation des collaborateurs
- L'engagement dans des achats durables

Cette initiative est supervisée par le Directeur de Cabinet et des Affaires Générales, membre du Comité de Direction. Elle a été communiquée auprès de tous les salariés fin de l'année 2023, et inscrite dans le plan de transition. Le suivi de l'avancement de la démarche est intégré au comité de pilotage du plan de transition.

Politique achats responsables

Une politique achats responsables est en cours d'élaboration, afin notamment de réduire l'empreinte carbone du Groupe en minimisant l'impact environnemental des produits et services achetés tout au long de leur cycle de vie. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section 4.4.14.2 Gestion de la relation avec nos fournisseurs (ESRS G1-2).

4.2.1.3.3 Nos actions (E1-3)

Actions relatives au plan de transition

Le tableau ci-dessous présente les principales actions d'atténuation du changement climatique prises au cours de l'année et prévues pour l'avenir par levier de décarbonation.

Leviers de décarbonisation	Actions menées en 2024 et prévues d'ici 2030	Réductions d'émissions de GE (tCO2e)
Plan de verdissement de la flotte 2024-2025	Actions engagées en 2024 : - Achats de véhicules à faible émissions pour la flotte collecte poids lourd et verdissement (cible 2025 : 56% de véhicules faibles ou très faibles émissions dans la flotte collecte et véhicules légers)	Réductions d'émissions de GES obtenues : - 1 705
Démarche d'éco conduite	Actions prévues (à partir de 2025) : - Mise en place d'une technologie embarquée sur les véhicules pour mesurer les consommations de carburant (pour 30 % du parc et une cible à 80% à horizon 2030).	Réductions d'émissions de GES attendues : -1 175
Verdissement de la flotte	Actions prévues (à partir de 2026) : - Verdissement des poids lourd de la flotte collecte (Diesel vers HVO, GNV vers Bio GNV) (cible 2030 : 79% de véhicules faibles ou très faibles émissions dans la flotte collecte et véhicules légers)	Réductions d'émissions de GES attendues : -7 651
Verdissement des sites utilisant le gaz comme solution de chauffage	Actions prévues : - Électrification du chauffage des sites fonctionnant au gaz	Réductions d'émissions de GES attendues : -255
Amélioration du taux de captage du biogaz sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de l'Ecopôle Azur Valorisation	Action prévue en 2025 : - Travaux de couverture sur l'installation de stockage des déchets non dangereux l'Ecopôle Azur Valorisation	Réductions d'émissions de GES attendues : -959
Actions pour réduire l'empreinte liée aux produits achetés	Actions prévues : - Achat de pneus rechapés au lieu de pneus neufs (cible : 30% des achats pour les modèles concernés) - Achat de pièces de seconde main pour les pièces ne remplissant pas de fonction de sécurité (cible : 25% des achats de pièces détachées)	Réductions d'émissions de GES obtenues : -9 (démarche pilote)

Engagement des parties prenantes dans une démarche de durabilité	Actions prévues : - Sollicitation de nos fournisseurs et parties prenantes pour mieux connaître leurs émissions et engagement de réduction	Réductions d'émissions de GES attendues : - 19 531
Optimisation du transport	Action prévue : - Relocalisation des sites de recyclage à proximité des sites de Pizzorno	Réduction d'émissions de GES attendue : - 431
Plan de mobilité	Action prévue : - Déploiement de solutions d'incitation à l'utilisation des mobilités douces pour les trajets domicile-travail	Réduction d'émissions de GES attendue : - 1 005
Evolution du tri des déchets	Action prévue : - Tri à la source des biodéchets	Réduction d'émissions de GES attendue : - 84

Les ressources significatives allouées à ces différentes actions sont présentées dans le paragraphe "Financement" de la section 4.2.1.3.1 Notre plan de transition (ESRS E1-1).

Actions relatives à la démarche pour une mobilité durable

Dans le cadre de son engagement pour une mobilité plus responsable, le Groupe Pizzorno Environnement déploie une série d'actions et d'initiatives au sein de ses exploitations et services administratifs. Celles-ci s'articulent autour de quatre axes stratégiques :

La promotion de l'écoconduite

- **Diffusion des règles d'or de l'écoconduite** : en 2024, ces principes ont été diffusés dans toutes les agences du Groupe.
- **Sensibilisation et formation des salariés** : un parcours de formation complet a été instauré pour les conducteurs, comprenant une formation initiale, une formation e-learning, la signature d'une charte d'engagement de l'éco-conducteur et une formation à la pratique de l'écoconduite. D'ici fin 2025, un suivi hebdomadaire automatisé de la performance écoconduite sera déployé sur 30% de la flotte de véhicules.
- **Nomination de « référents mobilité durable »** : une communauté de 20 référents mobilité durable a été créée en 2024 afin de promouvoir les bonnes pratiques, animer des sessions de sensibilisation et faire le lien entre les agences et le siège. Un parcours de formation dédié a été développé pour les référents mobilité durable, incluant des modules sur la fresque du climat, la RSE, l'écoconduite, et des modules spécifiques aux métiers.

La promotion des mobilités partagées et plus douces

- **Forfait mobilités douces** : afin d'encourager des alternatives de transport plus durables, le Groupe a instauré un **forfait mobilité douce**, facilitant l'accès aux solutions de transport écologiques pour les trajets domicile-travail.

L'implication et la responsabilisation des collaborateurs

Fiches de poste : Il est indiqué dans les fiches de poste que tout salarié doit adopter un comportement conforme à la démarche RSE de l'entreprise.

- **Prime d'intéressement collective** : le Groupe prend en compte les performances environnementales liés à l'écoconduite dans le calcul de la prime d'intéressement pour toutes les sociétés qui ont signé un accord d'intéressement (UES et Deverra).

Les achats durables

Le Groupe adopte une approche responsable dans ses choix d'équipements et de fournisseurs afin de réduire son impact environnemental :

- **Sélection des fournisseurs et équipements** : dans le cadre de sa politique achats responsables, Pizzorno Environnement va mettre en place des critères de sélection afin de privilégier des équipements et fournisseurs ayant engagé une démarche de réduction de leurs émissions.
- **Investissement dans des véhicules à faibles émissions** : le Groupe déploie progressivement une flotte plus propre avec des véhicules électriques, Bio GNV ou HVO. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au plan de transition.
- **Recours aux énergies renouvelables** : le Groupe favorise l'utilisation d'énergies renouvelables, telles que l'électricité verte (à 100%) et les carburants biosourcés. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au plan de transition.

4.2.1.3.4 Nos cibles (E1-4)

Les principaux objectifs liés à l'atténuation du changement climatique sont présentés dans la section 4.2.1.3.1 Notre plan de transition (ESRS E1-1).

4.2.1.3.5 Nos indicateurs

4.2.1.3.5.1 Consommations énergétiques (ESRS E1-5)

Tableau obligatoire relatif aux consommations d'énergie :

KPI	2024
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	-
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	71 676
Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	21 808
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	-
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	93 483
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	73,4%
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	-
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	0,0%
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	24 064
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	9 789
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	-
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	33 853
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	26,6%
Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)	127 853
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh/M€)	466,35

KPI	2024
Chiffres d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique utilisé pour calculer l'intensité énergétique	273 046 K€
Chiffre d'affaires net (autre)	0
Chiffre d'affaires net total (états financiers) Référence : chapitre « 1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 » du rapport de gestion.	273 046 K€

4.2.1.3.5.2 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)

Le bilan carbone est un outil essentiel pour évaluer l'impact environnemental d'une entreprise car il permet d'identifier les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités de l'entreprise. Il aide également à prendre des mesures concrètes pour réduire ces émissions, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

Le Groupe réalise annuellement son bilan carbone sur l'ensemble des scopes d'émissions. Un nouveau bilan a été réalisé en 2024, selon un périmètre défini sur le principe de contrôle opérationnel tel que défini par la CSRD. Ce dernier couvre les opérations propres du Groupe ainsi que ses entités juridiques. L'évaluation des émissions de CO2 est en ligne avec la méthode et les principes du GHG Protocol.

Ce bilan a permis d'évaluer l'impact environnemental sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe, d'identifier les domaines où des améliorations sont nécessaires et de définir des objectifs concrets pour réduire davantage l'empreinte carbone. En poursuivant ces efforts, nous continuerons de jouer un rôle clé dans la transition vers une économie plus durable.

Méthodologie de calcul des émissions du bilan carbone

Pizzorno Environnement s'appuie sur les facteurs d'émissions de l'ADEME pour calculer les émissions de CO2.

Calcul du scope 1 :

- Sources fixes et mobiles : les émissions sont calculées à partir de la quantité de combustible consommée et des facteurs d'émission spécifiques à chaque type de carburant
- Émissions fugitives (sites de stockage des déchets et gaz réfrigérant des climatisations) : les émissions sont calculées en multipliant le volume de gaz fugitif avec le facteur d'émissions du gaz correspondant

Calcul du scope 2 :

- Consommation d'électricité : les émissions sont calculées à partir de la quantité d'électricité consommée et des facteurs d'émission de l'électricité. Le facteur d'émissions dépend de la méthode considérée :
 - Basée sur la localisation

- Basée sur le marché

100% de l'électricité consommée par Pizzorno Environnement est couverte par un contrat bénéficiant de garantie d'origine

Calcul du scope 3 :

- Achats de biens et services, immobilisation : utilisation des données monétaires et des catégories de ratios monétaires de l'ADEME correspondantes
- Amont de l'énergie : principe similaire au scope 2
- Transport et distribution amont : produit des données monétaires et des facteurs d'émissions associés
- Gestion des déchets : produit des quantités de déchets et des facteurs d'émissions correspondant de la base ADEME
- Déplacements professionnels :
 - Les données concernant les déplacements professionnels par voie aérienne et ferroviaire (kilomètres et les moyens de transport utilisés) ont été fournies directement par les prestataires de services.
 - Les informations relevant des déplacements en véhicules légers sont soit fournies par nos prestataires de service soit par le Groupe.
- Déplacement domicile-travail :
 - Pour le calcul des émissions de GES liées à cette catégorie, seules les distances parcourues pour les déplacements des salariés de Pizzorno Environnement en transport en commun et en voiture ont été prises en compte.
 - La méthode d'obtention de la donnée est basée sur la multiplication du nombre d'ETP sur l'année de référence et du résultat du calcul des distances aller-retour entre le domicile et le site.
- Transport et distribution aval : une estimation de la consommation en carburant a été réalisée à partir des kilomètres parcourus.
- Utilisation des produits vendus :
 - Hors Zéphire : les émissions ont été calculées à partir des tonnages de produits vendus.
 - Pour Zéphire : les émissions prises en compte sont proportionnelles au tonnage de matière envoyée par Pizzorno Environnement vers l'unité de valorisation énergétique exploitée par la société sur le tonnage traité annuellement par l'entité.
- Investissements :
 - Correspond à 49% des émissions de Zéphire, auxquelles sont retranchées les émissions déjà comptabilisées dans la catégorie utilisation des produits afin d'éviter tout double comptage d'émissions.

Les autres catégories du scope 3 n'ont pas été prises en compte car non-applicable ou non-significative pour le bilan carbone du Groupe.

	Rétrospectif				Jalons et objectifs		Émissions biogéniques*
	2022	Comparatif (2023)	2024	%N/N-1	2030	% cible annuel / année de référence	
Émissions de GES de scope 1 (provenant de la combustion stationnaire, de la combustion mobile, des émissions de procédés et des émissions fugitives ; consommation de carburant non renouvelable - AR 43 (a))							
Émissions brutes de GES de scope 1 (tCO2eq)	42 585	44 625	46 847	5%	19 877	-53%	741
- Groupe consolidé {la société mère et les filiales}	42 585	44 625	46 847	5%	19 877	-53%	741
- Les entités faisant l'objet d'un investissement, telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne sont pas entièrement consolidées dans les états financiers du groupe comptable consolidé, ainsi que les accords contractuels qui sont des partenariats non structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et des actifs contrôlés conjointement), pour lesquels elle exerce un contrôle opérationnel	0	0	0	0%	0	0%	0
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0%	0%	0%	0%	0	0%	
Émissions de GES de scope 2 (électricité, vapeur, chaleur et refroidissement achetés ou acquis consommés par Pizzorno Environnement - AR 45 (b))							
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (teqCO2)	225	231	267	15%			0
- Groupe consolidé {la société mère et les filiales}	216	222	257	15%			0
- Les entités faisant l'objet d'un investissement, telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne sont pas entièrement consolidées dans les états financiers du groupe comptable consolidé, ainsi que les accords contractuels qui sont des partenariats non structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et des actifs contrôlés conjointement),	9	9	10	11%			0

pour lesquels elle exerce un contrôle opérationnel	4	4	5	34%	0	-100%	0
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (teqCO2)	4	4	5	34%	0	-100%	0
- Groupe consolidé (la société mère et les filiales)	4	4	5	34%	0	-100%	0
- Les entités faisant l'objet d'un investissement, telles que les entreprises associées, les coentreprises ou les filiales non consolidées qui ne sont pas entièrement consolidées dans les états financiers du groupe comptable consolidé, ainsi que les accords contractuels qui sont des partenariats non structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et des actifs contrôlés conjointement), pour lesquels elle exerce un contrôle opérationnel	0	0	0	0	0	0%	0

Émissions significatives de GES du scope 3 (15 catégories du protocole GES, ou peut filtrer les catégories de la clause 5.2.4 de la norme EN ISO 14064-1:2018 (à l'exclusion des émissions indirectes de GES provenant de l'énergie importée - AR46(c)/AR50)

1- Biens et services achetés	18 771	10 620	13 289	25%	12 423	-34%	
2- Biens d'investissement	13 118	28 172	29 405	4%	10 495	-20%	
3- Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	4 366	4 886	5 238	7%	5 587	28%	-741
4- Transport et distribution en amont	803	1 730	1 667	-4%	486	-40%	
5- Déchets produits lors de l'exploitation	9 543	16 825	9 028	-46%	4482	-53%	
6- Voyages d'affaires	32	47	28	-39%	23	-30%	
7- Déplacements domicile-travail des salariés	3 318	3 576	3 646	2%	2 323	-30%	
9- Transport aval	4 277	4 588	4 057	-12%	2 767	-35%	
11- Utilisation des produits vendus	48 621	24 302	23 843	-2%	38 695	-20%	
15- Investissements	39 125	44 784	43 540	-3%			
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO2)	141 974	139 530	133 741	-4%			
Pourcentage des émissions calculé à l'aide de données primaires obtenues auprès de fournisseurs ou d'autres	0%	0%	0%	0%			

partenaires de la chaîne
de valeur

Émissions totales de GES

Émissions totales de GES
(fondées sur la
localisation) (teqCO₂)

184 694 184 466 180 919 -2%

0

Émissions totales de GES
(fondées sur le marché)
(teqCO₂)

184 563 184 158 180 593 -2%

0

Intensité énergétique par chiffre d'affaires net	2023	2024	% N/N-1
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (en teqCO ₂ /M€)	697	662	-5%
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par chiffre d'affaires net (en teqCO ₂ /M€)	696	661	-5%

KPI	2024
Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des GES	273 046 K€
Chiffre d'affaires net (autre)	0
Chiffre d'affaires net total (selon les états financiers)	
Référence : chapitre « 1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITÉS DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 » du rapport de gestion.	273 046 K€

4.2.1.3.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (ESRS E1-7)

Pizzorno Environnement n'a pas développé de projets d'absorption et d'atténuation des GES au moment de la publication du rapport.

4.2.1.3.7 Tarification interne du carbone (ESRS E1-8)

Pizzorno Environnement n'a pas mis en place de tarification interne du carbone au moment de la publication du rapport.

4.2.1.4 S'adapter au changement climatique

4.2.1.4.1 Nos politiques (E1-2)

Le Groupe prévoit de mettre en place une politique d'adaptation aux risques physiques en 2026, basée sur les résultats de l'analyse des risques physiques réalisée avec un tiers externe au début de l'année 2025.

4.2.1.4.2 Nos actions (E1-3)

Pizzorno Environnement a adopté depuis plusieurs années une stratégie d'adaptation pour anticiper et gérer les impacts des événements climatiques extrêmes sur ses activités. Cette démarche repose sur plusieurs axes :

Plans de continuité d'activité

Le Groupe a instauré des plans de continuité d'activité afin de faire face aux dégradations potentielles des installations et aux interruptions de services dues à des phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations, fortes précipitations, sécheresses et vagues de chaleur.

Résilience opérationnelle et renforcement des infrastructures

L'adaptation au changement climatique passe également par une résilience opérationnelle accrue et un renforcement des infrastructures. Ainsi, le Groupe déploie des mesures collectives pour protéger et hydrater les salariés et ajuste les horaires de travail pour réduire l'impact des vagues de chaleur sur les opérations. Pizzorno Environnement sécurise ses installations de tri et de traitement contre les inondations et précipitations intenses par :

- L'augmentation des capacités de stockage des lixiviats et des eaux pluviales.
- La mise en place de couvertures pour les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).
- L'augmentation des capacités de traitement des lixiviats.

Par ailleurs, des moyens de prévention et lutte contre les incendies sont mis en œuvre pour sécuriser les sites contre les risques liés aux feux de forêt.

Le Groupe a lancé en 2024 une démarche pour définir un plan de sobriété hydrique d'ici 2026 qui prendra en compte les enjeux liés à l'utilisation et l'approvisionnement en eau dans le cadre de ses activités, y compris dans les zones soumises à un stress hydrique élevé.

4.2.1.4.5 Publication des informations prévues par la Taxonomie verte européenne

Activités éligibles au titre de la Taxonomie européenne

Contexte réglementaire

Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 dit « taxonomie verte européenne », le Groupe Pizzorno Environnement présente ci-après une classification des ces activités économiques qui sont durables sur le plan environnemental.

Pour être considérée comme durable l'activité économique doit :

- Correspondre à la description des activités incluses dans les règlements délégués de la taxonomie, c'est-à-dire relever des activités "éligibles".
- Contribuer, conformément aux critères de contribution substantielle, à un ou plusieurs objectifs environnementaux suivants : (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, et (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Ne causer de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (Do no significant harm ou DNSH) ;
- Être exercée dans le respect de principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, y compris la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail, des huit conventions fondamentales de l'OIT et de la Charte internationale des droits de l'Homme (Garanties minimales).

Les objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sont traités par le Règlement délégué du 04 juin 2021, complété par le Règlement délégué du 9 mars 2022 et modifié par le Règlement délégué 2023/2485 du 27 juin 2023. Les quatre autres objectifs environnementaux sont traités par le Règlement délégué 2023/2487 du 27 juin 2023. Pour la première fois cette année, l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement porte ainsi sur l'intégralité des six objectifs environnementaux.

Approche du Groupe pour l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement des activités

Le Groupe Pizzorno Environnement a réalisé une analyse d'éligibilité prenant en compte l'ensemble des activités référencées dans les Règlements délégués et les flux financiers enregistrés durant l'exercice 2024. Les résultats de cette analyse sont restitués ci-dessous.

Objectif	#	Libellé activité Taxonomie	Lien avec la chaîne de valeur et le modèle d'affaires de Pizzorno environnement*	Eligible CA	Eligible CapEx	Eligible OpEx
Atténuation du changement climatique	4.20	Cogénération chaleur/froid d'électricité bioénergie	de et par	Installations de stockage de déchets non dangereux		N/A
Atténuation du changement climatique	4.24	Production chaleur/froid bioénergie	de par	Installations de stockage de déchets non dangereux		N/A
Atténuation du changement climatique	5.5	Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source		Collecte et transport		N/A
Atténuation du changement climatique	5.8	Compostage biodéchets	de	Centre de valorisation organique		N/A
Atténuation du changement climatique	5.9	Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	de	Centre de valorisation matière		N/A
Atténuation du changement climatique	6.5	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	par	Collecte et transport		N/A
Atténuation du changement climatique	6.6	Transport routier de fret		Collecte et transport		N/A
Atténuation du changement climatique	7.4	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)		Collecte et transport		N/A

Atténuation du changement climatique	7.7	Acquisition et propriétés de bâtiments	Ensemble des activités du groupe			N/A
Transition vers une économie circulaire	2.3	Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	Collecte et transport			N/A
Transition vers une économie circulaire	2.5	Valorisation des biodéchets par digestion anaérobiose ou compostage	Centre de valorisation organique			N/A
Transition vers une économie circulaire	2.7	Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	Unités de tri ; centres de valorisation			N/A

* Les activités non éligibles du Groupe concernent principalement la gestion des ordures ménagères résiduelles, la valorisation des mâchefers utilisés pour des opérations de remblaiement et les offres de services liés à la propreté et à l'assainissement.

Les activités éligibles ont ensuite été passées en revue au regard des critères de contribution substantielle aux objectifs environnementaux, de non-préjudice important (Do no significant Harm, ou DNSH) et de garanties minimales, afin de définir les activités alignées. Cette analyse a été menée au niveau du Groupe ou des sites d'opération concernés.

Au-delà des CapEx individuellement éligibles, certains CapEx sont associés à des activités éligibles. Dans ce second cas, le pourcentage de chiffre d'affaires éligible a été appliqué aux CapEx relevant de la même activité.

Enfin, pour les activités CE 2.3 et CE 2.7 (collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux; tri et valorisation des matières des déchets non dangereux) une clé de répartition a été appliquée afin de ne prendre en compte que l'activité donnant lieu à une collecte sélective. Cette clé de répartition s'appuie sur le taux de TVA, réduit pour la collecte sélective, ce qui permet d'en assurer la traçabilité dans les comptes.

Périmètre d'analyse

Le chiffre d'affaires, les CapEx et OpEx considérés couvrent l'ensemble des activités du groupe et correspondent au périmètre de consolidation des états financiers défini au chapitre 2.7.1 du rapport de gestion de l'exercice 2024.

Par conséquent, les calculs des ratios présentés ci-après ne tiennent pas compte des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, conformément à l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement taxonomie publié le 6 juillet 2021.

Changements dans l'analyse par rapport aux périodes précédentes

Afin de mesurer le niveau d'alignement, le Groupe a vérifié la conformité aux critères de contribution substantielle et l'absence de préjudice important (DNSH) au niveau de chacun des sites concernés ou, pour certaines activités, au niveau de chaque véhicule.

Dans le cadre de cette analyse, le Groupe a pris en compte la Communication n° C/2023/267 publiée par la Commission européenne le 20 octobre 2023. Conformément au paragraphe 187 de cette Communication, certains sites (les installations de stockage de déchets non dangereux) ont été considérés comme ne remplissant pas les critères DNSH relatifs à la biodiversité. En effet, ces sites sont dans ou à proximité de zones sensibles, où des mesures compensatoires sont mises en œuvre. La prise en compte de ce point contribue à réduire de façon importante les ratios d'alignement.

A la suite de l'analyse d'alignement, il a également été relevé que, au titre de l'exercice 2024, il n'y avait pas de flux financiers constatés en lien avec les activités CCM 7.3 (Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique), WTR 1.1 (Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau), PPC 2.1 (Collecte et transport des déchets dangereux) et BIO 1.1 (Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration).

Pour les activités contribuant à plusieurs objectifs, le choix a été fait de systématiquement considérer prioritairement l'objectif économie circulaire, cœur d'activité de Pizzorno environnement, par rapport à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Enfin, il n'avait pas été possible au cours des exercices précédents d'établir l'alignement de l'activité CE 2.7 (tri et valorisation des matières des déchets non dangereux), mais l'analyse d'alignement a bien identifié le chiffre d'affaires aligné au titre de l'exercice 2024.

Les modifications intervenues sont reprises ci-dessous

Variations CA	Eligible FY2023	Eligible FY24	Variation éligibilité	Aligné FY23	Aligné FY24	Variation alignement
Activité CCM 5.9	0,5%	0,6%	0,1 pt	0,5%	0,6%	0,1 pt
Activités CCM 5.5	10,5%	24,7%	14,2 pts	0,5%	17,2%	16,7 pts
Activités CCM 5.8	0,4%	0,4%	/	0,4%	0,4%	/
Activité CE 2.7	1,6%	7,4%	5,8 pts	/	5,5%	5,5 pts
Activité CCM 4.20	0,02%	0,02%	/	0,02%	/	- 0,02 pt

Les principales variations concernent les activités CE 2.3 et CCM 5.5, du fait de la réalisation de l'analyse d'alignement sur l'objectif économie circulaire, et les activités WTR 1.1 et PPR 2.1 qui ne sont plus considérés comme éligibles.

Variations CapEx	Eligible FY23	Eligible FY24	Variation éligibilité	Aligné FY23	Aligné FY24	Variation alignement
Activité CCM 6.5	8,7%	6,2%	-2,5 pts	0,6%	0,9%	-0,3 pt
Activité CCM 6.6	35,6%	50,6%	15 pts	/	3,6%	3,6 pts
Activité CCM 7.3	0,2%	/	-0,2 pt	0,2%	/	-0,2 pt
Activité CCM 7.4	0,04%	1,2%	1,2 pts	0,04%	1,2%	1,2 pts
Activité CE 2.5 CCM 5.8	0,3%	2,4%	2,1 pts	0,3%	2,4%	2,1 pts
Activité CE 2.3 CCM 5.5	6,3%	4,7%	-1,6 pt	0,2%	3,2%	3 pts
Activité CE 2.7	4,9%	3,3%	-1,6 pt	/	1,3%	1,3 pt
Activité CCM 4.24	0,1%	0,03%	-0,07 pts	0,1%	/	-0,1 pt
Activité CCM 7.7	9,7%	1,6%	-8,1 pts	/	/	/
Activité CE 2.2	0,1%	/	-0,1 pt	/	/	/
Activité WTR 1.1	0,1%	/	-0,1 pt	/	/	/
Activité BIO 1.1	0,01%	/	-0,01 pt	/	/	/

Les principales variations au niveau des CapEx concernent la prise en compte de l'alignement pour les activités relatives à l'objectif d'économie circulaire et l'augmentation de l'éligibilité et de l'alignement pour l'activité CCM 6.6 sur le transport routier de fret. En outre, aucun flux de CapEx n'est relevé au cours de l'exercice 2024 concernant les activités CCM 7.3 (installation, maintenance et réparation d'équipement favorisant l'efficacité énergétique), CE 2.2 (production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine), WTR 1.1. (fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôles des duites d'eau) et BIO 1.1 (conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces).

Ratios d'éligibilité et d'alignement

➤ Chiffre d'affaires éligible et aligné

Le ratio du chiffre d'affaires visé à l'article 8, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) 2020/852 est calculé comme la part du chiffre d'affaires net provenant de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles (numérateur), divisée par le chiffre d'affaires total (dénominateur) conformément au règlement délégué Article 8 2021/2178.

En 2024, il ressort des analyses menées, que :

- 33,1 % du chiffre d'affaires de Pizzorno Environnement est éligible à l'un des objectifs environnementaux.
- 23,7 % du chiffre d'affaires de Pizzorno Environnement est éligible et aligné au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique ou de transition vers une économie circulaire.

Pour rappel, le chiffre d'affaires éligible durant le précédent exercice était de 13,5%, et le chiffre d'affaires aligné de 1,4%. L'essentiel de cette variation tient à la pleine prise en compte des activités relatives à l'objectif d'économie circulaire qui sont au cœur du modèle d'affaires du groupe.

Le chiffre d'affaires consolidé qui constitue le dénominateur Taxonomie s'élève à 273 046 334 euros (voir le chapitre « 1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 » de l'exercice 2024).

➤ Dépenses d'investissement (CapEx) éligibles et alignées

Le ratio « CapEx » visé à l'article 8 paragraphe 2, point b), du règlement (UE) 2020/852 est calculé, conformément au paragraphe 1.1.2.2. de l'Annexe I au règlement délégué (UE) 2021/2178 comme suit :

- Le dénominateur est directement issu des comptes consolidés IFRS du Groupe (après élimination des transactions intra-groupe). Les dépenses d'investissement comprennent les entrées d'actifs corporels et incorporels de l'exercice considéré¹², y compris et des droits d'utilisation des actifs loués (comptabilisés sous IFRS 16¹³), avant amortissement et réévaluations, ainsi que les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises
- Le numérateur comprend les dépenses d'investissement en lien avec :
 - Une activité éligible : investissements liés à des actifs ou des processus associés à des activités éligibles ;
 - Un plan d'investissements dont l'objectif est de créer ou de transformer une activité qui sera éligible ;

¹² Chapitre 1.6 Tableau de flux de trésorerie consolidé de la section 6 Comptes consolidés 2024 du rapport de gestion de l'exercice 2024

¹³ Chapitres 5.1.2 et 5.1.3 de la section 6 Comptes consolidés 2024 du rapport de gestion de l'exercice 2024

- Des investissements individuellement éligibles, qui ne sont pas rattachés à une activité principale.

En 2024, les CapEx éligibles s'élèvent à 33 864 942 euros, soit 68,2% du total CapEx au dénominateur. Les CapEx éligibles et alignés s'élèvent à 5 415 390 euros, soit 10,9 % du total CapEx.

Pour rappel, les CapEx éligibles durant le précédent exercice étaient de 66%, et les CapEx alignés de 1,4%. Là encore, la variation s'explique par l'analyse d'alignement menée pour la première fois concernant l'objectif d'économie circulaire qui est au cœur du modèle d'affaires du groupe.

➤ **Charges d'exploitation (OpEx) éligibles et alignées**

Le ratio « OpEx » visé à l'article 8 paragraphe 2, point b), du règlement (UE) 2020/852 est calculé en divisant le numérateur par le dénominateur.

Le dénominateur couvre les coûts directs non capitalisés liés à la recherche & développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme (non comptabilisées sous IFRS 16), à l'entretien et aux réparations, ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien courant des immobilisations corporelles nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs.

Le numérateur, conformément au paragraphe 1.1.3.2. de l'Annexe I au règlement délégué (UE) 2021/2178 est égal à la partie des dépenses opérationnelles incluses dans le dénominateur qui sont en lien avec :

- Une activité éligible : OpEx liés à des actifs ou des processus associés à des activités éligibles ;
- Un plan de dépenses opérationnelles dont l'objectif est de créer ou d'étendre une activité qui sera éligible ;
- Des dépenses opérationnelles individuellement éligibles, qui ne sont pas rattachées à une activité principale.

En 2024, le « Total OpEx Taxonomie » tel que défini par les textes afférents s'élève à 16 936 135 euros et apparaît non significatif (environ 7,7% des charges d'exploitation totales telles que présentées dans le compte de résultat consolidé. Par conséquent, le Groupe considère que les OpEx sont non significatifs vis-à-vis de son modèle d'affaires et a opté pour l'exemption d'analyse d'alignement, permise par les Règlements délégués.

Pour rappel, en 2023, le « Total OpEx Taxonomie » s'élevait à 17,3 millions d'euros (environ 8% des charges d'exploitation totales) et était déjà non significatif.

Tableaux Réglementaires :

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Année Fiscale N	Année	Critères de contribution substantielle												Critères d'absence de préjudice important ('Does Not Significantly Harm') (h)						
		Activités économiques (1)	Code (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)
		€	%	QUI/NON/NON/EL	QUI/NON/NON/EL	QUI/NON/NON/EL	QUI/NON/NON/EL	QUI/NON/NON/EL	QUI/NON/NON/EL	QUI/NON/NON/EL	QUI/NON/NON/EL	QUI/NON/NON/EL	QUI/NON/NON/EL	QUI/NON/NON/EL	QUI/NON/NON/EL	QUI/NON/NON/EL	QUI/NON/NON/EL	%	H	T
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																				
Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie	CCM 4.20	-	-	OUI	NON	NON	NON	NON	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	QUI	0,02%	N/A	T		
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM 5.9	1 516 523	0,6%	OUI	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	N/A	N/A	N/A	OUI	QUI	0,5%	N/A	T		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3 CCM 5.6	46 974 213	17,2%	OUI	NON	NON	OUI	NON	N/A	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	QUI	0,5%	N/A	T		
Valorisation des biodéchets par digestion anaérobique ou compostage	CE 2.5 CCM 5.8	1 208 043	0,4%	OUI	NON	NON	OUI	NON	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	N/A	QUI	0,4%	N/A	T		
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	14 888 238	5,5%	NON	NON	NON	OUI	NON	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	QUI	0,0%	N/A	N/A		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental		64 587 017	23,7%	0,6%	0%	0%	0%	23,1%	0,0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	QUI	1,4%			

Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie	182 717 579	66,9%
Total (A+B)	273 046 334	100%

Part des dépenses CapEx issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Année Fiscale N	Année				Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important ('Does Not Significantly Harm') (h)									
	Activités économiques (1)	Code (2)	CapEx absolues (3)	Part des CapEx (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Gares mini-males (17)	Part de CapEx alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (actif) (19)	Catégorie (actif) (20)	
		NC	7%	OUI/NON/NON/NON/EL	OUI/NON/NON/NON/EL	OUI/NON/NON/NON/EL	OUI/NON/NON/NON/EL	OUI/NON/NON/NON/EL	OUI/NON/NON/NON/EL	OUI/NON/NON/NON/EL	OUI/NON/NON/NON/EL	OUI/NON/NON/NON/EL	OUI/NON/NON/NON/EL	OUI/NON/NON/NON/EL	OUI/NON/NON/NON/EL	OUI/NON/NON/NON/EL	OUI/NON/NON/NON/EL	7%	RI	T	
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																					
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																					
Production de chaleur/froid par bioénergie	CCM 4.24	-	-	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0,1%	N/A	T		
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	432 007	0,9%	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	0,6%	N/A	T		

Transport routier de fret	CCM 6.6	1 779 389	3,6%	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	0,0%	N/A	T
Installation, maintenance et réparation d'équipement favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	-	-	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	N/A	0,2%	N/A	T						
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	597 692	1,2%	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	N/A	N/A	N/A	OUI	0,04%	N/A	N/A	
Valorisation des biodéchets par digestion anaérobiose ou compostage	CE 2,5 CCM 5,8	384 854	2,4%	OUI	NON	NON	OUI	NON	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI	0,3%	N/A	N/A	
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2,3 CCM 5,5	1 587 212	3,2%	OUI	NON	NON	OUI	NON	N/A	OUI	OUI	OUI	OUI	N/A	OUI	0,2%	N/A	N/A	
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2,7	634 236	1,3%	NON	NON	NON	OUI	NON	N/A	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI	0,0%	N/A	N/A	
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		5 415 390	10,9%	5,7%	0%	0%	0%	5,2%	0%							1,4%			
Dont habilitantes		-	-	-	-	-	-	-	-							-			

Dont transitoires	2 211 396	4,5%	4,5%														1,4%	
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																		
				EL N/EL														
Production de chaleur/froid par bioénergie	CCM 4.24	13 175	0,03%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0%	
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	2 610 198	5,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								8,1%	
Transport routier de fret	CCM 6.6	23 351 147	47,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								35,6%	
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	775 849	1,6%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								9,7%	
Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	WTR 1.1	-	-	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,1%	
Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine	CE 2.2	-	-	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0,1%	
Collecte et transport de déchets	CE 2.3 CCM 6.5	723 586	1,5%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								6,1%	

dangereux et dangereux																				
Tri et valorisation des matières des déchets non dangereux	CE 2.7	975 598	2,0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL										4,9%	
Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restoration	BIO 1.1	-	-	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL										0,01%	
CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental sur le plan environnemental (non- alignées sur la taxinomie) (A.2)		28 449 552	57,3%	53,9%	0%	0%	0%	3,4%	0%										64,6%	
A. CapEx des activités éligibles à la taxinomie (A1+A2)		33 864 942	68,2%	59,5%	0%	0%	0%	8,7%	0%										66,0%	
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																				
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie		15 807 004	31,8%																	
Total (A+B)		49 671 946	100%																	

Part des dépenses OpEx issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Année Fiscale N	Critères de contribution substantielle											Critères d'absence de préjudice important ('Does Not Significantly Harm') (h)								
	Activités économiques (1)	Code (a)	OpEx absolue (3)	Part des OpEx x (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
		N	%	DU/ND/N	DU/ND/N	DU/ND/N	DU/ND/N	DU/ND/N	DU/ND/N	DU/ND/N	DU/ND/N	DU/ND/N	DU/ND/N	DU/ND/N	DU/ND/N	DU/ND/N	DU/ND/N	%	H	T
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																				
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1.)			0%															0%		
Dont habilitantes	0	0%																0%	H	
Dont transitoires	0	0%																0%		T
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																				
OpEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxinomie) (A.2.)			0%	%	%	%	%	%	%	%							%			

A. OpEx des activités éligibles à la taxinomie (A1+A2)	0%	%	%	%	%	%	%	%			
B. ACTIVITES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE											
OpEx des activités non-éligibles à la taxinomie											
Total {A+B}	16 936	100									
	135	%									

	Proportion du chiffre d'affaires/Total chiffre d'affaires		Proportion du CapEx/Total CapEx		Proportion de l'OpEx/Total OpEx	
	Alignement sur la taxonomie par objectif	Eligibilité à la taxonomie par objectif	Alignement sur la taxonomie par objectif	Eligibilité à la taxonomie par objectif	Alignement sur la taxonomie par objectif	Eligibilité à la taxonomie par objectif
Atténuation du changement climatique	18,20%	25,70%	11,29%	66,60%	0,00%	0,00%
Adaptation au changement climatique	0,00%	0,00%	0%	0,00%	0,00%	0,00%
Ressources aquatiques et marines	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Economie circulaire	23,10%	32,51%	6,91%	10,33%	0,00%	0,00%
Pollution	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Biodiversité et écosystèmes	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Tableau - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI/NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbains ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI/NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partie d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI/NON
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI/NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles et gazeux.	OUI/NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI/NON

4.2.2 CONTROLER ET REDUIRE LA POLLUTION (ESRS E2)

4.2.2.1 Pollution atmosphérique

4.2.2.1.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution atmosphérique (IRO-1)

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno Environnement ainsi que son périmètre sont présentés dans la section 4.1.2 Analyse de double-matérialité (IRO-1) du rapport. Pour rappel, les

Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels relatifs à la pollution atmosphérique identifiés au travers de l'enjeu "Pollution de l'air, de l'eau et des sols", sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Impact négatif	AD, CV	2,3,4,5,6	CT	Dégradation de la qualité de l'air (notamment particules émises par les véhicules et fumée d'incinérations des déchets, biogaz) et impacts directs sur la santé publique et les territoires

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaine de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.2.2.1.2 Nos politiques (E2-1)

Pizzorno Environnement n'a pas adopté de politique spécifique formalisée relative à la pollution de l'air car il a mis en place des initiatives qu'il juge pertinentes pour répondre à l'impact négatif matériel identifié. Néanmoins son système de management intégré, ses engagements globaux en matière de gestion environnementale en lien avec la certification ISO 14001 et sa politique de mobilité durable contribuent à la gestion des impacts de ses activités sur la qualité de l'air. En ce qui concerne l'unité de valorisation énergétique de la joint-venture Zéphire, cette entité est certifiée selon les référentiels ISO 14001 et 50 001, ce qui contribuent à la gestion des impacts de ses rejets atmosphériques.

4.2.2.1.3 Nos actions (E2-2)

Le Groupe a mis en place un Système de Management Intégré (SMI) conforme aux exigences des normes ISO 9001:2015, ISO 14001:2015, et ISO 45001:2018. En particulier, la politique environnementale du Groupe repose sur la certification ISO 14001. Le Groupe veille également au respect de toutes les réglementations environnementales applicables et notamment des prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs aux rejets atmosphériques. Tous les sites du Groupe, y compris ceux qui ne sont pas certifiés, suivent rigoureusement les réglementations en vigueur et les exigences des trois normes ISO. Par ailleurs, Pizzorno Environnement s'efforce de maîtriser les incidents et situations d'urgence liés aux rejets atmosphériques ainsi qu'à contrôler et limiter leur impact sur la population et l'environnement s'ils venaient à se produire. Sur les ISDND, des techniciens fluides sont chargés de la surveillance du réseau biogaz, des installations de valorisation et des rejets.

Dans le cadre de ce SMI, le Groupe dispose d'une Charte SQE (Sécurité, Qualité et Environnement) signée par la Direction Générale qui dresse ses principaux engagements en matière de Sécurité, Qualité et Environnement. L'un des objectifs principaux de cette Charte est la préservation de l'environnement, en particulier la prévention des risques de pollution liés aux activités du Groupe et la réduction de l'empreinte écologique. Cette Charte est déclinée localement dans chaque exploitation sous forme de politiques SQE spécifiques adaptées aux enjeux locaux. Un manuel QSE décrit les dispositions générales prises par le Groupe et les processus mis en place pour assurer l'application du SMI.

Chaque année, des objectifs, des cibles et des plans d'action sont établis par chaque site, en fonction des priorités locales et des enjeux environnementaux identifiés. Une revue de direction annuelle est organisée, d'abord au sein de chaque site, puis au niveau Groupe, avec l'ensemble du CODIR. Cette revue permet de faire le point sur l'avancement des objectifs et plans d'actions et d'en fixer de nouveaux pour la période suivante.

La direction SQE donne les grandes lignes du SMI et les directeurs d'exploitation sont responsables de sa mise en œuvre, sous la responsabilité de la Direction Générale. Les membres du CODIR sont chargés de piloter les processus définis dans le cadre du SMI. De plus, un réseau de coordinateurs SQE, rattachés à la Direction SQE, garantit la conformité des pratiques avec la réglementation SQE, les exigences internes et les normes du système de management.

La Charte et le manuel SQE sont mis à la disposition de toutes les parties intéressées.

L'ensemble des agences est audité périodiquement en interne selon les trois référentiels ISO. Toutes les agences sont à minima certifiées sur un référentiel ISO.

Enfin, le Groupe a adopté une démarche en faveur de la mobilité durable et un plan de transition climatique contribuant à réduire la pollution atmosphérique liée à sa flotte de véhicules. Cette politique inclut la promotion de l'éco-conduite, des mobilités douces et partagées et l'investissement dans des véhicules électriques ou à faibles émissions (GNV, 1001, hybrides) et contribuent ainsi à la réduction des émissions de polluants atmosphériques (veuillez-vous référer au chapitre 4.2.1.3 Atténuer le changement climatique pour plus d'informations).

Afin de prévenir et de réduire la pollution de l'air générée par ses activités et pour gérer l'impact négatif matériel, le Groupe a mis en place plusieurs actions clés visant à limiter ses émissions de polluants atmosphériques, en particulier au niveau de ses Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et de sa flotte de véhicules, là où les impacts sont les plus significatifs.

Actions au niveau des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Le Groupe a défini des consignes d'exploitation spécifiques pour ses ISDND, axées sur la prévention de la pollution atmosphérique. Les mesures prises incluent des programmes de surveillance des rejets pour suivre de manière continue la pollution de l'air, en garantissant que les émissions respectent les seuils fixés par la réglementation.

Le Groupe a mis en place des technologies de traitement des rejets atmosphériques sur ses Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Par ailleurs, le Groupe met en place des réseaux de captage de biogaz pour valoriser ce gaz au fur et à mesure de l'exploitation de ses sites. Des couvertures sont également installées sur les ISDND en fin d'exploitation, afin de réduire les émissions de biogaz diffus dans l'atmosphère. Ces actions visent à réduire les émissions de gaz polluants dans l'atmosphère.

Ces mesures permettent de réduire les émissions polluantes et contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air local, en particulier dans les zones environnantes des sites.

Le Groupe a provisionné un montant de provisions cumulées au 31.12.2024 de 27 543 K€ pour respecter ses engagements relatifs aux coûts de réhabilitation et de suivi post-exploitation de tous ses sites de traitement des déchets en exploitation. Concernant la filiale VALTEO dont le site est en post-exploitation, la reprise de provision comptabilisée au titre de l'exercice 2024 est de 813 969 €¹⁴.

Actions au niveau de la flotte de véhicules

Dans le cadre de son engagement à réduire la pollution atmosphérique et à améliorer la qualité de l'air, Pizzorno Environnement investit dans des équipements à zéro émissions tels que des vélos cargos, véhicules légers et poids lourds à faibles émissions. De plus, le Groupe favorise l'utilisation de carburants plus respectueux de l'environnement tels que le gaz naturel de ville (GNV), le biodiesel (B100) ou le bioGNV et le HVO. Ces carburants permettent de réduire les émissions d'oxyde d'azote (NOx) et de particules fines, contribuant à améliorer la qualité de l'air dans les zones où le Groupe intervient.

Le plan de verdissement de la flotte est défini dans le plan de transition (4.2.1.3.1 Notre plan de transition (E1-1))

¹⁴ Chapitre 3.14 des comptes consolidés 2024 en annexe 5.5 du rapport de gestion de l'exercice 2024

En 2024, le Groupe a mis en service l'utilisation de diesel synthétique HVO au sein de sa flotte de camions à Nice. Ce carburant, fabriqué à partir de déchets, permet une réduction de 17 à 30 % des polluants réglementés, tout en étant compatible avec les moteurs diesel existants.

De plus, à Toulon, la flotte de poids lourds utilise du diesel végétal (B100) produit à base de déchets de colza. Ce carburant, entièrement d'origine végétale, répond aux critères de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) et permet une réduction des polluants réglementés de 20 à 85 %. Grâce à cette transition vers des carburants moins émissifs, Pizzorno Environnement contribue activement à limiter son impact sur la qualité de l'air dans ses opérations de collecte des déchets.

La construction de la station électrique sur le site de Vénissieux en 2024 permettra d'effectuer des collectes électriques en 2025, représentant environ 50% de la collecte.

Enfin, l'éco-conduite grâce à sa technologie, permet de réduire les consommations et donc l'impact environnemental et la pollution en remontant des informations sur la conduite. Cette technologie sera déployée sur 35 à 40% des véhicules Pizzorno Environnement en 2025.

4.2.2.1.4 Nos cibles (E2-3)

Le Groupe ne s'est pas fixé de cible spécifique au niveau Groupe en lien avec la pollution atmosphérique car il se réfère aux prescriptions réglementaires applicables.

Les programmes de surveillance des rejets des installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) permettent de s'assurer de l'efficacité des mesures prises pour respecter les seuils fixés par la réglementation.

Le suivi du plan de renouvellement du parc de véhicules permet de mesurer l'avancement de la trajectoire du verdissement de la flotte permettant notamment de réduire les émissions atmosphériques.

4.2.2.1.5 Nos indicateurs (E2-4)

KPI	Unité	2024
-----	-------	------

Polluants rejetés dans l'air

Méthane (CH₄) kg 772 886

Les ISDND du Groupe sont soumises à la déclaration GEREP des émissions polluantes pour le méthane (CH₄). La donnée publiée est la somme des masses de méthane émises sur nos ISDND et déclarées via GEREP.

4.2.2.2 POLLUTION DE L'EAU ET DES SOLS

4.2.2.2.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution de l'eau et des sols (IRO-1)

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2 Analyse de double-matérialité (IRO-1) du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) relatifs à la pollution de l'eau et des sols identifiés au travers de l'enjeu "Pollution de l'air, de l'eau et des sols", sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Impact négatif	AD, CV	2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> • Rejets d'eau polluée utilisée pour la propreté des véhicules • Rejet d'effluents industriels (traitements physico-chimiques) • Pollution des eaux souterraines, des eaux de surface et du sol (notamment par le lixiviat) sur les territoires d'Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux • Contamination des sols par des produits chimiques utilisés dans les activités de propreté • Contamination des sols par des substances toxiques (notamment lixiviat), pouvant atteindre les eaux souterraines
	Impact négatif	AD, CV	2,3,4,5,6	CT	

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaine de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.2.2.2.2 Nos politiques (E2-1)

Pizzorno Environnement n'a pas adopté de politique spécifique formalisée relative à la pollution de l'eau et des sols car il a mis en place des initiatives qu'il juge pertinentes pour répondre aux impacts négatifs matériels identifiés. En effet, les activités de propreté et industrielles du Groupe se conforment à une réglementation environnementale stricte concernant la qualité des rejets aqueux, justifiant ainsi l'absence de plan d'actions prospectif. Néanmoins son système de management intégré et ses engagements globaux en matière de gestion environnementale en lien avec la certification ISO 14001, contribuent à la gestion des impacts de ses activités sur la pollution de l'eau et des sols. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au paragraphe 4.2.2.2.1 Nos politiques (ESRS E2-1).

4.2.2.2.3 Nos actions (E2-2)

Le Groupe met en œuvre un ensemble d'actions pour prévenir et limiter la pollution de l'eau et des sols et pour gérer les impacts négatifs matériels, en s'appuyant notamment sur son système de management environnemental basé sur la norme ISO 14000 qui définit des consignes d'exploitation rigoureuses axées sur la prévention des pollutions à l'échelle de tous les sites du groupe et le respect de la réglementation environnementale.

Les agences du Groupe sont soumises à des plans de surveillance spécifiques permettant de garantir la conformité et la qualité des rejets aqueux liés aux activités de propreté. Ces plans incluent des exigences concernant l'utilisation de produits de lavage biodégradables, sans phosphate ni potasse, permettant de limiter les risques de pollution de l'eau et des sols. Des consignes sont mises en place afin d'éviter d'éventuels déversements accidentels de produits chimiques, et à suivre en cas d'urgence.

En parallèle, le Groupe a investi dans des équipements et des technologies visant à traiter les rejets atmosphériques et aqueux provenant de ses installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), afin de réduire l'impact de ses rejets sur les milieux environnants. Sur chaque site, tout rejet aqueux fait l'objet d'un traitement avant rejet, et notamment ceux issus des aires de lavage.

Concernant les activités de gestion des déchets, le Groupe veille à préserver la qualité des sols et des eaux souterraines sur ses ISDND. Les ISDND se composent de plusieurs casiers indépendants délimités par des digues et fonds étanches, eux-mêmes composés d'alvéoles dans lesquelles sont entreposés les déchets. Chaque alvéole de stockage est équipée de systèmes d'étanchéité et de drainage pour éviter les infiltrations et la contamination des sols, et collecter les lixiviats (liquides résiduels issus de la percolation des eaux de pluie à travers les déchets). Les installations de traitement des lixiviats produisent une eau assimilable à de l'eau déminéralisée réutilisée sur le site pour l'arrosage des pistes ou renvoyée dans le milieu naturel après contrôle qualité.

Enfin, le Groupe a provisionné un montant de provisions cumulées au 31.12.2024 de 27 543 K€ pour respecter ses engagements relatifs aux coûts de réhabilitation et de suivi post-exploitation de tous ses sites de traitement des déchets en exploitation. Concernant la filiale VALTEO dont le site est en post-exploitation, la reprise de provision comptabilisée au titre de l'exercice 2024 est de 813 969 €¹⁵.

4.2.2.2.4 Nos cibles (E2-3)

Le Groupe ne s'est pas fixé de cible spécifique en lien avec la pollution de l'eau et des sols car il se réfère aux prescriptions réglementaires applicables.

Les revues de direction organisées dans le cadre de son système de management environnemental basé sur la norme ISO 14000 permettent de surveiller le respect de la réglementation environnementale.

4.2.2.2.5 Nos indicateurs (E2-4)

Le groupe a défini un indicateur spécifique pour maîtriser la pollution de l'eau :

- Le pourcentage des installations classées pour la protection de l'Environnement et des sites possédant une aire de lavage couverts par un plan de surveillance de la qualité des eaux.

¹⁵ Chapitre 3.14 des comptes consolidés 2024 en annexe 5.5 du rapport de gestion de l'exercice 2024

KPI	2024
Part des sites couverts par un plan de surveillance de la qualité des eaux	81,82 %

4.2.3 PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU (ESRS E3)

4.2.3.1 Nos impacts, risques et opportunités liés à la ressource en eau (IRO-1)

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2 Analyse de double-matérialité (IRO-1) du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) relatifs à l'enjeu "Gestion de la ressource en eau", sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Gestion de la ressource en eau	Impact négatif	AD, CV	2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> Pression sur les ressources en eau du fait de la consommation nécessaire aux activités de Pizzorno Environnement Réduction des ressources en eau disponibles pour les autres parties prenantes / conflit d'usage notamment en cas de sécheresse

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaine de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVÉ ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.2.3.2 Nos politiques (E3-1)

Pizzorno Environnement n'a pas adopté de politique spécifique formalisée relative à la gestion de la ressource en eau car il a mis en place des initiatives qu'il juge pertinentes pour répondre à l'impact négatif matériels identifié. Toutefois, son système de management intégré et ses engagements environnementaux en lien avec sa charte SQE et la certification ISO 14001, contribuent à la gestion de ses impacts environnementaux, y compris ceux liés à la ressource en eau. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section 4.2.2.1.2 Nos politiques (ESRS E2-1).

Le Groupe prévoit d'adopter une politique de gestion de la ressource en eau d'ici 2026. Cette politique s'appuiera sur la mise en place d'un plan de sobriété hydrique au niveau Groupe, dont la définition est déjà en cours pour le site de Pierrefeu. Ce plan prendra en compte les enjeux liés à l'utilisation et l'approvisionnement en eau dans le cadre de ses activités, y compris dans les zones soumises à un stress hydrique élevé.

En ce qui concerne les zones exposées au stress hydrique, le Groupe est particulièrement déterminé à réduire ses consommations d'eau dans ses activités. Le plan de sobriété hydrique prendra en compte les effets du changement climatique, notamment la sécheresse accrue dans certaines régions, rendant ainsi nécessaire une gestion plus durable et responsable de cette ressource.

À ce jour, 78 % des sites du Groupe se situent dans des zones à stress hydrique élevé. Ces sites ne sont pas encore couverts par une politique spécifique car le Groupe a jusqu'à présent suivi les arrêtés préfectoraux relatifs à la gestion de la sécheresse pour réguler ses consommations d'eau. Ces sites seront intégrés dans le futur plan de sobriété hydrique du Groupe.

4.2.3.3 Nos actions (E3-2)

Le Groupe a mis en place plusieurs actions concrètes pour gérer plus durablement la ressource en eau et répondre à l'impact négatif relatif à cet enjeu sur l'ensemble de ses activités. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de sobriété hydrique, visant à optimiser l'utilisation de l'eau à toutes les étapes de ses opérations, tout en cherchant à limiter son recours à l'eau potable. Un travail approfondi a été réalisé depuis 2023 dans toutes les agences afin d'harmoniser les pratiques et mettre en place de nouvelles solutions. En ce qui concerne les sites localisés en zone de stress hydrique, le Groupe suit les prescriptions réglementaires pour adapter les actions à mettre en place.

Réduire nos consommations d'eau

Le Groupe renforce depuis 2022 ses mesures de gestion de la consommation d'eau, en particulier en réponse aux périodes de sécheresse et aux arrêtés préfectoraux afférents.

Le Groupe adapte ses modes de nettoiement des voiries pour limiter ses consommations d'eau. Quand cela est possible, ces tâches sont désormais remplacées par des prestations de balayage plus économies en eau.

Dans plusieurs agences, des équipements économies en eau ont été mis en place. À titre d'exemple, l'agence de Draguignan utilise désormais des nettoyeurs haute pression plus performants (Kärcher) et des laveuses avec une pression de 100 bars, contre 80 bars précédemment, permettant ainsi de réduire la quantité d'eau utilisée tout en conservant l'efficacité du nettoyage.

Le lavage extérieur des véhicules et engins ont aussi été restreints en période de sécheresse, sauf en cas d'impératifs d'hygiène stricts.

Réutilisation de l'eau et technologies de récupération

Le Groupe déploie également des initiatives innovantes pour réduire son recours à l'eau potable conformément aux exigences des collectivités en lien avec les prescriptions réglementaires.

Ainsi, au sein de l'agence d'Antibes, une collaboration a été mise en place avec la collectivité pour réutiliser les eaux traitées provenant de la station d'épuration locale, afin de nettoyer les voiries, dans le cadre d'un arrêté préfectoral spécifique. Cette initiative permet de réduire la consommation d'eau potable pour des tâches non critiques.

Sur les sites de stockage des déchets non dangereux (ISDND), le Groupe traite les lixiviats (eaux résiduelles issues de la percolation des eaux de pluie à travers les déchets) grâce à des technologies telles que l'osmose inverse et l'évapo-concentration. Cette approche permet de récupérer l'eau traitée, le perméat, qui peut ensuite être réutilisée pour des besoins internes (comme l'arrosage des pistes par exemple) ou rejetée dans le milieu naturel après contrôle qualité.

4.2.3.4 Nos cibles (E3-3)

Le Groupe ne s'est pas fixé de cible spécifique en lien avec la ressource en eau car il se réfère aux prescriptions réglementaires applicables. Les cibles et les indicateurs de mesure d'efficacité des actions seront fixés dans le cadre de l'adoption du plan de sobriété hydrique d'ici 2026.

4.2.3.5 Nos indicateurs (E3-4)

Indicateurs	2024
Consommation totale d'eau*	0 m3
Consommation totale d'eau dans les zones à risque hydrique et les zones à fort stress hydrique	0 m3
Eau totale recyclée et réutilisée	74 956 m3
Eau totale stockée	15 711 m3
Part de la mesure obtenue à partir d'une mesure directe, d'un échantillonnage et d'une extrapolation, ou des meilleures estimations	100 % obtenue à partir d'une mesure directe
Rapport d'intensité de l'eau	0
Prélèvements totaux d'eau**	96 232 m3

* Consommation d'eau : Quantité d'eau prélevée dans l'enceinte de l'entreprise (ou d'une installation) et qui n'est pas rejetée dans le milieu aquatique ou vers un tiers au cours de la période de référence.

**Prélèvements d'eau : La somme des eaux prélevées dans l'enceinte de l'entreprise, toutes sources confondues, pour quelque usage que ce soit, au cours de la période de référence

4.2.4 BIODIVERSITE ET ECOSYSTEMES (ESRS E4)

Dans un contexte de réchauffement climatique qui induit une forte pression sur la biodiversité, Pizzorno Environnement veille à maîtriser et limiter l'emprise au sol de ses ICPE, et agit en faveur de la protection de la biodiversité.

4.2.4.1 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1)

Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels relatifs à la biodiversité identifiés au travers de l'enjeu "Préservation de la biodiversité et des écosystèmes", sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels	
Préservation de la biodiversité et des écosystèmes	Impact négatif	Impact positif	AD, CV	4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> • Atteintes et/ou pertes de biodiversité, notamment par l'occupation des sols • Projets de dépollution, de réhabilitation et de renaturation ; développement de partenariats avec les parties prenantes locales pour préserver et développer la biodiversité.

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaine de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

Les impacts matériels négatifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes se situent au niveau des installations de tri et de stockage des déchets non dangereux (ISDND) du Groupe, du fait de l'occupation des sols par ces installations.

Cependant, Pizzorno Environnement mène aussi des projets de réhabilitation et de renaturation de sites qui contribuent positivement à la restauration des écosystèmes.

Bien que le Groupe ait identifié plusieurs risques de transition liés à la biodiversité lors de l'analyse de double matérialité, ces derniers n'ont pas été jugés matériels à ce jour. Par ailleurs, le Groupe n'est pas directement dépendant des écosystèmes.

Par conséquent, Pizzorno Environnement n'a pas mené à ce jour d'analyse de résilience de sa stratégie et de son modèle économique en rapport avec la biodiversité et les écosystèmes. Il n'y a donc pas lieu de détailler davantage cette analyse (ESRS E4-1, 13). Le Groupe continuera à surveiller de près l'évolution des risques non matériels identifiés à travers une veille réglementaire continue pour anticiper les évolutions futures des réglementations et des attentes sociétales.

4.2.4.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Pizzorno Environnement dispose de plusieurs sites qui sont considérés comme matériels d'un point de vue de la biodiversité du fait de leurs impacts sur la biodiversité, comme identifié via l'analyse de double matérialité, et de leur localisation. Ces sites ont eu des impacts variables sur la biodiversité et les écosystèmes au cours du temps, depuis leur phase de création jusqu'à leur phase d'exploitation puis de post-exploitation pour certains. Le tableau ci-dessous dresse la liste des sites concernés ainsi que leurs impacts actuels sur la biodiversité :

Sites	Activités affectant négativement des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Impact sur la Biodiversité	Dépendance aux Services Écosystémiques	État Écologique	Zone sensible affectée
ICPE de Roumagayrol (commune de Pierrefeu)	<p>Exploitation de l'ICPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tri et valorisation de déchets non dangereux - Déconditionnement de biodéchets - Tri et valorisation des mâchefers - Stockage de déchets non dangereux 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution lumineuse avec impacts potentiels sur les chauve-souris - Rejets aqueux 	Pas dépendance identifiée.	Etat anthropisé pour l'UTV (unité de tri et valorisation, le déconditionneur de biodéchets, et l'IME (Installation de Maturation et d'Élaboration des mâchefers)) Etat anthropisé pour l'ISDND le temps de l'exploitation (réfection de couverture et revégétalisation des sites en post exploitation)	Pas de zone sensible affectée.
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune d'Aboncourt	Exploitation de l'ISDND	<ul style="list-style-type: none"> - Rejets aqueux - Pollution lumineuse avec impacts potentiels sur certaines espèces protégées (exemples : reptiles, amphibiens, chiroptères, orchidées) 	Pas dépendance identifiée.	État : certaines parties du site sont anthropisées, d'autres parties ont conservé leur végétation	Zone Natura 2000
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune du Cannet des Maures	Post exploitation de l'ISDND	<ul style="list-style-type: none"> - Rejets aqueux avec impact potentiels sur certaines espèces animales et végétales protégées et leurs habitats 	Pas dépendance identifiée.	Etat : anthropisé	Réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures

Les impacts négatifs matériels identifiés sont liés notamment à l'imperméabilisation des sols résultant de la construction des sites. De plus, des espèces menacées peuvent être affectées par les opérations du Groupe via l'activités de ces sites, comme précisé dans le tableau (colonne « impact sur la biodiversité »).

4.2.4.3 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes (IRO-1)

Pour plus de détails sur la méthodologie globale d'identification et d'évaluation de ces IROs, veuillez-vous référer à la section 4.1.2 Analyse de double-matérialité (IRO-1) du rapport, où cette approche est présentée de manière détaillée.

Pizzorno Environnement n'a pas mené de consultations spécifiques avec les communautés affectées sur les évaluations de la durabilité des ressources biologiques et des écosystèmes partagés. Cependant, dans le cadre de l'analyse de double matérialité, le Groupe a réalisé un état des lieux du dialogue existant avec 11 catégories de parties prenantes, comprenant à la fois les parties prenantes intéressées et les parties affectées. Le Groupe n'a pas identifié que ses activités puissent avoir un impact matériel négatif sur des services écosystémiques qui présentent un intérêt pour les communautés affectées. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section 4.1.1.3 Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2) du rapport.

Pizzorno Environnement dispose de plusieurs sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Les sites matériels sont l'ISDND d'Aboncourt et l'ISDND du Cannet des Maures. Certaines activités liées à ces sites ont des impacts négatifs sur ces zones en entraînant une détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces et une perturbation des espèces pour lesquelles une zone protégée a été désignée, tels que présentés dans la section 4.1.2.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique.

Pour chacun de ces sites, des analyses d'impacts ont été réalisées en amont de leur création et il a été conclu qu'il était nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des impacts sur la biodiversité. Pour plus de détails sur ces mesures, veuillez-vous référer à la section 4.2.4.4.2 Nos actions (ESRS E4-3).

4.2.4.4 Préserver la biodiversité et les écosystèmes

4.2.4.4.1 Nos politiques (E4-2)

Le Groupe n'a pas formalisé de politique spécifique sur la préservation de la biodiversité et des écosystèmes car il applique rigoureusement les réglementations en vigueur, notamment les dispositions du Code de l'environnement relatives à la protection de la biodiversité et au principe "éviter - réduire - compenser" (ERC) et considère que ses actions, alignées avec les exigences légales, lui permettent de gérer les impacts matériels identifiés. Ces démarches de conformité sont mises en place par le Directeur de la branche Valorisation Traitement sous supervision de la Direction Générale.

4.2.4.4.2 Nos actions (E4-3)

Présentation générale de la démarche du Groupe

Pizzorno Environnement s'engage à suivre un cadre réglementaire strict dans la mise en œuvre de ses projets afin de prévenir et limiter ses impacts négatifs sur la biodiversité et générer des impacts positifs, en lien avec les IROs identifiés.

Actions clés :

- Réalisation d'étude d'impacts avant toute création ou agrandissement de site susceptible d'affecter la biodiversité et les écosystèmes : Pizzorno Environnement mandate un bureau d'étude écologue pour réaliser des études d'impacts afin d'identifier les éventuelles actions à mettre en place pour réduire les impacts négatifs et générer des impacts positifs, en lien avec les IROs identifiés. Ces études comprennent des diagnostics écologiques détaillés et des évaluations des espèces et habitats potentiellement affectés.
- Mise en œuvre du principe ERC et mesures de suivi : en accord avec la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016, le Groupe applique scrupuleusement le principe "éviter - réduire - compenser" (ERC) dans la conception et l'exploitation de ses sites, pour veiller à ce que ses aménagements n'engendrent pas d'impact négatif d'atteintes et/ou pertes de la biodiversité.
- Mise en place de mesures de compensation, restauration et suivi : lorsque des impacts résiduels sont identifiés, des mesures compensatoires sont mises en place, telles que la gestion de parcelles écologiques à proximité des installations ou la restauration d'habitats naturels, conformément aux autorisations préfectorales obtenues. Ces mesures permettent de générer des impacts positifs. Le Groupe assure également un suivi régulier de la biodiversité de ses sites pour garantir leur conformité à la réglementation applicable.

Illustrations avec des exemples concrets

A la suite des études d'impacts réalisés, Pizzorno Environnement a mis en place des actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes pour les trois sites suivants :

- **l'ICPE de Roumagayrol sur la commune de Pierrefeu (Ecopole Azur Valorisation)** dont le défrichement s'est terminé en 2020 et pour lequel des mesures en faveur de la biodiversité ont été mis en place, ainsi que des mesures de compensation environnemental sur une parcelle de compensation pendant 30 ans, et des mesures de compensation au défrichement à travers un plan d'action sur 3 ans porté par l'ONF
- **l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune d'Aboncourt** pour laquelle des mesures en faveur de la biodiversité et d'accompagnement ont été mis en place
- **l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune du Cannet des Maures**, pour laquelle des mesures de restauration écologiques sont mises en place

Actions en faveur de la biodiversité sur le périmètre de l'ICPE de Roumagayrol

Actions clés réalisées :

Dans le cadre de l'extension de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de Roumagayrol, autorisée par arrêté préfectoral en 2019, Pizzorno Environnement a mené une étude d'impact écologique entre 2015 et 2017. Cette étude a permis de dresser un diagnostic détaillé de la zone et d'identifier les impacts potentiels du projet sur la biodiversité locale. Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi ont été définies par arrêtés préfectoraux afin de gérer les impacts négatifs et générer des impacts positifs.

Avant le démarrage des travaux d'agrandissement, réalisés principalement en 2020, une série d'études a permis de définir des mesures pour réduire les impacts négatifs sur la biodiversité. L'une des mesures majeures d'évitement a été la modification du tracé du projet pour éviter la ripisylve du ruisseau du Gaget, un corridor écologique essentiel pour la faune et la flore locales.

Actions clés en cours et prévues (jusqu'en 2049) :

En ligne avec les engagements pris lors du lancement du projet, Pizzorno met en œuvre des mesures compensatoires sur 30 ans afin de compenser les impacts négatifs. Ces mesures et leurs effets attendus sont détaillées dans le tableau ci-dessous et couvrent des actions spécifiques liées au défrichement (MCD) et à la protection des espèces (MCE) :

	Mesures compensatoires de défrichement (MCD)	Mesures compensatoires environnementales (MCE)
Objectif de la compensation / Effets attendus	Compenser les 17 hectares de terrain défrichés pour le projet.	Compenser les impacts sur les espèces protégées et leurs habitats.
Indicateurs clés de performance (KPI)	Taux de réalisation du plan d'action des travaux d'amélioration sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des préconisations de chantier - Flore : Dénombrement, démographie des pieds, croissance, extension, mais aussi 'apparition de régénération - Avifaune / amphibiens / chiroptères / insectes / autres : Diversité spécifique, dénombrement de contact, statut de reproduction des individus, nombre d'individus par espèce. - Parcels forestières en libre évolution : Niveau de sénescence des arbres, nombre d'arbres sénescent par placette, localisation des arbres sénescents, Nombre et diversité des DMH, diamètre des arbres sénescents
Impacts financiers (coûts directs et indirects)	Un budget de 140 577 € a été alloué à la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole.	Un budget de 525 777 € est prévu pour la gestion des mesures de compensation prévues sur 30 ans.

Description des mesures de compensation	Financement des travaux d'amélioration sylvicole réalisés par l'Office National des Forêts (ONF) afin de restaurer et de mieux gérer l'écosystème forestier, en favorisant la diversité biologique et la résilience des habitats.	Gestion écologique d'une parcelle de 48,6 ha, en partenariat avec la Commune de Pierrefeu-du-Var et l'ONF. Cette gestion vise à préserver et restaurer des habitats essentiels pour les espèces locales protégées. Mesures clés : - Création et entretien d'un milieu favorable à l'Isoète de Durieu - Création et entretien d'un milieu favorable à la Canche de Provence - Délimitation et entretien des limites de la zone de compensation
Zone géographique concernée	Certaines parcelles de la forêt communale de Pierrefeu (18,41 hectares)	Parcelle de 48,6 ha
Type de mesure	Mesure de compensation	Mesure de compensation
Critères qualitatifs appliqués	cf. arrêté	cf. arrêté
Normes standards appliqués	et Arrêté préfectoral de défrichement du 9/10/2019.	Arrêté préfectoral de dérogation à espèces protégées du 8/10/2019 Arrêté préfectoral d'exploitation du 21/10/2019

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, le Groupe a mis en place des mesures permettant de générer des impacts positifs, telles que des mesures d'accompagnement et des mesures de suivi :

- **Mesures d'accompagnement :**
 - Financement d'une étude réalisée par le Groupement des Chiroptères de Provence sur le comportement du Murin de Bechstein, une chauve-souris protégée et emblématique de la région
 - Signature d'une convention avec la Mairie de Pierrefeu-du-Var pour soutenir des initiatives de prévention des incendies, visant à protéger la biodiversité locale des risques d'incendie.
- **Mesures de suivi sur la parcelle de compensation :** Cela inclut le suivi des habitats naturels, des espèces végétales protégées et patrimoniales, ainsi que de la faune, incluant des espèces d'amphibiens, de reptiles, d'insectes et d'oiseaux. Des actions concrètes ont été entreprises sur cette parcelle afin de favoriser le développement de la biodiversité, telles que l'installation de gîtes artificiels pour les reptiles et la création d'une mare temporaire, destinée à soutenir des espèces de batraciens protégées (la Grenouille rieuse et le Pélodyte ponctué) ainsi que l'Isoète de Durieu, une plante rare et protégée.

Le Groupe intègre les savoirs locaux en suivant l'expertise locale du bureau d'étude en matière de biodiversité. De plus, le Groupe a adopté des solutions fondées sur la nature, comme la gestion écologique des habitats en partenariat avec l'ONF et la Commune, la création d'une mare pour les batraciens protégés, et l'installation de gîtes pour les reptiles.

Actions en faveur de la biodiversité sur le périmètre de l'ISDND d'Aboncourt

Le site d'Aboncourt accueille une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dont l'exploitation est confiée sous forme d'une Délégation de Service Public (DSP) à Pizzorno Environnement, sur une surface d'environ 38 ha.

Dans le cadre de l'autorisation d'exploiter ce site, Pizzorno Environnement a mis en place des mesures en faveur de la biodiversité et d'accompagnement, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015 DLP BUPE-84 du 26 janvier 2015. Les effets attendus de ces actions sont de réduire les impacts négatifs résiduels de l'exploitation et de favoriser la biodiversité locale.

Actions clés réalisées (jusqu'en 2024) :

- **Protection et gestion des habitats pour les espèces locales** : Des mesures spécifiques ont été mises en place pour protéger la faune locale, notamment les amphibiens et les chiroptères. Des bassins tampons ont été équipés de systèmes permettant aux amphibiens de sortir après leur cycle de reproduction. Concernant les chiroptères, des entrées fonctionnelles ont été créées pour les chiroptères afin de sécuriser leurs gîtes naturels et des haies ont été plantées pour protéger et restaurer leurs itinéraires de vols.
- **Restauration des milieux naturels et gestion de la végétation** : La végétalisation du site s'est poursuivie avec la plantation d'arbustes sur la période 2023-2024, et l'ensemencement des digues Ouest et Sud de l'alvéole en cours d'exploitation. Ces actions visent à restaurer les habitats végétaux et à favoriser la biodiversité en stabilisant les sols tout en améliorant les conditions pour la faune locale.
- **Suivi écologique régulier** : Des comptages de chiroptères ont été réalisés chaque hiver et chaque été afin d'évaluer l'efficacité des mesures de conservation. De plus, un entretien régulier des grillages amphibiens autour des bassins est effectué afin d'assurer la protection des espèces d'amphibiens et garantir la pérennité des dispositifs.

Pizzorno Environnement intègre les savoirs locaux en suivant l'expertise locale du bureau d'étude en matière de biodiversité. Des solutions fondées sur la nature ont été mises en place, telles que la création de bassins pour amphibiens, la plantation d'arbustes pour restaurer les habitats, et la création de gîtes pour les chiroptères. Comme indiqué sur ce site, géré par la collectivité publique, toutes les mesures ont été classées en accompagnement. Il n'y a donc aucune mesure de compensation.

Actions en faveur de la biodiversité sur le périmètre de l'ISDND en post-exploitation du Cannet des Maures

Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) font l'objet d'une attention particulière après avoir atteint leur capacité maximale de stockage autorisée. Une fois cette capacité atteinte, l'alvéole est recouverte d'une couverture conforme aux exigences réglementaires, suivie d'une végétalisation visant à préparer l'entrée en gestion post-exploitation du site. Cette végétalisation repose sur un mélange de graines spécifiquement adaptées aux conditions locales, validé par les autorités compétentes en matière de biodiversité.

L'ISDND de Pizzorno Environnement, située au Cannet des Maures, a été fermée en 2018 suite à l'Arrêté préfectoral du 6 juillet 2018, qui a ordonné la cessation d'activité du site 4 (les sites 1, 2 et 3 étant déjà inactifs). Toutefois, un nouvel Arrêté préfectoral du 25 juin 2024 définissant les prescriptions techniques pour le réaménagement final et le suivi post-exploitation des sites 2, 3 et 4, a souligné la nécessité de réaliser un bilan des actions paysagères menées depuis la remise en état du site. Il a également été recommandé d'élaborer et de mettre en place un protocole scientifique pour suivre la reprise du couvert végétal.

Actions clés en cours et prévues (d'ici 2028) :

- Pizzorno Environnement a prévu des actions de restauration écologique (actions de réaménagement, dont la végétalisation du site), dont les effets attendus sont de réhabiliter le site après la fermeture de l'ISDND et compléter les mesures de compensation mises en place au moment de la création du site. Pizzorno Environnement poursuit son travail de végétalisation en identifiant et en plantant des espèces locales complémentaires, en privilégiant des espèces résistantes, persistantes et adaptées aux périodes de sécheresse. Les premières plantations ont débuté à la fin de l'année 2022 avec des espèces telles que le filaire à feuilles étroites, le pistachier lenticisque, l'inule visqueuse et le lotier corniculé, choisies pour leur capacité à rester vertes même en été (aspect visuel). Ce programme de végétalisation se poursuivra sur une période de quatre ans (jusqu'en 2028), conformément au plan d'action établi par le Groupe.

Pizzorno Environnement intègre les savoirs locaux en suivant l'expertise locale du bureau d'étude en matière de biodiversité et d'intégration paysagère. Il a appliqué des solutions fondées sur la nature en végétalisant le site avec des espèces locales adaptées aux conditions climatiques, pour restaurer l'écosystème et renforcer sa résilience. Le bureau d'étude a défini un protocole de suivi objectif de la végétalisation du site qui permettra de suivre dans le temps la restauration écologique du site.

4.2.4.4.3 Nos cibles (E4-4)

Le Groupe ne s'est pas fixé de cible globale en lien avec la biodiversité car il suit les prescriptions des arrêtés préfectoraux applicables.

Pizzorno Environnement suit néanmoins l'efficacité des actions mises en oeuvre. En effet, chaque site susceptible d'affecter la biodiversité est soumis à un arrêté préfectoral spécifique, qui fixe des objectifs, des indicateurs et des prescriptions en matière de protection et de restauration de la biodiversité. L'efficacité des actions est évaluée via des suivis réguliers, réalisés en collaboration avec des experts locaux. Les progrès sont mesurés à partir de la date d'autorisation d'exploiter ou du premier diagnostic écologique, et font l'objet de rapports transmis aux autorités compétentes. Le niveau d'ambition du Groupe est d'assurer une conformité stricte à ces exigences.

4.2.4.4.4 Nos indicateurs (E4-5)

Indicateurs	Unité	2024
Nombre de sites détenus, loués ou gérés à l'intérieur ou à proximité de ces aires protégées ou de ces zones clés de la biodiversité	nombre	3
Superficie des sites possédés, loués ou gérés dans ou à proximité de ces zones protégées ou zones clés pour la biodiversité	ha	133,8

Le Groupe ne publie pas d'autre indicateur au niveau global car des indicateurs sont suivis à l'échelle de chaque site matériel d'un point de vue de la biodiversité.

4.2.5 ÉCONOMIE CIRCULAIRE (ESRS E5)

4.2.5.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire (IRO-1)

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités du Groupe ainsi que son périmètre sont présentés dans la section [4.1.2 Analyse de double-matérialité \(IRO-1\)](#) du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) relatifs à l'enjeu "Economie circulaire", sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Production d'énergie	Opportunité	AD	1,2,3,4,5,6 MT		<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la dépendance aux énergies fossiles Baisse des coûts et gains liés à la revente et la distribution d'énergie renouvelable Réponse aux attentes des parties prenantes Dépassement des objectifs réglementaires Participation à l'évitements et au détournement de la production de déchets entraînant : <ul style="list-style-type: none"> Réduction de l'utilisation de ressources naturelles Lutte contre la pollution plastique Réduction des émissions de GES Limitation des risques de pollution de l'environnement liés aux déchets
Gestion des déchets opérés	Impact positif	AD, CV	1,2,3,4,5,6 CT		
	Risque	AD, CV	1,2,3,4,5,6 CT		<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la réglementation pouvant entraîner des coûts de mise en conformité ou compromettre des projets Risque juridique en cas de défaut de traçabilité des déchets pouvant entraîner des impacts financiers, réputationnels et opérationnels Développement de nouvelles offres liées à l'économie circulaire et à la prévention des déchets
	Opportunité	AD, CV	1,2,3,4,5,6 MT		

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.2.5.2 Nos politiques (E5-1)

Acteur de l'économie circulaire, Pizzorno Environnement met au point des solutions innovantes et de proximité pour prévenir la production de déchets et accroître les taux de recyclage et de valorisation.

À la suite de l'analyse de double matérialité menée en 2024, le Groupe a formalisé une politique économie circulaire visant à mieux gérer l'ensemble des impacts, risques et opportunités identifiés (détaillés en section 4.2.5.1). L'objectif général de Pizzorno Environnement à travers cette politique, est de contribuer à la préservation des ressources et à une économie bas carbone. Pour cela, le Groupe favorise la coopération avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Le Groupe a structuré sa politique autour de deux ambitions :

- Développer des solutions performantes et de proximité pour améliorer le recyclage et la valorisation des déchets (axe 1)
- Accélérer les innovations technologiques et sociales afin de rendre les usagers acteurs de la performance environnementale de leur territoire (axe 2)

Cette politique couvre l'ensemble des activités et de la chaîne de valeur de Pizzorno Environnement. Les niveaux les plus élevés de l'organisation responsables de la mise en œuvre de cette politique sont respectivement la direction valorisation & traitement (axe 1) et la direction propreté urbaine (axe 2). Un Comité de pilotage RSE constitué des membres du comité de direction et de la responsable audit interne et RSE se réunira tous les semestres pour suivre la mise en œuvre de la politique, évaluer l'avancement des objectifs ajuster les plans d'actions.

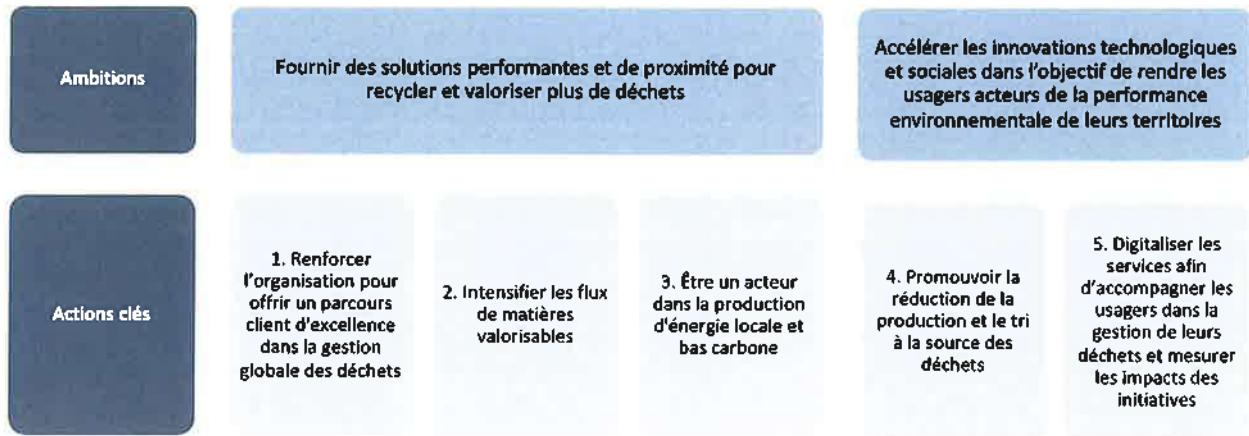
Par la mise en œuvre de cette politique, Pizzorno Environnement s'engage à respecter la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 (dite « directive-cadre déchets ») qui établit une hiérarchie des différents modes de gestion des déchets. Le respect de cette hiérarchie a pour objectif de réduire à un minimum les incidences négatives de la production et de la gestion des déchets et rendre plus efficace l'utilisation des ressources. Le Groupe développe ainsi des solutions pour privilégier :

- la prévention de la production de déchets en accompagnant les collectivités
- le réemploi et la réutilisation
- le recyclage
- la valorisation (matière, organique et énergétique)
- le traitement des déchets non valorisables en améliorant la gestion des refus de tri pour les collectivités et industriels qui ont atteint des performances de valorisation suffisantes.

Par ailleurs, le Groupe se positionne comme un partenaire fort pour accompagner les territoires dans l'atteinte de l'objectif adopté par l'Union Européenne de valoriser 65 % des déchets municipaux d'ici à 2035.

4.2.5.3 Nos actions (E5-2)

Pizzorno Environnement met en œuvre sa politique à travers plusieurs plans d'action concrets, pour chacune des deux ambitions de sa politique.



4.2.5.3.1 Fournir des solutions performantes et de proximité pour recycler et valoriser plus de déchets

1. Renforcer l'organisation pour offrir un parcours client d'excellence dans la gestion globale des déchets

Développer l'offre commerciale pour augmenter le captage du flux

Actions réalisées :

- **Force commerciale** : Pizzorno Environnement dispose d'ores et déjà d'une force commerciale constituée de trois leaders commerciaux, organisés par typologie de clients et zone géographique. Une relation client de proximité est assurée par les agents déployés sur le terrain, tandis qu'une cellule d'appel d'offres, composée d'experts dans différents domaines d'activités, est mobilisée. Le Groupe prévoit aussi de développer une entité commerciale dédiée aux clients privés.
- **Cellule de veille des marchés des REP** : Une cellule de veille stratégique a été mise en place pour anticiper et répondre aux exigences des nouvelles filières REP. Ce service spécialisé assure l'adaptation des infrastructures industrielles, garantit l'efficacité des systèmes et mobilise les sociétés partenaires pour la collecte et le transport des déchets.

Garantir la traçabilité des déchets

Actions prévues :

- **Déploiement d'un nouveau logiciel de pesée à l'entrée de chaque site**, afin d'harmoniser ses pratiques de traçabilité des déchets, conformément aux exigences réglementaires. Ce logiciel prendra en charge les fiches d'information préalable pour l'acceptation des déchets, la procédure d'admission et d'expédition, et la constitution des registres réglementaires (RNDS, Trackdéchets).

2. Intensifier les flux de matières valorisables

Développer les filières de la valorisation matière

Actions réalisées :

- **Valorisation des matières organiques** : à Cabasse, le Groupe a initié la démarche pour obtenir la certification Ecocert afin de faire reconnaître la qualité de son compost, et mobilise des ressources pour promouvoir son utilisation auprès de la chambre d'agriculture du département, des professionnels et des collectivités.
- **Valorisation des mâchefers** : Pizzorno Environnement mène des études et crée des partenariats pour optimiser et diversifier les voies de revalorisation des gravas de mâchefers. Le groupe utilise également les gravas pour la création de plateformes techniques sur les ICPE ou sur des chantiers de voirie et de parking.

Investir dans les infrastructures pour augmenter le captage des flux de matières premières de recyclage (MPR)

Actions réalisées :

- **Investissement en 2023 dans une plateforme de tri pour capter et augmenter le flux de déchets triés, permettant une meilleure récupération des matières premières valorisables (bois, cartons, plastiques).**
- **Amélioration de la valorisation des déchets d'activités économiques (DAE) avec un programme d'investissement sur la plateforme du Muy, en réponse à la montée en puissance des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur).**
- **Lancement en 2024 et jusqu'en 2026 d'un programme de modernisation du centre de tri des déchets ménagers recyclables au Muy afin d'augmenter la capacité d'accueil et d'améliorer la qualité des matières recyclées conformément aux nouvelles prescriptions techniques minimales exigées par les filières de recyclage. Un flux dédié aux plastiques sera également mis en place pour leur orientation vers la filière de sur-tri du flux développement, soutenant ainsi l'essor d'usines de valorisation françaises.**

Actions prévues (à partir de 2025) :

- **Renforcement des capacités de l'installation de prétraitement des biodéchets sur l'Ecopôle d'Azur-Valorisation, afin de maintenir son taux de performance et de poursuivre l'augmentation des tonnages gérés.**

3. Être un acteur dans la production d'énergie locale et bas carbone

Pizzorno Environnement investit dans des capacités de tri et de valorisation énergétique, afin de développer de nouvelles boucles de valorisation énergétique, grâce à une massification des gisements.

Développer de nouveaux canaux de valorisation énergétique

Actions réalisées :

- **Réalisation en 2024 d'études d'optimisation du captage et la valorisation du biogaz dans les ISDND.**

Actions prévues (à partir de 2025) :

- **Lancement de travaux d'amélioration du réseau de biogaz dans les ISDND, afin d'alimenter en énergie les processus de traitement thermique des lixiviats.**

Devenir producteur de combustible

Actions réalisées :

- **Investissement depuis 2024 dans du matériel permettant de produire des combustibles, à partir de refus de compostage.** Les premières expéditions vers des unités de valorisation énergétiques démarrent en 2025. Cette activité de production de biomasse fait l'objet d'une demande de certification 2BS, attestant de notre capacité à produire de la biomasse compatible REDII.
- **Production de combustibles solides de récupération, alternative aux énergies fossiles qui contribuent aux émissions évitées.**

4.2.5.3.2 Accélérer les innovations technologiques et sociales pour rendre les usagers acteurs de la performance environnementale de leur territoire

4. Promouvoir la réduction de la production et le tri à la source des déchets

Création d'un service prévention des déchets

Pizzorno Environnement a créé un service de Prévention des déchets dès 2021 pour structurer sa stratégie de réduction des déchets et répondre aux appels d'offres de performance. Le déploiement au niveau local de cellules prévention dédiées à ces marchés permet un accompagnement sur mesure.

Co-construction avec les clients d'actions de prévention des déchets

Actions réalisées :

- **Mise en place de collecte spécifiques pour améliorer le captage des déchets** (ex : déploiement de services de collecte de cartons, installations de colonne à carton)
- **Réalisation de campagnes de communication pour sensibiliser le grand public au tri des déchets** (ex : sensibilisation de résidences d'habitation)
- **Organisation d'actions de prévention lors d'évènements phares** (ex : prestations d'accompagnement à la gestion des déchets lors d'évènements grand public)
- **Promotion du tri des biodéchets à la source des habitants et professionnels** (ex : distribution de composteurs dans les résidences et entreprises ; collecte des biodéchets de restaurateurs ; commercialisation d'une offre de service visant à améliorer le tri à la source des biodéchets pour les professionnels de la restauration, privée et collective et GMS).

Création de partenariats avec les acteurs de la prévention

- **Promotion des filières de réemploi** : à Valence, le Groupe a collaboré avec l'association Ouf Garden pour développer la pratique du jardinage collaboratif en entreprise.

5. Digitaliser les services de Pizzorno Environnement pour accompagner l'usager dans la gestion de ses déchets et mesurer les impacts des initiatives

Le Groupe développe et déploie des solutions technologiques pour faciliter la collecte, le tri des déchets et la gestion des anomalies.

Développer, paramétrier et déployer solutions applicatives pour faciliter le geste de tri

Actions réalisées :

- **Lancement de services et d'applications citoyennes pour faciliter la collecte et le tri des déchets et encombrants** (ex : services « Click and Collecte » pour les commerçants)

Actions prévues :

- **Extension de ces services et applications à d'autres communes.**

Mise à disposition d'outils technologiques pour gérer les anomalies et mesurer les performances

Actions réalisées :

- **Introduction dans plusieurs communes d'outils technologiques** afin de planifier et optimiser la collecte des déchets, sensibiliser au tri, et suivre la gestion les demandes issues des clients et citoyens
- **Utilisation de l'intelligence artificielle pour la reconnaissance des déchets** mesurer la qualité du tri directement sur le terrain

Actions prévues :

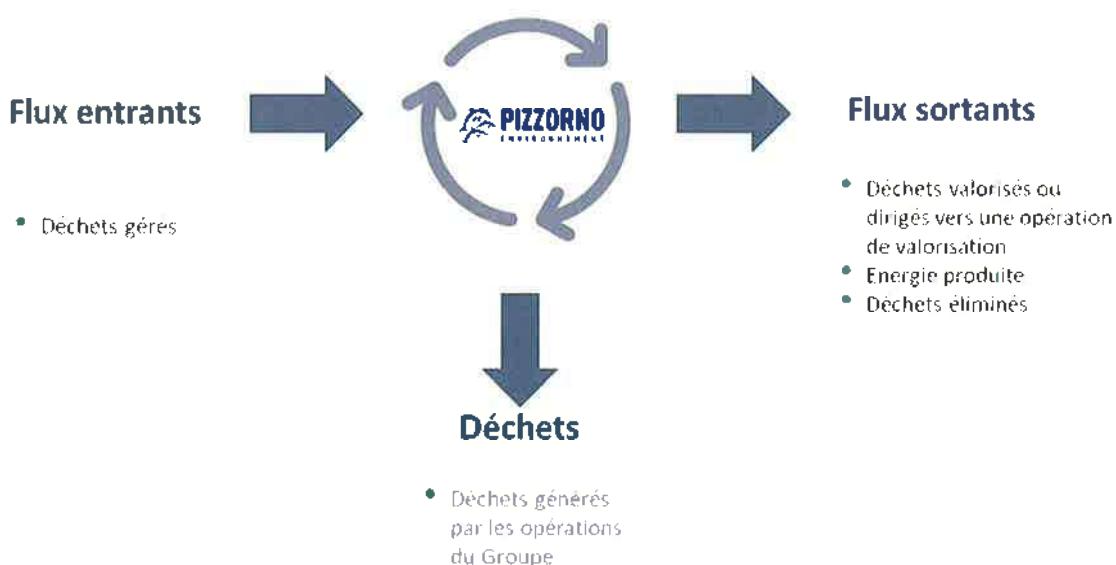
- **Poursuite du déploiement d'outils technologiques dans plusieurs communes en 2025-2026**
- **Equipement des bacs avec des puces** pour renforcer la prévention et mettre en place la redevance incitative sur certains secteurs.

4.2.5.4 Nos cibles (E5-3)

Pizzorno Environnement n'a pas défini de cibles. Le Groupe suit la mise en œuvre de ses politiques et plans d'action en assurant le pilotage des indicateurs qu'il a définis.

4.2.5.5 Nos indicateurs spécifiques

Pizzorno Environnement gère un ensemble de flux entrants liés à la collecte, au transport et à ses activités de propreté, d'assainissement, de massification, de tri, de valorisation et d'élimination des déchets, comme représentés dans le schéma ci-dessous. Les flux entrants comprennent les déchets gérés par le Groupe pour le compte des collectivités et clients privés. En sortie de ses installations de tri et de traitement, l'entreprise génère des déchets destinés à des opérations de valorisation matière ou énergétique (nomenclature européenne des déchets R, pour Recycling), des produits valorisables, et des déchets résiduels destinés à l'élimination (nomenclature européenne des déchets D, pour Disposal). Le Groupe produit également de l'énergie et en parallèle, il génère des déchets liés à ses propres opérations.



En produisant et en mettant sur le marché de la matière première recyclable ou valorisable énergétiquement, en fabriquant des produits finis comme le compost et en générant de l'énergie électrique et thermique via la valorisation du biogaz ou à travers sa participation dans sa filiale Zéphire, Pizzorno Environnement contribue à limiter la consommation de matières premières vierges et énergies fossiles et à éviter des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le Groupe a défini des indicateurs spécifiques pour piloter sa performance dans la gestion de ses différents flux, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Indicateurs	Unité	2024
Flux entrants		
Tonnage total de déchets gérés	Tonnes	2 095 055
Flux sortants		
Tonnage total de déchets valorisés ou dirigés vers une opération de valorisation	Tonnes	176 872
Tonnage total de déchets éliminés¹⁶	Tonnes	42 203
Taux de recyclage et de valorisation des flux ressources sortants	%	81
Production d'énergie¹⁷ Valorisation Electrique Valorisation thermique	MWh	66 893 85 310
GES évités par les activités contribuant à la régénération matière	Tonnes CO2 évitées	-23 779
GES évités par les activités de valorisation énergétique¹⁸	Tonnes CO2 évitées	-26 985

Précisions sur les indicateurs :

Le tonnage total de déchets gérés par Pizzorno Environnement est la somme des poids totaux des flux de déchets entrant dans les processus de production de biens et de services (Collecte et transport, propreté et assainissement, les opérations préalables à la valorisation ou à l'élimination des déchets comme le transit, les déchèteries et le tri et les activités de traitement) pour toutes les catégories de déchets (à l'exclusion des déchets ménagers spéciaux) incluant la sous-traitance externe au groupe.

Les mesures sont issues des pesées effectuées sur site.

Le poids du flux sortant représente l'ensemble des tonnages des flux de matières (solide et liquide) sortant des déchèteries, installations de tri et de traitement de Pizzorno Environnement ou de ses sous-traitants et pour lesquels les produits et matériaux ont été valorisés ou dirigés vers une opération de valorisation (Critère R, de la nomenclature européenne) et les déchets ultimes générés ont été traités selon une opération d'élimination (Critère D, de la nomenclature européenne).

Le taux de recyclage et de valorisation des flux ressources sortants représente le ratio entre le tonnage total de déchets valorisés ou dirigés vers une opération de valorisation et le tonnage total du flux sortant.

Les sources principales d'émissions évitées sont les opérations de valorisation matière et les opérations de valorisation énergétique. Les GES évités sont évalués au regard d'un scénario de référence et font l'objet d'une

¹⁶ Critère D dans la nomenclature européenne des déchets

¹⁷ Incluant 49 % des résultats de Zéphire

¹⁸ Les émissions évitées comprennent les émissions évitées grâce à la valorisation des déchets utilisés comme moyen pour produire de l'énergie (Critère R1, nomenclature européenne), à la valorisation thermique et électrique du biogaz sur les ISDND et la part de la participation de la production thermique et électrique de l'UVE de Zéphire hors apports des tonnages des déchets du Groupe

comptabilité séparée. Ces données sont calculées à partir de la quantité de déchets valorisés et la quantité d'énergie produite et des facteurs d'émissions évitées de l'ADEME.

4.3 INFORMATIONS SOCIALES (ESRS S1)

4.3.1 DEVELOPPER LES COMPETENCES DES COLLABORATEURS

4.3.1.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes et interactions avec le modèle et la stratégie d'entreprise (SBM-2)

Pour comprendre la façon dont Pizzorno Environnement prend en compte les intérêts et points de vue de ses parties prenantes et notamment des membres de son personnel à travers des mécanismes de dialogue dédiés, veuillez consulter la section 4.1.2 Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2).

4.3.1.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés à nos collaborateurs et leurs interactions avec notre modèle d'affaires (SBM-3)

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés par le Groupe sont présentés dans la section 4.1.2 Analyse de double-matérialité (IRO-1) du rapport. Tous les membres du personnel hors effectif non salarié qui peuvent être affectés par Pizzorno Environnement sont inclus dans le périmètre des informations fournies. Ces impacts matériels incluent les impacts qui sont liés aux activités propres de l'entreprise.

Impacts négatifs matériels

Pizzorno Environnement a identifié plusieurs impacts négatifs potentiels pour ses collaborateurs qui découlent de sa stratégie et de son modèle économique. Le Groupe adapte sa stratégie en conséquence afin de les prévenir :

- **Insécurité professionnelle liée aux contrats courts** : Pizzorno, du fait de la nature de ses activités, a recours à des contrats temporaires et à des contrats intérimaires, ce qui peut entraîner un sentiment d'insécurité professionnelle, en particulier chez les salariés embauchés via ces contrats. Le Groupe développe des politiques d'insertion professionnelle et de formation afin de contribuer à l'employabilité de ces personnes. Par ailleurs, le Groupe a adopté un accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) qui encadrent le recours aux contrats courts. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section Attraction, développement et fidélisation des talents.
- **Conflits sociaux et grèves** : un dialogue social insuffisant pourrait engendrer des conflits sociaux et des grèves, nuisant au climat social. Pizzorno Environnement met en place des mesures pour entretenir un dialogue social constructif avec les syndicats, représentants des salariés et ses collaborateurs pour prévenir de tels impacts, en étant à l'écoute des préoccupations de ses collaborateurs. Cet impact concerne l'ensemble des salariés. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section Dialogue social et accords collectifs.
- **Accidents du travail et maladies professionnelles** : les activités de Pizzorno Environnement présentent par leur nature des facteurs de risques d'accidents occasionnels pour les agents (risques routiers, risques liés à la manipulation et troubles musculosquelettiques, risques de chutes, risques mécaniques liés aux machines, risques liés à la co-activité véhicules-engins-piétons etc.). L'entreprise met en œuvre des mesures de prévention rigoureuses pour minimiser ces risques. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section Santé et sécurité au travail.
- **Cyber-attaques et violation des données personnelles** : l'entreprise est exposée à des risques de cyber-attaques, pouvant compromettre les données personnelles des collaborateurs. Pizzorno Environnement respecte les réglementations et met en place des dispositifs spécifiques pour veiller à la protection des

données personnelles des collaborateurs. Cet impact concerne l'ensemble des salariés. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section Protection des données personnelles des collaborateurs.

Pour plus d'informations sur les caractéristiques des effectifs du Groupe, veuillez consulter la section 4.3.1.3.2 Indicateurs relatifs aux effectifs (ESRS S1-6).

Impacts positifs matériels

Pizzorno Environnement a identifié plusieurs impacts positifs potentiels pour ses collaborateurs qui découlent de sa stratégie et de son modèle économique et veille à adapter sa stratégie en conséquence afin de les renforcer. Ces impacts positifs se retrouvent de manière transverse sur l'ensemble des activités et concernent l'ensemble de ses salariés. Pour plus d'informations sur les caractéristiques des effectifs du Groupe, veuillez consulter la section 4.3.1.3.2 Indicateurs relatifs aux effectifs (ESRS S1-6).

- **Rémunération décente et reconnaissance du travail accompli** : en offrant une rémunération compétitive, au-dessus des minima légaux et conventionnels du secteur, Pizzorno Environnement favorise la motivation de ses collaborateurs et contribue à un climat positif. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 4.3.1.6 Attraction, développement et fidélisation des talents.
- **Sécurité de l'emploi** : le Groupe a adopté un accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) qui encadrent le recours aux contrats courts. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 4.3.1.6 Attraction, développement et fidélisation des talents.
- **Formation et employabilité** : Pizzorno Environnement développe une politique de formation continue, ce qui peut avoir des impacts positifs sur l'employabilité et les perspectives de carrière de ses collaborateurs. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 4.3.1.6 Attraction, développement et fidélisation des talents.
- **Protection des droits des travailleurs et climat de confiance** : Pizzorno Environnement veille à maintenir un dialogue social constructif avec les collaborateurs et leurs représentants, ce qui permet de générer un climat de confiance et contribuer à protéger les droits des collaborateurs. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 4.3.1.4 Dialogue social et accords collectifs.
- **Insertion professionnelle et diversité** : Le Groupe soutient l'insertion des jeunes et des personnes en situation de handicap, contribuant ainsi à l'égalité des chances et à la diversité. Cette démarche peut contribuer à renforcer le sentiment d'inclusion et l'épanouissement personnel des collaborateurs. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 4.3.1.5 Diversité et insertion professionnelle.

Risques et opportunités matériels

Pizzorno Environnement a identifié plusieurs risques et opportunités directement liés à la stratégie et à son modèle économique et qui découlent d'impacts sur son personnel et de dépendances à l'égard de celui-ci. Ces risques et opportunités concernent l'ensemble des collaborateurs, bien que les risques relatifs à la santé-sécurité concernent plus principalement les agents intervenant sur le terrain. Ils sont présentés ci-dessous de manière synthétique par enjeux :

- **Salaire décent** : les conditions salariales offertes aux collaborateurs peuvent avoir des répercussions positives ou négatives sur la motivation des collaborateurs et impacter la performance de l'entreprise. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 4.3.1.6 Attraction, développement et fidélisation des talents.
- **Formation et développement des compétences** : les perspectives de carrière offertes aux salariés via une bonne gestion des compétences et le renforcement de leur employabilité peuvent avoir des impacts sur l'engagement des collaborateurs et renforcer leur rétention, conduisant à de meilleures performances pour l'entreprise. A l'inverse, la hausse du taux de turnover et la baisse de la productivité en cas d'absence de compétences-clés peuvent générer des risques financiers pour Pizzorno Environnement. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 4.3.1.6 Attraction, développement et fidélisation des talents.

- **Dialogue social** : en cas de rupture du dialogue, des grèves et mouvements sociaux peuvent nuire à l'image du groupe entraînant des difficultés à attirer et retenir les talents ainsi qu'une hausse potentielle de l'absentéisme et du turnover. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 4.3.1.4 Dialogue social et accords collectifs.
- **Santé-sécurité** : la survenue d'accidents du travail a un impact direct sur les coûts de l'entreprise et peut nuire à son image et conduire potentiellement à des sanctions financières. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 4.3.1.7 Santé et sécurité au travail.

Impact du plan de transition
Aucun impact matériel spécifique n'a été identifié pour le personnel en lien avec son plan de transition.

Risques liés au travail forcé / travail des enfants
Pizzorno Environnement respecte strictement les normes internationales et les lois locales en matière de droits de l'homme et de droits du travail. L'entreprise n'opère qu'en France, où les risques sont limités. Aucune activité spécifique de l'entreprise n'est considérée comme présentant un risque non négligeable de travail forcé ou de travail des enfants.

4.3.1.2.1 Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts (S1-2)

Pizzorno Environnement a mis en place un processus de dialogue structuré avec les membres de son personnel et leurs représentants, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Avec qui le dialogue à lieu	A quel moment le dialogue a lieu	Fréquence du dialogue	Modalités d'organisation du dialogue	Fonction et rôle le plus élevé au sein de l'entreprise responsable du dialogue
• Collaborateurs	Chaque mois	Échanges mensuels	Briefing au minimum mensuel avec les opérationnels	DRH
• RRH régionaux	Chaque mois (2 à 3 réunions par site) Compte rendu hebdomadaire	Très régulier	Réunions régulières Webinaires Sujets transversaux à traiter	DRH
• Instances de Représentation du Personnel (IRP)	Négociations annuelles obligatoires	Très régulier	Négociations annuelles obligatoires CSE Réunions	DRH

Le Groupe a conclu 16 accords collectifs avec l'ensemble des parties prenantes concernées. Parmi ces accords, deux visent spécifiquement la mise en place des Instances Représentatives du Personnel (IRP), permettant aux salariés d'être représentés et d'exprimer leurs préoccupations et leurs intérêts ; elles jouent donc un rôle essentiel dans le dialogue social. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre 4.3.1.4 Dialogue social et accords collectifs.

Pizzorno Environnement n'a pas encore mis en place de dispositif pour évaluer l'efficacité de son dialogue avec son personnel. Le Groupe n'a pas non plus d'accord-cadre global ou d'autres accords en ce qui concerne le respect des droits de l'homme des collaborateurs.

Pour connaître les points de vue de membres de son personnel susceptibles d'être particulièrement exposés à des impacts et/ou marginalisés, le Groupe met en place des mesures de sensibilisation pour les travailleurs handicapés. Les collaborateurs ont également la possibilité d'écrire des plaintes en cas de harcèlement.

4.3.1.2.2 Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (S1-3)

Pizzorno Environnement met en œuvre divers mécanismes de consultation et de participation pour impliquer ses salariés dans la gestion des sujets sociaux, économiques, et liés à la sécurité et à la santé au travail (SST). Au siège, le Comité Social et Économique (CSE) et la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) sont consultés sur des thématiques réglementaires et participent activement à l'évaluation des risques (Document Unique) ainsi qu'à la prévention des risques professionnels, avec des accords signés en 2023. Les représentants de proximité jouent un rôle clé en abordant les sujets SST spécifiques aux agences locales. Sur les agences et sites opérationnels, des échanges thématiques lors de causeries et formations, des réunions d'exploitation et SQE, ainsi que des visites sécurité permettent de remonter et traiter des problématiques opérationnelles et d'améliorer les pratiques de travail. Sur les sites de traitement, des initiatives comme les challenges sécurité, la gestion des accidents de travail, et les autocontrôles favorisent une culture de sécurité renforcée. Ces dispositifs permettent une consultation régulière et structurée des salariés, leur permettant de remonter leurs préoccupations.

En outre, le Groupe a mis en place un dispositif de recueil des signalements accessible à tous ses collaborateurs, y compris les employés occasionnels et extérieurs pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations et d'y répondre, conformément aux exigences de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Disponible publiquement sur le site internet de Pizzorno Environnement, ce dispositif est également communiqué aux collaborateurs via le tableau d'affichage des informations destinées aux salariés. Les signalements peuvent être effectués via des canaux dédiés, notamment une adresse e-mail spécifique et un formulaire en ligne, garantissant confidentialité et protection du lanceur d'alerte.

Ce dispositif permet de signaler des agissements pouvant constituer un crime ou un délit, une violation grave et manifeste de la loi, du règlement, des conventions internationales ratifiées par la France ou contraire au Code de conduite ainsi que tous comportements représentant une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général. Les domaines suivants sont notamment concernés : la corruption, les pratiques comptables et financières, les pratiques anticoncurrentielles, la santé et sécurité au travail, le harcèlement, les vols, détournements et abus de confiance et la protection de l'environnement.

Chaque signalement est examiné par le Comité Conformité, composé de membres du Conseil d'Administration et du Comité exécutif, qui en assure le traitement dans le respect de la confidentialité et évalue les faits rapportés. Le Comité informe les lanceurs d'alerte des suites données et décide de la marche à suivre : l'orienter vers un autre service, procéder à une investigation plus approfondie, classer l'alerte si les faits s'avèrent infondés, prendre toute mesure appropriée ou encore émettre des recommandations sur les mesures à prendre pour éviter que le comportement incriminé ne se reproduise.

Comme stipulé dans le dispositif, Pizzorno Environnement s'interdit toute sanction à l'encontre du lanceur d'alerte de bonne foi qui a agi de façon désintéressée. Un bilan annuel anonyme des signalements communiqués à la Direction générale est établi afin d'alimenter la mise à jour de la cartographie des risques et le cas échéant prendre des mesures supplémentaires de prévention des risques dans l'entreprise.

En cas de plaintes, les RRh sont responsables de tenir la DRH au courant, de mener l'enquête si besoin et de saisir la commission des conditions de travail qui est composée de la directrice QSE et d'un membre de la CSSCD.

Par ailleurs, les collaborateurs Pizzorno Environnement peuvent faire part de leur préoccupation via un canal au travers duquel ils peuvent passer s'ils sont victimes de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes. Ils peuvent ainsi contacter la DRH ou la/le référent(e) harcèlement au téléphone, par email, par courrier. Des mesures de sensibilisation sont aussi prises : affiches, webinaires pour encourager les personnes à s'exprimer.

Pizzorno Environnement suit et surveille les questions soulevées et traitées. La DRH effectue un suivi rapproché avec les RRh sur tous les sujets et a des points pour s'assurer que les sujets sont bien traités.

Au moment de la publication du rapport, Pizzorno Environnement n'a pas mené d'évaluation pour s'assurer que son personnel a connaissance de ces structures ou processus et leur fait confiance pour faire part de ses préoccupations ou besoins et obtenir qu'il y soit répondu.

4.3.1.3 Les effectifs et l'organisation du travail

Afin de valoriser les femmes et les hommes qui le composent, le Groupe agit sur plusieurs volets : le respect des droits humains et des conditions de travail responsables, le dialogue social, la promotion de la diversité et de l'inclusion, le développement du capital humain, la protection de la santé-sécurité au travail et enfin, la protection des données personnelles.

4.3.1.3.1 Droits humains et conditions de travail (S1-1)

Pizzorno Environnement s'engage à respecter les droits de l'homme et les droits du travail, ainsi qu'à garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Suite au retrait progressif de ses activités au Maroc¹⁹, Pizzorno Environnement concentre exclusivement ses opérations en France, pays doté d'un cadre législatif, jurisprudentiel et réglementaire strict en matière de droits de l'homme et de droits du travail et qui adhère aux principales conventions internationales. Pizzorno Environnement veille ainsi à respecter scrupuleusement ce cadre, les dispositions de sa convention collective, ainsi que les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Par ailleurs, afin de réaffirmer son engagement en faveur de l'éthique et du respect des droits de ses employés, le Groupe a mis en place des politiques internes complémentaires, telles qu'un Code de conduite et différents accords collectifs.

Les informations relatives aux processus de consultation et de dialogue avec les membres du personnel sont détaillées dans les sections 4.1.1.3 Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2) et 4.3.1.4 Dialogue social et accords collectifs.

Le Groupe n'ayant pas identifié d'impacts, risques ou opportunités significatives liés aux droits humains, ses politiques ne s'attaquent pas explicitement à la traite des êtres humains, au travail forcé ou au travail obligatoire et au travail des enfants.

¹⁹ 5 ETP au 31/12/2024.

4.3.1.3.2 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

Total des salariés physiques présents fin de période au 31/12/24, répartis par sexe

ESRS §	Genre	Nombre de salariés (effectifs)
50 a)	Homme	2179
	Femme	212
	Total salariés	2391 *

* Périmètre France, hors stagiaires, non rémunérés qui ne sont pas inclus dans les effectifs salariés. En effet, bien que des conventions de stage aient été signées au cours de l'année, les stagiaires qui ne perçoivent pas de rémunération ne sont pas comptabilisés parmi les salariés.

Total des salariés physique présents fin de période au 31/12/2024

ESRS §	Pays dans lesquels Pizzorno Environnement emploie 50 personnes ou plus, ce qui représente au moins 10 % de son effectif total	Nombre de salariés (effectifs)
50 a)	France	2391

Total des salariés par type de contrat, ventilé par sexe

ESRS §	Période:	Femme	Homme	Total
50 b)	Nombre de salariés (ETP calendaire moyen)*	199.16	2112.96	2312.12
	Nombre de salariés permanents (ETP)	197	2079	2279
	Nombre d'intérimaires (ETP)	nc	Nc	446
	Nombre de salariés au nombre d'heures non garanties (effectif ou ETP)	nc	Nc	0
52	Nombre d'employés à temps plein (Effectif physique présents fin de période au 31/12)	190	2121	2311

Nombre d'employés à temps partiel (Effectif physique présents fin de période au 31/12)	22	58	80
--	----	----	----

* Périmètre France hors stagiaire

Rotation des effectifs

ESRS §		2024
Nombre total d'employés ayant quitté l'entreprise		852
50 (c)		
Taux de turnover des employés*		7%

*seuls les départs volontaires et les licenciements sont pris en compte dans le taux de turnover ramené au nombre d'employés présents au 31/12.

4.3.1.3.3 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (S1-17)

Le Groupe exerce ses activités en France, un pays qui offre des protections strictes en matière de droits humains auxquelles le Groupe adhère, garantissant ainsi le respect et la protection des droits de ses collaborateurs. En 2024, il n'y a pas eu d'incidents et/ou de plaintes liés au travail ou d'incidents graves relatifs aux droits de l'homme au sein du personnel de Pizzorno Environnement.

Incidents, plaintes et impacts graves sur les Droits de l'Homme	2024
Nombre d'incidents graves relatifs aux droits de l'homme affectant le personnel de l'entreprise au cours de la période de reporting	0
Montant total des amendes matérielles, pénalités et indemnisations pour dommages résultant des incidents graves relatifs aux droits de l'homme	0

4.3.1.4 Dialogue social et accords collectifs

4.3.1.4.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3)

La méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno Environnement ainsi que son périmètre est présenté dans la [section 4.1.2.2 du rapport](#). Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels relatifs à l'enjeu “Dialogue social”, sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Dialogue social	Impact négatif	AD	1,2,3,4,5,6 CT		<ul style="list-style-type: none"> Conflits au sein des équipes dans le cas de dysfonctionnement des mécanismes de dialogue social en vigueur Grèves
	Impact positif	AD	1,2,3,4,5,6 CT		<ul style="list-style-type: none"> Conventions collectives protégeant le droit des travailleurs Perspectives long-terme pour les salariés autour d'enjeux comme la rémunération ou les conditions de travail Climat de confiance et de respect entre les collaborateurs

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaine de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.3.1.4.2 Nos politiques (S1-1)

Pizzorno Environnement n'a pas adopté de politique formalisée liée au dialogue social car il considère que les actions déployées permettent de gérer les IRO matériels identifiés et répondent aux attentes des parties prenantes affectées.

4.3.1.4.3 Nos actions (S1-4)

Le Groupe a déjà déployé plusieurs actions clés pour gérer l'ensemble des impacts négatifs et positifs identifiés, comme précisé ci-dessous. Les objectifs, résultats et périmètre de ces actions clé sont précisés au cas par cas. Le Groupe n'a pas prévu d'actions prospectives car il considère que les actions en place sont récurrentes et permettent de gérer les IROs matériels identifiés.

- Négociations annuelle collectives :** Pizzorno Environnement s'attache à cultiver un dialogue social apaisé au sein de l'ensemble de ses opérations propres, en s'appuyant sur le rôle essentiel des représentants du personnel plus à même pour négocier des accords d'entreprise. Le Groupe a conclu 16 accords collectifs avec l'ensemble des parties prenantes concernées. Parmi ces accords, deux visent spécifiquement la mise en place des Instances Représentatives du Personnel (IRP), permettant aux salariés d'être représentés et d'exprimer leurs préoccupations et leurs intérêts ; elles jouent donc un rôle essentiel dans le dialogue social. Ces accords, signés par la Directrice des Ressources Humaines de Pizzorno Environnement et les Délégués Syndicaux en 2023 pour une durée de 4 ans, ont conduit à la création des Comités Sociaux et Économiques (CSE), à la mise en place des Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et des représentants de proximité et des délégués syndicaux, permettant une prise en compte concrète et adaptée des enjeux locaux, notamment en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Une

vérification de la cohérence de l'accord est régulièrement effectuée pour s'assurer de la durée de l'accord, des périmètres géographiques concernés etc.

- **Convention collective : le Groupe veille à anticiper et intégrer rapidement les évolutions de la législation française, notamment en s'inscrivant dans le cadre de la convention collective du Syndicat National des Activités du Déchet (SNAD).** Il participe activement aux commissions paritaires de négociation de la branche (CPPN) ainsi qu'aux négociations paritaires nationales sur l'emploi et la formation professionnelle (CPNEFP).
- **Droits d'expression des salariés :**
 - **Le Groupe favorise le droit d'expression directe et collective des salariés au minimum par des réunions trimestrielles, encadrées par un accord triennal signé en 2023, qui portent sur la qualité de vie au travail, le droit à la déconnexion et l'égalité professionnelle.** Lors des élections professionnelles d'octobre 2023, le Groupe a précisé le fonctionnement des Instances de Représentations du Personnel (IRP), permettant d'être au plus près des préoccupations des collaborateurs. Des consultations des Comité Social et Économique (CSE) et de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) sont réalisées régulièrement, notamment pour la réalisation d'enquêtes d'accidents, l'évaluation des risques et la mise à jour du Document Unique.
- **Autres initiatives pour prévenir les impacts négatifs et générer plus d'impacts positifs :**
 - Les représentants de proximité contribuent à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans le périmètre auquel ils sont rattachés, anticipant les risques de conflits ou de grèves au sein du personnel. Ils ont également la possibilité de former des revendications et de les négocier dans le cadre des négociations annuelles obligatoires de leur périmètre.
 - Au sein des agences, des mécanismes de consultation réguliers sont organisés, tels que des échanges thématiques, des réunions d'exploitation et Santé - Qualité - Environnement et des visites sécurité pour identifier et traiter en amont toutes problématiques relatives à la santé et à la sécurité. Sur les sites de traitement et de collecte, des initiatives comme des challenges sécurité et autocontrôles renforcent une culture de la prévention des risques.
- **Allocation de ressources : le Groupe alloue des ressources spécifiques à la gestion de ses IRO via l'organisation de formations et visites sécurité, et l'implication directe des salariés dans l'élaboration des politiques Santé - Sécurité. En 2024, une formation sur la gestion et la prévention des conflits sociaux a donné lieu à l'écriture d'une procédure préventive des conflits.**

4.3.1.4.4 Nos cibles (S1-5)

Pizzorno Environnement ne s'est pas fixé d'objectifs spécifiques en lien avec le dialogue social. Néanmoins, le Groupe évalue l'efficacité de ses actions concernant les impacts, risques et opportunités matériels en matière de dialogue social à travers un processus de suivi d'indicateurs clés, tels que :

- Le temps dédié au sujet à travers les différents échanges qui y sont consacrés avec les représentants du personnel et partenaires sociaux
- La fréquence des échanges entre la DRH et les partenaires sociaux

Le Groupe ne s'est pas fixé d'ambition en lien avec ces indicateurs.

La DRH supervise directement le suivi de la performance de Pizzorno Environnement en matière de dialogue social. Ni les employés ni leurs représentants ne sont impliqués dans :

- La définition des objectifs

- Le suivi des performances
- L'identification des axes améliorations

4.3.1.4.5 Nos indicateurs (ESRS S1-8)

S1-8	—	Couverture des négociations collectives et dialogue social				
	60 b)	63 a)				
Taux de couverture	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">Couverture de la négociation collective</td> <td style="text-align: center;">Dialogue social</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Salariés – EEE (pour les pays de >50 empl. représentant >10 % du total des empl.)</td> <td style="text-align: center;">Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays dont >50 empl. représentent >10 %</td> </tr> </table>	Couverture de la négociation collective	Dialogue social	Salariés – EEE (pour les pays de >50 empl. représentant >10 % du total des empl.)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays dont >50 empl. représentent >10 %	
Couverture de la négociation collective	Dialogue social					
Salariés – EEE (pour les pays de >50 empl. représentant >10 % du total des empl.)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays dont >50 empl. représentent >10 %					

4.3.1.5 Diversité et insertion professionnelle

4.3.1.5.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3)

La méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités du Groupe ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2.2 du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels relatifs à l'enjeu "Diversité et insertion professionnelle", sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Diversité et insertion professionnelle	Impact positif	AD	1,2,3,4,5,6 CT		<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de personnes en situation de handicap au sein de l'entreprise • Egalité des chances et insertion dans l'emploi (notamment au sein des QPV) • Épanouissement et sentiment d'inclusion des collaborateurs • Développement de la vie économique des territoires où Pizzorno Environnement est implanté • Risque juridique : sanctions en cas de non-respect des réglementations pouvant conduire également à une dégradation de l'image de l'entreprise (risque réputationnel)
	Risque	AD	1,2,3,4,5,6 CT		

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaine de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.3.1.5.2 Nos politiques (S1-1)

Pizzorno Environnement conçoit la mixité et la diversité des équipes comme des facteurs d'enrichissement collectifs participant à sa performance globale. Le Groupe applique un principe de non-discrimination dans le recrutement, la rémunération, les conditions de travail et la formation en conformité avec les IROs matériels du Groupe. Afin de favoriser la diversité et l'inclusion de tous ses collaborateurs, le Groupe a adopté deux accords clés permettant de gérer les impacts positifs et risques matériels identifiés. Le Groupe applique un principe de non-discrimination dans le recrutement, la rémunération, les conditions de travail et la formation en conformité avec les IROs matériels du Groupe.

Accord triennal sur la qualité de vie au travail, le droit à la déconnexion et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Signé par la Directrice des Ressources Humaines du Groupe et les délégués syndicaux, cet accord couvre la période 2023-2025 avec une renégociation prévue pour la période 2026-2028. Il s'applique à l'ensemble des salariés s'inscrivant dans le périmètre de compétence de l'UES (tous les sites sauf Deverra et Exa'Rent, Samnet) du Groupe Pizzorno Environnement. Bénéficient également de cet accord les salariés des sociétés qui seraient amenées à intégrer le périmètre de l'UES de Groupe Pizzorno Environnement en cours d'exécution du présent accord. La Directrice des Ressources Humaines est responsable de la mise en œuvre de cet accord.

Cet accord définit des objectifs et des mesures dans plusieurs domaines, dont la lutte contre les discriminations, la mixité des emplois, l'égalité des sexes, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Les motifs de discrimination précisés dans l'accord sont le sexe, le handicap et la situation familiale ; un sous chapitre est dédié à la sensibilisation au principe de non-discrimination à l'embauche.

Le Groupe a notamment pris des engagements en faveur des personnes issues de groupes particulièrement exposés au risque de vulnérabilité au sein de son propre personnel, comme les femmes et les travailleurs handicapés.

Les indicateurs suivis dans le cadre de cet accord sont analysés chaque année.

Egalité Femmes-Hommes

Dans un premier temps, l'accord s'engage en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur un principe de politique salariale sans discrimination aux femmes et aux hommes. En effet, le Groupe a pour ambition de faire évoluer ses salariés dans les mêmes conditions sur la base des compétences, des responsabilités, des résultats professionnels et de l'ancienneté, sans distinction de sexe.

Travailleurs handicapés

Les thématiques de l'accord s'appliquent également pour les travailleurs en situation de handicap. En effet, depuis plusieurs années, Le Groupe s'efforce de renforcer son engagement envers les personnes en situation de handicap, en particulier dans les domaines suivants :

- L'embauche de personnes en situation de handicap en milieu ordinaire et en coopération avec le secteur protégé
- L'insertion et la formation professionnelle
- L'adaptation aux mutations technologiques
- Le maintien dans l'emploi, notamment par l'anticipation des besoins liés au traitement du handicap.

Accord relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP)

Signé par la Directrice des Ressources Humaines et par les organisations syndicales représentatives, cet accord à durée déterminé de 3 ans (2023-2025) couvre l'ensemble de l'UES. La Directrice des Ressources Humaines est responsable de la mise en œuvre de cet accord. Cet accord vise à permettre à chaque collaborateur de se situer dans l'organisation, de visualiser son parcours professionnel, et de garantir les adaptations nécessaires aux évolutions des métiers du Groupe et de son environnement. Il a également pour but d'attirer et de fidéliser les salariés, ainsi que de piloter la gestion des âges dans l'entreprise. Dans le cadre de cet accord, le Groupe affirme

son ambition de contribuer à ramener vers le chemin de l'emploi les publics qui en sont souvent les plus éloignés, à améliorer l'insertion professionnelle tout en permettant une transmission des compétences intergénérationnelles et un accès à une première expérience professionnelle. L'accord précise les démarches pour y parvenir.

Par ailleurs, le Groupe s'est engagé, dans le cadre de cet accord, à mettre en œuvre un processus de recrutement efficace, respectueux des principes de non-discrimination et d'égalité de traitement en appliquant les mêmes critères de sélection quel que soit le sexe, l'âge, le handicap, la vie privée du candidat, sa situation matrimoniale, son état de santé ou éventuel état de grossesse, ses activités syndicales ou opinions politiques etc. Le Groupe souhaite aussi contribuer à ramener vers le chemin de l'emploi les publics qui en sont souvent les plus éloignés (jeunes, séniors, personnes en situation de handicap, personnel féminin, publics pas ou peu qualifiés) et à améliorer l'insertion professionnelle.

4.3.1.5.3 Nos actions (S1-4)

Pizzorno Environnement met en œuvre plusieurs actions pour promouvoir l'égalité des chances, l'intégration de personnes en situation de handicap au sein de l'entreprise et l'insertion professionnelle et favoriser le sentiment d'épanouissement et d'inclusion des collaborateurs, tout en veillant à respecter les réglementations applicables afin de gérer les IROs matériels identifiés. Le Groupe n'a pas prévu d'actions prospectives à date mais il prévoit de mettre en place en 2025 des plans d'actions au niveau des sites pour renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le Groupe met à disposition de l'ensemble des managers un **Code de bonne conduite** en matière de recrutement qui détaille les différentes étapes du processus, la préparation requise, ainsi qu'une liste d'exemples de questions appropriées à poser et celles à éviter, car susceptibles d'être discriminatoires. Il présente également une grille d'évaluation des candidats, abordant des critères tels que les qualités professionnelles, les compétences techniques, les motivations et d'autres observations, afin d'éviter tout biais discriminatoire. Enfin, un formulaire de consentement à la prise de références auprès des anciens employeurs est systématiquement proposé aux candidats.

Des **actions de communication et de sensibilisation des équipes et collaborateurs sur les thèmes de la diversité et de la lutte contre les discriminations** sont également mises en œuvre. Ces actions ont pour objectif de faire connaître et mieux appréhender les différents concepts qui couvre la diversité et de faire prendre conscience de l'existence des différentes discriminations et de l'impact des représentations et des stéréotypes. Elles visent aussi à faire comprendre les différents mécanismes de production des discriminations afin que chacun puisse agir et maîtriser ses propres stéréotypes. Elles permettent enfin de connaître les critères de discrimination les plus courants ainsi que le cadre légal existant.

Enfin, depuis 2021, le Groupe a mis en place un **module en e-learning "La Diversité et la lutte contre les discriminations"** où toutes les discriminations sont prises en compte. Cet e-learning est proposé annuellement afin que tous les nouveaux managers puissent en bénéficier. Les collaborateurs l'ayant déjà effectué ont un rappel tous les 5 ans. En revanche, le Groupe n'a pas mis en place de processus formalisé pour agir en cas de discrimination.

Concernant le harcèlement, un **processus d'alerte en cas de situation de harcèlement sexuel et moral** existe. Celui-ci définit le harcèlement sexuel et moral, l'importance des preuves, la liste des contacts possibles dans le Groupe pour signaler une situation de harcèlement et la procédure à suivre suite à un signalement.

Égalité femmes-hommes

Pizzorno Environnement mène une politique orientée vers la promotion de l'égalité des chances pour l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices et accorde ainsi une importance particulière à la féminisation de ses effectifs dans l'intégralité de ses métiers.

Le Groupe a la volonté d'obtenir une meilleure répartition des sexes parmi la catégorie ouvrière et de favoriser une augmentation du pourcentage de femmes sur ces métiers dits masculins. Pour ce faire, le Groupe continue d'agir pour la promotion de ces métiers, à travers notamment des **actions de communication et de sensibilisation** comme par exemple l'organisation de visites de site sous le format de journées portes ouvertes avec présentation des métiers. A ce titre, le Groupe s'attache à renforcer le développement des partenariats avec les écoles, les centres de formation professionnelle, les universités, pour faire découvrir les métiers. Une matinale de l'emploi dédiée aux femmes a par exemple été organisée pour promouvoir les métiers majoritairement masculins et favoriser la mixité, avec la participation de France Travail, Mission Locale Est-Var, Cap Emploi et E2C Var-(Ecole de la 2e Chance du Var) organisent également entre autres une compétition pour les jeunes qui soumettent leurs projets d'entrepreneuriat.

Le Groupe porte une attention particulière à ce que sa politique diversité soit suivie et respectée par l'ensemble de ses partenaires emplois. Les cahiers des charges et conventions négociés avec les prestataires extérieurs avec lesquels le Groupe travaille, prennent en compte ses exigences en matière d'égalité professionnelle et plus largement de diversité. Chaque fois que cela est possible, une candidature féminine pour les postes à pourvoir dits masculins et inversement doit être présentée.

Par ailleurs, Pizzorno Environnement a mis en place plusieurs actions pour **soutenir la parentalité** et garantir un équilibre entre vie professionnelle et personnelle. Les collaboratrices enceintes peuvent bénéficier, à leur demande, d'une réduction d'une heure de travail par jour à partir de la 23e semaine de grossesse. Ce congé est ouvert de plein droit aux deux parents et peut être exercé à temps partiel. Enfin, pour offrir plus de flexibilité, l'entreprise permet aux parents d'enfants de moins de 10 ans de commencer leur journée de travail avec une heure de décalage le jour de la rentrée scolaire, et propose des solutions de télétravail dans des situations spécifiques.

Inclusion des personnes en situation de handicap

Lorsqu'un salarié est identifié comme ayant un handicap, des mesures d'aide peuvent être mises en place en lien avec les organismes spécialisés, si une compensation du handicap est nécessaire. Cela peut se traduire par la mise à disposition d'équipements de travail adaptés (siège ergonomique), des appareillages spécifiques, etc. Un Diagnostic Action Handicap, mené de décembre 2022 à décembre 2023 avec l'AGEFIPH, a conduit à l'élaboration d'un plan d'action structurant la politique handicap, dans les domaines du recrutement et de l'intégration, du maintien en emploi et de l'accompagnement des parcours professionnels ainsi que de la communication et sensibilisation. Le plan d'action se déploie depuis janvier 2024. Ce plan d'action détaillé a pour objectif de structurer, piloter et animer la politique handicap de Pizzorno Environnement. Les principales actions incluent :

Gestion et Suivi

- **Définition d'un processus** pour garantir une Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapées exhaustive.
- **Installation d'un Comité de pilotage** et formation des membres du comité.

Réseau et Partenariats

- **Développement d'un réseau d'ambassadeurs/relais handicap sur site.**
- **Collaboration avec les CAP EMPLOI** et participation à des salons locaux.

Sensibilisation et Formation

- **Sensibilisation des équipes** et intégration des nouveaux arrivants.
- **Actions de formation, de communication et de sensibilisation** telles que le développement d'un webinaire interne sur le handicap et l'organisation d'ateliers de sensibilisation lors de la SEEPH.
- **Un parcours d'accompagnement à la fonction d'assistant exploitation** au cours duquel a eu lieu une sensibilisation au handicap.
- **Ambition pour 2025** d'avoir un processus plus structuré et des plans d'actions au niveau des sites pour renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap et assurer un suivi rigoureux de leur efficacité.

En 2023, plusieurs événements ont été organisés sur le thème de l'inclusion des personnes en situation de handicap, incluant des actions de parrainage en lien avec l'association Ariane Méditerranée. Le Groupe a également animé la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées à travers diverses opérations de sensibilisation, telles que les Duodays, des webinaires, la diffusion d'une bande dessinée numérique de sensibilisation et escape game de sensibilisation.

L'entreprise participe chaque année à différents salons et rencontres sur l'emploi et le handicap, comme "Club Essai Transformé", "L'emploi accompagné ça marche" et "Emploi et handicap". Le Groupe s'engage également fortement pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap avec le soutien d'acteurs spécialisés comme CAP EMPLOI.

De plus, des initiatives de sensibilisation au handicap, comme la réalité virtuelle, le handi challenge et le handi sensi proposés par l'AGEFIPH, sont organisées pour les représentants du personnel, ainsi que des événements comme le DUODAY. Les RRH régionaux animent des sessions de sensibilisation sur l'insertion professionnelle et le handicap lors de réunions d'expression où la thématique peut être abordée.

4.3.1.5.4 Nos cibles (S1-5)

L'accord triennal sur la qualité de vie au travail, le droit à la déconnexion et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définit un certain nombre d'objectifs quantitatifs de progression en matière de droit à la déconnexion, de non-discrimination à l'embauche, de mixité des emplois, d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en matière de rémunération et de conditions de travail, d'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, d'insertion professionnelle et de maintien de l'emploi des travailleurs handicapés. Un diagnostic a été réalisé en collaboration avec la DRH et le GEPP pour identifier les domaines nécessitant un plan d'action de Pizzorno Environnement et définir les objectifs suivis chaque année.

Les Représentants du personnel ont par le biais de cet accord été informés du diagnostic ce qui a permis de nombreux échanges pour arriver aux termes de ces négociations et des actions fixées.

Objectifs de progression pour la sensibilisation au principe de non-discrimination à l'embauche :

	2023	2024	2025
Pourcentage de managers et salariés amenés à réaliser des entretiens de recrutement sont sensibilisés au principe de non-discrimination	70%	85%	100%

Objectif de progression pour le développement de la mixité des emplois :

	2023	2024	2025
Accroître le nombre de femmes sur les métiers de la catégorie ouvrier pour que la représentativité de femmes dans cette même catégorie soit la suivante :	3%	4%	5%
Mettre en place au moins une action de promotion des métiers par an orientée vers le personnel féminin	1	1	1

4.3.1.5.5 Nos indicateurs

4.3.1.5.5.1 Indicateurs de diversité (S1-9)

Répartition par sexe, en nombre et en pourcentage, des membres de la haute direction parmi les salariés physiques présents au 31/12/24

ESRS §	Informations obligatoires	Femmes	Hommes	Autres	Non reporté	Total
66 (a)	Nombre et pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur	3 (33%)	6(67%)	Nc	Nc	9 (100%)

L'encadrement supérieur comprend les membres du Comité de Direction

Répartition des salariés physiques présents fin de période au 31/12/24 selon les tranches d'âge

ESRS §	Informations obligatoires	Moins de 30 ans	30-50 ans	Plus de 50 ans	Non reporté	Total
Employés						
66 (b)	Répartition des salariés par tranche d'âge	260	1356	775	Nc	2391

4.3.1.6 Attraction, développement et fidélisation des talents

Cet enjeu porte sur l'ensemble des sujets liés à l'attraction et au développement des talents tels que la rémunération, la sécurité de l'emploi et la formation. Le Groupe déploie une stratégie de Marque Employeur visant à attirer et fidéliser les talents. En 2023, il s'est vu décerner le titre du meilleur employeur de France dans le secteur de l'environnement par le magazine Capital.

4.3.1.6.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3)

La méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2.2 du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels relatifs à l'enjeu "Attraction, développement et rétention des talents" sont :

Sous-enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Salaire décent	Impact positif	AD	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération décente des salariés • Sentiment de reconnaissance du travail accompli • Risque juridique : en cas de non-respect des réglementations • Risques opérationnels : risque de grèves et de mouvements sociaux pouvant ralentir voire stopper l'activité • Risque réputationnel : dégradation de l'image du Groupe • Opportunité opérationnelle : augmentation de l'engagement et de la motivation des collaborateurs conduisant à de meilleures performances • Opportunité réputationnelle : amélioration de l'image du Groupe ; augmentation de l'attractivité en tant qu'employeur
	Risque	AD	1,2,3,4,5,6	CT	
	Opportunité	AD	1,2,3,4,5,6	CT	
	Impact négatif	AD	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> • Insécurité professionnelle liées aux contrats courts (intérimaires notamment)
	Opportunité	AD	1,2,3,4,5,6	MT	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure gestion des compétences permise par une rétention des salariés ; augmentation de l'engagement et de la motivation conduisant à de meilleures performances • Risque opérationnel : Augmentation du temps d'accompagnement/formation et risque de perte de compétences en cas de turnover important des salariés ; augmentation du temps et des ressources consacrées au recrutement de nouveaux salariés conduisant à une hausse des coûts (risque financier direct) ; plus faible engagement des collaborateurs
Sécurité de l'emploi	Risque	AD	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'employabilité et de la performance des collaborateurs • Maintien dans l'emploi • Épanouissement professionnel des salariés • Insertion des jeunes sur le marché de l'emploi • Risque opérationnel : Difficultés à retenir des collaborateurs qualifiés et hausse du taux de turnover ; baisse de la productivité en absence de compétences-clés ; risques en termes de sécurité des salariés si les formations s'avèrent insuffisantes
	Impact positif	AD	1,2,3,4,5,6	CT	
	Risque	AD	1,2,3,4,5,6	CT	
Formation					

- Risque juridique : en cas de non-respect du cadre réglementaire pour les formations obligatoires

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.3.1.6.2 Nos politiques (S1-1)

Pizzorno Environnement cherche à attirer et fidéliser ses talents en assurant la sécurité de l'emploi.

Sécurité de l'emploi

Pour gérer ses IROs matériels liés à la sécurité de l'emploi, le Groupe dispose d'un **accord GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels)** qui court jusqu'en 2025 et sera renouvelé en 2026. Il s'applique à l'ensemble des salariés s'inscrivant dans le périmètre de compétence de l'UES de Groupe Pizzorno Environnement²⁰.

La GEPP est une responsabilité partagée à tous les niveaux et par tous les acteurs de l'entreprise. La Direction définit la vision stratégique, informe sur les enjeux économiques, sociaux et technologiques, et donne sa légitimité à la démarche. La Direction des Ressources Humaines est un acteur central dans la mise en œuvre et l'animation de la GEPP. La DRH, dans le respect des bonnes pratiques internes, est le garant des processus RH internes.

A travers cet accord, Pizzorno Environnement s'est notamment fixé pour ambitions de réduire le recours aux emplois précaires et de pérenniser les contrats d'alternants par la proposition d'un CDI ou CDD à l'issue, afin de renforcer la sécurité de l'emploi. Les axes sur lesquels le Groupe s'engage pour y parvenir ainsi que les indicateurs suivis sont précisés dans l'accord.

Salairé décent

Pour gérer ses IROs matériels liés au salaire décent, Pizzorno Environnement dispose d'une **politique de rémunération compétitive** qui a pour objectif d'offrir des taux horaires dépassant les minimas légaux et conventionnels du secteur avec un salaire de base brut minimum toujours supérieur à celui de la branche à l'ensemble de ses salariés. La Directrice des Ressources Humaines est responsable de la mise en œuvre de cette politique. Chaque RRH opérationnel applique cette politique RH et explique, lors des réunions d'expression, les mesures adoptées et négociées aux salariés.

Formation

En ce qui concerne la formation, le Groupe dispose d'un **plan de développement des compétences** qui a pour objectif de recenser les besoins de formation pour l'ensemble de ses salariés. La Directrice des Ressources Humaines est responsable de la mise en œuvre de ce plan de développement des compétences qui est revue annuellement.

²⁰ Bénéficieront également de cet accord, les salariés des sociétés qui seraient amenées à intégrer le périmètre de l'UES de Groupe Pizzorno Environnement en cours d'exécution du présent accord.

L'accord GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) adopté par Pizzorno Environnement (cf informations ci-dessus) se rapporte également aux IROs relatifs à la formation puisqu'il a notamment pour objectif d'adapter les recrutements et le plan de développement des compétences aux évolutions des métiers. Il s'inscrit dans une démarche de gestion des emplois et des compétences visant à assurer la meilleure adéquation des ressources aux besoins actuels ou futurs de l'entreprise, conformément aux orientations stratégiques du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a prévu de rédiger en 2025 une politique globale relative à l'attraction, au développement et à la fidélisation des talents.

4.3.1.6.3 Nos actions (S1-4)

Pizzorno environnement met en place une série d'actions dans le but d'attirer et de fidéliser ses talents au travers des conditions de travail offertes et d'une rémunération attractive. Le Groupe n'a pas prévu d'actions prospectives car il considère que les actions en place sont récurrentes et permettent de gérer les IROs matériels identifiés.

Pizzorno Environnement a pour ambition de mettre en valeur les métiers du Groupe. L'entreprise participe activement aux commissions paritaires de négociation de la branche (CPPN) ainsi qu'aux négociations paritaires nationales sur l'emploi et la formation professionnelle. Pour accroître la visibilité de ses métiers, l'entreprise participe régulièrement à des forums pour l'emploi et propose des visites de ses sites.

Sécurité de l'emploi

Pizzorno Environnement souhaite réduire le recours aux contrats en intérim et les transformer en CDI autant que possible, sur l'ensemble du périmètre. Le Groupe propose une formation sur les contrats de travail pour expliquer la différence entre CDD et intérim et des webinaires sur le sujet. Pizzorno Environnement utilise un logiciel pour suivre le coût et les incidents liés aux intérimaires, ainsi que pour évaluer la nécessité d'embauche. Chaque agence bénéficie également d'un accompagnement spécifique pour réduire le nombre d'intérimaires.

Rémunération et salaire décent

L'entreprise fait des efforts sociaux significatifs en matière de rémunération auprès de l'ensemble de ses salariés, afin d'attirer un grand nombre de postulants, d'éviter le turn-over et de maintenir un bon climat social. Ainsi, en moyenne, les salaires de base dépassent de 19% le SMIC pour la catégorie des ouvriers et de 14% pour la catégorie des employés. La DRH et les directeurs de branche mettent aussi en place des grilles de cotation de postes où ils déterminent les critères des emplois, ce qui leur permet d'évaluer si des promotions doivent avoir lieu.

Par ailleurs, le personnel d'exploitation bénéficie de divers avantages en plus du salaire de base au sein de l'UES (Unité Économique et Sociale). Sous réserve de certaines conditions d'ancienneté et en fonction des performances du Groupe, tous les employés de ce périmètre ont droit à une prime d'intéressement, à une participation aux bénéfices, à un treizième mois, ainsi qu'à une couverture mutuelle. De plus, ils ont accès à un ensemble d'avantages sociaux complémentaires comprenant un Compte Épargne Temps (CET), un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) avec contribution de l'employeur.

Au sein de la société DEVERRA, les salaires de base sont supérieurs à ceux des salariés de l'UES (hormis le périmètre Toulonnais). D'autre part, depuis l'obtention du marché géré par DEVERRA, le package social a été alimenté (accord RTT, droit à l'intéressement, négociation de l'accord PEE en cours, ainsi que l'accord PERCOLE, accord égalité Femme /Homme, accord GEPP.)

Les salaires de la société EXARENT, et SAMNET ainsi que Verdon Environnement sont au minimum de grille propre à leur branche.

Formation

La formation a pour objectif d'accompagner les employés dans l'évolution de leurs métiers, notamment dans la transition technologique engagée au sein du Groupe pour assurer une meilleure pérennité des emplois. Le plan de développement des compétences du Groupe se décline en trois axes principaux :

1. Le premier axe concerne les formations obligatoires liées à la sécurité, en particulier concernant les gestes et posture, l'utilisation des équipements de protection individuelle, les habilitations électriques, les formations incendie, etc.
2. Le deuxième axe concerne le plan de développement des compétences transversales pour les employés, pour leur permettre de s'adapter aux évolutions de poste, de maintenir leur emploi et de développer leurs compétences. Cet axe concerne les compétences techniques spécifiques aux différents métiers de l'entreprise. Le Groupe peut proposer des formations visant à acquérir des compétences directement applicables dans le poste qui peuvent conduire à l'obtention de blocs de compétences d'une certification professionnelle enregistrée au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP). En 2023, le Groupe a mis en place un projet de formation ambitieux de 1 700 heures dédiés à la RSE à destination de 109 employés (tout le CODIR et les différents services) comprenant un module spécifique sur les achats responsables, la finance, le management et les ressources humaines déployé en 2024. Des formations en matière d'éco-conduite dans les agences comprenant des sessions d'e-learning ont également été mises en place.
3. Le troisième axe porte sur l'investissement dans la formation des managers. Le Groupe poursuit son programme d'accompagnement et de professionnalisation des managers lancé en 2019. EN 2024, le Groupe a travaillé à l'élaboration d'un nouveau programme pour les directeurs d'exploitation, responsables d'exploitation et managers de proximité.

Par ailleurs, le Groupe s'engage pour accompagner au mieux l'évolution des métiers. A travers son accord GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) Pizzorno Environnement agit sur les axes suivants :

- Accompagner les salariés en fin de carrière en proposant des solutions telles que la retraite progressive, la reconversion professionnelle ou l'adaptation de leurs postes de travail
- Favoriser la féminisation de l'ensemble des métiers, en particulier dans la catégorie ouvrière, en mettant en place des initiatives ciblées
- Anticiper les futurs recrutements en réponse aux départs à la retraite
- Mobiliser l'ensemble des dispositifs disponibles en fonction des besoins des entreprises, incluant la préparation opérationnelle à l'emploi collectif (POEC) et l'alternance, pour répondre efficacement aux besoins en compétences. En 2024, Pizzorno Environnement a poursuivi son recours aux contrats d'alternance afin de favoriser l'insertion des jeunes, portant le nombre de contrats d'alternance à 11, un bilan de suivi d'intégration a été établi par les services GEPC.
- Accompagner les reconversions professionnelles des salariés dont l'emploi est identifié comme fragile, en fournissant un soutien adapté
- Adapter les modalités pédagogiques aux métiers exercés, notamment en offrant des programmes d'apprentissage de la langue française avec des certifications FLE (Français Langue Etrangère) et en promouvant l'action de formation en situation de travail (AFEST)

4.3.1.6.4 Nos cibles (S1-5)

Pizzorno Environnement ne s'est pas fixé d'objectifs spécifiques en lien avec l'attraction et la rétention des talents. Pour le moment, l'entreprise veille à l'efficacité de ses politiques et actions en suivant différents indicateurs sociaux tels que le turnover, l'attractivité, les salaires, les intérim, les infractions etc. Pizzorno Environnement ne s'est pas fixé d'ambition sur ces sujets mais prévoit d'établir des objectifs lors de la rédaction

de la politique attraction des talents prévue pour 2025.

4.3.1.6.5 Nos indicateurs (S1-10; S1-13; S1-15; S1-16)

S1-10 – Salaires décents

Tous les employés sont payés avec un salaire décent, aligné au minimum avec la grille SNAD, ou une autre grille de la branche concernée.

S1-13 - Indicateurs de formation et de développement des compétences

Indicateurs	2024		
	Genre	Nombre d'employés (nombre de tête)	Nombre moyen d'heures de formation
	Hommes	2179	13,21 Heures
Nombre moyen d'heures de formation par sexe	Femmes	212	21,61 Heures
	Autre	0	NC
	Non signalé	0	NC
	Total Employés	2391	
Nombre moyen d'heures de formation par personne pour les salariés		13.95 Heures	

S1-15 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Pourcentage de salariés ayant droit de prendre des congés pour raisons familiales

Indicateurs	2024	
	Hommes	Femmes
Pourcentage de salariés ayant droit à un congé pour raisons familiales	100 %	100 %
Pourcentage de salariés ayant pris à un congé pour raisons familiales	17 %	24 %

Indicateurs	2024
-------------	------

Indicateur d'écart de rémunération (Ecart pondéré)* 0.2%

Ratio de rémunération annuelle totale Non disponible

* L'indicateur écart de rémunération correspond à l'index égalité homme/femme sur le périmètre Groupe hors Deverra, Samnet, Exarent, Verdon Environnement et Segedema

L'indicateur « Ratio de rémunération annuelle totale » n'est pas disponible. Nous envisageons de paramétriser en 2025 notre outil informatique pour être en mesure de calculer cet indicateur sur le périmètre Groupe.

4.3.1.7 Santé et sécurité au travail

4.3.1.7.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3)

La méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno Environnement ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2.2 du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels relatifs à l'enjeu "Santé sécurité au travail, sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Impact négatif et AD positif			1,2,3,4,5,6 CT		<ul style="list-style-type: none"> Accidents du travail et maladies professionnelles Amélioration de l'environnement et des conditions de travail au sein du Groupe Bien-être des salariés Risque opérationnel : perturbation voire arrêt de l'activité en cas d'accident du travail Risque financier direct : hausse des coûts (indemnisation en cas d'accident, primes d'assurance, retards de projet, etc.)
Santé sécurité au travail	Risque	AD	1,2,3,4,5,6 CT		<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation : dégradation de l'image du Groupe, notamment en cas de violation des normes de sécurité Risques juridiques : sanctions financières liées à une amende et/ou un litige en cas de plainte ou de non-respect de la réglementation

Opportunité AD	1,2,3,4,5,6 CT	<ul style="list-style-type: none"> • Opportunité opérationnelle : amélioration du niveau d'engagement des collaborateurs ayant des effets positifs sur leurs performances ; attraction et rétention des talents ; réduction du taux d'absentéisme
----------------	----------------	--

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaine de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.3.1.7.2 Nos politiques (S1-1)

En 2024, Pizzorno Environnement a formalisé une nouvelle politique en matière de santé et de sécurité, venant ainsi compléter et renforcer l'approche déjà en place à travers son Système de Management Intégré et son accord sur la Prévention des Risques Professionnels (voir ci-dessous). Cette politique vise à mieux gérer les impacts, les risques et les opportunités identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité menée en 2024.

Politique santé-sécurité au travail

La politique santé-sécurité au travail du Groupe vise à promouvoir la sécurité, la santé et le bien-être des collaborateurs, sous-traitants et tiers dans une démarche d'amélioration continue. Elle couvre l'ensemble des salariés du Groupe Pizzorno Environnement et reflète sa conviction qu'un environnement de travail sain et sécurisé est un fort contributeur de performance globale et une partie essentielle de son rayonnement d'entreprise.

Cette politique s'articule autour de trois ambitions :

1. **Mobiliser, responsabiliser et impliquer l'ensemble de la ligne managériale** pour développer une culture santé-sécurité pro-active, pour permettre à chaque manager de déployer des actions de sécurité de son périmètre.
2. **Maîtriser les risques majeurs** (risque routier et risques liés à l'utilisation des machines) pour viser zéro accident grave d'ici 2030.
3. **Réduire les risques qui engendrent les accidents les plus fréquents** auxquels sont exposées les équipes de collecte. Parmi les accidents les plus fréquents, figurent les risques liés aux manutentions et manipulations des déchets ou les risques de chute. Parmi les risques psychosociaux les plus fréquents, le risque lié aux agressions est considéré comme un enjeu important pour la santé psychique et physique des équipes.

Pizzorno Environnement prévoit de réaliser un suivi de l'avancement de cette politique en agence et au niveau Groupe de la manière suivante à partir de 2025 :

- Trois fois par an minimum en agence lors des réunions de pilotage SQE, pilotées par le coordinateur SQE
- Une fois par an lors des *Revues de Direction* annuelles avec les membres du CODIR niveau Groupe et les REX/DIREX niveau agence
- Une fois par mois lors des points mensuels SQE entre les Directions d'activité et la Direction SQE

La Directrice QHSE est en charge de coordonner la mise en œuvre de cette politique, sous la responsabilité de la Direction. La déclinaison de la politique SST au niveau des agences est endossée par les Directeurs et Responsables d'agence.

Système de Management Intégré

Dans le cadre de son engagement en matière de sécurité, le Groupe a mis en place un Système de Management Intégré (SMI), qui s'appuie sur la norme ISO 45001:2018, portant spécifiquement sur la santé et la sécurité au travail. Tous les sites du Groupe, y compris ceux qui ne sont pas certifiés ISO 45001:2018, suivent les exigences du SMI.

Dans le cadre de ce SMI, le Groupe dispose d'une Charte SQE (Sécurité, Qualité et Environnement) signée par la Direction Générale qui dresse ses principaux engagements en matière de Sécurité, Qualité et Environnement. Cette Charte vise à garantir des conditions de travail sûres et saines, prévenir les blessures et pathologies professionnelles, et développer une culture de la prévention des risques, impliquant activement tous les salariés.

Cette Charte est déclinée localement dans chaque exploitation sous forme de politiques SQE spécifiques adaptées aux enjeux locaux. Un manuel QSE décrit les dispositions générales prises par le Groupe et les processus mis en place pour assurer l'application du SMI.

Chaque année, des objectifs, des cibles et des plans d'action en lien avec la sécurité sont établis par chaque site, en fonction des priorités locales et des enjeux identifiés. Une revue de direction annuelle est organisée, d'abord au sein de chaque site, puis au niveau Groupe, avec l'ensemble du CODIR. Cette revue permet de faire le point sur l'avancement des objectifs et plans d'actions et d'en fixer de nouveaux pour la période suivante.

La direction SQE donne les grandes lignes du SMI et les directeurs d'exploitation sont responsables de sa mise en œuvre, sous la responsabilité de la Direction Générale. Les membres du CODIR sont chargés de piloter les processus définis dans le cadre du SMI. De plus, un réseau de coordinateurs SQE rattachés à la Direction SQE, garantit la conformité des pratiques avec la réglementation SST et les exigences du système de management. La Charte et le manuel SQE sont mis à la disposition de toutes les parties intéressées.

Accord sur la Prévention des Risques Professionnels

Le Groupe a négocié depuis 2023, un accord sur la Prévention des Risques Professionnels et l'amélioration des conditions de travail trisannuel de 2023 à 2026 qui couvre le périmètre UES, est présenté annuellement au CSE et est piloté par la direction SQE. Cet accord, visant à réduire les facteurs de pénibilité, cible des domaines clés comme l'adaptation des postes de travail, la réduction des expositions aux risques physiques (manutention, bruit, travail répétitif) et l'aménagement des fins de carrière.

4.3.1.7.3 Nos actions (S1-4)

Pizzorno Environnement s'engage pour la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs en mettant en œuvre différentes actions pour chaque pilier de sa politique santé et sécurité :

1. Mobiliser, responsabiliser et impliquer toute la ligne managériale

Le Groupe opère depuis plusieurs années un changement dans sa culture sécurité. Cette transformation se traduit par la supervision directe du comité de direction des politiques, cibles et plans d'actions relatifs aux enjeux de santé et sécurité. Cela permet de mieux coordonner le pilotage de la sécurité au niveau du groupe et garantit l'adhésion de l'ensemble des directions de sites, prérequis pour une mise en œuvre efficace de la démarche SST.

Le Groupe a également entrepris depuis 2023 un important travail d'amélioration et d'harmonisation des supports documentaires de la SST afin de standardiser les pratiques et messages et gagner en efficacité. Ce chantier est destiné à se poursuivre sur tous les documents opératoires communs.

Actions clés réalisées en 2024 :

- Généralisation des objectifs sécurité des managers par site en plus des objectifs sécurité inclus dans les critères d'intéressement
- Formation à la sécurité de différentes strates managériales (managers de proximité, membres du CODIR)
- Mise en place de réunions SST pour co-construire avec les parties prenantes internes
- Harmonisation et optimisation des outils documentaires SST

Actions clés prévues dans le futur :

- Réaliser un diagnostic complet du management de la sécurité dans le groupe en 2025 et déployer les actions qui en découlent
- Poursuivre les efforts d'harmonisation, d'optimisation et de partage des outils documentaires

2. Maîtriser les risques majeurs

Réduire les marches arrières

Des actions ciblées sur les "points noirs sécurité", zones présentant des risques d'accidents pour les employés de la collecte ou pour les usagers, ont été initiées dès 2023 et se poursuivent en lien avec les clients donneurs d'ordre du Groupe.

Actions clés réalisées en 2024 :

- Intégration de nouveaux marchés dans la démarche de suppression des marches arrière
- Poursuite de l'accompagnement des clients afin de supprimer les marches arrière

Actions clés prévues dans le futur :

- Poursuivre la démarche de recensement et de suppression des marches arrières sur tous les marchés

Réduire les risques liés aux angles morts

Le Groupe est engagé pour réduire les risques de collision avec des usagers sur la voirie, qui sont accrus en raison de la généralisation des modes de transport doux (vélo, trottinettes...).

Actions clés réalisées en 2024 :

- Achat de véhicules neufs de collecte munis de dispositifs techniques et d'aménagements réduisant ces risques (caméras 360°, cabine basses)

Actions clés prévues dans le futur :

- Étudier la possibilité technique et technologique d'intégrer des caméras sur les véhicules existants

Réduire le risque machine des installations industrielles

Les salariés des agences de tri, valorisation et traitement sont exposés à des risques de blessures lors des interventions sur des équipements industriels. Pizzorno prévoit de renforcer les procédures existantes dans les années à venir pour encore mieux limiter ces risques.

Actions clés prévues dans le futur :

- Refonte et déploiement des procédures de sécurisation des interventions sur les équipements et machines en lien avec les travaux de modernisation du centre de tri du Muy.

3. Réduire les risques qui engendrent les accidents les plus fréquents

Réduire les risques liés aux manutentions et manipulation de déchets en collecte

Le Groupe a négocié un accord en 2023 sur la Prévention des Risques Professionnels et l'amélioration des conditions de travail, visant à réduire les facteurs de pénibilité auxquels sont exposés les salariés. Cet accord vise notamment à réduire, en collaboration avec les clients, les manipulations de déchets en vrac ou d'encombrants lors de la collecte. Au-delà de ces actions, le groupe continue de collaborer avec la CARSAT sur des démarches type TMS pro®, qui visent à réduire les accidents.

Actions clés réalisées en 2024 :

- Réunions avec les clients pour réduire les points noirs liés au dépôt de vrac

Actions clés prévues dans le futur :

- Poursuite des actions avec les clients afin de réduire la collecte en vrac
- Déploiement de la démarche TMS pro® (troubles musculo-squelettiques) sur les agences ciblées à partir de 2025

Réduire les risques liés aux chutes

Les chutes représentent 25 à 30% des accidents du groupe. Les actions entreprises portent sur le contrôle de la bonne application des consignes, l'observation des postures inadaptées ou gestes de précipitation, et des améliorations sur les véhicules pour limiter le risque de chute des marches pied.

Actions clés réalisées en 2024 :

- Poursuite des formations des managers de proximité sur les risques et comportements à observer
- Généralisation des suivis de prestation des encadrants

Actions clés prévues dans le futur :

- Poursuivre les actions de conduite du changement auprès de l'encadrement pour ancrer les bonnes pratiques et améliorer le suivi des prestations

Réduire les risques psycho-sociaux liés aux agressions

Les équipes de collecte ou de déchèteries sont exposées à des risques d'incivilité et d'agressivité. Ces situations engendrent du stress, des troubles psychosociaux ou parfois des blessures physiques.

Actions clés prévues dans le futur :

- Déployer des formations pour réagir en cas d'agression à partir de 2025

4.3.1.7.4 Nos cibles (S1-5)

Le Groupe s'est fixé comme objectif d'atteindre zéro accident grave d'ici 2030 au sein de ses opérations propres. Cette cible repose sur l'ambition du Groupe de garantir un environnement de travail sûr pour l'ensemble des employés, tel que défini dans sa politique.

4.3.1.7.5 Nos indicateurs (S1-14)

S1-14 — Indicateurs de santé et de sécurité

Indicateur	(en nombre, sauf taux)	2024
S1-14_01	Pourcentage de personnes au sein de son propre effectif qui sont couvertes par un système de gestion de la santé et de la sécurité basé sur des exigences légales et (ou) des normes ou des lignes directrices reconnues	100%
S1-14_02	Nombre de décès au sein de notre propre personnel à la suite de blessures liées au travail et de problèmes de santé liés au travail	0
S1-14_03	Nombre de décès dus à des blessures liées au travail et à des problèmes de santé liés au travail d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	1
S1-14_04	Nombre d'accidents du travail enregistrables pour le personnel propre	202 (164 avec arrêt + 38 sans arrêt)
S1-14_05	Taux d'accidents du travail enregistrables pour les salariés de l'entreprise	55,38
S1-14_07	Nombre de jours perdus en raison de blessures et de décès liés au travail dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé liés aux employés	18 678
S1-14_10	Pourcentage de la main-d'œuvre propre couverte par la certification ISO 45 001	76%

4.3.1.8 Protection des données personnelles des collaborateurs

4.3.1.8.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3)

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2.2 du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels relatifs à l'enjeu "Cybersécurité et protection des données personnelles" sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
--------	------------	---------	-----------------	------------------	----------------

Santé sécurité au travail Impact négatif AD 1,2,3,4,5,6 CT

- Possibles atteintes et cyber-attaques pouvant se traduire par une violation des données des collaborateurs, entraînant des préjudices à la vie personnelle des salariés

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaine de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.3.1.8.2 Nos politiques (S1-1)

Pizzorno Environnement met en œuvre une politique globale de protection des données en accord avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et les recommandations de la CNIL et de l'ANSSI. Cette politique vise à protéger les données de l'ensemble de ses collaborateurs mais aussi de ses clients et des usagers des nouvelles applications déployées dans le cadre des prestations. Le Directeur des Systèmes d'Informations (DSI) et le Responsable de la Sécurité du Système d'Informations (RSSI) sont responsables de la mise en œuvre de cette politique.

Dans le cadre de cette approche globale, le Groupe met en œuvre une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) qui définit sa stratégie en matière de sécurité des données et de protection des infrastructures informatiques. Cette politique vise à garantir la sécurité de ses systèmes d'information et de prévenir de potentielles atteintes et cyber-attaques pouvant se traduire par des violations des données voire une déstabilisation de ses activités. Elle repose sur les recommandations de l'ANSSI et les bonnes pratiques de sécurité informatique, et elle est régulièrement mise à jour pour s'adapter aux évolutions technologiques et aux menaces émergentes.

Pizzorno Environnement dispose également d'un Plan de Reprise d'Activité (PRA), destiné à assurer la continuité des opérations de l'entreprise en cas de sinistre ou de panne majeure affectant le système d'information. Ce plan comprend des procédures détaillées pour restaurer les données et les systèmes d'informations. Plusieurs tests sont réalisés chaque année.

Enfin, une Charte informatique communiquée à l'ensemble des collaborateurs encadre l'utilisation des outils informatiques en précisant leurs droits et obligations en matière de sécurité. Un code de conduite RGPD a également été adopté pour expliquer aux utilisateurs les différents processus dans lesquels des actions liées au RGPD sont requises.

4.3.1.8.3 Nos actions (S1-4)

Pizzorno Environnement déploie des actions au quotidien pour assurer la sécurité de ses systèmes d'informations et apporter des améliorations aux dispositifs existants. Pour cela, le Groupe suit les recommandations de la CNIL et de l'ANSSI et effectue des veilles en continu.

Plusieurs actions clés ont été déployées par le Groupe en 2024 pour s'assurer de la mise en œuvre des politiques :

- Confirmation de la Nomination d'un Délégué à la Protection des données (DPO) externe à Pizzorno Environnement par le CNIL
- Réalisation d'audits sécurité et pentest (intrusion) via un prestataire externe afin d'identifier les risques et de mettre en œuvre des actions correctives

- Mise en place d'un système de proxy pour sécuriser les échanges de données externes, en filtrant et contrôlant les accès afin de renforcer la protection du réseau interne contre les menaces extérieures
- Mise en place d'un registre de traitement des données tenu par le DPO
- Communication régulière sur les bonnes pratiques à appliquer par le RSSI (Responsable Sécurité des Systèmes d'Information)
- Formation au règlement RGPD sur les réflexes à avoir concernant la protection des données et de sensibilisation générale à la RGPD (x personnes formées en 2024)

Pizzorno a pour ambition de mettre en place un outil informatique à partir de 2025 pour structurer la gestion du registre des traitements. Cet outil permettra notamment de cartographier les traitements, d'aider à la décision et de faciliter la gestion des plans d'action et du reporting.

4.3.1.8.4 Nos cibles (S1-5)

Pizzorno Environnement ne publie pas d'informations sur ses cibles en matière de protection des données personnelles et de cybersécurité.

Néanmoins, le Groupe monitore au quotidien les informations remontées par ses outils de supervision afin de suivre l'évolution des tendances de risques.

Par ailleurs, le dispositif d'audit mis en place par le Groupe plusieurs fois par an permet d'obtenir des informations sur la santé de ses systèmes et l'efficacité de ses politiques.

4.3.2 COMMUNAUTES AFFECTEES (ESRS S3)

Parce que les différentes activités du Groupe consistent avant tout à améliorer la qualité de vie des citoyens, le Groupe a un impact direct sur les communautés des territoires où il opère. Pizzorno Environnement contribue à la vitalité économique et sociale des régions, offre des services qui rendent les villes plus agréables, tout en menant des activités susceptibles de générer des nuisances.

Ce chapitre aborde les normes S3 et S4 de manière intégrée, car Pizzorno Environnement ne fait pas de distinction stricte entre les communautés affectées (telles que les riverains ou les communautés locales) et les usagers de ses services. Ces deux groupes peuvent en effet se recouper, justifiant une approche globale pour évaluer et gérer les impacts, qu'ils soient positifs ou négatifs. Le Groupe présente dans ce chapitre les politiques et actions mises en place pour traiter ces impacts.

4.3.2.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes et interactions avec le modèle et la stratégie d'entreprise (SBM-2)

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section 4.1.1.3 Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2).

4.3.2.1.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées et leurs interactions avec notre modèle d'affaire (SBM-3)

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre sont présentés dans la section 4.1.2 Analyse de double-matérialité (IRO-1) du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels relatifs à l'impact sociétal des activités identifiés au travers de l'enjeu "Communautés touchées", sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Impact sociétal des activités	Impact positif	AD, CV	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none"> Contribution favorable à l'emploi et au développement socio-économique local Amélioration de la qualité de vie et du bien-être des territoires Impact négatif potentiel sur les riverains, incluant les nuisances (odeurs, bruit, pollution visuelle) mais aussi des risques d'accident (notamment liés à la circulation des véhicules)
	Impact négatif	AD, CV	1,2,3,4,5,6	CT	

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaine de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

Pizzorno Environnement s'engage à prendre en compte les impacts réels et potentiels de ses activités sur les communautés locales, qu'ils soient positifs ou négatifs, et à adapter sa stratégie et son modèle économique en conséquence. Le Groupe met en œuvre des actions visant à contribuer à la création d'emplois et au développement socio-économique local, tout en minimisant les risques de nuisances (odeurs, pollution visuelle, bruit, ...) et d'accidents liés à la circulation de ses véhicules. Pour ce faire, le Groupe a mis en place une approche pour favoriser l'insertion professionnelle, un système de gestion des nuisances et une politique santé-sécurité afin de renforcer la sécurité des tiers.

A travers ses activités de prévention, collecte, nettoiement, valorisation et traitement des déchets, Pizzorno Environnement peut affecter différentes communautés. Celles-ci comprennent principalement :

- les riverains vivant ou travaillant à proximité des sites industriels et des agences de Pizzorno Environnement
- les communautés locales résidant dans des régions où Pizzorno Environnement est implanté et qui bénéficient du dynamisme socio-économique
- les usagers résidant dans des zones où Pizzorno Environnement opère et qui bénéficié des services fournis par le Groupe
- les tiers susceptibles d'être affectés par des accidents routiers impliquant les véhicules du Groupe
- les communautés plus éloignées susceptibles d'être affectées par les impacts liés aux activités de traitement, collecte et valorisation des déchets

Toutes les communautés susceptibles d'être affectées par les activités de Pizzorno Environnement, que ce soit directement ou via sa chaîne de valeur, ont été prises en compte.

Pizzorno peut générer des impacts négatifs systémiques, notamment en raison des nuisances émises par ses sites en activité. De plus, des incidents isolés, tels que des accidents routiers peuvent affecter des tiers. Toutefois,

Pizzorno n'a pas identifié de groupes spécifiques particulièrement vulnérables aux impacts négatifs. Les risques les plus élevés concernant les activités d'exploitation des sites (traitement, valorisation et collecte) pour les nuisances, et les activités de transport et de collecte concernant la sécurité routière.

En parallèle, Pizzorno Environnement génèrent également des impacts positifs à travers ses activités de prévention, collecte, nettoiement, valorisation et traitement des déchets. Ces activités contribuent à l'emploi, au développement économique local et améliorent la qualité de vie et du bien-être des territoires en rendant les villes plus propres et agréables. Ces impacts matériels sont concentrés dans les régions où le Groupe est implanté, notamment en région PACA.

4.3.2.2 Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts (S3-2)

Pizzorno Environnement veille à intégrer les points de vue des communautés affectées dans ses décisions et activités afin de gérer les impacts réels et potentiels identifiés.

Le dialogue peut se faire directement avec les communautés affectées ou avec leurs représentants légitimes ou encore des mandataires ayant connaissance de leur situation.

Ce dialogue prend différentes formes et intervient à différents moments. Par exemple, des réunions annuelles du Comité de Suivi de Site (CSS) sont organisées pour les sites autorisés, à la demande du préfet, et sont ouvertes à la participation des maires, membres d'associations locales, ainsi que d'autres parties prenantes locales. Ces réunions permettent de discuter des impacts et de recueillir les retours des parties prenantes concernant les activités du site. Pizzorno Environnement met aussi à disposition une ligne téléphonique et la possibilité de faire remonter des plaintes via le site internet de l'entreprise.

Pizzorno n'a pas identifié de groupes spécifiques particulièrement vulnérables aux impacts négatifs et/ou marginalisées parmi les communautés affectées par ses activités.

Pour plus d'informations sur les processus d'interaction au sujet des impacts avec les communautés touchées, veuillez-vous référer à la section 4.1.1.3 Dialoguer avec nos parties prenantes (SBM-2).

4.3.2.3 Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations (S3-3)

Pizzorno Environnement met des processus en place pour prévoir ou coopérer à la réparation des impacts négatifs sur les communautés affectées. En effet, des actions sont prévues en cas de nuisance avérées, elles sont détaillées dans la partie 4.3.2.4.1.3 Nos actions S3-4.

Concernant les canaux mis à la disposition des communautés affectées pour faire part de leurs préoccupations et les faire traiter ; elles peuvent se faire par courrier, appel téléphonique ou via le site internet du Groupe. Tous les sites de Pizzorno Environnement sont certifiés ISO 9001, ce qui implique que toute plainte est systématiquement examinée. Quand les plaintes sont avérées, elles donnent lieu à une réponse et à des mesures correctrices. La responsabilité opérationnelle du dialogue incombe à la Direction du Groupe qui veille à ce que les retours recueillis orientent les pratiques et décisions du Groupe. Lors de la revue de Direction annuelle mis en place dans le cadre de

la démarche ISO 9001, les plaintes sont analysées. Le Groupe veille à l'efficacité de ce dialogue à travers la traçabilité des plaintes et des actions correctrices, conformément aux exigences de la certification ISO 9001.

Pizzorno Environnement n'a pas mené d'évaluation lui permettant de savoir si les communautés affectées ont connaissance de ces processus et leur font confiance pour faire part de leurs préoccupations, besoins ou demandes.

4.3.2.4 L'impact sociétal de nos activités

4.3.2.4.1 Contribution à l'emploi et au développement socio-économique local

4.3.2.4.1.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3)

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2 du rapport. Cette section traite des impacts positifs relatifs à l'enjeu "Impact sociétal des activités" :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Impact sociétal des activités	Impact positif	AD, CV	1,2,3,4,5,6	CT	<ul style="list-style-type: none">Contribution favorable à l'emploi et au développement socio-économique localAmélioration de la qualité de vie et du bien-être des territoires

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaîne de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.3.2.4.1.2 Nos politiques (S3-1)

Pizzorno Environnement n'a pas adopté de politique car il considère que les actions en place permettent de gérer les IROs matériels identifiés et répondent aux attentes de ses parties prenantes.

4.3.2.4.1.3 Nos actions (S3-4)

Le Groupe Pizzorno Environnement a mis plusieurs actions en place pour répondre aux IROs identifiés comme matériels relatifs à cet enjeu.

Fort de son ancrage territorial important, Pizzorno Environnement est un acteur de l'emploi local reconnu, engagé pour le développement socio-économique et l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, et agit pour l'ensemble des communautés affectées. Il participe activement à plusieurs initiatives structurantes qui génèrent un impact positif sur les communautés concernées.

En 2023, le Groupe a également signé le « PAQTE FACE VAR », un engagement en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cette convention, d'une durée de trois ans, repose sur trois grandes thématiques : la sensibilisation pour favoriser le dialogue avec la jeunesse des QPV, la formation pour promouvoir l'insertion par l'alternance, et le recrutement pour soutenir l'inclusion des habitants des QPV. Les objectifs fixés sont ambitieux, chiffrés et régulièrement évalués afin d'améliorer l'accès à l'emploi.

Pizzorno Environnement est activement engagé dans l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, en particulier à travers l'intégration de mises en situation en milieu professionnel, principalement dans ses activités de collecte et de nettoiement. Depuis plus de 20 ans, le Groupe a développé des partenariats solides et durables avec des associations spécialisées, visant à favoriser une sortie positive vers l'emploi, que ce soit en interne ou à travers l'accompagnement vers des opportunités externes.

À ce jour, toutes les agences du Groupe engagées dans la collecte porte-à-porte, la valorisation et le traitement des déchets, ainsi que dans le nettoiement des centres-villes participent activement à ces initiatives d'insertion. Toutefois, ces actions sont moins fréquentes dans les structures de transport, où des permis spécifiques sont requis, et qui ne sont pas souvent détenus par les profils en insertion.

Intégration de l'insertion dans les appels d'offres

Le Groupe intègre systématiquement des critères d'insertion professionnelle dans ses réponses aux appels d'offres, au-delà des exigences définies par les collectivités locales. Cette approche s'inscrit dans une volonté de contribuer activement au développement du tissu social et économique local et à soutenir l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sur ses territoires d'implantation. Pizzorno Environnement considère son engagement et les partenariats qui en découlent comme structurants, au service du territoire et de ses habitants.

Partenariats

Depuis 2008, Pizzorno Environnement accueille des personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), en les accompagnant par un suivi personnalisé au sein de chantiers de nettoiement ou de tri des déchets.

Le Groupe collabore avec un grand nombre d'associations et d'entreprises spécialisées dans l'insertion professionnelle, avec lesquelles il construit des partenariats sur la durée. Le taux de renouvellement de 99 % des contrats témoigne de la stabilité de ces collaborations. Il travaille notamment avec des associations telles que CORAIL et CLARISSE ainsi que diverses sociétés de travail temporaire.

Nos référents en matière d'insertion au sein notamment, des missions locales, des maisons de l'emploi jouent également un rôle majeur pour nous dans l'identification, l'intégration et le suivi de publics éligibles à l'insertion.

Initiatives en faveur des personnes éloignées de l'emploi

Dans le cadre de sa démarche d'inclusion sociale, le Groupe a organisé, en 2023, une visite de son centre de tri du Muy pour des personnes déficientes visuelles. Cette journée de sensibilisation, réalisée en collaboration avec l'association La Chouette Varoise, qui œuvre pour l'autonomie des aveugles et malvoyants, avait pour objectif de faire découvrir le centre de tri et le parcours des déchets en conditions réelles. Un parcours audio et tactile, entièrement réalisé par les équipes du centre, a été conçu pour favoriser l'accessibilité de tous.

En 2023, le Groupe a également organisé une visite de l'agence de Saint-Tropez pour 8 jeunes suivis par la mission locale de Cogolin, en recherche d'emploi. Cette visite a permis aux jeunes de découvrir le Groupe, ses activités, sa politique RH, ainsi que l'exploitation du site et les différents métiers. À l'issue de cette visite, des mises en situation en milieu professionnel ont été proposées aux jeunes intéressés. Ce type de visites par des personnes en insertion ou en recherche d'emploi a lieu de manière régulière dans les sites de Pizzorno dans le cadre de nombreuses missions locales sur toutes les régions où le groupe est implanté ou encore dans le contexte de l'Ecole de la deuxième chance.

Soutien à la formation et à l'insertion des jeunes

En interne, Pizzorno Environnement soutient l'insertion des jeunes dans le marché de l'emploi en accueillant et en formant des stagiaires et des apprentis.

4.3.2.4.1.4 Nos cibles (S3-5)

Pizzorno Environnement ne s'est pas fixé de cible à l'échelle du groupe.

Concernant les effectifs éligibles à l'insertion, les cibles sont déterminées à l'échelle locale. L'efficacité des actions est suivie par chaque directeur d'agence en lien avec les clients et associations et entreprises spécialisées dans l'insertion professionnelle.

L'efficacité des actions en faveur du soutien à la formation et à l'insertion des jeunes est suivie par la Direction des Ressources humaines dans le cadre des accords GEPP.

4.3.2.4.1.5 Nos indicateurs

En 2024, Pizzorno Environnement a intégré des personnes éloignées de l'emploi à hauteur de 119 765 heures d'insertion soit l'équivalent de 75 ETP et a accompagné une soixantaine de stagiaires et apprentis.

4.3.2.4.2 Prévenir les nuisances et assurer la sécurité des tiers

4.3.2.4.2.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels (SBM-3)

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2 du rapport. Cette section traite des impacts négatifs relatifs à l'enjeu "Impact sociétal des activités" :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Impact négatif	AD, CV	1,2,3,4,5,6 CT			<ul style="list-style-type: none">Impact négatif potentiel sur les riverains, incluant les nuisances (odeurs, bruit, pollution visuelle) mais aussi des risques d'accident (notamment liés à la circulation des véhicules)

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaine de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.3.2.4.2.2 Nos politiques (S3-1)

Pizzorno Environnement répond aux IROs matériels identifiés à travers son système de management intégré (SMI) et sa politique santé-sécurité.

Pizzorno Environnement n'a pas adopté de politique car il considère que les actions en place permettent de gérer les IROs matériels identifiés et répondent aux attentes de ses parties prenantes.

4.3.2.4.2.3 Nos actions (S3-4)

Le Groupe dispose d'un système de management intégré et d'engagements globaux en matière de gestion environnementale en lien avec la certification ISO 14001 qui contribuent à la gestion de ses impacts négatifs. Pour plus d'informations à ce sujet, se référer au chapitre sur la pollution de l'air, de l'eau et des sols (4.2.2.1 et 4.2.2.2 Nos politiques).

La Direction de la Sécurité, Qualité et Environnement (SQE) est responsable de la mise en œuvre du SMI déployé sur tout le périmètre du Groupe et veille à ce que le système soit conforme aux exigences des normes ISO applicables, sous la responsabilité directe de la Direction Générale. Les membres du CODIR sont chargés de piloter les processus définis dans le cadre du SMI. De plus, un réseau de coordinateurs SQE, rattachés à la Direction SQE, garantit la conformité des pratiques avec la réglementation SQE, les exigences internes et les normes du système de management.

En ce qui concerne la sécurité des tiers, les activités de collecte et de transport des déchets de Pizzorno peuvent être impliquées ou entraîner des accidents incluant des riverains. Le groupe a donc mis en place une politique de santé et sécurité au travail qui couvre aussi ce sujet. Pour plus d'informations à ce sujet, se référer au chapitre sur la santé et la sécurité au travail (4.3.1.7.2 Nos politiques).

Plus précisément, le Groupe mène plusieurs actions pour prévenir les nuisances et assurer la sécurité des tiers. Pizzorno Environnement met en œuvre des mesures pour limiter les nuisances olfactives, visuelles et sonores liées à ses activités et ainsi préserver la qualité de l'environnement dans lequel évoluent les riverains.

Les dispositifs du Groupe comprennent des suivis olfactométriques sur l'ensemble des installations de stockage qui peuvent être menés en cas de plainte. Pizzorno Environnement maîtrise les odeurs par la couverture régulière des déchets stockés dans les alvéoles et par le suivi du réseau de biogaz pour éviter les fuites sur les sites en exploitation et en post-exploitation, ainsi qu'en optimisant les surfaces d'exploitation concernant l'enfouissement.

Afin de limiter les nuisances visuelles, le Groupe a recours à des plantations d'essences locales résistantes à la sécheresse, effectue un suivi de la poussière dès lors que cela est nécessaire et arrose les pistes en été lorsqu'il y a trop de poussière. Sur les ISDND²¹ en post exploitation, la couverture finale fixée par la réglementation s'accompagne d'actions de végétalisation.

Enfin, le Groupe se mobilise pour réduire les nuisances sonores associées au passage de ses véhicules. Il maintient pour cela les mesures de réorganisation des tournées de collecte et son engagement à privilégier des technologies silencieuses telles que des véhicules de collecte et des équipements de nettoiement électriques. Le Groupe a également construit un mur anti bruit au centre de tri du Muy.

Les riverains peuvent aussi être impactés négativement par la pollution de l'eau, des sols ou de l'air. Un plan d'actions est mis en place dans les chapitres dédiés à ces formes de pollution (4.2.2.1 et 4.2.2.2).

²¹ Installations de stockage de déchets non dangereux

Concernant la sécurité des tiers, le Groupe a développé des plans d'actions dans le cadre de la politique santé et sécurité au travail pour améliorer la sécurité des tiers, en particulier à travers la réduction des marches arrière et des risques liés aux angles morts. Pour plus d'informations, se référer au chapitre santé et sécurité (4.3.1.7).

4.3.2.4.2.4 Nos cibles (S3-5)

Pizzorno Environnement a défini une cible suivie dans le cadre de son système de management intégré : celle d'avoir 0 plainte pour nuisance de la part des riverains de manière constante, malgré des sites qui grandissent.

4.3.2.4.2.5 Nos indicateurs

KPI	2024
% résolution marches arrière	43%
Suivi des plaintes liées aux nuisances	3

Le groupe Pizzorno s'est engagé dans une démarche de suppression des marches arrières réalisées par les véhicules de collecte durant les tournées, qui sont sources d'accidents graves pour les usagers, comme pour les ripeurs. La suppression de ces marches arrière se fait en liaison avec le client, en mettant en place des solutions alternatives (remplacement par des mini véhicules pouvant faire des demi-tours, création ou déplacement de points de regroupement de collecte, suppression de places de stationnement etc.)

L'indicateur correspond au nombre de marches arrières supprimées par rapport au nombre total de marches arrières recensées sur l'ensemble des tournées de collecte du groupe depuis le début de la démarche.

4.3.3 UTILISATEURS FINAUX (ESRS S4)

Les usagers des services de Pizzorno Environnement et les communautés potentiellement affectées forment deux catégories qui ne peuvent être distinguées. Les informations relatives aux usagers sont publiées dans l'ESRS S3.

4.4 INFORMATIONS DE GOUVERNANCE

4.4.1 CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS G1)

4.4.1.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

Les informations sont publiées dans la section 4.1.3.1 Rôle des organes de gouvernance (GOV-1).

4.4.1.2 Nos impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2 Analyse de double-matérialité (IRO-1) du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) relatifs à l'enjeu "Gouvernance RSE et culture d'entreprise", sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Gouvernance RSE et Impact culture positif d'entreprise		AD	1,2,3,4,5,6	LT	<ul style="list-style-type: none">Difficultés à diffuser la stratégie RSE au sein du GroupeDégradation de l'image du Groupe et perte de confiance des parties prenantesRetards dans la mise en place d'une stratégie RSE robuste vis-à-vis des concurrents pouvant conduire à un désavantage concurrentiel et mettre en péril le succès du Groupe

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaine de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.4.1.3 Gouvernance RSE et culture d'entreprise

4.4.1.3.1 Nos politiques (G1-1)

À la suite de son analyse de double matérialité, le Groupe Pizzorno a structuré une nouvelle stratégie RSE, en cohérence avec les impacts, risques et opportunités matériels identifiés. Pour plus d'informations sur cette stratégie, veuillez-vous référer à la section 4.1.1 Notre stratégie et notre modèle d'affaires. Dans le cadre de cette stratégie, le Groupe a défini une nouvelle gouvernance RSE afin de promouvoir sa stratégie et culture d'entreprise autour de sa mission d'accompagner les territoires dans leur transition écologique. Pour plus d'informations sur la gouvernance, veuillez-vous référer à la section 4.1.3.2 Gouvernance des enjeux durabilité (GOV-2).

4.4.1.3.2 Nos plans d'actions

Suite à l'adoption de sa stratégie RSE en 2024, le Groupe a repensé la gouvernance des enjeux de durabilité. Le Groupe a prévu de déployer les actions suivantes en 2025 :

- Formation d'un comité de suivi RSE au conseil d'administration qui prévoit de se réunir annuellement
- Création d'un comité de pilotage au niveau du CODIR qui se réunira semestriellement pour suivre l'avancement et les performances de la stratégie RSE.
- Les responsables des initiatives stratégiques prioritaires liées à la démarche RSE ont déjà été identifiés par le Groupe. Ils joueront le rôle de sponsor et suivront la progression des plans d'actions associés à une initiative. Ils s'appuieront sur le réseau des contributeurs en charge des plans d'actions.
- Création de comités de projets pour suivre les plans d'actions, dont la fréquence dépendra du projet. Les responsables et les détails des actions doivent être revus avec le chef de l'initiative.

4.4.1.3.3 Nos cibles

Le Groupe n'a pas formalisé de cibles spécifiques concernant la gouvernance RSE et la culture d'entreprise du fait de l'adoption récente de sa stratégie RSE. Le suivi de l'avancement de la politique et des plans d'actions se fera au sein du comité de pilotage au niveau du CODIR, semestriellement. Les modalités de suivi précises seront définies en 2025.

4.4.1.3.4 Nos indicateurs

Le Groupe n'a pas défini d'indicateurs spécifiques concernant la gouvernance RSE et la culture d'entreprise du fait de l'adoption récente de sa stratégie RSE, une réflexion est en cours pour 2025.

4.4.1.4 Éthique et intégrité des affaires

4.4.1.4.1 Éthique, intégrité des affaires et lutte contre la corruption (ESRS G1-1)

4.4.1.4.1.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2 Analyse de double-matérialité (IRO-1) du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) relatifs à l'enjeu "Éthique, intégrité des affaires et lutte contre la corruption", sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Éthique, intégrité des affaires et positif lutte contre	AD, CV		1,2,3,4,5,6 MT		<ul style="list-style-type: none">• Promotion de pratiques éthiques• Maintien d'une concurrence loyale permettant le développement socio-économique des territoires

- Risque juridique : mise en cause de la responsabilité du Groupe en cas de non-respect de l'éthique dans les activités et relations d'affaire
- Risque de réputation : en cas de révélation d'affaires de corruption et/ou de non-respect de l'éthique

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaine de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

Les effets financiers actuels des risques identifiés, notamment les risques de sanctions ou d'amendes administratives en cas de non-conformité à la loi Sapin II, ont été évalués à un montant pouvant atteindre jusqu'à 1.25 millions d'euros.

4.4.1.4.1.2 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (G1-1)

Pizzorno Environnement a mis en place un dispositif de conformité à la déontologie et à l'éthique des affaires afin de promouvoir des pratiques éthiques, lutter contre la corruption sous toutes ses formes et maintenir une concurrence loyale au sein de ses opérations et dans ses relations d'affaires, permettant de maîtriser les impacts et risques matériels identifiés.

Code de conduite

Le Groupe dispose d'un Code de conduite conformément aux exigences de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence et à la lutte contre la corruption afin de répondre aux exigences réglementaires mais aussi de promouvoir des valeurs d'entreprise représentative de la culture du Groupe. Ce guide a pour vocation de guider les actions et comportements professionnels des collaborateurs à l'égard des partenaires commerciaux et des administrations, notamment en matière de paiements de facilitation, de lobbying externe ou encore de cadeaux et invitations. Il inclut également les comportements à adopter pour assurer une concurrence loyale, éviter les conflits d'intérêts et protéger les informations confidentielles. Annexé au règlement intérieur, il s'applique à toutes les entités du Groupe en France et est obligatoire pour chaque collaborateur.

Cette politique n'est pas alignée avec la convention des Nations unies contre la corruption.

Elle est suivie par le Comité Conformité qui est composé de la Présidente, du Directeur Juridique et du Directeur de la Branche Valorisation et de Traitement.

Dispositif de recueil des signalements et protection des lanceurs d'alerte

Pizzorno Environnement a mis en place un dispositif de recueil des signalements répondant aux exigences de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, sous la responsabilité du Directeur Juridique. Ce dispositif permet à tout salarié ou collaborateur extérieur et occasionnel de signaler un comportement illicite, inapproprié ou contraire au Code de conduite. Le fonctionnement du dispositif est accessible à tous les salariés et collaborateurs via le site internet du Groupe, le tableau d'affichage des informations destinées aux salariés indique également comment se procurer le document et le formulaire de signalement.

Le signalement s'effectue de façon identifiée en envoyant un courriel aux membres du Comité Conformité, dans la mesure du possible en utilisant le formulaire dédié.

Comme précisé dans le dispositif de recueil des signalements, Pizzorno Environnement s'interdit toute sanction à l'encontre du lanceur d'alerte de bonne foi qui a agi de façon désintéressée. Afin de protéger les lanceurs d'alerte, les salariés ont été informés d'abord lors de la mise en place de la procédure de signalement en intégrant l'information dans tous les bulletins de salaires puis lors de la mise en place de la procédure de signalement, une formation interne spécifique a été réalisée sur le dispositif de signalement à destination de la structure hiérarchique du groupe.

Le code de conduite, faisant partie du règlement intérieur, dispose d'une section réservée au dispositif de signalement. Ce document fait l'objet d'un affichage sur toutes les exploitations (en tant que règlement intérieur).

Le sujet est systématiquement abordé dans la réunion d'information dont tout nouveau cadre bénéficie sur notre politique corruption.

Pizzorno protège également les lanceurs d'alerte contre d'éventuelles représailles, en préservant strictement la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte dans le cadre du traitement de l'alerte. Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent pas être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, sans son consentement : la partie 5 du dispositif énonce les modalités de traitement d'un signalement et précise qu'il sera procédé à une investigation avec l'éventuelle assistance de conseils extérieurs. En dehors de ce dispositif, Pizzorno Environnement ne dispose pas d'autres procédures pour enquêter sur les incidents relatifs à la conduite des affaires.

Soucieux du respect des politiques fiscales, le Groupe respecte les normes internationales de l'OCDE dans ses relations avec les autorités fiscales comme dans sa prise en compte de l'obligation de déclaration pays (CBCR) en matière de prix de transfert notamment (Loi de Finances 2016). Aussi, le Groupe ne prend pas en compte les considérations fiscales dans les choix de ses implantations, qui répondent aux besoins des clients et des territoires.

Formations relatives à la conduite des affaires

Le Groupe déploie des actions de sensibilisation et de formation relatives à la corruption et à Sapin II pour former ses employés à la conduite des affaires (voir détail dans le paragraphe 4.4.1.4.1.3 ci-dessous).

Fonctions exposées à la corruption et aux pots-de-vin

Pizzorno Environnement a établi une cartographie des risques de corruption qui a permis d'identifier les fonctions les plus exposées aux risques de corruption et pots de vin, à savoir les directions intervenant dans le développement commercial, les personnes en contact direct avec les clients ou en charge des achats et les fonctions supports.

4.4.1.4.1.3 Nos plans d'actions (ESRS G1-3)

Procédures pour empêcher et détecter les cas de corruption et les versements de pots de vin
Le Groupe a adopté un Code de Conduite du Groupe qui a pour vocation de guider les actions et comportements professionnels des collaborateurs à l'égard des partenaires commerciaux et des administrations et ainsi empêcher les cas de corruption et versements de pots de vin. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section [4.4.1.4.1.2 Nos politiques \(G1-1\)](#).

Afin de faciliter la détection des cas de corruption et versements de pots de vin, Pizzorno Environnement a également mis en place un dispositif de recueil des signalements qui permet aux salariés ou collaborateurs extérieurs et occasionnels de signaler un comportement illicite, inapproprié ou contraire à son Code de Conduite au travers de son dispositif de recueil des signalements. Le fonctionnement du dispositif est accessible à tous les

salariés et collaborateurs via le site internet du Groupe, le tableau d'affichage des informations destinées aux salariés indique également comment se procurer le document et le formulaire non obligatoire de signalement.

Le signalement s'effectue de façon identifiée en envoyant un courrier ou un courriel aux membres du Comité Conformité qui est composé de la Présidente du Conseil d'Administration, du Directeur de Branche Valorisation/Traitement et du Directeur Juridique, dans la mesure du possible en utilisant le formulaire "Dites-le nous !". Les investigations sont réalisées par le Comité conformité qui peut avoir recours à des conseils extérieurs. Si les faits signalés concernent l'un des membres du Comité Conformité, le lanceur d'alerte est invité à procéder au signalement en contactant l'un des autres membres du Comité Conformité. Les résultats des enquêtes faisant l'objet d'une allégation confirmée sont communiqués aux organes d'administration et de direction.

L'évaluation des tiers est une procédure essentielle dans le cadre de la conformité et de la lutte contre la corruption, notamment sous la loi Sapin II. Elle consiste à analyser et vérifier l'intégrité des partenaires commerciaux, tels que les clients, fournisseurs et intermédiaires, avant et pendant la relation d'affaires. Pizzorno Environnement a pour ambition de déployer une procédure renforcée d'évaluation des tiers en 2025.

Formation à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Pizzorno a déployé sur la période 2020-2022 une formation e-learning à la loi Sapin II et à la lutte contre la corruption ciblant l'ensemble des cadres, dont les membres du Comité de direction. En 2024, une nouvelle session e-learning a été organisée. Au total, 73.7 % des cadres présents au 31/12/2024 ont été formés.

En plus de ces formations, une sensibilisation est systématiquement assurée par la direction juridique auprès des nouveaux cadres lors de leur prise de poste.

Le conseil d'administration n'est pas concerné à date par ces formations.

	Loi Sapin II volet anti-corruption	Les fondamentaux de la loi Sapin 2 et de la corruption
Participants		
Cadres	72	-
Non cadres	5	1
Total ayant participé	77	1
Format et durée		
Formation sur ordinateur	75 min	45 min
Fréquence		
Fréquence de la formation	Une session entre 2020 et 2022	Une session en 2024
Thèmes abordés		
Les fondamentaux de la loi Sapin II et de la corruption	X	X
Les responsabilités et sanctions	X	X
Les situations à risques	X	X
Signalement d'un fait de corruption et protection des lanceurs d'alerte	X	X
Conduite à tenir	X	

A partir de 2025, Pizzorno a prévu de déployer un nouveau programme de formation qui ciblera les fonctions exposées à la corruption et aux pots-de-vin identifiées via sa cartographie des risques.

4.4.1.4.1.4 Nos cibles

Le Groupe a pour ambition que 100% des personnes à risque de l'entreprise aient suivi une formation anti-corruption d'ici 2025.

4.4.1.4.1.5 Nos indicateurs (G1-4)

ESRS	Indicateurs	Unité	2024
24 a)	Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption*	nb	0
24 a)	Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption*	euros	0

*les affaires en cours ne sont pas comprises dans le calcul des indicateurs.

4.4.1.4.2 Gestion de la relation avec nos fournisseurs (G1-2)

4.4.1.4.2.1 Nos impacts, risques et opportunités matériels

La méthode d'identification des impacts, risques et opportunités de Pizzorno ainsi que son périmètre est présenté dans la section 4.1.2 Analyse de double-matérialité (IRO-1) du rapport. Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) relatifs au sous enjeu "Gestion des relations fournisseurs", sont :

Enjeux	Type d'IRO	Origine	Activités liées	Horizon temporel	IROs matériels
Gestion des relations fournisseurs	Opportunité	AD, CV	1,2,3,4,5,6	LT	<ul style="list-style-type: none"> Opportunité économique : relations de confiance et partenariats pérennes avec les fournisseurs du Groupe pouvant faciliter la fluidité de la chaîne de valeur et baisser les coûts (contrats à plus longue durée, prix de gros, etc.)

Légende :

Localisation : AD : Activités directes ; CV : Chaine de valeur

Activités : Activité 1 : Prévention ; Activité 2 : Propreté et assainissement ; Activité 3 : Collecte & transport ; Activité 4 : Installation de tri ; Activité 5 : Centre de valorisation & UVE ; Activité 6 : ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux)

Horizons : CT : court-terme ; MT : moyen-terme ; LT : long-terme

4.4.1.4.2.2 Nos politiques

Une politique achats Groupe est en cours de construction afin de promouvoir et d'appliquer des pratiques d'achat durable et favoriser des relations de confiance avec ses fournisseurs, conformément à l'opportunité matérielle identifiée. L'un des axes de cette politique porte spécifiquement sur le respect des délais de paiement.

Au travers de cette politique, le Groupe souhaite affirmer son engagement stratégique visant à renforcer ses critères de durabilité et d'éthique dans l'ensemble du processus d'approvisionnement afin de réduire l'impact environnemental de ses achats, promouvoir des pratiques sociales équitables et soutenir le développement économique local.

Au-delà des aspects précités, l'objectif est d'entretenir une relation durable, éthique et pérenne avec les fournisseurs et prestataires de l'entreprise et ses filiales en partageant des valeurs communes.

Les objectifs généraux de cette politique sont les suivants :

- **Réduire l'empreinte carbone du Groupe** : minimiser l'impact environnemental des produits et services achetés tout au long de leur cycle de vie.
- **Participer à l'économie locale** : favoriser et encourager l'achat de produits et services locaux pour stimuler le développement économique local.
- **Promouvoir les achats durables** : privilégier les véhicules à faibles émissions, carburants biosourcés, les matières recyclées et recyclables, les produits et matériels utilisant moins de ressources et générant moins de déchets.
- **Entretenir une relation de partenariat avec nos fournisseurs** : promouvoir respect, confiance et équité en adéquation avec les valeurs familiales du Groupe tout en faisant de la lutte anti-corruption une priorité.
- **Respecter les délais de paiement** : régler les fournisseurs dans les délais définis par la loi LME.
- **Veiller à des pratiques éthiques et conformes** : assurer la transparence et le respect des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement.

Cette politique nécessite un engagement continu et la collaboration de toutes les parties prenantes pour atteindre ses objectifs. Pour cela, elle se doit d'être connue et appliquée par tous les fournisseurs de l'entreprise. Elle s'applique au groupe Pizzorno Environnement et l'ensemble de ses filiales.

Le niveau le plus élevé dans l'organisation responsable de cette politique et garant de sa bonne exécution est la directrice Achats et membre du Comité de direction conformément à la gouvernance du processus achat du groupe.

Le Groupe prévoit de réviser et d'améliorer régulièrement sa politique pour répondre aux nouveaux enjeux et normes.

4.4.1.4.2.3 Nos plans d'actions

Pizzorno Environnement met plusieurs actions en place pour une bonne gestion de la relation avec ses fournisseurs.

Sélectionner des fournisseurs français et européens soumis aux mêmes normes de qualité que le Groupe et privilégier ceux qui entreprennent des démarches RSE

Chaque année, le Groupe demande à ses fournisseurs de signer une lettre d'engagement dans laquelle ils s'engagent à respecter non seulement les procédures d'achats, mais aussi les normes européennes liées au droit

du travail, notamment les conventions de l’OIT, et celles liées à la protection de l’environnement. Pizzorno Environnement privilégie aussi les fournisseurs qui ont des engagements RSE.

Le Groupe prévoit de mettre en place plusieurs critères de sélection durables en intégrant des considérations environnementales et sociales dans ses appels d’offres.

Par ailleurs, afin de prévenir et mitiger les risques de ruptures d’approvisionnement, le Groupe diversifie son panel de fournisseurs pour les différentes catégories d’achats et met en place des stocks.

Favoriser les achats au plus proche du lieu de base

Engagé pour le développement de l’économie de ses territoires d’implantation, Pizzorno Environnement privilégie les achats auprès de fournisseurs locaux et régionaux afin d’éviter des déplacements, des coûts supplémentaires et donc réduire l’empreinte carbone liée au transport de marchandises. Pour certaines catégories de produits, l’approvisionnement se fait exclusivement en Europe, à l’image des tenues de travail achetées auprès de fournisseurs italiens. Cette approche permet de bénéficier d’une plus grande réactivité et de réduire les distances parcourues par les intrants nécessaires aux activités du Groupe

Évaluer les fournisseurs

Le Groupe effectue une évaluation annuelle de ses fournisseurs et sous-traitants les plus stratégiques. Cette dernière prend en compte des critères tels que la qualité de la relation client-fournisseur, le rapport qualité prix, le respect de la réglementation environnementale et des normes de sécurité. Le fournisseur est à la fois évalué par l’acheteur mais également par l’utilisateur final du produit ou de la prestation. Cette démarche permet de limiter le risque de conflit d’intérêt lors de la réalisation des évaluations.

Cette évaluation conduite par la Direction des Achats est complétée d’une évaluation par chaque agence bénéficiant des produits ou des prestations, en collaboration avec les coordinateurs SQE, afin d’identifier tout manquement aux règles de qualité, de sécurité ou de respect de l’environnement de la part du fournisseur. Ces évaluations sont systématiquement communiquées aux fournisseurs en toute transparence. En cas d’insatisfaction, un plan d’actions peut être demandé. En cas de manquement aux règles de qualité, sécurité ou respect de l’environnement répété et non corrigé par le fournisseur, le Groupe peut être amené à mettre fin à la relation commerciale

Exercer une vigilance à l’égard des droits humains

Afin de limiter les risques d’exploitation illégale de travailleurs étrangers, le Groupe demande tous les semestres à ses fournisseurs et sous-traitants de fournir une liste de leurs employés de nationalité étrangère associée à leurs permis de travail.

Par ailleurs, le Groupe met à la disposition de ses fournisseurs un dispositif d’alerte pour qu’ils puissent signaler les situations de harcèlement qu’ils pourraient rencontrer au sein du Groupe.

Respecter les délais de paiement

Concernant le délai de paiement de ses fournisseurs, le Groupe garantit le respect des délais réglementaires, soit 45 jours fin de mois au maximum.

Former les collaborateurs aux achats responsables

L’ensemble des personnes intervenant dans le processus “achats” dans l’entreprise a été formé en 2024 sur les enjeux d’achats responsables et de RSE.

4.4.1.4.2.4 Nos cibles

Le Groupe ne s’est pas fixé de cibles au moment de la publication du rapport. Il prévoit de mettre en place en 2025 des indicateurs clés pour mesurer l’efficacité de sa politique achats responsables.

4.4.1.4.2.5 Nos indicateurs

4.4.1.4.2.5.1 Nos pratiques de paiement (G1-6)

ESRS	Indicateurs	2025
33 a	Délai moyen pour régler une facture (à compter de la date de début du calcul du délai de paiement contractuel ou légal)	Indicateur non disponible
33 b	Pourcentage de paiements alignés sur les conditions standards	Indicateur non disponible
33 c	Nombre de procédures judiciaires actuellement en cours pour retard de paiement	0

Pizzorno Environnement respecte la loi LME pour le paiement de ses fournisseurs, sauf en cas de litige auquel cas un justificatif est demandé pour effectuer le suivi du paiement.

Pour 2025, Pizzorno prévoit de mettre à jour dans son logiciel comptable les fiches des tiers en indiquant le délai de paiement prévu, pour chacun d'eux, en fonction de sa catégorie (achat, honoraires, transport autre) ce qui permettra d'être en mesure de calculer précisément le délai de paiement moyen par catégorie de fournisseurs, ainsi que le nombre de jours de dépassements par catégorie, et le pourcentage de paiements alignés sur les conditions standards.

4.5 ANNEXES

4.5. EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LES DECLARATIONS RELATIVES A LA DURABILITE DE L'ENTREPRISE (IRO-2)

ESRS 2	Informations générales	Section du rapport de durabilité
BP-1	Base générale pour la préparation de la déclaration de durabilité	4.1.4.1
BP-2	Publications relatives à des circonstances particulières	4.1.4.2
IRO-2	Points de données qui découlent d'autres législations de l'UE	4.1.4.3
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.3.1
	Informations fournies aux organes d'administration, de direction et	
GOV-2	de surveillance de Pizzorno Environnement et questions de durabilité traitées par ceux-ci	4.1.3.2
GOV-3	Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation	4.1.3.3
GOV-4	Déclaration sur le devoir de diligence en matière de durabilité	4.1.3.4
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes en matière de rapports sur le développement durable	4.1.3.5
SBM-1	Stratégie, business model et chaîne de valeur	4.1.1.1
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.1.3
SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	4.1.2.2
IRO-1	Description du processus de détermination et d'évaluation des impacts, des risques et des occasions importants	4.1.2.1
IRO-2	Obligations d'information dans les RSE couvertes par la déclaration de durabilité de Pizzorno Environnement	4.1.4.3

Normes environnementales

ESRS E1	Changement climatique	Section du rapport de durabilité
ESRS 2, GOV-3	Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation	4.2.1.1
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.2.1.3.1
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants, et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	4.2.1.2
ESRS 2, IRO-1	Description des processus de détermination et d'évaluation des impacts, des risques et des occasions importants liés au climat	4.2.1.2
E1-2	Politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	4.2.1.3.2 4.2.1.4.1
E1-3	Actions et ressources en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique	4.2.1.3.3 4.2.1.4.2

E1-4	Objectifs liés à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci	4.2.1.3.4 4.2.1.4.3
E1-5	Consommation et mix énergétique	4.2.1.3.5.1
E1-6	Champs d'application bruts 1, 2, 3 et émissions totales de GES	4.2.1.3.5.2
E1-7	Projets d'élimination et d'atténuation des GES financés par des crédits carbone	4.2.1.3.6
E1-8	Tarification interne du carbone	4.2.1.3.7
E1-9	Effets financiers anticipés des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au climat	Disposition transitoire

ESRS E2	Pollution	Sections du rapport de durabilité
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés à la pollution matérielle	4.2.2.1.1
E2-1	Politiques relatives à la pollution	4.2.2.1.2
E2-2	Actions et ressources liées à la pollution	4.2.2.1.3
E2-3	Objectifs liés à la pollution	4.2.2.1.4
E2-4	Pollutions de l'air, de l'eau et des sols	4.2.2.2
E2-5	Substances préoccupantes et très préoccupantes	NA – Non matériel
E2-6	Effets financiers anticipés des risques et des opportunités liés à la pollution	Disposition transitoire

ESRS E3	Eau et ressources marines	Section du rapport de durabilité
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés aux ressources importantes liées à l'eau et aux ressources marines	4.2.3.1
E3-1	Politiques relatives à l'eau et aux ressources marines	4.2.3.2
E3-2	Actions et ressources liées à l'eau et aux ressources marines	4.2.3.3
E3-3	Objectifs liés à l'eau et aux ressources marines	4.2.3.4
E3-4	Consommation d'eau	4.2.3.5
E3-5	Effets financiers anticipés des risques et opportunités liés à l'eau et aux ressources marines	Disposition transitoire

ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	Section du rapport de durabilité
E4-1	Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires	4.2.4.1
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	4.2.4.2

ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques, des dépendances et des opportunités liés à la biodiversité matérielle et aux écosystèmes	4.2.4.3
E4-2	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.4.4.1
E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.4.4.2
E4-4	Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.4.4.3
E4-5	Indicateurs d'impact liés à la biodiversité et aux changements écosystémiques	4.2.4.4.4
E4-6	Effets financiers anticipés des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Disposition transitoire

ESRS E5	Utilisation des ressources et économie circulaire	Section du rapport de durabilité
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés à l'utilisation des ressources importantes et à l'économie circulaire	4.2.5.1
E5-1	Politiques liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.2
E5-2	Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.3
E5-3	Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.2.5.4
E5-4	Entrées de ressources	NA – Non matériel
E5-5	Sorties de ressources	NA – Non matériel
E5-6	Effets financiers anticipés de l'utilisation des ressources importantes et des risques et opportunités liés à l'économie circulaire	Disposition transitoire

Normes sociales

ESRS S1	Personnel de l'entreprise	Section du rapport de durabilité
ESRS 2, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.3.1.1
		4.3.1.2
		4.3.1.4.1
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	4.3.1.5.1
		4.3.1.6.1
		4.3.1.7.1
		4.3.1.8.1
		4.3.1.3.1
		4.3.1.4.2
S1-1	Politiques relatives à la main-d'œuvre	4.3.1.5.2
		4.3.1.6.2
		4.3.1.7.2
		4.3.1.8.2
S1-2	Processus d'engagement avec ses propres travailleurs et représentants des travailleurs au sujet des impacts	4.3.1.2.1

S1-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant à ses propres travailleurs de soulever des préoccupations	4.3.1.2.2
S1-4	Prendre des mesures à l'égard des impacts importants sur son propre personnel, et approches pour atténuer les risques importants et poursuivre les opportunités importantes liées à son propre personnel, et efficacité de ces mesures	4.3.1.4.3 4.3.1.5.3 4.3.1.6.3 4.3.1.7.3 4.3.1.8.3 4.3.1.4.4
S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants	4.3.1.5.4 4.3.1.6.4 4.3.1.7.4 4.3.1.8.4
S1-6	Caractéristiques des collaborateurs de Pizzorno Environnement	4.3.1.3.2
S1-7	Caractéristiques des travailleurs non-salariés dans l'effectif de Pizzorno Environnement	Disposition transitoire
S1-8	Couverture de la négociation collective et dialogue social	4.3.1.4.5
S1-9	Indicateurs de diversité	4.3.1.5.5.1
S1-10	Des salaires adéquats	4.3.1.6.5
S1-11	Protection sociale	Disposition transitoire
S1-12	Personnes handicapées	Disposition transitoire
S1-13	Indicateurs de formation et de développement des compétences	4.3.1.6.5
S1-14	Mesures de santé et de sécurité	4.3.1.7.5
S1-15	Mesures de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	4.3.1.6.5
S1-16	Mesures de rémunération (écart de rémunération et rémunération globale)	4.3.1.6.5
S1-17	Incidents, plaintes et graves atteintes aux droits humains	4.3.1.3.3

ESRS S2	Travailleurs dans la chaîne de valeur	Section du rapport de durabilité
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	NA – Non matériel
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le(s) modèle(s) d'affaires	NA – Non matériel
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	NA – Non matériel
S2-2	Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	NA – Non matériel
S2-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de soulever des préoccupations	NA – Non matériel
S2-4	Prendre des mesures concernant les impacts importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et approches de gestion des risques importants et de recherche des opportunités importantes liées aux travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité des actions	NA – Non matériel
S2-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants	NA – Non matériel

ESRS S3	Communautés affectées	Section du rapport de durabilité
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.3.2.4.1
ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le(s) modèle(s) d'affaires	4.3.2.4.1.1 4.3.2.4.2.1
S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	4.3.2.4.1.2 4.3.2.4.2.2
S3-2	Processus de dialogue avec les communautés touchées au sujet des impacts	4.3.2.2
S3-3	Processus d'assainissement des impacts négatifs et moyens pour les communautés touchées de soulever des préoccupations	4.3.2.3
S3-4	Prendre des mesures à l'égard des impacts importants sur les communautés touchées, et approches de gestion des risques importants et de recherche d'opportunités importantes liées aux communautés touchées, et efficacité des actions	4.3.2.4.1.3 4.3.2.4.2.3
S3-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants	4.3.2.4.1.4 4.3.2.4.2.4

ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Section du rapport de durabilité
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.3.3
ESRS 2 SBM-3	IRO matériel et leur interaction avec la stratégie et le(s) modèle(s) d'affaires	4.3.3
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	4.3.3
S4-2	Processus d'engagement avec les consommateurs et les utilisateurs finaux au sujet des impacts	4.3.3
S4-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux clients et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	4.3.3
S4-4	Prendre des mesures à l'égard des répercussions importantes sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, et adopter des approches pour gérer les risques importants et saisir les occasions importantes liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, et efficacité des mesures	4.3.3
S4-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants	4.3.3

Normes de gouvernance

ESRS G1	Conduite des affaires	Section du rapport de durabilité
---------	-----------------------	----------------------------------

ESRS 2, GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de surveillance et de direction	4.4.1.1
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités importants	4.4.1.2 4.4.1.4.1.1 4.4.1.4.2.1
G1-1	Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.4.1.3.1 4.4.1.4.1.2
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	4.4.1.4.2
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.4.1.4.1.3
G1-4	Incidents de corruption ou de pots-de-vin	4.4.1.4.1.5
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	NA – Non matériel
G1-6	Pratiques de paiement	4.4.1.4.2.5.1

Approche de Pizzorno Environnement pour la détermination des informations à publier sur les IRO matériels

Comme indiqué dans la section IRO-1, Pizzorno Environnement a fixé un seuil de matérialité de 5/10. Tous les IRO assortis d'un score égal ou supérieur à ce seuil ont été jugés matériels et font l'objet d'une publication. Une fois identifiés, les IRO matériels ont été associés aux points de données requis par la CSDR via le fichier Excel de l'EFRAG.

4.5.2 LISTE DES POINTS DE DONNEES DANS LES NORMES TRANSVERSES ET THEMATIQUES DERIVEES D'AUTRES TEXTES LEGISLATIFS DE L'UE

Exigence de Publication et point de données connexe	Référence SFDR	Référence du pilier 3	Référence du règlement de référence	Référence à la loi européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS 2 Diversité des genres du Conseil d'administration GOV-1 paragraphe 21 (d)	Indicateur numéro 13 du tableau #1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816/27 de la Commission, annexe II		4.1.3.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont indépendants Paragraphe 21 (e)			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		4.1.3.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur le devoir de diligence, paragraphe 30	Indicateur numéro 10 Tableau #3 de l'annexe 1				4.1.3.4
ESRS 2 SBM-1 Implication dans des activités liées aux activités liées aux combustibles fossiles, paragraphe 40 (d) i	Indicateur numéro 4 Tableau #1 de l'annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453/28 de la Commission Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et Tableau 2 : annexe II	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		NA
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la production de produits chimiques paragraphe 40 (d) ii	Indicateur numéro 9 Tableau #2 de l'annexe 1	Informations qualitatives sur le risque social	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		NA

ESRS 2 SBM-1 Implication dans des activités liées aux armes controversées paragraphe 40 (d) iii	Indicateur numéro 14 Tableau #1 de l'annexe 1	Règlement délégué (UE) 2020/18129, article 12, paragraphe 1 Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	NA
ESRS 2 SBM-1 Implication dans des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 (d) iv		Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1 Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	NA
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 paragraphe 14		Règlement (UE) 2021/1119, article 2, paragraphe 1	4.2.1.3.1
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris, point 16 g)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Règlement délégué Portefeuille bancaire – Risque de transition vers le changement climatique article 12.1 (d) à (g), et article 12.2 : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	4.2.1.3.1
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES, paragraphe 34	Indicateur numéro 4 Tableau #2 de l'annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 3 : Règlement délégué Portefeuille bancaire – Risque de transition vers le changement climatique article 6 : indicateurs d'alignement	4.2.1.3.4
ESRS E1-5 Consommation d'énergie d'origine fossile ventilée par sources (uniquement secteurs à fort impact climatique) paragraphe 38	Indicateur numéro 5 Tableau #1 et Indicateur n° 5 Tableau #2 de l'Annexe 1		4.2.1.3.5
ESRS E1-5 Consommation et mix énergétiques paragraphe 37	Indicateur numéro 5 Tableau #1 de l'annexe 1		4.2.1.3.5
ESRS E1-5 Intensité énergétique associée aux activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphe 40 à 43	Indicateur numéro 6 Tableau #1 de l'annexe 1		4.2.1.3.5
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES 1, 2, 3 et totales, paragraphe 44	indicateurs numéros 1 et 2 Tableau #1 de l'annexe 1	Article 449 A ; le règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition vers le changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	4.2.1.3.5.2

ESRS E1-6 Intensité des indicateurs numéros 3 émissions brutes de GES, Tableau #1 de l'annexe paragraphes 53 à 55	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 3 : (UE) 2020/1818, Portefeuille bancaire - Risque de transition vers le changement climatique 1 : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 8, paragraphe 1	4.2.1.3.5.2
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56		Règlement (UE) 2021/1119, article 2, paragraphe 1	NA
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de référence aux risques physiques liés au climat, paragraphe 66		Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	Disposition transitoire
ESRS E1-9 Ventilation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66 a)	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, points 46 et 47 ; Modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises au risque physique.		Disposition transitoire
ESRS E1-9 Localisation d'actifs importants présentant un risque physique significatif paragraphe 66 c).			
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable de ses actifs immobiliers par classes d'efficacité énergétique, paragraphe 67 (c).	Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, point 34 ; Modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique du collatéral		Disposition transitoire
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat, paragraphe 69		Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II	Disposition transitoire
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant inscrit à l'annexe II du règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et transferts de polluants) émise dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur numéro 8 Tableau #1 de l'annexe 1 Indicateur numéro 2 Tableau #2 de l'annexe 1 Indicateur numéro 1 Tableau #2 de l'annexe 1 Indicateur numéro 3 Tableau #2 de l'annexe 1		4.2.2.2.5
ESRS E3-1 Ressources en eau et ressources marines paragraphe 9	Indicateur numéro 7 Tableau #2 de l'annexe 1		4.2.3.2
ESRS E3-1 Paragraphe 13 de la politique spécifique	Indicateur numéro 8 Tableau 2 de l'annexe 1		4.2.3.2
ESRS E3-1 Durabilité des océans et des mers, paragraphe 14	Indicateur numéro 12 Tableau #2 de l'annexe 1		NA – Non matériel
ESRS E3-4 Total de l'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 c)	Indicateur numéro 6.2 Tableau #2 de l'annexe 1		4.2.3.5

ESRS E3-4 Consommation totale d'eau en m3 par revenu net provenant de l'exploitation propre, paragraphe 29	Indicateur numéro 6.1 Tableau #2 de l'annexe 1	4.2.3.5
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16 (a) i	Indicateur numéro 7 Tableau #1 de l'annexe 1	4.2.4.3
ESRS 2 - IRO 1 - E4 paragraphe 16 (b)	Indicateur numéro 10 Tableau #2 de l'Annexe 1	4.2.4.3
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16 (c)	Indicateur numéro 14 Tableau #2 de l'annexe 1	4.2.4.3
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en matière de terres et d'agriculture, paragraphe 24 (b)	Indicateur numéro 11 Tableau #2 de l'annexe 1	4.2.4.4.1
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques en matière d'océans et de mers durables, paragraphe 24 c)	Indicateur numéro 12 Tableau #2 de l'annexe 1	4.2.4.4.1
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24 (d)	Indicateur numéro 15 Tableau #2 de l'Annexe 1	4.2.4.4.1
ESRS E5-5 Déchets non recyclés, paragraphe 37 d)	Indicateur numéro 13 Tableau #2 de l'annexe 1	NA – Non pertinent
ESRS ES-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs, paragraphe 39	Indicateur numéro 9 Tableau #1 de l'annexe 1	NA – Non pertinent
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'incidents de travail forcé paragraphe 14 (f)	Indicateur numéro 13 Tableau #3 de l'annexe 1	4.3.1.2
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'incidents de travail des enfants paragraphe 14 (g)	Indicateur numéro 12 Tableau #3 de l'annexe 1	4.3.1.2
ESRS S1-1 Engagements de politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 20	Indicateur numéro 9 Tableau #3 et Indicateur numéro 11 Tableau #1 de l'annexe 1	4.3.1.3.1
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions abordées par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 1 à 8, paragraphe 21		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur numéro 11 Tableau #3 de l'annexe 1	4.3.1.3.1
ESRS S1-1 Politique de prévention des accidents du travail ou système de gestion, paragraphe 23	Indicateur numéro 1 Tableau #3 de l'annexe 1	4.3.1.7.2
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des griefs et des plaintes, paragraphe 32 c)	Indicateur numéro 5 Tableau #3 de l'annexe 1	4.3.1.2.2

ESRS S1-14 Nombre de tués et nombre et taux d'accidents du travail paragraphes 88 b) et c)	Indicateur numéro 2 Tableau #3 de l'annexe I	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	4.3.1.7.5
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 (e)	Indicateur numéro 3 Tableau #3 de l'annexe I		4.3.1.7.5
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre les sexes non ajusté, paragraphe 97 (a)	Indicateur numéro 12 Tableau #1 de l'annexe I	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	4.3.1.6.5
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif des PDG, paragraphe 97 b)	Indicateur numéro 8 Tableau #3 de l'annexe I		4.3.1.6.5
ESRS S1-17 Incidents de discrimination, paragraphe 103 a)	Indicateur numéro 7 Tableau #3 de l'annexe I		4.3.1.5.5.2
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et de l'OCDE, paragraphe 104 (a)	Indicateur numéro 10 Tableau #1 et Indicateur n° 14 Tableau #3 de l'Annexe I	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 Art 12 (1)	4.3.1.5.5.2
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque significatif de travail des enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 (b)	Indicateurs n° 12 et n. 13 Tableau #3 de l'annexe I		NA – Non matériel
ESRS S2-1 Engagements de politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 17	Indicateur numéro 9 Tableau #3 et Indicateur n° 11 Tableau #1 de l'Annexe 1		NA – Non matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateur numéro 11 et n. 4 Tableau #3 de l'annexe 1		NA – Non matériel
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur numéro 10 Tableau #1 de l'annexe 1	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1	NA – Non matériel
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions abordées par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 1 à 8, paragraphe 19		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	NA – Non matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents liés aux droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur en amont et en aval, 1 paragraphe 36	Indicateur numéro 14 Tableau #3 de l'annexe 1		NA – Non matériel
ESRS S3-1 Engagements de politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 16	Indicateur numéro 9 Tableau #3 de l'annexe 1 et Indicateur numéro 11 Tableau #1 de l'annexe 1		4.3.2.4.1.2

ESRS S3-1 non-respect des Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur numéro 10 Tableau #1 Annexe 1	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1	4.3.2.4.1.2
ESRS S3-4 Questions et incidents relatifs aux droits de l'homme, paragraphe 36	Indicateur numéro 14 Tableau #3 de l'annexe 1		4.3.2.4.1.3
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, paragraphe 16	Indicateur numéro 9 Tableau #3 et Indicateur numéro 11 Tableau #1 de l'annexe 1		4.3.3
ESRS S4-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur numéro 10 Tableau #1 de l'annexe 1	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1	NA
ESRS S4-4 Questions et incidents relatifs aux droits de l'homme, paragraphe 35	Indicateur numéro 14 Tableau #3 de l'annexe 1		NA
ESRS Convention des Nations Unies contre la corruption, paragraphe 10 (b)	G1-1 Indicateur numéro 15 Tableau #3 de l'annexe 1		4.4.1.4.1
ESRS Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10 d)	G1-1 Indicateur numéro 6 Tableau #3 de l'annexe 1		4.4.1.4.1
ESRS Amendes en cas d'infraction aux lois anticorruption et anti-corruption, paragraphe 24 a)	G1-4 Indicateur numéro 17 Tableau #3 de l'Annexe 1	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II)	4.4.1.4.1.5
ESRS Normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, paragraphe 24 b)	G1-4 Indicateur numéro 16 Tableau #3 de l'annexe 1		4.4.1.4.1.5

Le 30 avril 2025
Magali DEVALLE
Présidente du conseil d'administration



5. ANNEXES

5.1 ACTIVITES DES FILIALES DU GROUPE

SA DRAGUI-TRANSPORTS

Le bilan arrêté le 31 décembre 2024 fait apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 90 822 666 € et a ainsi augmenté de 8.35 % par rapport à l'exercice précédent avec 83 826 110 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 4 212 046 €.

SAS PROPOLYS

En 2024, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 96 188 258 € (Exercice précédent : 94 644 763 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 253 831 €.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES

En 2024, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 54 599 €.

SAS VERDON ENVIRONNEMENT (ex ABVAL)

Cette société est en démarrage d'activité sur l'exercice.

En 2024, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 1 791 928 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 141 571 €.

SAS DRAGUI-GAZ

En 2024, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 951 838 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 23 310 K€.

SAS PIZZORNO GLOBAL SERVICES

En 2024, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 8 501 538 € (Exercice précédent : 5 522 753 €). Cet exercice s'est traduit par une perte de 67 895 €.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES

En 2024, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 34 140 € (Exercice précédent : 8 514 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 5 362 K€.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

En 2024, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 33 179 €.

SAS ZEPHIRE

En 2024, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 33 559 225 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 1 164 020 K€.

La SA de droit marocain TEODEM

**En 2024, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 436 472 €.
Pour l'exercice 2023 : chiffre d'affaires de 0 € et une perte de 1 788 332 €.**

La SA de droit marocain TEORIF

**En 2024, la société a dégagé un chiffre d'affaires nul et une perte de 181 934 €.
Exercice 2023 : chiffre d'affaires de 2 087 700 € et une perte de 785 536 €.**

La SAS de droit marocain TEOMARA

**En 2024, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 141 478 €.
Exercice 2023 : chiffre d'affaires nul et une perte de 102 254 €.**

5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 2024

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL (*)	CAP. PROPRES AVT AFFECT.	% DU CAPITAL DETENU	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS BRUTE	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS NETTE	PRETS & AVANCES CONSENTEES	AVALS & CAUTIONS DONNES	CAHT DERN. EX.	RESULTAT DERN. EX.	DIVIDENDES ENCAISSEES AU COURS EX.
--------------------------	-------------	--------------------------	---------------------	--	--	----------------------------	-------------------------	----------------	--------------------	------------------------------------

Participations										
SCIC-IRFEDD	46 740	non connu	5,35	2 500	2 500			non connu	non connu	
SPANC SUD SAINTE BEAUME	30 000	non connu	30,00	9 000	9 000			non connu	non connu	
TEOMARA	191 058	27 952	5,00	10 336	0	194 374		0	-141 478	
Filiales										
DRAGUI-TRANSPORTS	153 150	41 597 211	95,64	7 858 747	7 858 747			90 822 666	4 212 046	960 624
PE INDUSTRIES	24 675 550	19 217 999	100,00	24 675 556	24 675 556			34 140	5 362 179	
PE INTERNATIONAL	1 010	-261 422	100,00	1 010	0	176 011		0	-33 179	
TEODEM	2 531 525	-12 191 470	49,33	1 149 472	0			0	-436 472	
TEORIF	124 188	-1 400 127	49,00	13 291	0	377 692		0	-181 934	
PROPOLYS	14 800 400	24 371 566	100,00	14 800 400	450	14 800 450		96 188 258	253 831	2 516 068
PE SERVICES (1)	10 100	-386 994	100,00	10 100	0	842 476		0	-54 599	
ZEPHIRE (2)	1 000 000	-30 459 431	48,50	485 000	485 000	35 073 500		33 559 225	1 164 020	
DRAGUI-GAZ	10 000	74 057	50,00	5 000	5 000			951 838	23 310	

- (*) y compris le capital, les subventions d'investissement et les amortissements dérogatoires

-(*) taux valorisation postes de bilan à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2024: 1 € = 10,4680 dh

-(**) taux valorisation postes d'exploitation à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2024 : 1 € = 10,7518 dh

- (1) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de PE SERVICES est déprécié à hauteur de 442 K€ au 31/12/2024
- (2) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de ZEPHIRE est déprécié à hauteur de 12 580 K€ au 31/12/2024

5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2020	2021	2022	2023	2024
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social.	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000
b) Nombre d'actions émises.	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.					
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires HT.	32 540 246	26 217 909	33 497 952	33 687 290	27 167 358
b) Résultat avant impôts, particip. des salariés , dotation aux amortissements et provisions et reprise	-6 071 566	4 540 505	9 589 234	8 010 960	1 311 616
c) Impôts sur les bénéfices.	-2 012 607	-2 363 429	-690 390	1 173 354	190 884
c') Participations des salariés.					
d) Résultat après impôts, particip. des salariés , dotation aux amortissements et provisions et reprise.	-483 171	-1 353 165	7 444 074	3 868 841	-727 567
e) Montant bénéfices distribués au cours de l'exercice .	0	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 833 055
III - RESULTAT DES OPER. REDUIT A UNE ACTION					
a) Résultat après impôts, particip. des salariés , avant dotation aux amortissements et provisions et reprise	-1,01	1,73	2,57	1,71	0,28
b) Résultat après impôts, particip. des salariés , dotation aux amortissements et provisions et reprise.	-0,12	-0,34	1,86	0,97	-0,18
c) Dividende versé à chaque action.		1,00	1,00	1,00	1,21

IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés.	375	224	159	166	167
b) Montant de la masse salariale.	13 274 498	10 151 929	8 498 678	9 667 784	10 047 599
c) MT sommes versées au titre des avantages sociaux.	6 021 958	4 468 737	3 937 255	4 389 401	4 680 994
d) Personnel intérimaire	256 200	153 532	232 908	11 612	29 587
e) Personnel loué inter-société	48 642	51	0	4	0

5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE GESTION SOCIALE 2024

SOMMAIRE

- | | | |
|--|------------------------------|--|
| 1a) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie | 3) Turn Over | 7) Conditions d'Hygiène et de Sécurité |
| 1b) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle | 4) Heures Supplémentaires | 8) Formations |
| 2a) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre | 5) Absentéisme | 9) Accords signés |
| 2b) Embauches | 6) Masse Salariale annuelle | 10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place |

1a) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2024
RGS : 1a) Effectif mensuel moyen équivalent temps plein par catégorie	Cadres		GPE	Nb	61,55
	Assimilés cadres, TAM				59,42
	Ouvriers, employés				45,01
	TOTAL				165,98

1b) Egalité Homme / Femme en effectif moyen :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2024
RGS : 1b) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle	Cadres		GPE	Nb	59,24
	Assimilés cadres, TAM				56,52

Ouvriers, employés			36,85
TOTAL			152,61

2a) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2024
RGS : 2a) Egalité hommes/femmes : effectif inscrit au 31 décembre	Cadres	Femmes	GPE	Nb	29
		Hommes			33
	Total Cadres				62
	Agents de Maîtrise et Assimilés	Femmes	35		
		Hommes	23		
	Total Agents de Maîtrise et Assimilés				58
	Ouvriers, employés	Femmes	33		
		Hommes	9		
	Total Ouvriers, employés				42
	TOTAL				162

2b) Embauches :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2024
RGS : 2b) Embauches	Nb d'embauches en CDD (Nb de contrats)		GPE	Nb	24
	Nb d'embauches en CDI				7
	TOTAL				31

3) Turn Over :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2024	sous-total par motif
RGS : 3) Turn Over	Nb de départs pour démission	Cadres	GPE	Nb	1	2
		Assimilés cadres, TAM			0	
		Ouvriers, employés			1	
	Nb de départs pour licenciement	Cadres			1	1
		Assimilés cadres, TAM			0	
		Ouvriers, employés			0	
	Nb de départs en cours de période d'essai	Cadres			0	1
		Assimilés cadres, TAM			0	
		Ouvriers, employés			1	
		TOTAL			4	

4) Heures Supplémentaires :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2024		
RGS : 4) Heures supplémentaires	Nb d'heures à 125% +		GPE	Hs	968		
	Forfait Heures				29		
	Nb d'heures à 150%				997		
TOTAL							

5) Absentéisme :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2024		
RGS : 5) Absentéisme	Total heures d'absence		GPE	Hs	5 232		
	Nb d'heures de Maladie				5 232		
	Nb d'heures d'AT/MP				0		
	Nb d'heures théoriques				304 527		

TAUX ABSENTEISME		%	1,72%
------------------	--	---	-------

6) Masse Salariale annuelle hors intérimaire et sous-traitance :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2024		
RGS : 6) Masse salariale annuelle	BRUT total versé, hors contrats intérim		GPE	€	9 667		
	Charges patronales (y compris Taxes sur salaires), hors contrats intérim				332		
	TOTAL				4 589 166		
					14 256		
					498		

7) Conditions d'Hygiène et de Sécurité :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2024
RGS : 7) Conditions d'hygiène et de sécurité	10.3 Nombre d'accidents du travail avec arrêt		GPE	Nb	0
	10.4 Nombre de jours perdus				0

8) Formations :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2024
RGS : 8) Formations	Nb d'heures totales		GPE	Hs	5 158
	Effectif formé			Nb	686
	Coût formations			€	260 637
	Coût salarial			€	15 224

==> 686
Stagiaires
formés
soit 164
salariés

9) Accords signés :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2024
7.1 Liste des accords collectifs			GPE	Nb	3

10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place (périmètre contenant la société GPE) :

Indicateur	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2024
RGS 12) Institutions représentatives du personnel mises en place le 4 octobre 2023 pour le périmètre UES (1 ^{er} tour)	Ensemble des CSE avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	3
	Ensemble des CSSCT avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	2
	Ensemble des RP avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	4

LISTE DES CSE :

CSE 1 (UES hors établissement Dragui-Transports Toulon et Vitry)

CSEC Comité social d'entreprise central (périmètre UES)

LISTE DES CSSCT :

CSSCT 1 (UES hors établissement Dragui-Transports Toulon et Vitry)

CSSCT Central (périmètre UES)

LISTE DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE (RP) :

SUD
RHONE-ALPES

ILE DE France
TRAITEMENT/VALORISATION

5.5 COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire

1. ETATS FINANCIERS	4
1.1 Bilans Consolidés.....	4
1.2 Compte de résultat consolidé.....	6
1.3 Etat du résultat global	7
1.4 Etat de variation de capitaux propres consolidés.....	8
1.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé.....	9
2. INFORMATIONS GENERALES	10
2.1 Note d'information générale.....	10
2.2 Correction d'erreurs.....	10
2.3 Evénements majeurs de l'exercice	14
2.4 Evénements postérieurs à la clôture	18
2.5 Passifs éventuels.....	19
3. Principes et méthodes comptables.....	23
3.1 Référentiel comptable	23
3.2 Principes de préparation des états financiers.....	23
3.3 Périmètre et méthode de consolidation.....	23
3.4 Traitement des goodwill.....	24
3.5 Méthode de conversion pour les entreprises étrangères	26
3.6 Date de clôture des comptes	26
3.7 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	27
3.8 Titres de participation.....	29
3.9 Autres actifs financiers (hors créances clients).....	29
3.10 Stocks.....	31
3.11 Crédances clients et dépréciations	31
3.12 Subventions d'investissement.....	31
3.13 Impôts différés.....	32
3.14 Provisions pour risques et charges	32
3.15 Avantages du personnel	32
3.16 Contrats de location.....	33
3.17 Coût d'emprunt	34
3.18 Passifs financiers	34
3.19 Instruments dérivés	34
3.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie	34
3.21 Actifs non courants détenus en vue de la vente	35
3.22 Activités abandonnées	35
3.23 Comptabilisation des produits.....	35
3.24 Impôts sur les résultats.....	36
3.25 Résultat par action.....	36
3.26 Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants	37
3.27 Montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes	37
3.28 Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations.....	38
4. Périmètre de consolidation	40
4.1 Société mère	40
4.2 Filiales consolidées	40
4.3 Participations non consolidées.....	41
5. Notes explicatives sur les comptes	42
5.1 Notes sur le bilan	42
5.1.1 <i>Goodwill</i>	42
5.1.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	42
5.1.3 <i>Immobilisations incorporelles</i>	43
5.1.4 <i>Participations mises en équivalence</i>	44
5.1.5 <i>Titres non consolidés et obligations</i>	45

5.1.6	<i>Autres actifs financiers</i>	45
5.1.7	<i>Stocks et encours</i>	46
5.1.8	<i>Trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	46
5.1.9	<i>Emprunts et dettes financières à long terme (classification IFRS 9 au coût amorti)</i>	47
5.1.10	<i>Contrats de location</i>	48
5.1.11	<i>Impôts différés actifs et passifs</i>	49
5.1.12	<i>Provisions</i>	49
5.1.13	<i>Avantages postérieurs à l'emploi</i>	50
5.1.14	<i>Autres passifs courants et non courants (classification IFRS 9 au coût amorti)</i>	52
5.1.15	<i>Créances nettes de dépréciations (classification IFRS 9 au coût amorti)</i>	52
5.1.16	<i>Engagements hors bilan</i>	53
5.1.17	<i>Activités abandonnées</i>	53
5.2	Notes sur le tableau de variation des capitaux propres	54
5.2.1	<i>Composition du capital social</i>	54
5.2.2	<i>Composition des réserves consolidées</i>	54
5.2.3	<i>Titres d'autocontrôle</i>	54
5.3	Notes sur le compte de résultat	55
5.3.1	<i>Comparaison chiffre d'affaires</i>	55
5.3.2	<i>Décomposition du chiffre d'affaires</i>	55
5.3.3	<i>Charges de personnel</i>	56
5.3.4	<i>Amortissements, provisions et pertes de valeur</i>	56
5.3.5	<i>Autres produits et charges courants</i>	57
5.3.6	<i>Coût de l'endettement financier net</i>	57
5.3.7	<i>Décomposition des autres produits et charges financiers</i>	58
5.3.8	<i>Impôts</i>	58
5.3.9	<i>Intérêts non contrôlés</i>	59
5.3.10	<i>Résultat net par action</i>	59
5.3.11	<i>Ventilation géographique du résultat net avant activités arrêtées</i>	59
5.3.12	<i>Informations sectorielles</i>	60
5.3.13	<i>Solde obligations de performance sur contrats</i>	61
5.3.14	<i>Effectif moyen du personnel</i>	62
5.4	Transactions avec les parties liées	62
5.4.1	<i>Ventes et Achats de services et soldes des créances et dettes</i> :	62
5.4.2	<i>Rémunérations des principaux dirigeants</i> :	62
6.	Principaux risques auxquels est confronte le groupe	63
6.1	Risques divers	63
6.2	Risques de crédit	63
6.3	Risques environnementaux	63
6.4	Risques juridiques	63
6.5	Risque de liquidité	64
6.6	Risque de change	64
6.7	Risque de taux d'intérêts	64
6.8	Risques relevant des infractions pénales et règles de bonne conduite dans la conduite des affaires 64	64
6.9	Risques de concurrence	65

1. ETATS FINANCIERS

1.1 Bilans Consolidés

ACTIF

		Clôture	Ouverture retraitée (*)	Ouverture publiée
Immobilisations incorporelles	5.1.3	430	464	464
Goodwill	5.1.1	11 010	10 874	10 874
Immobilisations corporelles	5.1.2	123 529	108 375	108 375
Titres mis en équivalence	5.1.4	217	37	37
Autres actifs financiers	5.1.6	50 935	41 470	41 470
Impôts différés		-	-	-
Actifs non-courants		186 122	161 221	161 221
Stocks et en-cours	5.1.7	2 161	2 063	2 063
Clients et autres débiteurs	5.1.6	85 291	87 284	87 284
Créances d'impôt	5.1.6	1 871	633	633
Autres actifs courants	5.1.6	927	809	809
VMP et autres placements	5.1.8	60 007	74 194	74 194
Disponibilités	5.1.8	18 291	18 459	18 459
Actifs courants		168 548	183 442	183 442
Actifs non courants et groupes d'actifs afférents à des activités abandonnées	5.1.17	313	305	305
Total Actif		354 984	344 968	344 968

* Les comptes consolidés clos le 31 décembre 2023 ont été retraités dans le cadre des corrections d'erreurs mentionnées en note 2.2 Correction d'erreur.

| PASSIF

		Clôture	Ouverture retraitée (*)	Ouverture publiée
Capital	5.2.1	21 416	21 416	21 416
Primes liées au capital	5.2.2	4	4	4
Actions propres	5.2.3	-2 260	-2 196	-2 196
Autres réserves	5.2.2	69 929	62 056	62 056
Résultat		13 979	13 621	14 650
Capitaux propres, part du groupe		103 069	94 900	95 929
Intérêts non contrôlés		198	155	173
Intérêts non contrôlés		198	155	173
Total Capitaux Propres		103 266	95 055	96 102
Emprunts et dettes financières	5.1.9	68 839	73 734	73 734
Engagements envers le personnel	5.1.13	17 360	16 318	16 318
Autres provisions	5.1.12	26 901	31 426	31 426
Impôts différés	5.1.11	5 246	3 913	3 913
Autres passifs long terme	5.1.14	138	209	209
Passifs non courants		118 483	125 601	125 601
Emprunts (part à moins d'un an)	5.1.9	29 651	28 717	28 717
Concours bancaires		1 260	651	651
Provisions (part à moins d'un an)	5.1.12	6 505	6 523	6 523
Fournisseurs et autres crébiteurs	5.1.14	92 044	82 844	81 433
Dettes d'impôt	5.1.14	3	2 350	2 715
Autres passifs courants	5.1.14	2 838	2 323	2 323
Passifs courants		132 302	123 409	122 361
Passifs liés à un groupe d'actifs afférents à des activités abandonnées	5.1.17	933	904	904
Total des passifs		251 718	249 913	248 866
Total Passif		354 984	344 968	344 968

* Les comptes consolidés clos le 31 décembre 2023 ont été retraités dans le cadre des corrections d'erreurs mentionnées en note 2.2 Correction d'erreur.

1.2 Compte de résultat consolidé

		Clôture	Ouverture retraitée	Ouverture publiée
Chiffre d'affaires	5.3.1	273 046	264 566	264 566
Autres produits de l'activité		762	229	229
Achats consommés		-13 878	-16 329	-16 329
Charges externes		-58 454	-51 959	-51 959
Charges de personnel	5.3.3	-148 244	-141 807	-140 396
Impôts et taxes		-3 604	-4 435	-4 435
Dotation aux amortissements	5.3.4	-32 498	-28 509	-28 509
Dotation aux dépréciations et provisions	5.3.4	3 796	-5 673	-5 673
Variation des stocks d'en-cours et produits finis		54	-74	-74
Autres produits et charges d'exploitation	5.3.5	-238	905	905
Résultat opérationnel courant		20 743	16 914	18 326
Autres produits et charges opérationnels	5.3.5	618	581	581
Résultat opérationnel		21 362	17 495	18 906
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		3 824	1 767	1 767
Coût de l'endettement financier brut		-2 240	-1 070	-1 070
Coût de l'endettement financier net	5.3.6	1 584	697	697
Autres produits et charges financiers	5.3.7	-2 023	1 524	1 524
Résultat des ME	5.1.4	-3	13	13
Résultat avant impôt		20 920	19 729	21 140
Impôts sur les bénéfices	5.3.8	-6 720	-5 973	-6 338
Résultat après impôt		14 200	13 756	14 802
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées		-1	0	0
Résultat net total		14 200	13 755	14 802
Part du groupe		13 979	13 621	14 650
Part des intérêts non contrôlés	5.3.9	220	133	152
Résultat par action	5.3.10	3,617372	3,524945	3,791105
Résultat dilué par action	5.3.10	3,617372	3,524945	3,791105

* Les comptes consolidés clos le 31 décembre 2023 ont été retraités dans le cadre des corrections d'erreurs mentionnées en note 2.2 Correction d'erreur.

1.3 Etat du résultat global

	Clôture	Ouverture Retraitée	Ouverture publiée
Résultat net – Part du groupe	13 979	13 621	14 650
Résultat net – Intérêts non contrôlés	220	133	152
Résultat net consolidé	14 200	13 755	14 802
Eléments du résultat global non recyclables	- 567	- 1 443	- 1 443
OCI Engagement retraite (IAS19)	- 765	- 1 977	- 1 977
ID sur OCI Engagement retraite (IAS19)	198	534	534
Eléments du résultat global recyclables	- 449	- 127	- 127
OCI Var. JV titres	28	- 34	- 34
ID sur OCI Var. JV titres	- 7	9	9
Réserves de conversion groupe	- 470	- 102	- 102
Résultat global	13 183	12 184	13 232
Résultat global – Part du groupe	12 995	12 065	13 094
Résultat global – Intérêts non contrôlés	189	119	138

1.4 Etat de variation de capitaux propres consolidés

	Capital	Réserves liées au capital	Titres en auto-contrôle	Réserves de conversion	Réserves OCI	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres	
Ouverture Exercice : 2023.12	21 416	4	-2 208	1 014	-2 063	68 483	86 645	79	86 724	
Opérations sur le capital										
Paiements fondés sur des actions										
Opérations sur titres auto-détenus			12			44	56		56	
Dividendes versés						-3 866	-3 866	-44	-3 910	
<i>Résultat de la période</i>						14 650	14 650	152	14 802	
<i>Eléments du résultat global non recyclable</i>					-1 421		-1 421	-22	-1 443	
<i>Eléments du résultat global recyclable</i>				-110	-25		-135	8	-127	
Résultat global de la période				-110	-1 447	14 650	13 094	138	13 232	
Variation de périmètre										
Autres variations										
Clôture Exercice : 2023.12 publiée	21 416	4	-2 196	904	-3 509	79 311	95 929	173	96 102	
Ouverture Exercice : 2023.12	21 416	4	-2 208	1 014	-2 063	68 483	86 645	79	86 724	
Opérations sur le capital										
Paiements fondés sur des actions										
Opérations sur titres auto-détenus			12			44	56		56	
Dividendes versés						-3 866	-3 866	-44	-3 910	
<i>Résultat de la période</i>						13 621	13 621	133	13 755	
<i>Eléments du résultat global non recyclable</i>					-1 421		-1 421	-22	-1 443	
<i>Eléments du résultat global recyclable</i>				-110	-25		-135	8	-127	
Résultat global de la période				-110	-1 447	13 621	12 065	119	12 184	
Variation de périmètre										
Autres variations										
Clôture Exercice : 2023.12 retraitée	21 416	4	-2 196	904	-3 509	78 282	94 900	155	95 055	
Ouverture Exercice : 2024.12	21 416	4	-2 196	904	-3 509	78 282	94 900	155	95 055	
Opérations sur le capital										
Paiements fondés sur des actions										
Opérations sur titres auto-détenus			-63			45	-19		-19	
Dividendes versés						-4 833	-4 833	-44	-4 877	
<i>Résultat de la période</i>						13 979	13 979	220	14 200	
<i>Eléments du résultat global non recyclable</i>					-553		-553	-14	-567	
<i>Eléments du résultat global recyclable</i>				-453	21		-432	-17	-449	
Résultat global de la période				-453	-532	13 979	12 995	189	13 183	
Variation de périmètre						5	5	-101	-97	
Autres variations						-1	22	21	-1	20
Clôture Exercice : 2024.12	21 416	4	-2 260	451	-4 042	87 500	103 069	198	103 266	

1.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé

		Clôture	Ouverture retraité	Ouverture publiée
Résultat net total consolidé		14 200	13 755	14 802
Elim. du résultat des mises en équivalence	5.1.4	3	-13	-13
Elim. des amortissements et provisions	5.3.4	28 742	31 176	31 176
Profits / pertes sur actualisation et éléments financiers	5.3.7	3 606	-51	-51
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	5.3.5	-141	-237	-237
Elim. des produits de dividendes	5.1.5	-6	-5	-5
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		46 404	44 623	45 670
Elim. de la charge (produit) d'impôt	5.3.8	6 720	5 973	6 338
Elim. du coût de l'endettement financier net	5.3.6	-1 584	-697	-697
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		51 540	49 900	51 312
Variation du BFR lié aux créances clients		5 956	-1 758	-1 758
Variation du BFR lié aux stocks		-98	30	30
Variation du BFR lié aux dettes fournisseurs		5 224	342	342
Variation du BFR lié aux autres dettes et créances		27	5 066	3 654
Impôts payés	5.3.8	-8 761	-3 840	-3 840
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		53 888	49 739	49 739
Incidence des variations de périmètre		-267	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.1.1 5.1.2 5.1.3	-49 150	-43 758	-43 758
Acquisition d'actifs financiers		-18 613	-1 000	-1 000
Variation des prêts et avances consentis		1 904	6 783	6 783
Subventions d'investissement reçues		56	101	101
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.3.5	1 949	3 547	3 547
Cession d'actifs financiers		2 540	3 473	3 473
Intérêts reçus (*)	5.3.6	3 824	1 767	1 767
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		-57 755	-29 087	-29 087
Cession (acquisition) nette d'actions propres		45	12	12
Emission d'emprunts	5.1.9	26 008	41 994	41 994
Remboursement d'emprunts	5.1.9	-26 679	-22 490	-22 490
Remboursements d'emprunt IFRS 16	5.1.9	-3 567	-4 191	-4 191
Intérêts financiers versés hors IFRS 16 (*)	5.3.6	-2 015	-1 070	-1 070
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	5.2.1	-4 833	-3 866	-3 866
Autres flux liés aux opérations de financement		-45	-44	-44
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		-11 086	10 345	10 345
Incidence de la variation des taux de change		-10	50	50
Incidence des changements de principes comptables				
Variation de la trésorerie		-14 963	31 047	31 047
Trésorerie d'ouverture		92 002	60 955	60 955
Trésorerie de clôture		77 038	92 002	92 002

*Les intérêts perçus sur placements ont été reclassés en flux de trésorerie liés aux investissements sur la ligne « Intérêts reçus » pour l'exercice 2023.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1 Note d'information générale

La société Groupe Pizzorno Environnement est une Société Anonyme au capital de 21 416 000 euros divisé en 4 000 000 actions, dont le siège social est à Draguignan (83300), 109 rue Jean Aicard (France); elle est immatriculée au RCS de Draguignan sous le N° 429 574 395 (2000B33) depuis le 18/2/2000. Depuis le 8 juillet 2005, elle est cotée à Paris sur le marché Euronext Paris, compartiment C. La durée d'existence de la société est de 90 ans.

Elle exerce ses activités, via ses filiales en France et au Maghreb, dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'élimination et de la valorisation des déchets sous toutes leurs formes, notamment le ramassage, le traitement, le transport, le recyclage des ordures, les nettoyages industriels et urbains, l'assainissement, la filtration et le traitement des eaux.

Les présents comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 avril 2025. Ils seront approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires qui a la possibilité de les faire modifier même après leur publication.

2.2 Correction d'erreurs

Correction des cotisations (ex-réduction FILLON)

Le Groupe a identifié, en juillet 2024, une anomalie dans le calcul de la réduction générale des cotisations (ex-réduction FILLON) sur la fin de l'année 2023. Cette anomalie est liée à une erreur de paramétrage du système à la suite de la migration du logiciel en 2023. Le montant à régulariser s'élève à 1 412 K€, soit un impact après impôts de - 1 047 K€.

Conformément à la norme IAS 8, l'ajustement consécutif à une correction d'erreur doit être comptabilisé de manière rétrospective comme si l'erreur ne s'était pas produite, c'est-à-dire en corrigeant la comptabilisation, l'évaluation ainsi que les informations présentées en annexes (IAS 8.42 et 8.43).

L'impact de cette correction sur les comptes au 31/12/2023 est le suivant :

ACTIF	31/12/2023 (comptes publiés)	Impact contrôle URSSAF	31/12/2023 (comptes retraités)
Immobilisations incorporelles	464		464
Ecarts d'acquisition	10 874		10 874
Immobilisations corporelles	108 375		108 375
Titres mis en équivalence	37		37
Autres actifs financiers	41 470		41 470
Impôts différés	0		0
Total Actifs non-courants	161 221	0	161 221
Stocks et en-cours	2 063		2 063
Clients et autres débiteurs	87 284		87 284
Créances d'impôt	633		633
Autres actifs courants	809		809
VMP et autres placements	74 194		74 194
Disponibilités	18 459		18 459
Total Actifs courants	183 442	0	183 442
Actifs non courants et groupes d'actifs afférents à des activités abandonnées	305		305
Total Actif	344 968	0	344 968

PASSIF	31/12/2023 (comptes publiés)	Impact contrôle URSSAF	31/12/2023 (comptes retraités)
Capital	21 416		21 416
Primes liées au capital	4		4
Actions propres	-2 196		-2 196
Autres réserves	62 056		62 056
Résultat	14 650	-1 029	13 621
Capitaux propres, part du groupe	95 929	-1 029	94 900
Intérêts non contrôlés	173	-19	155
Intérêts non contrôlés	173	-19	155
Total Capitaux Propres	96 102	-1 047	95 055
Emprunts et dettes financières	73 734		73 734
Engagements envers le personnel	16 318		16 318
Autres provisions	31 426		31 426
Impôts différés	3 913		3 913
Autres passifs long terme	209		209
Passifs non courants	125 601	0	125 601
Emprunts (part à moins d'un an)	28 717		28 717
Concours bancaires	651		651
Provisions (part à moins d'un an)	6 523		6 523
Fournisseurs et autres crébiteurs	81 433	1 412	82 844
Dettes d'impôt	2 715	-365	2 350
Autres passifs courants	2 323		2 323
Passifs courants	122 361	1 047	123 409
Passifs liés à un groupe d'actifs afférents à des activités abandonnées	904		904
Total Passif	344 968	0	344 968

RESULTAT	31/12/2023 (comptes publiés)	Impact contrôle URSSAF	31/12/2023 (comptes retraités)
Chiffre d'affaires	264 566		264 566
Autres produits de l'activité	229		229
Achats consommés	-16 329		-16 329
Charges externes	-51 959		-51 959
Charges de personnel	-140 396	-1 412	-141 807
Impôts et taxes	-4 435		-4 435
Dotation aux amortissements	-28 509		-28 509
Dotation aux dépréciations et provisions	-5 673		-5 673
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	-74		-74
Autres produits et charges d'exploitation	905		905
Résultat opérationnel courant	18 326	-1 412	16 914
Autres produits et charges opérationnels	581		581
Résultat opérationnel	18 906	-1 412	17 495
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 767		1 767
Coût de l'endettement financier brut	-1 070		-1 070
Coût de l'endettement financier net	697	0	697
Autres produits et charges financiers	1 524		1 524
Résultat des ME	13		13
Résultat avant impôt	21 140	-1 412	19 729
Impôts sur les bénéfices	-6 338	365	-5 973
Résultat après impôt	14 802	-1 047	13 756
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-0		-0
Résultat net total	14 802	-1 047	13 755
Part du groupe	14 650	-1 029	13 621
Part des minoritaires	152	-19	133

2.3 Evénements majeurs de l'exercice

Nouveau marché pour la construction et l'exploitation du futur Pôle de Transition Environnementale de l'agglomération dracénoise

Avec Paprec Énergie, le Groupe avait remporté la construction et l'exploitation du futur Pôle de Transition Environnementale de Dracénois Provence Verdon. Ce contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'une durée de 25 ans représentait un investissement de 130 M€ et portait sur la construction et l'exploitation :

- d'une unité de tri-pré-traitement,
- d'une unité de valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- d'un réseau de chaleur.

L'investissement total était porté par une Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP). Ce projet a cependant fait l'objet le 31 mars 2025 d'une lettre de résiliation pour motif d'intérêt général de la part de Dracénois Provence Verdon Agglomération. Cette décision est essentiellement motivée par la non-obtention d'importantes subventions.

Conformément au contrat de DSP, sa rupture étant à l'initiative de la collectivité cliente, le Groupe sera intégralement remboursé des investissements réalisés à ce jour.

Litige du collectif de salariés TEODEM

Pour rappel, le contrat de collecte entre la société TEODEM et le client ECI a été résilié par anticipation en date du 30 juin 2020 et un nouvel opérateur a pris la suite de TEODEM pour l'exécution du contrat. En dépit de cela, au cours du 1er semestre 2022, un litige avec un collectif d'anciens salariés de TEODEM a débuté. La société TEODEM a été assignée aux prud'hommes marocains. Les salariés considèrent qu'ils auraient dû être licenciés et réclament des indemnités de licenciement alors que dans ce type de contrat, les salariés sont théoriquement repris par le nouvel opérateur. De plus, au cours de l'exercice 2022, un salarié ayant agi hors de la procédure collective s'est fait débouté par les prud'hommes pour des demandes similaires. Le montant global réclamé par les anciens salariés s'élève à 7,9 M€.

Sur la base d'une évaluation du risque par le conseil de la société TEODEM, une provision de 1,7 M€ a toutefois été comptabilisée au 31 décembre 2022.

En 2023, le collectif des salariés a été débouté en première instance. La quasi-totalité des salariés ayant fait appel. Une reprise de 0,2 M€ a été faite au 31 décembre 2023 pour tenir compte de ceux qui ont décidé de ne pas poursuivre la procédure.

Au cours du premier semestre 2024, le Groupe a gagné la procédure en appel. Les salariés peuvent se pourvoir en cassation à partir de leur notification par huissier de la décision de l'appel. A ce jour, peu de salariés ont été notifiés et le pourvoi en cassation reste donc possible pour la majorité des salariés. Une reprise de 0,2 M€ a été faite au 31 décembre 2024 pour tenir compte de ceux qui ont été notifiés et ont décidé de ne pas se pourvoir en cassation.

Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA

En octobre 2019, notre filiale TEODEM a procédé à la signature d'un protocole de résiliation à l'amiable de l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets d'Oum Azza, à effet du 30 juin 2020. En mai 2020, le client n'ayant pas réussi à confier, comme il l'avait prévu à un autre prestataire, l'exploitation de ce site, nous a sollicité pour reporter la date d'effet du protocole de résiliation au 31 décembre 2020.

Compte-tenu des arriérés non payés par le client sur ce contrat, et de notre prudence quant à sa capacité à nous payer cette exploitation supplémentaire, nous avons refusé sa demande.

Sous le prétexte d'un prétendu dégagement d'odeur, quatre jours avant la prise d'effet de la résiliation au 30 juin 2020, le client a mis en demeure TEODEM de régulariser la situation dans les 24 heures.

Malgré notre réponse dès le 27 juin 2020, le client a cru pouvoir prendre une décision de « mise en régie » de l'exploitation le 1er juillet 2020 soit le lendemain de la date fixée dans le protocole pour la prise d'effet de la résiliation du contrat de gestion déléguée (30 juin 2020).

Par ailleurs, cette même décision de mise en régie provisoire comporte une autre décision unilatérale, sans aucun fondement juridique invoqué, de suspension de la convention de gestion déléguée et du protocole de résiliation.

Pour notre part, et conformément au protocole, nous avons arrêté l'exploitation comme prévu le 30 juin 2020.

La décision du client du 1er juillet 2020 a été contestée dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir. Le 9 mars 2021, le Tribunal Administratif de Rabat a déclaré notre requête irrecevable en ce qu'elle devrait être portée devant le juge du contrat et non celui de l'excès de pouvoir. Afin de respecter les clauses du contrat et du protocole de résiliation, nous avons mis en œuvre les clauses de règlement des conflits qui prévoient la saisine du Ministère de l'Intérieur comme conciliateur, et en cas d'échec la saisine du CIRDI.

En août 2023, le Groupe a entrepris la saisine du CIRDI afin de faire valoir nos droits au regard d'un comportement inéquitable de la part de notre client.

Compte tenu de l'échec de cette démarche, nous avons engagé la procédure d'arbitrage devant le CIRDI comme cela est prévu par les termes du contrat de gestion déléguée relatifs à la gestion des différends. Cette procédure initiée sur l'exercice 2023 est toujours en cours à la date d'arrêté des comptes du Groupe au 31 décembre 2024.

Fin du marché du Centre de tri de Grenoble

La métropole Grenoble-Alpes a souhaité programmer la reconstruction du centre de tri. Compte tenu du timing, une prorogation du contrat initial de 4 mois, soit jusqu'à fin avril 2020 a été octroyé à la société STAR ATHANOR.

La société STAR ATHANOR a participé à l'appel d'offre pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri mais n'a pas été retenue.

Dans le cadre des opérations de fin de la délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri d'Athanor, nous avons établi un projet de décompte en conclusion duquel nous réclamons la somme de 379 K€ essentiellement sur le fondement des effets du COVID 19 sur l'exploitation de l'installation.

En réponse, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a cru pouvoir émettre, le 28 décembre 2020, un projet de décompte rectifié faisant apparaître une réclamation de sa part pour un montant global de 4,4 M€. Nous avons rejeté chacune des demandes formulées dans ce décompte qui ne comportait aucune justification sérieuse et de ce fait aucune provision n'a été comptabilisée à ce stade.

La métropole Grenoble-Alpes a effectué une requête indemnitaire auprès du Tribunal administratif pour un montant d'environ 2,4 M€.

Le Groupe considère que la majorité des demandes de la Métropole est infondée. Une provision avait été constituée à hauteur de 83 K€ au 31 décembre 2022.

En raison de l'absence d'événement relatif à cette affaire sur les années 2023 et 2024, la provision est maintenue dans les comptes au 31 décembre 2024.

Litige avec Idex Environnement (Zéphire)

Suite à l'entrée de Paprec Holding dans le capital de notre société, IDEX ENVIRONNEMENT, notre associé dans Zéphire, estime pouvoir contraindre le Groupe à lui céder notre part majoritaire dans le capital de Zéphire sur le fondement de la clause « Exclusion » prévue aux statuts de cette société.

Suite à notre opposition à cette position, la société IDEX ENVIRONNEMENT a intenté une action auprès du Tribunal de Commerce de Paris qui a rendu son jugement le 5 avril 2024.

Par ce jugement, le Tribunal de commerce de Paris notamment :

- « Constate l'exclusion encourue de droit par GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (GPE) et PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES (PE INDUSTRIES) ;
- Déboute SAS IDEX ENVIRONNEMENT de ses demandes de :
 - o Juger que les titres ZEPHIRE détenus par GPE et PE INDUSTRIES appartiennent dorénavant à IDEX ENVIRONNEMENT, et
 - o Ordonner le transfert des titres ZEPHIRE détenus par GPE et PE INDUSTRIES à IDEX ENVIRONNEMENT sans qu'il ne soit plus nécessaire d'obtenir la renonciation à l'exclusion de la part de l'assemblée générale ;
- Dit que toute exclusion de GPE et PE INDUSTRIES du capital de ZEPHIRE ne sera effective qu'à l'obtention par IDEX ENVIRONNEMENT de l'agrément du SITTOMAT de la nouvelle structure de l'actionnariat de ZEPHIRE ;
- Ordonne, en cas d'impossibilité de l'assemblée de statuer sur la renonciation (absence de quorum ou autre difficulté), le transfert des titres de ZEPHIRE détenus par GPE et PE INDUSTRIES à IDEX ENVIRONNEMENT ;
- Dit que la date d'appréciation de la valeur des titres de GPE et PE INDUSTRIES s'entend de la valeur de ceux-ci à la date du 12 novembre 2021 ;
- Se dit incompétent quant à la désignation d'un expert financier. »

Au cours du second semestre 2024, un protocole d'accord a été signé entre le Groupe et IDEX ENVIRONNEMENT mettant définitivement fin au litige entre les coassociés. Dans ce cadre, le Groupe a cédé 2% de sa participation à IDEX ENVIRONNEMENT et détient à présent 49% de la société Zéphire.

Congés payés lors des arrêts maladie : loi DDAUE 2024

La Cour de cassation a rendu fin 2023 et début 2024 des arrêts qui réécrivent le code du travail sur les droits des salariés en période d'arrêt maladie et l'acquisition du droit à congés. Ces arrêts conduisent au maintien du droit à congés payés pendant les périodes de suspension du contrat de travail : maladie non professionnelle, accident du travail et maladie professionnelle supérieure à 1 an.

Le 8 février 2024, le Conseil d'Etat a rendu un avis permettant d'éclaircir les intentions du législateur :

- Limiter l'acquisition des droits à congés à 4 semaines par an (conforme au droit européen) ;
- Prévoir un délai maximal de report. Le Conseil d'Etat estime qu'il est possible de prévoir une durée maximale de report pour les droits acquis avant et après l'entrée en vigueur de la loi. Un délai de report de 15 mois est envisagé dans le projet d'amendement du gouvernement ;
- Prescription, forclusion, loi de validation : le Conseil d'Etat rappelle qu'en matière d'indemnité compensatrice de congés payés, la prescription est de 3 ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. Le Conseil d'Etat estime possible de prévoir que l'action du salarié qui est encore dans l'entreprise et qui demande le droit de prendre des congés au titre des dispositions introduites par le droit national par la loi de transposition, est soumise à un délai de forclusion de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives.

Sur cette base, au 31 décembre 2023, le Groupe avait procédé à une estimation du montant qui pourrait résulter de cette nouvelle législation en tenant compte d'un délai de prescription de 3 ans pour l'ensemble des salariés.

Le montant estimé au 31/12/2023 pour le Groupe était de 843 K€. Au vu du montant et de l'incertitude juridique, il avait été décidé de ne pas comptabiliser de provisions.

Fin avril 2024, la loi relative à diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne, loi dite DDAUE, a été publiée au Journal Officiel. Elle comporte notamment les dispositions suivantes :

- Limite de l'acquisition des droits à congés :
 - o 24 jours par an pour les maladies et accidents non professionnels ;
 - o 30 jours par an pour les maladies ou accidents professionnels supérieurs à 1 an.

Dans le cas où un accord d'entreprise serait plus intéressant pour le salarié, cet accord s'applique.

- Pour les salariés en poste : rétroactivité depuis le 1^{er} décembre 2009 pour les arrêts maladie ou accidents non professionnels avec un délai de forclusion de 2 ans.
- Pour les salariés sortis des effectifs : la prescription triennale de droit commun s'applique. Les sociétés sont soumises à une obligation d'information des salariés.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a estimé l'impact de cette nouvelle réglementation. Il est de 644 K€ et a été comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2024.

Contrôle URSSAF

Certaines sociétés du groupe ont fait l'objet d'un contrôle URSSAF sur l'année 2024. Les conclusions de ce contrôle sont connus à la date de clôture des comptes et le principal point identifié concerne la réduction des cotisations.

Cette anomalie concernant l'année 2023, la prise en compte de son impact a fait l'objet d'une correction d'erreur pour les comptes consolidés clos au 31 décembre 2023 (Cf. 2.2 Correction d'erreurs).

Changement de durée pour les provisions post-exploitation et réévaluation des coûts du suivi post-exploitation

L'arrêté préfectoral relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux a été mis à jour et modifie notamment la durée de la post-exploitation.

La nouvelle version de l'arrêté préfectoral indique que la période de post-exploitation est fixée à au moins 25 ans (contre 30 précédemment) avec une possibilité de prolongation de 5 ans par le préfet.

Pour la clôture des comptes au 31 décembre 2024, le Groupe a décidé de retenir une durée de post-exploitation de 25 ans pour les sites du Balançan et de Roumagayrol (contre 30 ans pour les clôtures précédentes), considérant que les conditions et obligations seraient remplies au bout des 25 ans et qu'ainsi les rapports de post-exploitation seraient validés par le préfet qui n'étendrait donc pas la durée de ce suivi.

Par ailleurs, l'ensemble des coûts provisionnés pour la post-exploitation a été revu au 31 décembre 2024 (la dernière réévaluation datait du 31 décembre 2022), afin de tenir compte notamment d'une hausse généralisée des prix, de nouvelles obligations prévues dans le nouvel arrêté préfectoral et de l'absence infréquent d'assujettissement à la taxe foncière des alvéoles des installations de stockage de déchets non dangereux (Cf. paragraphe 2.5 ci-après pour plus de détails).

Cette révision des coûts futurs a eu pour effet de diminuer la provision post-exploitation de Roumagayrol de 2,0 M€. Pour le site du Balançan, l'impact de la révision est non significatif.

Variations de périmètre de l'année 2024

Plusieurs variations de périmètre sont intervenues au cours de l'année 2024 :

- La SEMOP POLE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE DE LA DRACENIE exploite le site de tri-valorisation dans le cadre du marché avec Dracénie Provence Verdon. Elle a été constituée sur le premier semestre 2024. Cette société fait l'objet d'une gestion commune avec les autres partenaires et a donc été intégrée selon la méthode de la mise en équivalence. Les impacts sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2024 ne sont pas matériels (*Cf. paragraphe 5.1.4 – Participations mises en équivalence*).
- La société DRACEVAL CONSTRUCTION a pour objet la construction d'une unité de tri-valorisation exploitée dans le cadre du marché avec Dracénie Provence Verdon. La société a été constituée sur le premier semestre 2024. Cette société fait l'objet d'une gestion commune avec les autres partenaires et a donc été intégrée selon la méthode de la mise en équivalence. Les impacts sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2024 ne sont pas matériels (*Cf. paragraphe 5.1.4 – Participations mises en équivalence*).
- Les 50% du capital de la SCI LA MOLE initialement détenue par une société anglaise liquidée ont fait l'objet d'un rachat par PE INDUSTRIES. La société était déjà intégrée globalement dans les comptes consolidés du groupe mais le pourcentage d'intérêt est passé de 47,82% à 97,82%.

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine persiste depuis février 2022 et a des répercussions importantes sur les marchés financiers et sur les prix de certaines matières première, affectant l'ensemble de l'économie mondiale. Néanmoins, les effets négatifs sur le Groupe Pizzorno Environnement sont limités (le Groupe et ses fournisseurs n'étant notamment pas présents dans les zones touchées par ce conflit).

2.4 Evénements postérieurs à la clôture

Arrêt du projet pour la construction et l'exploitation du futur Pôle de Transition Environnementale de l'agglomération dracénoise

Comme évoqué ci-dessus, en janvier 2025, le Groupe a reçu un courrier de la mairie indiquant sa volonté d'arrêter le projet du Pôle de Transition Environnementale. Conformément à la DSP, la rupture du contrat intervenant de la part de la commune, le Groupe sera intégralement remboursé des investissements réalisés à ce jour.

Réception de courriers dans le cadre du contentieux de l'établissement mauritanien de Dragui-Transports

Début 2025, la société Dragui-Transports a reçu un courrier des conseils des salariés demandant l'exécution forcée décidé par le Tribunal du Travail en 2014 dans le cadre du contentieux social de l'établissement mauritanien de Dragui-Transports (Cf. 2.5 pour plus de précision sur ce contentieux).

A ce stade et malgré la réception de ce courrier, la Société considère toujours qu'elle possède les meilleures chances d'obtenir gain de cause dans cette affaire, et à l'instar des exercices précédents, elle n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2024.

2.5 Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- Des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
 - Des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.
- Taxe foncière en période de post-exploitation :

Ainsi que décrit dans le paragraphe 3.14, le groupe a provisionné dans ses comptes les coûts correspondants à ses obligations de suivi post-exploitation des Centres de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le Conseil d'Etat a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation.

Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi post-exploitation n'ont pas été provisionnées par le groupe depuis la clôture au 31 décembre 2017, car trop d'incertitudes subsistaient pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'était pas connu, ce qui conditionnait l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe (notamment des négociations étaient en cours avec les bailleurs concernant les baux emphytéotiques sur les deux sites concernés pouvant conduire pour l'un d'entre eux à une absence d'exigibilité de cette taxe durant la période de post-exploitation) ;
- D'autre part la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'était saisie de ce sujet et avait notamment entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe ;
- En 2019, l'article 121 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a notamment modifié l'article 1499-00 A du Code Général des Impôts en insérant l'alinéa suivant : « L'article 1499 ne s'applique pas à la détermination de la valeur locative des équipements indissociables des installations de stockage de déchets autorisées conformément au titre 1er du livre V du code de l'environnement, dès lors que les installations ont cessé de procurer des revenus provenant de l'enfouissement de déchets avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, sans qu'il soit tenu compte des revenus accessoires provenant de l'extraction de biogaz. » :
 - o Cet article a pour objet de faire glisser les CSDU en post-exploitation d'une activité industrielle relevant de la méthode comptable, qui repose sur le prix de revient des investissements passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties à une activité commerciale relevant de la grille tarifaire qui repose sur une surface pondérée valorisé par un tarif au m² mais ainsi l'évaluation des taxes foncières afférentes s'avère être plus complexe : en effet la méthode est différente entre un site en exploitation (méthode comptable) et un site en post-exploitation (méthode tarifaire), sachant toutefois que cette mesure réduira significativement la base de calcul de la taxe foncière qui serait due.
- Enfin, en 2020, l'article 132 de la loi de finances pour 2021 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) est revenue sur ce régime afin d'en clarifier les contours en précisant quelles sont les installations

visées par la mesure d'exclusion de la méthode comptable ainsi que la date à compter de laquelle la méthode d'évaluation suivant la méthode tarifaire prévue pour les locaux professionnels s'applique.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, des actions encore en cours de la FNADE et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'était pas possible pour le groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière jusqu'au 31 décembre 2020 et le passif éventuel lié à cette obligation pouvait varier selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€ (avant effets d'actualisation).

Dès la promulgation de la loi de finances pour 2021 fixant enfin un cadre définitif à l'évaluation de cette taxe pour les CSDU, et compte tenu de la complexité pour l'évaluer de manière fiable, le Groupe a fait appel à un conseil fiscal externe afin de l'aider à déterminer les montants à provisionner.

Cette évaluation, faite à partir de l'évolution des taux et des coefficients constatés sur les 5 dernières années pour l'imposition des locaux professionnels, a pris comme hypothèse que le site était susceptible d'être classé dans une des trois catégories fiscales suivantes :

- DEP 1 : terrains exploités commercialement comme lieux de dépôt à ciel ouvert ;
- IND 2 : carrières et établissements assimilables ;
- EXC 1 : locaux ne relevant d'aucune des catégories précédentes par leurs caractéristiques sortant de l'ordinaire.

Pour le site du Balançan, le Groupe a ajusté la provision pour suivi post-exploitation au 31 décembre 2020 d'un montant de 1 272 K€ au 31 décembre 2020, sur la base du montant de taxe foncière résultant de l'hypothèse la plus basse soit IND 2 (1 781 K€). Le Groupe considère en effet qu'il devrait, dans le meilleur des cas, s'acquitter à minima du montant résultant de l'hypothèse basse (NB : à noter qu'un montant de 509 K€ était déjà provisionné au titre de la taxe foncière depuis l'exercice 2018, ce qui explique la différence entre le montant ajusté de la provision et celui de l'hypothèse la plus basse IND 2).

Pour information, le complément de taxe foncière résultant de la prise en compte des deux autres hypothèses serait respectivement de 3 359 K€ (EXC 1) et 14 846 K€ (DEP 1), ce qui aurait pour conséquence une provision complémentaire de respectivement 2 850 K€ et 14 337 K€.

Pour le site de Roumagayrol, le conseil fiscal du Groupe a formulé le 19 novembre 2021 le retour chiffré de l'évaluation des taxes foncières et cotisation foncière des entreprises selon les modalités d'évaluation des locaux professionnels. Cette estimation, effectuée en considérant la totalité du site fermé à partir de 2028 et en retenant la catégorie IND 2 qui demeure être la plus favorable s'élève à 1 504 K€ (impact global sur 30 ans). A titre d'information, en retenant la catégorie DEP1 (impact global sur 30 ans de 14 095 K€) et EXC1 (impact global sur 30 ans de 5 177 K€), des provisions complémentaires auraient été passées respectivement pour 3,4 M€ et 0,7 M€.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 11 février 2022 et un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 15 septembre 2022, dans une affaire initiée par une autre entreprise du secteur concernant l'assujettissement à la taxe foncière des alvéoles pourraient avoir un impact positif sur les évaluations décrites ci-avant.

En février 2024, un dégrèvement partiel a été reçu pour le site de Roumagayrol pour les années 2021 et 2022 à hauteur de 93% de la demande. Le produit à recevoir a été comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2023 et une estimation du dégrèvement pour le site du Balançan a également été provisionnée sur les mêmes bases que le site de Roumagayrol. Le dégrèvement a été reçu au cours du 1^{er} semestre 2024 et au cours du second semestre 2024, les rôles reçus par l'Administration fiscale tenaient compte des dégrèvements demandés. Les comptes clos au 31 décembre 2024 intègrent ces nouveaux éléments.

Concernant les provisions post-exploitation, le montant des taxes foncières prévisionnelles pour les années futures a donc été revu en conséquence.

- Litige avec l'ANGED

Dans le cadre du marché passé avec l'ANGED pour l'exploitation de la décharge de Djebel Chekir, une caution de bonne fin était exigée du GIE Pizzorno-AMSE, titulaire du marché, pour un montant total de 2.110.356,144 TND, soit 642 K€.

La part du groupe Pizzorno dans le GIE Pizzorno-AMSE est de 60% et celle de notre partenaire, l'AMSE de 40%.

Cette caution a été consentie par la BIAT avec une contre garantie en France de la BPCA en proportion de la part de GPE dans le GIE (60%) soit une contre garantie de 1.266.214 TND, soit 384 K€. Le GIE considère que la caution a cessé de produire ses effets le 31/12/2015. GPE a demandé à la BPCA de solliciter une main levée de la caution auprès de la BIAT, laquelle a refusé. L'ANGED a de son côté tenté d'actionner la caution mais la BIAT n'a pas satisfait à cette demande. L'ANGED a alors engagé une procédure devant le Tribunal de première Instance de Tunis. Ce dernier a rendu un jugement ordonnant le paiement d'un montant de 2.110.356,144 Dinars à l'ANGED au titre du montant de la caution bancaire outre les intérêts à partir du 28/01/2016 et les frais de procédure. La BIAT a fait appel du jugement. Le GIE n'ayant pas pu intervenir pour sa défense en première instance, a également fait appel. La décision de la Cour d'Appel confirme la décision de première instance. Un pourvoi en cassation a été diligenté par la BIAT. A ce stade de la procédure, aucune provision n'a été comptabilisée par le Groupe.

- Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême.

Début 2014, le Tribunal du Travail a ordonné l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports. Cette procédure entachée de vice de forme n'a pas abouti.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause.

Depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'avaient reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie. En conséquence et à l'instar des exercices précédents, la Société n'avait constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2023.

Début 2025, la société Dragui-Transports a reçu un courrier des conseils des salariés demandant l'exécution forcée décidé par le Tribunal du Travail en 2014.

A ce stade et malgré la réception de ce courrier, la Société considère toujours qu'elle possède les meilleures chances d'obtenir gain de cause dans cette affaire, et à l'instar des exercices précédents, elle n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2024.

3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1 Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont conformes aux normes internationales d'information financière (normes IFRS) adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2024. Les normes comptables internationales comprennent les normes I.F.R.S. (International Financial Reporting Standards), les normes I.A.S. (International Accounting Standards) ainsi que les interprétations (S.I.C. et I.F.R.I.C.)

La base de préparation de cette information financière résulte donc des normes et interprétations d'application obligatoire au 31 décembre 2024 adoptées par l'Union Européenne (consultable sur le site ec.europa.eu), et des options et exemptions choisies par le Groupe.

Les normes et interprétations devenues d'application obligatoire au 01/01/2024 sont les suivantes :

- Amendement à IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail ;
- Amendements à IAS 1 – Classification des passifs en courant ou non courant, passifs non courants assortis de clauses restrictives ;
- Amendement à IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement de fournisseurs.

L'application de ces textes n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2024.

3.2 Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement et du principe du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés sont présentés en euro et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000) sauf indication contraire.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la Direction a recours à des estimations et hypothèses fondées sur les meilleures connaissances à cette période de la situation actuelle et future. Toutefois, les résultats pourraient être différents de ces estimations. Les estimations et hypothèses sont révisées régulièrement et les incidences de toute modification sont immédiatement comptabilisées en résultat. Les principales normes impactées sont :

- IAS 12 : impôts différés actif (5.1.11) ;
- IAS 19 : avantages au personnel et provisions concernant le départ à la retraite (5.1.13) ;
- IAS 36 : évaluation des goodwill (5.1.1) ;
- IAS 37 : provisions sur suivi post-exploitation et provisions sur risques sociaux et divers (5.1.12).

3.3 Périmètre et méthode de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe Pizzorno Environnement comprend, outre la société mère consolidante, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe ou dans laquelle elle exerce une influence notable, et ce, quelle que soit leur forme juridique.

Les filiales et entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les entreprises associées qui sont celles dans lesquelles le Groupe est en mesure d'exercer une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote de l'entreprise associée.

Les co-entreprises qui sont les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, c'est-à-dire dont il partage avec d'autres associés ou actionnaires le contrôle des activités en vertu d'un accord contractuel, sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Enfin, les participations directes ou indirectes du Groupe dans des sociétés sans activité ou ne permettant pas d'exercer une influence notable sur ces sociétés, ne sont pas consolidées.

3.4 Traitement des goodwill

Les goodwill ont été déterminés par différence entre les coûts d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs acquis et passifs repris identifiés dans le cadre de regroupements d'entreprises ou en contrepartie des engagements de retraite afférents aux salariés repris dans le cadre de nouveaux contrats remportés par le Groupe.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs », les goodwill ne sont pas amortis mais leur valeur est testée au moins une fois par an ou en cas d'indice de perte de valeur. Pour les besoins de ce test, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Le Groupe a défini ses UGT sur la base du niveau auquel il organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne.

Cinq UGT ont ainsi été définies par le groupe :

- Collecte / Nettoiemnt

Cette UGT regroupe l'ensemble des activités de collecte d'ordures ménagères, collecte par relevage des colonnes sélectives, nettoyage urbain, mise à disposition de caissons pour DIB (déchets industriels banals) auprès d'industriels et de particuliers.

- Traitement

Cette UGT est composée des activités traitement du groupe réalisées sur les sites du Cannet des Maures, de Pierrefeu du Var, de Cabasse et d'Aboncourt jusqu'au 31 décembre 2024 (il s'agissait d'une DSP).

- Tri / Valorisation

Cette UGT regroupe le centre de tri du Muy et la déchetterie de Sainte Maxime.

- Assainissement / Nettoyage

Cette UGT concerne l'activité Assainissement et curage pour les collectivités et les particuliers.

- Export

Cette UGT regroupe l'ensemble des contrats de collecte et traitement des déchets à l'international et concerne nos activités au Maroc.

Les UGT Collecte / Nettoiemnt, Traitement et Tri / Valorisation font l'objet chaque année à minima d'un test de perte de valeur car des goodwill y sont attachés (Cf. paragraphe 5.1.1 Goodwill), conformément aux préconisations de la norme IAS 36 en matière.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des goodwill, le Groupe utilise pour la détermination de la valeur recouvrable, la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité (calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) et la juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est imputée par ordre de priorité sur les goodwill et est présentée en « autres charges d'exploitation », avant que tout surplus éventuel soit imputé au prorata de leurs valeurs comptables respectives aux autres actifs de l'UGT considérée, afin de ramener la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable.

Les évaluations effectuées lors des tests de perte de valeur des goodwill sont sensibles aux hypothèses retenues en matière d'évolution des prix de vente et des coûts futurs, de tendances économiques dans le secteur de l'environnement et services aux collectivités. Ces évaluations sont également sensibles aux taux d'actualisation et de croissance à l'infini retenus. Le Groupe a retenu une hypothèse de taux de croissance de 2,0 % pour la projection des flux de trésorerie.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, les tests de perte de valeur réalisés ont été adaptés à compter de 2019 :

- Les 11,2 M€ de droits d'immobilisations corporelles louées inscrites à l'actif du bilan au titres de la norme IFRS 16 ont été ventilés par UGT et intégrés dans les valeurs nettes comptables des UGT à tester ;
- Les loyers (ventilés au titre d'IFRS 16 entre charge d'intérêt et remboursement d'emprunt), considérés par IFRS 16 comme des remboursements de passifs financiers ont été retraités de la valeur d'utilité et cela sur la période de projection si celle-ci était supérieure à la durée de location ou bien pour la durée de location résiduelle si celle-ci était plus courte que la période de projection. Les renouvellements des droits d'utilisation ont été inclus le cas échéant dans les projections de sorties de trésorerie et de la valeur terminale.

Les hypothèses et options clés retenues pour déterminer les valeurs recouvrables à partir de projection de flux de trésorerie futurs d'exploitation sont les suivantes :

- Période de prévision (BP approuvées par Comité de Direction du Groupe) : elle est de 3 ans sauf pour :
 - o L'UGT Traitement : 34 ans (l'horizon de la prévision a dû être prolongé car l'exploitation sur les 3 ans à venir est trop différente de celle prévue les années suivantes pour permettre une extrapolation raisonnable des flux de trésorerie futurs et aussi pour tenir compte en détail dans sa totalité de l'obligation de suivi post-exploitation des sites exploités),
 - o L'UGT Tri : 4 ans (l'horizon de la prévision a été prolongée d'une année pour tenir compte sur 3 exercices des flux futurs positifs des investissements importants prévus pour 2025) ;
- Les prévisions de l'UGT Traitement sont notamment basées sur les prévisions suivantes :
 - o Dans le cadre de l'autorisation obtenue d'exploiter le nouveau site de Pierrefeu-du-Var, hypothèse d'un arrêt de l'exploitation en 2034 et un démarrage de la post-exploitation en 2035 (sachant que dans l'hypothèse où les travaux relatifs à la route de contournement de Pierrefeu-du-Var n'étaient pas entamés d'ici 2028, l'exploitation de ce site ne pourrait pas se poursuivre après 2028). A noter que jusqu'au 31 décembre 2022, l'hypothèse d'un arrêt de l'exploitation en 2028 était retenue. La direction, selon sa meilleure appréciation de la situation depuis le 31 décembre 2023, considère qu'il y a plus de probabilité que l'exploitation puisse se poursuivre au-delà de 2028.
 - o Arrêt des prestations de traitement des DASRI en 2031 (DSP Zéphire arrivant à terme fin 2030).

Nous avons fait appel à un prestataire externe spécialisé afin de déterminer les taux d'actualisation (considérés comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) à utiliser au 31 décembre 2024 : le taux retenu pour les 3 UGT testées est de 7,7%, notamment déterminé à partir d'un taux sans risque de 3,3%, d'une prime de risque de marché de 6,0%.

La norme IAS 36.134 requiert des analyses de sensibilité dans le cas où une variation raisonnable d'une ou plusieurs hypothèses clés conduirait à faire baisser la valeur recouvrable au-dessous de la valeur comptable.

La sensibilité aux principales hypothèses peut être importante, notamment pour l'hypothèse d'un arrêt de l'exploitation pour le site de Pierrefeu-du-Var en 2034. En retenant une date de fin d'exploitation en 2028, cela conduirait à comptabiliser une provision de 7,7 M€.

Dans ce cadre, les paramètres du taux d'actualisation et du taux de croissance pour les projections des flux de trésorerie ont fait l'objet d'une analyse de sensibilité.

La sensibilité des valeurs recouvrables à une modification d'un point de taux d'actualisation est la suivante :

Unités génératrices de trésorerie ou groupe d'UGT	Impact d'une augmentation / diminution d'un point de taux d'actualisation sur la valeur d'utilité	Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable testée	Variation du taux d'actualisation rendant la valeur d'utilité inférieure à la valeur comptable
En K€	+ 1 point	- 1 point	
Collecte	-21 125	30 016	51 241
Traitement	-2 750	3 425	26 337
Tri-Valorisation	-4 632	6 603	975

La sensibilité des valeurs recouvrables à une modification d'un $\frac{1}{2}$ point de taux de croissance est la suivante :

Unités génératrices de trésorerie ou groupe d'UGT	Impact d'une augmentation / diminution d'1/2 point de taux de croissance sur la valeur d'utilité	Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable testée	Taux de croissance rendant la valeur d'utilité inférieure à la valeur comptable
En K€	+ 0,5 point	- 0,5 point	
Collecte	11 738	-9 845	51 241
Traitement	898	-754	26 337
Tri-Valorisation	2 463	-2 066	975

3.5 Méthode de conversion pour les entreprises étrangères

Les postes de bilan des sociétés marocaines et tunisiennes sont convertis dans les comptes consolidés du Groupe sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les postes du compte de résultat ainsi que le tableau de financement sont convertis sur la base du taux moyen de la période. Les écarts de conversion sont comptabilisés au bilan en capitaux propres.

Les différents taux de conversion utilisés sont les suivants :

Pays	Taux début exercice	Taux moyen de l'exercice	Taux fin exercice
Maroc	10,9410	10,7518	10,4680
Tunisie	3,3910	3,3676	3,2690

3.6 Date de clôture des comptes

Les comptes consolidés et les comptes individuels des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont clôturés au 31 décembre 2024.

3.7 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, elles incluent les immobilisations prises en contrat de location répondant aux critères de la norme IFRS 16.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie et les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur, c'est-à-dire lorsque des événements ou circonstances particulières indiquent un risque de dépréciation de ces actifs. Afin de réaliser ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie et leur valeur nette comptable est comparée à la valeur recouvrable desdites unités. La valeur recouvrable se définit comme étant le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité (voir 3.4) et la juste valeur (nette des frais de cession).

Les arrêts des contrats constituent des indices de perte de valeur de l'UGT Export (Maroc) à l'instar de l'exercice précédent et ainsi un test de dépréciation spécifique a été réalisé.

Les hypothèses et options clés retenues pour déterminer les valeurs recouvrables à partir de projection de flux de trésorerie futurs d'exploitation sont les suivantes pour l'UGT Export :

- Seuls ont été valorisés les flux de trésorerie pour les contrats en cours jusqu'à leur échéance en 2023, aucune valeur terminale n'ayant été calculée.
- Encaissement des créances client selon les hypothèses suivantes :
 - o Non-recouvrement des créances provisionnées sur les révisions de prix et prestations,
 - o Recouvrement des arriérés sur les contrats terminés ou en contentieux entre 2021 et 2023 ;
- Nous avons fait appel à un prestataire externe spécialisé afin de déterminer les taux d'actualisation (considérés comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) à utiliser au 31 décembre 2024 :
 - o Taux d'actualisation (considéré comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) : 9,7% pour les sociétés étrangères (UGT Export). Ces taux ont notamment été déterminés à partir d'un taux sans risque de 3,3%, d'une prime de risque de marché de 6,0% et d'une prime de risque pays de 2,1%.

Concernant l'UGT Export, les actifs rattachés à cet UGT sont dépréciés à 100% depuis le 31 décembre 2020. La détermination de la valeur recouvrable à partir de la projection des flux de trésorerie d'exploitation ne permet toujours pas de justifier la valeur nette comptable des actifs de l'UGT considérée. Compte tenu des variations des valeurs nettes des immobilisations, une reprise de la provision a été effectuée pour 30 K€ qui correspond aux dotations aux amortissement de l'exercice. La provision totale dans les comptes au 31 décembre 2024 s'élève à 48 K€.

Aucun goodwill n'étant rattaché à l'UGT Export, conformément à la norme IAS 36, la dépréciation a été affectée aux autres actifs de l'UGT considérées au prorata de leurs valeurs comptables respectives, afin de ramener la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable.

Les postes impactés sont les suivants :

	Clôture	Ouverture
Constructions	0	0
Constructions en location	34	58
Installations techniques	0	0
Autres immobilisations	1	6
Autres immobilisations en location	0	0
Immobilisations financières	13	11
Total	48	75
<i>Sous-total location</i>	34	57

En raison de la fin des contrats au Maroc, les comptes annuels des sociétés portant ces contrats, TEODEM, TEORIF et TEOMARA, ont été présentés en valeurs liquidatives et des provisions complémentaires, afin de prendre en compte les coûts futurs de ces sociétés ont ainsi été comptabilisées. Le montant au 31 décembre 2024 s'élève à 0,7 M€.

La société SEGEDEMA n'a pas été présentée en valeur liquidative car son activité de société holding continue, a minima jusqu'à l'encaissement des créances clients de ses filiales. De plus, le Groupe n'a pas décidé de quitter la zone géographique de façon définitive et étudie l'opportunité de nouveaux contrats.

Les actifs sont décomposés quand la durée d'amortissement des composants est sensiblement différente de l'immobilisation principale et que la valeur unitaire est significative. Chaque composant a une durée d'amortissement spécifique, en ligne avec la durée d'utilité des actifs.

Les durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire. Les taux appliqués sont détaillés dans le tableau suivant :

	Linéaire
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	20% à 100%
Immobilisations corporelles	
Constructions	5% à 20%
Installations techniques, matériel et outillage	7% à 20%
Agencements, aménagements et installations divers	10% à 33,33%
Matériel de transport	12,5% à 17%
Matériel de bureau et informatique	10% à 25%
Mobilier	20%

3.8 Titres de participation

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie juste valeur par résultat, le Groupe n'a pas souhaité opter pour une classification en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global sur option comme permis par la norme IFRS 9.

Lorsque le groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres (actions propres), ceux-ci sont déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres du groupe.

3.9 Autres actifs financiers (hors créances clients)

Les prêts et placements long terme sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe Pizzorno Environnement applique depuis le 1er janvier 2018 la norme IFRS 9 – Instruments financiers qui pour rappel comprend trois volets :

- le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers qui sont classés lors de leur comptabilisation initiale en coût amorti, à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par résultat, classement fixé en fonction :
 - o De la nature de l'instrument (dettes ou capitaux propres),
 - o Des caractéristiques des flux contractuels (en fonction des grilles de critère « SPPI » ou « Solely Payment of Principal and Interests),
 - o Du modèle de gestion (manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie) ;
- la dépréciation des actifs financiers : via la notion des « pertes de crédit attendues » d'IFRS 9, évaluées sur l'une des deux bases suivantes :
 - o Soit les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (cas de défaillance possibles au cours des 12 mois suivant la date de clôture),
 - o Soit les pertes de crédit attendues pour la durée de vie (cas de défaillance possibles au cours de la durée de vie des instruments financiers) ;
- la comptabilité de couverture (non traité ici car le groupe n'a pas documenté de relations de couverture).

L'application de la norme aux caractéristiques propres du Groupe a été réalisée après analyse des modalités de gestion de l'entreprise et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (grille de critère « SPPI »). Le tableau ci-après résume le classement des différents types d'actifs et passifs financiers détenus par le groupe.

Actifs financiers	Note	Coût amorti	Juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global	Juste valeur par résultat
Titres immobilisés	(1)			X
Dépôts et cautions	(a)	X		
Obligations	(2)		X	
Créance sur la société Zéphire	(a)	X		
Autres créances (organismes sociaux, fiscaux)	(a)	X		
Sicav monétaires	(3)			X
Comptes à terme	(4)	X		
Disponibilités bancaires	(5)			X

(1) Pour l'essentiel, ce poste est constitué par les titres détenus sur la SCI du Balançan (174 K€).

(2) Les obligations sont détenues avec l'objectif de les garder jusqu'à leur terme, mais une cession peut avoir lieu si un besoin de trésorerie le nécessite (cas qui s'est déjà présenté depuis leur acquisition). Leurs changements de valeur sont ainsi constatés par contrepartie des autres éléments du résultat global, les éventuelles dépréciations pour risque de crédit étant quant à elles comptabilisées en résultat. Ainsi, les obligations Casino, Rallye et SGIS TV18 ont fait l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit au 31/12/2024 à hauteur de 435 K€, contre 439 K€ au 31/12/2023, soit un impact résultat de - 5 K€ pour 2024.

(3) Les Sicav monétaires doivent être valorisées à leur cours de fin de période. Aucune base concernée au 31/12/2024.

(4) Les comptes à terme sont évalués en coût amorti en raison de la difficulté à les apprécier de manière précise en leur juste valeur.

(5) Les disponibilités bancaires correspondent aux comptes courants bancaires et sont évaluées à leur valeur en banque au 31/12/2023 et au 31/12/2024.

Dépréciation des autres actifs financiers (principes généraux) : le Groupe Pizzorno Environnement évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global hors instruments de capitaux propres. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif. Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Groupe compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, ainsi cotations de crédit si disponibles, changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations.

(a) et (2) : Estimation de la dépréciation concernant les actifs financiers évalués au coût amorti et en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (hors créances clients, voir §5.1.6, et instruments de capitaux propres pour lesquels l'option OCI a été retenue : le Groupe n'est pas concerné). Comme évoqué ci-avant, si le risque crédit n'a pas évolué de façon significative depuis l'origine, la norme demande d'évaluer les pertes attendues en cas de défaut dans les 12 mois. L'analyse du risque afférent aux différentes créances à la clôture est réalisée selon la méthodologie suivante :

Calcul d'un taux de provision en fonction de l'exposition au risque de crédit (probabilité de défaut de la contrepartie et risque de recouvrement) :

- Estimation de la probabilité de défaut à partir de l'utilisation de la cotation Banque de France (ou d'une autre approche si les éléments ne sont pas disponibles). La Banque de France publie chaque année une étude sur l'évaluation des performances des sociétés en fonction de leur cotation. Afin d'évaluer les pertes attendues à 12 mois, le taux de défaillance historique constaté à 1 an a été retenu. D'autre part, en l'absence d'une cotation Banque de France disponible, il a été considéré par simplification qu'en moyenne ces contreparties se retrouveraient en milieu de fourchette des cotations Banque de France, soit une cotation 5+ (assez faible) ;

- Estimation du risque de recouvrement quand des éléments spécifiques sont disponibles (cas de la créance sur la société Zéphire et de certaines cautions). Quand ces éléments d'analyse n'étaient pas disponibles, un risque de recouvrement maximum a été retenu par prudence.
 - o Méthodologie retenue pour la prise en compte du risque de recouvrement de la créance sur la société Zéphire : cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette dernière. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.

3.10 Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « Premier entré, premier sorti » et leur valeur comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Ils sont comptabilisés à la plus faible des valeurs entre cette évaluation et leur valeur nette de réalisation.

3.11 Créances clients et dépréciations

Les créances clients ont une maturité à moins d'un an (le Groupe ne détient pas de créances commerciales comportant une composante de financement significative). Elles sont évaluées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur, puis comptabilisées au coût amorti. Des pertes de crédit attendues sont comptabilisées au compte de résultat via un compte de dépréciation des créances clients au bilan. Le Groupe applique l'approche simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à calculer la perte de crédit attendue sur la durée de vie de ces dernières. Ce modèle permet de déterminer une perte de crédit à maturité pour toutes les créances commerciales et ce dès leur enregistrement, en tenant compte notamment, des retards de paiement, des difficultés financières du client, des renégociations au regard du délai de paiement, etc.) et lorsque les créances sont échues depuis plus d'un an, en fonction de leur durée de détention depuis leur date d'octroi. Pour évaluer la perte de crédit à maturité, les taux historiques de perte constatés rapportés aux chiffres d'affaires sont calculés (par typologie de client et par pays).

Concernant plus spécifiquement les créances commerciales au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain. Le Groupe, constatant depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses collectivités locales au Maroc, les créances commerciales correspondantes sont ainsi provisionnées selon la meilleure estimation du management, estimation réalisée, de manière individuelle pour chaque client et de façon exhaustive, en fonction de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accords existants, de l'historique et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi (une dépréciation est calculée pour tenir compte de l'effet temps via un calcul d'actualisation réalisé sur les créances à plus d'un an sur la base des taux OAT). Historiquement, la vérification à partir de l'historique des enregistrements montre que les dépréciations pratiquées sont suffisantes au regard des pertes constatées.

3.12 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan en produits différés et sont rapportées au résultat au rythme de l'amortissement des immobilisations qu'elles financent sur la ligne « autres produits d'exploitation ».

3.13 Impôts différés

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires résultant de la différence entre la valeur comptable des actifs ou passifs et leur valeur fiscale suivant le principe de la conception étendue et la méthode du report variable. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où leur récupération est probable dans un avenir proche.

Les actifs et passifs d'impôt ne sont pas actualisés et la charge d'impôt courant et différé est calculée à partir du taux effectif d'impôt pour chaque entité ou sous-groupe fiscal. Le taux retenu pour le calcul de l'impôt différé des sociétés françaises est celui prévu par la loi de finances de l'année 2024 en fonction des dates d'échéance des créances et des dettes. Il est de 25,83% pour les échéances futures.

3.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un fait génératrice passé qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

Les principales provisions du Groupe concernent les coûts de réhabilitation de site et de suivi post-exploitation et des risques et litiges divers.

Les provisions pour réhabilitation de site et suivi post-exploitation comprennent les provisions relatives à l'obligation légale, réglementaire ou contractuelle de remises en état des Centre de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Ce poste intègre en outre les provisions relatives aux obligations de suivi à long terme de ces sites. Ces provisions sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée de leur exploitation. Pour la détermination des coûts estimés, il est fait référence au montant des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Un coût unitaire à la tonne est alors défini. La durée du suivi de post-exploitation est fixée par arrêté préfectoral, celle-ci est d'au moins 25 ans avec une possibilité de prolongation de 5 ans à la demande du préfet. C'est cette durée minimale de suivi qui est retenue par le Groupe par hypothèse, considérant que les conditions et obligations seraient remplies au bout de 25 ans et qu'ainsi les rapports de post-exploitation seraient validés par le préfet qui n'étendrait pas la durée de ce suivi.

Pour la remise en état de site, la provision est comptabilisée en totalité dès l'ouverture du site ; elle a pour contrepartie la création d'un actif immobilisé amorti sur la durée d'exploitation du site.

Pour le suivi post-exploitation, la provision est dotée chaque année en fonction des tonnages admis sur chaque site, elle est reprise pendant la période de suivi.

Les coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi à long terme (d'une durée de trente ans au sein de l'Union Européenne) font l'objet d'une actualisation au taux de 3,47 % (taux Banque de France – Echéance constante 15 ans).

Les provisions pour risques et litiges divers sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe Pizzorno Environnement rencontre dans la conduite de ses affaires.

3.15 Avantages du personnel

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi concernent uniquement les engagements du Groupe en matière d'indemnités de fin de carrière, les paiements aux régimes de prestations de retraite à cotisations définies étant comptabilisés en charge lorsqu'ils sont dus.

Le coût des engagements en matière d'indemnité de fin de carrière est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées, avec des évaluations actuarielles qui ont lieu à chaque date de clôture. En

application de la norme IAS19, les gains et pertes actuariels sont immédiatement reconnus en OCI (other comprehensive income). S'il y a lieu, le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat. Le montant comptabilisé au titre des indemnités de fin de carrière équivaut à celui des engagements.

Il a été calculé en prenant en considération :

- Un taux de turn-over déterminé sur la base des données historiques dont dispose le Groupe :
 - o 16 à 29 ans : 3,50%
 - o 30 à 34 ans : 3,40%
 - o 35 à 39 ans : 2,80%
 - o 40 à 44 ans : 2,10%
 - o 45 à 49 ans : 1,60%
 - o 50 à 54 ans : 1,00%
 - o 55 à 59 ans : 0,20%
 - o 60 ans et plus : 0% ;
- Un taux de revalorisation des salaires uniforme de 2%;
- Un taux d'actualisation de 3,35% ;
- Un départ à la retraite des salariés à 64 ans à l'initiative du salarié afin de se conformer aux données historiques dont dispose le Groupe.

3.16 Contrats de location

En application de la norme IFRS 16 – Contrats de location, les immobilisations objets de contrats de location ou assimilés doivent être comptabilisés à l'actif du bilan en fonction notamment de certains critères de montant et de durée. Les contrats d'une durée de moins d'un an, ainsi que les contrats de faible valeur (environ 5000 \$) ne sont pas retraités. Les autres contrats font l'objet de la constatation d'un droit d'utilisation à l'actif et de l'inscription d'une dette au passif au titre des loyers et autres paiements à effectuer pendant la durée résiduelle de la location. Au compte de résultat, la charge de loyer est annulée et ventilée entre charge d'intérêts et remboursement d'emprunt. Corrélativement, une dotation aux amortissements relative au droit d'utilisation est comptabilisée. Le groupe a choisi de ventiler le droit d'utilisation dans les postes d'immobilisation selon la nature des biens loués.

Le taux d'emprunt retenu est celui de chacun des contrats pour les contrats de crédit-bail. Pour les autres contrats le taux retenu est le taux marginal d'endettement. Ce taux est obtenu à partir des taux négociés annuellement pour l'ensemble des sociétés du groupe auprès des banquiers. Si la durée des emprunts ne correspond pas à celle de certains contrats de location, une consultation complémentaire est réalisée. Ces taux sont identiques par entité géographique et au 31 décembre 2024 :

- Pour les sociétés françaises (société mère et filiales), les taux confirmés par les banques sont de 3,75% pour une durée de 5 ans et de 5% pour une durée de 9 ans ;
- Pour les sociétés marocaines, les taux confirmés par les banques sont de 6% qui ont été appliqués au seul contrat concerné.

A chaque clôture, le groupe procède à l'inventaire des contrats concernés, qui sont analysés et font l'objet d'un traitement spécifique :

- Les contrats de crédits-bails sont retraités pour une durée d'emprunt correspondant à celle de chaque contrat, et pour une durée d'amortissement des biens correspondant à la durée de vie économique de chaque bien financé ;
- Pour les autres contrats, la durée de retraitement est basée sur le terme figurant dans les baux, en prenant en compte l'avis de l'ANC pour le traitement des baux 3/6/9. Conformément à cet avis, les baux qui n'ont pas été renouvelés à l'issue des 9 ans mais qui se poursuivent tacitement n'ont pas été pris en compte, à l'exception de ceux pour lesquels il apparaît raisonnablement certain qu'ils seront renouvelés pour des raisons objectives comme la durée du marché attaché aux locaux, la durée de vie des travaux engagés dans les locaux ou la difficulté à trouver des locaux équivalents ;

- Hors partie fixe, les loyers liés aux sites d'enfouissement n'ont pas été retraités car il s'agit soit de loyers dits « à l'usage » ou « variables » (rémunération exclusive à la tonne apportée pendant la période d'exploitation), soit des loyers « post-exploitation » des sites d'enfouissement entrant dans le champ de la norme IAS 37 et déjà pris en compte dans le calcul des provisions post-exploitation ;
- Un même taux d'actualisation a été utilisé pour les contrats ayant une durée résiduelle similaire.

Les impacts de l'application de la norme IFRS 16 sur les comptes au 31 décembre 2024 sont les suivants :

- Valeur nette immobilisations : 11 200 K€ ;
- Dettes financières : 11 452 K€.

3.17 Coût d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Cependant, depuis le 01/01/2009, en application de la norme IAS 23 révisée, les coûts d'emprunts concernant les actifs éligibles (actifs nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu) sont capitalisés.

3.18 Passifs financiers

Les emprunts bancaires et les découverts portant intérêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ensuite évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus (nets des coûts directs d'émission) et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties en résultat sur la durée de l'emprunt selon cette méthode. Le tableau ci-après résume le classement des différents types de passifs financiers détenus par le groupe :

Passifs financiers	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat sur option
Emprunts auprès d'établissements de crédit	X		
Fournisseurs et comptes rattachés	X		
Autres dettes (organismes sociaux, fiscaux, etc.)	X		

3.19 Instruments dérivés

Le Groupe n'est pas exposé de manière significative à des risques financiers de change sur les cours des monnaies étrangères et sur les taux d'intérêts.

3.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cette rubrique comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme. Ces placements souscrits par le groupe sont exclusivement des comptes à terme (classification au coût amorti) ou des SICAV de type « monétaire euro » (classification en juste valeur par résultat) et satisfont aux quatre critères définis par IAS 7.6. Ils sont à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan.

Selon les sociétés détentrices de la trésorerie, la disponibilité de celle-ci n'est toutefois pas identique et correspond aux deux catégories suivantes :

- La trésorerie « disponible » qui peut être utilisée à tout moment par le groupe pour lui permettre de répondre à ses besoins ;
- La trésorerie « réservée » qui correspond à la trésorerie localisée dans certaines zones géographiques (Maroc, Tunisie) et qui n'est pas immédiatement libre du fait de certaines conditions à respecter pour qu'elle soit rapatriée en France.

3.21 Actifs non courants détenus en vue de la vente

Conformément aux dispositions d'IFRS 5, les actifs non courants (ou groupe d'actifs), et les passifs y afférent, sont classés comme « détenus en vue de la vente » lorsque leur valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe d'actifs) destinés à être cédés soient disponibles en vue de leur vente immédiate, en leur état actuel, et que la vente soit hautement probable.

Le caractère hautement probable de la vente est apprécié en fonction des critères suivants : la direction s'est engagée dans un plan de cession des actifs (ou du groupe d'actifs) et un programme pour trouver un acheteur et finaliser le plan a été lancé. De plus, les actifs doivent être activement commercialisés en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur. La vente des actifs (ou du groupe d'actifs) est supposée intervenir dans le délai d'un an à compter de sa classification en actifs détenus en vue de la vente.

Les actifs non courants (ou groupe d'actifs) destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur comptable antérieure des actifs ou à leur juste valeur minorée des coûts de cession si celle-ci est inférieure. Ils ne sont plus amortis à compter de leur date de classification en actifs détenus en vue de la vente.

3.22 Activités abandonnées

Une activité abandonnée correspond à une activité ou une zone géographique significative pour le groupe, faisant soit l'objet d'une cession ou d'un arrêt d'activité, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente. Les éléments du résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées ou en cours de cession sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers pour toutes les périodes présentées.

3.23 Comptabilisation des produits

Le revenu de l'activité du groupe est déterminé sur la base d'un processus en 5 étapes :

- Identification du contrat ;
- Identification des obligations de prestation ;
- Détermination du prix de la transaction ;
- Allocation du prix de la transaction ;
- Comptabilisation du revenu.

Ce modèle prévoit que le revenu soit comptabilisé lorsqu'une société transfère le contrôle des biens ou services à un client pour le montant qu'elle s'attend à recevoir. En fonction des critères, le revenu sera comptabilisé, soit de manière continue d'une façon qui représente la performance de la société, soit à une date donnée quand le contrôle des biens et services est transféré au client.

Pour chaque « obligation de performance », quelle que soit sa nature, le Groupe applique la grille unique de trois critères prévue par la norme en vue de déterminer si celle-ci est satisfaite en continu. Les trois critères sont les suivants :

- 1) Le client bénéficie des avantages du service au fur et à mesure de la performance de l'entité ;
- 2) Le client contrôle l'actif au fur et à mesure de sa construction par l'entité ;

3) (i) l'actif n'a pas d'usage alternatif pour l'entité et (ii) l'entité dispose, à tout moment, en cas de résiliation par le client, d'un droit exécutoire au paiement de la valeur des travaux réalisés à date. Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base de contrats comportant une simple obligation de performance liée au transport, tri, traitement, enfouissement, incinération de déchets, et notamment :

- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des tonnages collectés et du service apporté par le Groupe dans l'activité de collecte des déchets avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets transporté ;
- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des tonnages enfouis dans l'activité traitement des déchets avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne stockée ;
- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des volumes de déchets traités et des revenus annexes de valorisation des déchets, dans le tri et l'incinération avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne traitée, valorisée, triée ou incinérée.

L'ensemble des activités du groupe est constitué par des revenus appréhendés de manière continue, les clients consommant les avantages du service fourni au fur et à mesure de la performance (IFRS 15.35 a).

Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire à percevoir le paiement est établi.

A noter que les produits des activités ordinaires excluent la taxe générale sur les activités polluantes collectée auprès des clients et intégralement reversée aux douanes.

3.24 Impôts sur les résultats

L'impôt dans les comptes au 31 décembre 2024 a été calculé selon les modalités suivantes :

- Détermination du résultat fiscal « théorique » pour chaque entité au 31 décembre 2024 ;
- Prise en compte des réintégrations et déductions fiscales suivants les pays ;
- Prise en compte des actifs et passifs d'impôt différé ;
- Détermination de l'impôt pour chaque entité pour l'exercice en cours.

Les taux retenus pour le calcul de l'impôt différé des sociétés françaises sont ceux prévus par la loi de finances pour 2024 en fonction des dates d'échéance estimées des créances et des dettes. Il est de 25,83%.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2005, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95 % par Groupe Pizzorno Environnement, à l'exception des sociétés créées durant l'exercice.

Les charges d'impôt sont supportées par les filiales intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale. Dans les comptes sociaux de la société GPE, la charge d'impôt se caractérise par son impôt et le boni ou mali d'intégration correspondant à la différence entre le montant de la charge d'impôt du Groupe et le montant de la charge d'impôt que Groupe Pizzorno Environnement aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale.

3.25 Résultat par action

Le résultat net par action présenté au pied du compte de résultat correspond, conformément à la norme IAS 33, au rapport entre, d'une part le « résultat net - part du Groupe » et, d'autre part le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de la Société Groupe Pizzorno Environnement au cours de l'exercice.

Par ailleurs, la société ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat net dilué par action est égal au résultat net par action.

3.26 Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivants la clôture, sont classés en « actifs courants », de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie.

Tous les autres actifs sont classés en « actifs non courants ».

Les passifs devant être réalisés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivants la clôture sont classés en « passifs courants ».

Tous les autres passifs sont classés en « passifs non courants », notamment les passifs d'impôts différés et la quote-part à plus d'un an des emprunts et autres passifs financiers.

3.27 Montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice se monte à 473 K€ au titre des honoraires concernant le contrôle légal des comptes et les services autres que la certification des comptes. Ils sont ventilés comme suit :

Honoraires des CAC	Deloitte				Novances - David & Associés				Audit & Contrôle			
	Commissaire aux comptes	Montant	%	Réseau	Commissaire aux comptes	Montant	%	Réseau	Commissaire aux comptes	Montant	%	Réseau
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel												
- Entité	123	48%		N/A	-	33	34%	N/A	-	-	-	N/A
- Entité contrôlée (1)	78	30%		33	100%	64	66%	-	-	88	100%	-
Sous-total A	200	78%		33	100%	97	100%	-	-	88	100%	-
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires												
- Entité	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Entité contrôlée (1)	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total B	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Certification des informations en matière de durabilité												
- Entité	55	22%		-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Entité contrôlée (1)	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total C	55	22%		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total D = B + C	55	22%		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total E = A + D	255	100%		33	100%	97	100%	-	-	88	100%	-

(1) Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

3.28 Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables.

Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations et hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

- Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Le Groupe possède à son actif des immobilisations incorporelles achetées ou acquises par le biais d'opérations de regroupement d'entreprises, ainsi que les goodwill en résultant, et des goodwill acquis en contrepartie des engagements de retraite afférents aux salariés repris dans le cadre de contrats remportés par le Groupe. Comme indiqué dans le chapitre 3.4 "Traitement des goodwill", le Groupe procède à au moins un test annuel de perte de valeur des goodwill ainsi que des immobilisations incorporelles dont la durée de vie ne peut être définie. Les évaluations effectuées lors de ces tests sont sensibles aux hypothèses retenues en matière de prix de vente et de coûts futurs, mais aussi en termes de taux d'actualisation et de croissance.

Au 31 décembre 2024, le montant des goodwill est de 11 010 K€.

- Impôts différés

Comme indiqué dans le chapitre 3.13, les Impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales ne sont reconnus que s'il est probable que le Groupe disposera des bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées, ce qui repose sur une part de jugement importante.

A chaque clôture, le Groupe doit analyser l'origine des pertes pour chacune des entités fiscales concernées et évaluer le montant des actifs d'impôt différé en fonction de la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs suffisants. Au 31 décembre 2024 le montant de l'impôt différé actif relatif à des déficits se monte à 0 K€.

Pour les sociétés marocaines, à la clôture des comptes 2024 et compte tenu de l'arrêt des marchés, il a été décidé que, lorsque la société a un solde d'impôts différés qui correspond à une créance, de ne pas la comptabiliser.

- Provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Comme indiqué dans le chapitre 3.15 « Avantages du personnel », le Groupe verse des indemnités aux membres de son personnel en fin de carrière. L'engagement correspondant est fondé sur des calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le salaire de référence des bénéficiaires du régime et la probabilité que les personnes concernées seront en capacité de bénéficier du régime, ainsi que sur le taux d'actualisation. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le montant des engagements relatifs aux avantages du personnel est de 17 360 K€ au 31 décembre 2024.

- Provisions pour coût de réhabilitation des sites et suivi post-exploitation

Comme indiqué dans le chapitre 3.14 les principales provisions du Groupe concernent les coûts engendrés par les obligations de remise en état et de suivi à long terme des sites de traitement des déchets. Cet engagement est calculé sur la base des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Il est mis à jour chaque année en fonction du nombre de tonnes effectivement traitées et fait l'objet d'une actualisation dont le taux est revu à chaque estimation (3,47% au 31 décembre 2024). Le montant des engagements relatifs aux coûts de réhabilitation des sites et suivi post-exploitation est de 27 543 K€ au 31 décembre 2024.

- Provisions pour risques sociaux et risques divers / sur contrats

Les risques sociaux et les risques divers / sur contrats font l'objet de provisions dont le montant est estimé par la direction en fonction des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Le montant de ces autres provisions est de 5 863 K€ au 31 décembre 2024.

- Dépréciation des créances relatives aux clients collectivités au Maroc (cf. note 5.1.15)

Pour rappel, au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain. Le Groupe, constatant depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses collectivités locales au Maroc, les créances commerciales correspondantes sont ainsi provisionnées selon la meilleure estimation du management, estimation réalisée, de manière individuelle pour chaque client et de façon exhaustive, en fonction de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accords existants, de l'historique et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi (une dépréciation est calculée pour tenir compte de l'effet temps via un calcul d'actualisation réalisé sur les créances à plus d'un an sur la base des taux OAT). Une dépréciation totale d'un montant de 18 903 K€ est ainsi comptabilisée au 31 décembre 2024. La dépréciation des créances clients avec le client du centre d'Oum Azza a été mise à jour en fonction notamment du contentieux avec ce dernier. Historiquement, la vérification à partir de l'historique des enregistrements montre que les dépréciations pratiquées sont suffisantes au regard des pertes constatées.

- Dépréciation des créances relatives aux activités arrêtées (cf. note 5.1.17)

Concernant les activités arrêtées en Tunisie durant l'année 2014, les créances concernant les activités en Tunisie sont provisionnées pour un montant de 230 K€, soit 100% du solde client.

4. PÉRIMETRE DE CONSOLIDATION

4.1 Société mère

Groupe Pizzorno Environnement
Société Anonyme au capital de 21 416 000 €
109, rue Jean Aicard
83300 DRAGUIGNAN
RCS Draguignan 429 574 395 (2000 B 33)

4.2 Filiales consolidées

			Clôture - Méthode Intégration	Taux de contrôle	Taux d'intérêt
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	Globale	100	100
Deverra	Draguignan	808 318 349	Globale	100	100
Draceval Construction	Paris	930 747 621	Mise en équivalence	50	50
Dragui-gaz	Draguignan	843 312 620	Mise en équivalence	50	50
Dragui-Transports	Draguignan	722 850 070	Globale	100	96
Exarent	Draguignan	804 024 289	Globale	100	100
GIE AMSE	Tunis (Tunisie)		Globale	60	60
La Mole	Draguignan	490 920 634	Globale	100	98
Pizzorno Environnement Industries	Draguignan	803 515 444	Globale	100	100
Pizzorno Environnement International	Draguignan	803 515 519	Globale	100	100
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	Globale	100	100
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	Globale	100	100
Propolys	Draguignan	525 089 371	Globale	100	100
Samnet	Saint-Ambroix	302 221 403	Globale	100	100
Segedema	Rabat (Maroc)		Globale	100	98
Selferna	Draguignan	323 592 295	Globale	100	99
Semop Pôle de transition environnementale de la Dracénie	Draguignan	930 642 616	Mise en équivalence	29	29
Star-Athanor	La Tronche	790 294 508	Globale	100	100
Teodem	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Teomara	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Teorif	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		Globale	100	99
Valeor	Draguignan	802 557 942	Globale	100	100
Valteo	Draguignan	802 556 241	Globale	100	100
Verdon Environnement	Draguignan	808 275 754	Globale	100	100
Zephire	Toulon	790 031 546	Mise en équivalence	49	49

4.3 Participations non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Société	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat exercice 2023	Valeur brute des titres
SCI du Balançan	16,66	6	34	173 (1)
GIE varois d'assainissement	5,00	(nd)	(nd)	1
IRFEDD	13,50	(nd)	(nd)	3
SPANC Sud Sainte Baume	30,00	(nd)	(nd)	9 (2)
Le bateau blanc	7,74	(nd)	(nd)	5
Total				191

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Le groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société

(nd) Eléments non disponibles

5. NOTES EXPLICATIVES SUR LES COMPTES

5.1 Notes sur le bilan

5.1.1 Goodwill

	Ouverture	Entrées de périmètre (**)	Sorties de périmètre	Dotations de l'exercice	Acquisitions de l'exercice	Autres	Clôture
Collecte / Nettoiemement (*)	10 471			- 15	151		10 607
Traitement	280						280
Tri / Valorisation	123						123
Total Valeur Nette	10 874	-	-	- 15	151	-	11 010

(*) Dont 4 191 K€ représentent la contrepartie des indemnités de départ à la retraite des personnels repris lors de l'attribution de marchés au groupe.

5.1.2 Immobilisations corporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Ecart de conversion	Reclassement (**)	Clôture
Terrains	8 030					8 030
Constructions	105 047	2 223	- 7 711	5	223	100 587
Installations tech, matériel & outillage	37 108	2 367	- 3 754	0	1 305	37 026
Autres immobilisations corporelles	172 197	38 460	- 22 261	64	427	188 686
Immobilisations en cours	3 363	6 622			- 1 732	8 253
Avances et acomptes	-					-
Immobilisations corporelles	326 544	49 672	- 33 727	69	223	342 781
Amt. Construction et terrains	74 986	8 978	- 6 961	5		77 009
Amt. install tech, matériel & outil.	26 730	2 932	- 3 644	0		26 017
Amt. autres immobilisations corp.	115 286	20 436	- 20 543	64		115 242
Amt. immobilisations corporelles	217 002	32 346	-31 148	69		218 268
Dépréciations immobilisations corporelles (*)	1 167		- 184			984
Dépréciations immobilisations en cours	-					-
Dép. immobilisations corporelles	1 167		- 184			984
Total Valeur Nette	108 375					123 529

(*) La reprise 2024 correspond principalement à la dépréciation constatée sur l'UGT Export lors du test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2024 (cf. §3.7 pour plus de détails).

(**) Principalement reclassements de poste à poste. Le solde de 0,2 M€ est lié à l'immobilisation liée à la provision pour remise en état chez AZUR VALORISATION. En effet, la provision a été constituée en contrepartie d'une immobilisation.

La variation des immobilisations corporelles relatives aux retraitements des contrats de crédits-bails et contrats de location se ventile ainsi :

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Ecarts de conversion	Autres	Clôture
Terrains	1 728					1 728
Constructions	25 958	712	- 1 017	5		25 660
Autres immobilisations corporelles	23 162	61	- 6 046	44		17 221
Immobilisations corporelles en location	50 847	776	- 7 063	49	-	44 609
Amt. Construction et terrains	13 596	3 122	- 215	3		16 505
Amt. autres immobilisations corp.	22 676	206	- 6 046	44		16 880
Amt. immobilisations corporelles en location	36 272	3 328	- 6 261	47	-	33 385
Dépréciations immobilisations corporelles	57		- 34			23
Dépréciations immobilisations en cours	-					-
Dép. immobilisations corporelles en location	57	-	- 34	-	-	23
Total Valeur Nette	14 518					11 200

5.1.3 *Immobilisations incorporelles*

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Ecarts de conversion	Clôture
Concessions, brevets & droits similaires	2 613	103	- 5		2	2 712
Droit au bail	15					15
Autres immobilisations incorporelles	63		- 28		1	36
Immobilisations incorporelles	2 692	103	- 34	-	3	2 784
Amt. conc. brevets & dts similaires	2 164	137	- 5		2	2 298
Amt. autres immos incorp.	63		- 28		1	36
Amt. immo. incorporelles (*)	2 228	137	- 34	-	3	2 334
Dép. immobilisations incorporelles	-					-
Dép. immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Total Valeur Nette	464					430

(*) Les immobilisations incorporelles sont à durée d'utilité finie et amorties sur cette durée d'utilité.

5.1.4 Participations mises en équivalence

Ce poste enregistre la part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises associées.

Il est constitué de quatre sociétés :

- La société ZEPHIRE acquise en 2013 qui exploite dans le cadre d'une délégation de service public une unité de valorisation énergétique et a construit une nouvelle unité dans le cadre de la même délégation.
- La société DRAGUIGAZ acquise en 2018 exploite une station de gaz naturel pour véhicules. L'activité de cette société a débuté au cours du 2nd semestre 2019.
- La SEMOP POLE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE DE LA DRACENIE exploite le site de tri-valorisation dans le cadre du marché avec Dracénie Provence Verdon. Elle a été constituée sur le premier semestre 2024.
- La société DRACEVAL CONSTRUCTION a pour objet la construction d'une unité de tri-valorisation exploitée dans le cadre du marché avec Dracénie Provence Verdon. La société a été constituée sur le premier semestre 2024.

Les sociétés DRAGUIGAZ, SEMOP POLE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE DE LA DRACENIE et DRACEVAL CONSTRUCTION sont des co-entreprises sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint et n'a qu'un droit sur les actifs nets. Les sociétés sont donc intégrées selon la méthode de la mise en équivalence.

En raison de la cession de parts de Zéphire (Cf. 2.3 - Faits marquants), le Groupe exerce une influence notable sur ZEPHIRE et reste donc intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les principaux agrégats de ces sociétés sont les suivants pour l'année 2024 (K€) :

	Zephire	Draguigaz	Semop	Draceval Construction
Chiffre d'affaires	33 559	952	0	746
Résultat net	766	23	- 5	0
Résultat global	766	23	- 5	0
Dividendes versés	-			
Actifs non courants net de caducité	35 917	418	2 565	0
Actifs courants	16 873	494	453	1 366
Capitaux propres	- 28 147	97	495	50
Passifs non courants	69 233	368	0	0
Passifs courants	1 705	447	2 523	1 316
Total bilan net de caducité	52 790	912	3 018	1 366
Impact résultat conso	- 13	12	- 2	0
Impact bilan actif	0	49	143	25
				217

La méthode de consolidation par mise en équivalence permet de remplacer la valeur des titres à l'actif par la quote-part des capitaux propres de l'entité ajustée des retraitements de consolidation effectués. Les capitaux propres négatifs de l'entité sont retraités pour arriver à une valeur nulle et les bénéfices futurs ne seront pris en compte qu'à compter du moment où la quote-part des capitaux propres négatifs antérieurement retraitée sera apurée par la quote-part des bénéfices effectués a posteriori.

Au 31 décembre 2024, le résultat de Zéphire a été retraité car la quote-part des capitaux propres négatifs antérieurs n'a pas été totalement apurée. Le montant restant à apurer au 31 décembre 2024 est de 11,2 M€.

5.1.5 Titres non consolidés et obligations

Société	Classification IFRS 9	Valeur Brute	Clôture		Ouverture		Clôture
			Ecart vs JV	Juste Valeur (JV)	Juste valeur (JV)	Dividendes reçus	
SCI du Balançan	Juste valeur par résultat	173		173	(1)	173	6
Autres	Juste valeur par résultat	17		17		17	
Total		191		191		191	6
Obligations (2)							
	Juste valeur par OCI	700	435	265	443		
	Total	700	435	265	443		
		891	435	456	633		6

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Depuis l'exercice 2017, le Groupe place une partie de sa trésorerie en obligations cotées pour un montant de 700 K€ au 31 décembre 2024 (juste valeur à cette date). Ce placement est comptabilisé à la juste valeur par OCI, considérant que le fait qu'il soit soumis à un risque non négligeable de changement de valeur ne permettait pas de le considérer comme un « équivalent de trésorerie ». Pour rappel, lorsqu'une obligation présente une perte de valeur pour risque de crédit, une dépréciation est constatée directement en résultat. Ainsi, les obligations Casino, Rallye, et SGIS TV18 ont fait l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit au 31/12/2024 à hauteur de 435 K€ dont 5 K€ en résultat en 2024.

5.1.6 Autres actifs financiers

	Classification IFRS 9	Clôture		Ouverture		
		Non courants	Courant	Non courants	Courant	
Prêts						
Titres de participation		456		451		
Titres immobilisés		26 669		10 644		
Dépôts de garantie et cautionnements	Coût amorti	1 845		1 833		
Comptes à terme bloqués						
Créances clients nettes de dépréciation			62 300		67 787	
Créances d'impôts			1 871		633	
Créances diverses nettes de dépréciation		21 965	22 991	28 541	19 497	
Charges constatées d'avance			927		809	
Total		50 935	88 089	41 470	88 726	

Les titres immobilisés comprennent 24 600 K€ de produits financiers structurés qui répondent aux critères des titres immobilisés selon la norme IFRS 9.

Les actifs non courants correspondent à la part à plus d'un an des actifs. Ils comprennent principalement l'avance de 35 081 K€ faite à la société ZEPHIRE pour le financement de l'UVE de Toulon, dépréciée de 13 116 K€ (dont 4 828 K€ comptabilisés sur l'exercice 2024).

La sensibilité aux principales hypothèses est très importante et toute variation à la baisse de ces dernières se traduirait par une dépréciation supplémentaire de la créance, à titre d'exemple :

- Une variation de chiffre d'affaires inférieure de 3% aux prévisions se traduirait par une dépréciation complémentaire de 2,6 M€ ;
- La prise en compte d'un taux d'EBE sur chiffre d'affaires inférieur de 2% pour toutes les années présentées se traduirait par une dépréciation complémentaire de 1,7 M€.

5.1.7 Stocks et encours

Ventilation de la valeur nette comptable des stocks par catégorie (IAS 2.36) :

	Clôture	Ouverture
Matières consommables	2 274	2 149
Provisions sur matières consommables	- 187	- 179
Production de biens		
Marchandises	74	93
Total stocks et en-cours	2 161	2 063

5.1.8 Trésorerie et équivalent de trésorerie

	Clôture	Ouverture			
	Classification IFRS 9	Disponible	Réservée (*)	Disponible	Réservée (*)
- Sicav monétaires	Juste valeur par résultat				
- Comptes à terme	Coût amorti	60 007		74 194	
Valeurs mobilières de placement		60 007		74 194	
Disponibilité	Juste valeur par résultat	18 063	228	17 582	877
Total		78 070	228	91 776	877

(*) Trésorerie localisée à l'étranger et non libre immédiatement du fait de conditions à respecter pour son rapatriement en France.

5.1.9 Emprunts et dettes financières à long terme (classification IFRS 9 au coût amorti)

	Clôture		Ouverture	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Emprunts auprès des établissements de crédit				
- Échéances - 1 an		26 476		25 240
- Échéances de 1 à 4 ans	56 440		54 705	
- Échéances 5 ans et +	3 952		7 598	
Location financement				
- Échéances - 1 an		3 026		3 374
- Échéances de 1 à 4 ans	5 876		6 953	
- Échéances 5 ans et +	2 550		4 461	
Autres dettes financières				
- Échéances - 1 an		149		103
- Échéances de 1 à 4 ans	20		18	
- Échéances 5 ans et +	-		-	
Total	68 839	29 651	73 734	28 717

Aucun emprunt n'est assorti de covenants

Les mouvements constatés sur les emprunts sont les suivants :

	Ouverture	Augmentation	Remboursement	Ecart de conversion	Autres (*)	Clôture
Emprunt auprès établissements de crédit	87 543	26 000	-26 675			86 868
Location financement (**)	14 788	776	-4 113	2		11 452
Autres dettes financières	121	8	-4		44	169
Total emprunts et dettes financières	102 451	26 784	-30 792	2	44	98 490

* La variation des autres dettes financières positionnée en « Autres » correspond à la variation des intérêts courus non échus

** Le remboursement des emprunts liés à IFRS 16 présentés dans le TFT correspond aux loyers réellement versés. Dans ce tableau, il convient de retraitier la part des loyers considérée comme financière (225 K€) et les sorties de contrats (- 771 K€).

La ventilation des emprunts et dettes financières par échéance se présente ainsi :

	Total au bilan	- de 1 an	Entre 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes financières	98 490	29 651	62 317	6 502
Total	98 490	29 651	62 317	6 502

La variation de l'endettement financier se présente ainsi :

		Clôture	Variations	Ouverture
Trésorerie brute	(a)	78 298	-14 355	92 653
Concours bancaires	(b)	-1 260	-609	-651
Trésorerie (c) = (a) + (b)		77 038	-14 963	92 002
Endettement financier brut (courant et non courant)	(d)	-98 490	3 962	-102 451
Endettement financier net (d) - (c)		-21 451	-11 001	-10 450

5.1.10 Contrats de location

Immobilisations concernées	Valeur Brute Clôture	Amortissement	Valeur nette Clôture	Loyers restant à payer
Constructions	27 388	16 528	10 860	12 430
Autres immobilisations corporelles	17 221	16 880	341	341
Total	44 609	33 408	11 200	12 771

Par ailleurs, la charge résiduelle au titre des contrats de location simple correspond principalement aux loyers liés des sites d'enfouissement qui n'ont pas été retraités car il s'agit de loyers dits « à l'usage » ou « variables » (rémunération exclusive à la tonne apportée pendant la période d'exploitation) et des contrats de location court terme (moins d'un an) notamment les bennes à ordures ménagères.

5.1.11 Impôts différés actifs et passifs

Ces postes concernent les impôts différés dont la ventilation par nature est la suivante (en milliers d'euros) :

	Clôture	Ouverture
	Actifs	Passifs
- Différences temporaires		
Participation des salariés	193	328
Provisions non déductibles	83	74
Reports fiscaux déficitaires	-	-
Divers	2	2
Total	278	404
- Provisions non constatées en social		234
- Annulation provisions réglementées		5 322
- Location - financement	51	55
- Evaluation d'actif à la juste valeur		129
- Provisions suivi post-exploitation		3 184
- Cessions immo. Intragroupe		52
- Indemnités fin de carrière	3 401	3 132
- Divers	54	2
Total	3 730	8 975
Compensation ID actifs et passifs par entité	- 3 730	- 3 730
Total	-	5 246

5.1.12 Provisions

	Ouverture	Décaissements de l'exercice	Reprises utilisée	Reprises non utilisées	Autres (*)	Reclass.	Clôture
Provisions pour remise en état sites et risques sur contrats	11 285	738	- 5 693		223		6 354
Provision suivi post-exploitation	20 141	2 778	- 64		- 1 385	- 923	20 547
Risques divers	-						-
Total provisions long terme	31 426	3 516	- 5 956	-	- 1 162	- 923	26 901
Provisions risques sociaux	1 539	60	- 158		69		1 509
Provisions risques divers et risques sur contrats	4 451	998	- 1 120		122		4 352
Provisions pour remise en état sites et risques sur contrats	20						20
Provision suivi post-exploitation	512	2	- 814		923	624	
Total provisions court terme	6 523	960	- 2 092	-	191	923	6 505

(*) La variation dans la colonne « Autres » correspond aux charges d'actualisation sur les provisions post-exploitation pour les sites de Pierrefeu et du Cannet-des-Maures, les écarts de conversion pour les sociétés marocaines et la constitution d'une provision par une immobilisation pour le site de Pierrefeu.

La part à court terme des provisions correspond à la partie à moins d'un an.

L'essentiel des provisions concerne la remise en état des sites et risques sur contrats ainsi que les provisions de suivi post-exploitation dont le fonctionnement est décrit au paragraphe 3.14.

La provision à court terme pour risques divers et risques sur contrats d'un montant de 4 451 K€ correspond à des dépenses dont l'échéance probable est à moins d'un an.

Les provisions de suivi post-exploitation d'un montant de 21 171 K€ sont constituées pour couvrir la période globale pendant laquelle la société est tenue d'effectuer la maintenance des sites (25 ans). Ce montant est ventilé selon une répartition annuelle des dépenses prévues afin d'effectuer les calculs d'actualisation.

5.1.13 Avantages postérieurs à l'emploi

Le seul avantage postérieur à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (en France) correspond aux versements d'indemnités de fin de carrière. Le calcul ne concerne pas les sociétés étrangères .

Le calcul des indemnités de fin de carrière est résumé dans le tableau ci-dessous (en milliers d'euros) :

Evolution de la provision

Provision au 01/01/2024	- 16 318
Charges de l'exercice	- 1 130
Reconnaissance pertes et gains actuariels par OCI	- 782
Prestations payées	869
Acquisition	-
Cession	-
Modification du régime	-
Autres	-
Provision au 31/12/2024	- 17 360

Charges de l'exercice

Coût des services rendus	-1 026
Charge d'intérêt	- 502
Amortissement des pertes et gains actuariels	-
Amortissement des services passés	-
Rendement calculé des actifs	-
Autres	398
Charges / Produit de retraite de l'exercice	- 1 130

Evolution OCI depuis la première application

OCI ouverture (gains/pertes actuariels)	- 4 825
Ecarts actuariels de l'exercice	- 782
Autres	-

OCI clôture : gains / pertes actuariels**- 5 607****Hypothèses**

Taux d'actualisation 31/12/2024 (iboxx)	3,35%
Taux d'augmentation des salaires	2,00%
Durée résiduelle d'activité	-
Date d'évaluation	31/12/2024
Nombre de salariés	2 203

L'évolution des engagements actuariels sur cinq ans est le suivant :

Evolution des engagements actuariels

31 décembre 2020	11 804
31 décembre 2021	11 703
31 décembre 2022	14 429
31 décembre 2023	16 318
31 décembre 2024	17 360

5.1.14 Autres passifs courants et non courants (classification IFRS 9 au coût amorti)

	Clôture		Ouverture retraitée		Ouverture publiée	
	Non courants	Courant	Non courants	Courant	Non courants	Courant
Dettes fournisseurs		34 937		29 714		29 714
Clients avances et acomptes reçus		1 043		1 045		1 045
Dettes sociales		36 177		32 456		31 044
Dettes fiscales		19 887		19 617		19 617
Autres créateurs divers						
Fournisseurs et autres créateurs	-	92 044	-	82 831	-	81 420
Etat - Impôts sur les bénéfices		3		2 350		2 715
Dettes d'impôts	-	3	-	2 350	-	2 715
Autres dettes (*)		2 836		2 314		2 314
Produits constatés d'avance	138	2	209	22	209	22
Autres passifs courants	138	2 838	209	2 336	209	2 336
Total	138	94 885	209	87 518	209	86 471

(*) Les autres dettes sont principalement composées des taxes ADEME à payer pour le site de Roumagayrol.

Les passifs courants sont à échéances à moins d'un an et les non courants sont à échéances comprises entre un et cinq ans.

Dans le cadre de la norme IFRS5, les soldes sont présentés sans les activités abandonnées.

5.1.15 Créances nettes de dépréciations (classification IFRS 9 au coût amorti)

Au 31 décembre 2024

	Actifs échus à la date de clôture nets de dépréciation				Actifs non dépréciés et non échus	Total
	0 à 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'1 an	Total		
Créances clients	18 392	826	11 885	31 103	31 197	82 300

(*) Le cumul des provisions pour créances douteuses et débiteurs divers est de 20 267 K€ (16 372 K€ au titre des créances douteuses et 3 895 K€ au titre des débiteurs divers).

Sur les 11 885 K€ de créances échues à plus d'un an nettes de dépréciation, 10 094 K€ concernent des créances collectivités locales au Maroc.

A noter que le total global des créances marocaines clients brutes s'élève à 29 301 K€ (dont 28 996 K€ à plus d'un an) dépréciées selon les modalités définies aux paragraphes 3.11 et 3.28 pour un montant de 18 903 K€ (dont 2 426 K€ liés à l'effet temps et dont 3 730 K€ concernant une dépréciation sur les débiteurs divers hors effet temps).

Au 31 décembre 2023

	Actifs échus à la date de clôture nets de dépréciation				Actifs non dépréciés et non échus	Total
	0 à 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'1 an	Total		
Créances clients	24 759	1 357	10 106	36 222	31 565	67 787

(*) Le cumul des provisions pour créances douteuses et débiteurs divers était de 19 489 K€ (16 235 K€ au titre des créances douteuses et 3 254 K€ au titre des débiteurs divers).

Les mouvements sur les pertes de crédit sur clients se présentent comme suit :

	Ouverture	Dotations	Reprises	Ecarts de conversion	Clôture
Perte de crédit attendues sur créances commerciales	17 171	598	-641	713	17 841
Dépréciations liées à l'effet temps	2 318	41	-38	105	2 426
Provisions créances clients	19 489	639	- 679	818	20 267

5.1.16 Engagements hors bilan

	Clôture	Ouverture
Intérêts restant à payer sur emprunts	4 693	4 477
Cautions données	575	564
Autres garanties	739	784
Total Engagements donnés	6 007	5 825

	Clôture	Ouverture
Privilège prêteur de derniers	-	-
Nantissement d'actions	-	-
Nantissement de matériels	-	-
Nantissement de comptes à terme	600	-
Hypothèques	106	174
Total dettes garanties par des sûretés	706	174

Les cautions reçues par le Groupe pour les marchés publics s'élèvent à 15 940 K€ au 31/12/2024 (17 904 K€ au 31/12/2023).

5.1.17 Activités abandonnées

Tunisie : Le contrat de gestion du centre de traitement du Grand Tunis est arrivé à échéance 31/08/2014 et nous avons souhaité de ne pas être candidat à notre succession. En conséquence de cette décision, nous avons arrêté l'activité du GIE Pizzorno / AMSE courant 2014.

Considérant que cette activité abandonnée constituait des lignes d'activité et/ou des zones géographiques principales et distinctes, le Groupe a traité cette dernière conformément aux préconisations de la norme IFRS 5.

En l'absence d'activité, aucun résultat opérationnel n'a été dégagé sur l'exercice. Les actifs et passifs sont regroupés sur des lignes distinctes et représentent les soldes en cours à la date d'arrêté.

Maroc : malgré l'arrêt des contrats au Maroc, il a été décidé de ne pas classer les activités au Maroc en activités abandonnées. En effet, le Groupe n'a pas décidé de quitter la zone géographique de façon définitive et étudie l'opportunité de nouveaux contrats.

5.2 Notes sur le tableau de variation des capitaux propres

5.2.1 *Composition du capital social*

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital au début de l'exercice	4 000 000	5,35 €
Actions nouvelles créées pendant l'exercice		
Total	4 000 000	5,35 €

Toutes les actions composant le capital social sont des actions ordinaires entièrement libérées.

Sur la base des résultats annuels 2023, la société Groupe Pizzorno Environnement a versé des dividendes pour un montant de 4 833 055 €, soit 1,25 € par action, au cours de l'année 2024.

Sur la base des résultats annuels 2024, le Conseil d'Administration a décidé de proposer aux actionnaires de voter, lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en juin prochain, le versement d'un dividende de 2,50 € par action soit 10 000 000 €.

5.2.2 *Composition des réserves consolidées*

	Ouverture	Augmentations	Diminution	Clôture
Primes d'émission	4			4
Réserve légale	2 142			2 142
Réserves consolidées (1)	59 010	8 325		67 335
Ecart de conversion	905		453	451
Total	62 060	8 325	453	69 932

(1) Dont montant distribuable au 31/12/2024 : 65 077 K€ (IAS 1.97)

5.2.3 *Titres d'autocontrôle*

	Ouverture	Augmentations	Diminution	Clôture
Nombre de titres	135 742	4 866	5 144	135 464
Valeur (en K€)	2 196	63		2 260

Ces titres sont gérés dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un intermédiaire financier.

5.3 Notes sur le compte de résultat

5.3.1 Comparaison chiffre d'affaires

	Clôture	Ouverture
Ventes de biens	92	100
Prestations de services	272 954	264 466
Total chiffre d'affaires	273 046	264 566
Chiffre d'affaires France	273 046	261 922
Chiffre d'affaires International	0	2 644
Total chiffre d'affaires	273 046	264 566

5.3.2 Décomposition du chiffre d'affaires

	Clôture			Ouverture		
	Traitemen	Propreté	Total	Traitemen	Propreté	Total
France	55 901	217 145	273 046	55 240	206 682	261 922
Maroc	0	0	0	1 004	1 640	2 644
Répartition Géographique	55 901	217 145	273 046	56 244	208 322	264 566
Collecte / Nettoiement / Assainissement		201 392	201 392		192 661	192 661
Transport / Déchetterie		15 753	15 753		15 661	15 661
Traitemen	42 892		42 892	43 846		43 846
Valorisation	13 009		13 009	12 398		12 398
Répartition par Activités	55 901	217 145	273 046	56 244	208 322	264 566
Facturation mensuelle selon service rendu	55 901	217 145	273 046	56 244	208 322	264 566
Mode perception des produits	55 901	217 145	273 046	56 244	208 322	264 566

5.6 COMPTES SOCIAUX

Bilan Actif

	Etat exprimé en euros	31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	1 747	1 747		
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 695 704	1 370 208	325 496	373 208
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	850 000		850 000	850 000
	Constructions	217 062	217 062		344 376
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	640 273	630 595	9 678	63 915
	Autres immobilisations corporelles	8 390 183	6 566 525	1 823 658	1 525 799
	Immobilisations en cours	166 890		166 890	
	Avances et acomptes				
ACTIF CIRCULANT	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	49 025 462	1 184 209	47 841 253	47 861 253
	Créances rattachées à des participations	35 073 500	12 580 000	22 493 500	29 228 100
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	1 479 820	64 504	1 415 317	1 413 305
	TOTAL (II)	97 540 643	22 614 851	74 925 791	81 659 955
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	34 974		34 974	69 526
COMPTES DE REGULARISATION	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	20 765		20 765	31 808
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	15 273 779	530	15 273 249	16 786 503
	Autres créances	39 692 087	6 193 452	33 498 635	25 762 105
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	72 893 115	439 867	72 453 248	64 424 005
	DISPONIBILITES	17 169 894		17 169 894	17 124 744
	Charges constatées d'avance	644 261		644 261	563 448
	TOTAL (III)	145 728 874	6 633 849	139 095 025	124 762 139
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	243 269 517	29 248 701	214 020 816	206 422 094
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			4 595 000	8 925 000
	(3) dont créances à plus d'un an				5 066 092

Bilan Passif

	Etat exprimé en euros	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel	21 416 000	21 416 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	3 873	3 873	
Ecarts de réévaluation			
RESERVES			
Réserve légale	2 141 600	2 141 600	
Réerves statutaires ou contractuelles			
Réerves réglementées			
Autres réserves	196 162	196 162	
Report à nouveau	32 082 621	33 046 836	
Résultat de l'exercice	(727 567)	3 868 841	
Subventions d'investissement			70 376
Provisions réglementées	124 107	86 258	
Total des capitaux propres	55 236 796	60 829 945	
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Total des autres fonds propres			
Provisions			
Provisions pour risques	99 000	188 426	
Provisions pour charges	1 236 071	6 389 996	
Total des provisions	1 335 071	6 578 422	
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	41 583 571	41 685 746	
Emprunts et dettes financières divers (3)	104 353 849	83 813 908	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	76 654	42 132	
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 761 780	3 417 931	
Dettes fiscales et sociales	6 916 873	9 320 459	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	167 836	162 001	
Autres dettes	588 386	568 210	
Produits constatés d'avance (1)			3 340
Total des dettes	157 448 949	139 013 727	
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF	214 020 816	206 422 094	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(727 567,35)		
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	127 887 290		
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	325 998		
(3) Dont emprunts participatifs	27 197		

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS D'EXPLOITATION	France	France	12 mois	12 mois
	Ventes de marchandises			
	Production vendue (Biens)	24 349	24 349	24 540
	Production vendue (Services et Travaux)	27 143 009	27 143 009	33 662 749
	Montant net du chiffre d'affaires	27 167 358	27 167 358	33 687 290
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation		30 138	74 028
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		11 007 432	4 687 907
	Autres produits		3 454	6 719
	Total des produits d'exploitation (1)	38 208 381		38 455 944
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Achats de matières et autres approvisionnements	148 040	473 366	
	Variation de stock	34 552	6 906	
	Autres achats et charges externes	22 503 064	19 773 074	
	Impôts, taxes et versements assimilés	739 453	559 385	
	Salaires et traitements	10 047 599	9 667 784	
	Charges sociales du personnel	4 680 994	4 389 401	
	Cotisations personnelles de l'exploitant			
	Dotations aux amortissements :			
	- sur immobilisations	1 130 694	2 231 612	
	- charges d'exploitation à répartir			
	Dotations aux dépréciations :			
	- sur immobilisations	1 230	2 496	
	- sur actif circulant			
	Dotations aux provisions	791 245	490 766	
	Autres charges	65 844	54 176	
	Total des charges d'exploitation (2)	40 142 715		37 648 966
RESULTAT D'EXPLOITATION			(1 934 334)	806 977

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros	31/12/2024	31/12/2023
	RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 934 334)	806 977
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré			
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		13 259 439 3 068 059 2 919 340 63 907 25 834 1 329	4 432 109 3 194 197 1 110 688 25 834 1 329
	Total des produits financiers		19 310 745	8 764 157
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		5 982 251 12 851 099 2 748	1 241 076 4 345 372
	Total des charges financières		18 836 098	5 586 448
	RESULTAT FINANCIER		474 647	3 177 709
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(1 459 687)	3 984 687
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		186 1 288 472 34 708	89 2 537 216 33 683
	Total des produits exceptionnels		1 323 367	2 570 988
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		110 095 217 106 73 161	8 779 1 468 689 36 012
	Total des charges exceptionnelles		400 363	1 513 479
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		923 004	1 057 508
	PARTICIPATION DES SALARIES			
	IMPOTS SUR LES BENEFICES		190 884	1 173 354
	TOTAL DES PRODUITS		58 842 493	49 791 089
	TOTAL DES CHARGES		59 570 060	45 922 248
	RESULTAT DE L'EXERCICE		(727 567)	3 868 841
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées			16 327 498 11 684 133	6 226 877 2 680 189

Etats financiers au 31/12/2024

ANNEXE

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

A - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

- 1 - Site d'Aboncourt
- 2 - Cession des titres ABVAL
- 3 - Congés payés lors des arrêts maladie : loi DDAUE 2024
- 4 - Litige avec Idex Environnement (Zéphire)
- 5 - Contrôle URSSAF

B - EVENEMENTS POST-CLÔTURE

C - REGLES ET METHODES COMPTABLES

- 1 - Principes et conventions générales
- 2 - Permanence des méthodes

D - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

ACTIF

- 1 - Immobilisations incorporelles, corporelles, financières
- 2 - Evaluation des stocks
- 3 - Créances
- 4 - Eléments relevant de plusieurs postes du bilan et note concernant les entreprises liées
- 5 - Produits à recevoir
- 6 - Charges constatées d'avance
- 7 - Valeurs Mobilières de placement
- 8 - Etat des échéances des créances

PASSIF

- 1 - Capitaux propres
- 2 - Dettes financières
- 3 - Provisions risques et charges
- 4 - Eléments relevant de plusieurs postes et notes concernant les entreprises liées
- 5 - Charges à payer
- 6 - Produits constatés d'avance
- 7 - Etat des échéances des dettes

E - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

- 1 - Ventilation du chiffre d'affaires
- 2 - Ventilation de l'effectif moyen
- 3 - Rémunération des dirigeants
- 4 - Résultat financier
- 5 - Résultat exceptionnel
- 6 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices
- 7 - Crédit bail
- 8 - Transferts de charges
- 9 - Honoraires des commissaires aux comptes

F - ENGAGEMENTS FINANCIERS

- 1 - Effets escomptés non échus
- 2 - Cautions Bancaires
- 3 - Intérêts des emprunts
- 4 - Engagements crédit-bail
- 5 - Engagements retraite
- 6 - Cautions et Avals donnés & reçus
- 7 - Information sur les risques

G - INFORMATIONS DIVERSES

- 1 - Identité de la société consolidante
- 2 - Succursale tunisienne
- 3 - Créances et dettes d'impôts différés ou latents
- 4 - Tableau des participations et filiales
- 5 - Parties liées

A - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1 - Site d'Aboncourt

Le 20 décembre 2023, la société Groupe Pizzorno Environnement a signé un nouvel avenant à son contrat de Délégation de Service Public quant à l'exploitation de l'ISOND d'Aboncourt, prolongeant la durée du contrat du 31 mars au 31 décembre 2024. Un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter complémentaire n'ayant pas été obtenu, l'exploitation du site a pris fin à l'expiration dudit contrat.

2 - Cession des titres ABVAL

Le 3 avril 2024, la société a cédé les titres ABVAL à PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES pour une valeur de 1 €. La provision des titres pour 1 K€, ainsi que pour risque financier de 25 K€ ont été repris.

3 - Congés payés lors des arrêts maladie : loi DDAUE 2024

La Cour de cassation a rendu fin 2023 et début 2024 des arrêts qui réécrivent le code du travail sur les droits des salariés en période d'arrêt maladie et l'acquisition du droit à congés. Ces arrêts conduisent au maintien du droit à congés payés pendant les périodes de suspension du contrat de travail : maladie non professionnelle, accident du travail et maladie professionnelle supérieure à 1 an.

Le 8 février 2024, le Conseil d'Etat a rendu un avis permettant d'éclaircir les intentions du législateur :

- Limiter l'acquisition des droits à congés à 4 semaines par an (conforme au droit européen) ;
- Prévoir un délai maximal de report. Le Conseil d'Etat estime qu'il est possible de prévoir une durée maximale de report pour les droits acquis avant et après l'entrée en vigueur de la loi. Un délai de report de 15 mois est envisagé dans le projet d'amendement du gouvernement ;
- Prescription, forclusion, loi de validation : le Conseil d'Etat rappelle qu'en matière d'indemnité compensatrice de congés payés, la prescription est de 3 ans à compter du jour où celui qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer. Le Conseil d'Etat estime possible de prévoir que l'action du salarié qui est encore dans l'entreprise et qui demande le droit de prendre des congés au titre des dispositions introduites par le droit national par la loi de transposition, est soumise à un délai de forclusion de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives.

Sur cette base, au 31 décembre 2023, le Groupe avait procédé à une estimation du montant qui pourrait résulter de cette nouvelle législation en tenant compte d'un délai de prescription de 3 ans pour l'ensemble des salariés.

Le montant estimé au 31/12/2023 pour le Groupe était de 144 K€ (42 K€ pour les salariés présents et 73 K€ pour les salariés partis). Au vu du montant et de l'incertitude juridique, il avait été décidé de ne pas comptabiliser de provisions.

Fin avril 2024, la loi relative à diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne, loi dite DDAUE, a été publiée au Journal Officiel. Elle comporte notamment les dispositions suivantes :

- Limite de l'acquisition des droits à congés :
 - 24 jours par an pour les maladies et accidents non professionnels ;
 - 30 jours par an pour les maladies ou accidents professionnels supérieurs à 1 an.

Dans le cas où un accord d'entreprise serait plus intéressant pour le salarié, cet accord s'applique.

- Pour les salariés en poste : rétroactivité depuis le 1er décembre 2009 pour les arrêts maladie ou accidents non professionnels avec un délai de forclusion de 2 ans.

- Pour les salariés sortis des effectifs : la prescription triennale de droit commun s'applique. Les sociétés sont soumises à une obligation d'information des salariés.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a estimé l'impact de cette nouvelle réglementation. Il est de 94 K€ et a été comptabilisé dans les comptes au 31 décembre 2024 et se décompose ainsi :

- 93 K€ pour les salariés présents ;
- 1 K€ pour les salariés sortis.

4 - Litige avec Idex Environnement (Zéphire)

Suite à l'entrée de Paprec Holding dans le capital de notre société, IDEX ENVIRONNEMENT, notre associé dans Zéphire, estime pouvoir contraindre le Groupe à lui céder notre part majoritaire dans le capital de Zéphire sur le fondement de la clause « Exclusion » prévue aux statuts de cette société.

Suite à notre opposition à cette position, la société IDEX ENVIRONNEMENT a intenté une action auprès du Tribunal de Commerce de Paris qui a rendu son jugement le 5 avril 2024.

Par ce jugement, le Tribunal de commerce de Paris notamment :

- Constate l'exclusion encourue de droit par GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (GPE) et PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES (PE INDUSTRIES) ;
- Déboute SAS IDEX ENVIRONNEMENT de ses demandes de :
 - Juger que les titres ZEPHIRE détenus par GPE et PE INDUSTRIES appartiennent dorénavant à IDEX ENVIRONNEMENT, et
 - Ordonner le transfert des titres ZEPHIRE détenus par GPE et PE INDUSTRIES à IDEX ENVIRONNEMENT sans qu'il ne soit plus nécessaire d'obtenir la renonciation à l'exclusion de la part de l'assemblée générale ;
- Dit que toute exclusion de GPE et PE INDUSTRIES du capital de ZEPHIRE ne sera effective qu'à l'obtention par IDEX ENVIRONNEMENT de l'agrément du SITTONMAT de la nouvelle structure de l'actionnariat de ZEPHIRE ;
- Ordonne, en cas d'impossibilité de l'assemblée de statuer sur la renonciation (absence de quorum ou autre difficulté), le transfert des titres de ZEPHIRE détenus par GPE et PE INDUSTRIES à IDEX ENVIRONNEMENT ;
- Dit que la date d'appréciation de la valeur des titres de GPE et PE INDUSTRIES s'entend de la valeur de ceux-ci à la date du 12 novembre 2023 ;
- Se dit incompétent quant à la désignation d'un expert financier. »

Au cours du second semestre 2024, un protocole d'accord a été signé entre le Groupe et IDEX ENVIRONNEMENT mettant définitivement fin au litige entre les coassociés. Dans ce cadre, le Groupe a cédé 2% de sa participation à IDEX ENVIRONNEMENT et détient à présent 49% de la société Zéphire.

15

5 - Contrôle URSSAF

Dans le cadre d'un contrôle URSSAF, le Groupe a identifié, en juillet 2024, une anomalie dans le calcul de la réduction générale des cotisations (ex-réduction FILLON) sur la fin de l'année 2023. Cette anomalie est liée au paramétrage du système à la suite de la migration du logiciel en 2023.

Le montant des régularisations s'élève à 49 K€ et a été comptabilisé sur l'exercice 2024.

B - EVENEMENTS POST-CLÔTURE

Néant

C - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1 - Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC 2018-01 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

2 - Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, notamment les principes de continuité de l'exploitation et d'indépendance des exercices.

1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Selon le PCG art. 233-8, la société a retenu la comptabilisation des frais d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, en charges. De même, la société a opté pour l'imputation des coûts d'emprunt aux comptes de charges.

L'amortissement est déterminé par le plan d'amortissement propre à chaque actif amortissable tel qu'il est arrêté par la direction de l'entité. L'amortissement dérogatoire pratiqué correspond à la différence entre l'amortissement fiscal et économique.

1.1 - Immobilisations incorporelles - Amortissements - Dépréciations

Mouvements des Immobilisations Incorporelles	Début K€	Augmentation	Diminution	Virement poste	Fin K€
Frais de constitution	2				2
Logiciels et progiciels	1 642	55	1		1 696
TOTAL	1 643	55	1	-	1 697

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Frais de constitution	linéaire	3 ans
Logiciels et progiciels	linéaire/dérogatoire	1 à 5 ans

Mouvements des Amortissements Incorporels	Début K€	Augmentation	Diminution	Fin K€
Frais de constitution	2			2
Logiciels et progiciels	1 268	103	1	1 370
TOTAL	1 270	103	1	1 372

1.2 - Immobilisations corporelles - Amortissements - Dépréciations

Mouvements des Immobilisations Corporelles	Début K€	Augmentation	Diminution	Virement poste	Fin K€
Terrains	850				850
Constructions	-				-
AAI Construction s/sol d'autrui	6 910		6 693		217
Matériel et outillage	2 795	76	2 231		640
Installations générales	2 513		14		2 499
Matériel de transport	4 537	459	3 369		1 626
Matériel et mobilier de bureau	3 789	555	79		4 265
Immobilisations corporelles en cours	-	167			167
TOTAL	21 395	1 286	12 387	-	10 264

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50
AAI Construction/sol d'autrui	Linéaire	10 à 50
Matériel et outillage	Linéaire/Dérogatoire	5 à 8
Remise en état du matériel et outillage	Linéaire/Dérogatoire	3 à 10
Installations générales	Linéaire	5 à 10
Matériel de transport	Linéaire/Dérogatoire	5 à 8
Remise en état du matériel de transport	Linéaire	5 à 8
Matériel de bureau	Linéaire/Dérogatoire	3 à 5
Mobilier de bureau	Linéaire/Dérogatoire	10
Immobilisations corporelles en cours	Non Amorti	Non Amorti

Mouvements des Amortissements Corporels	Début K€	Augmentation	Diminution	TUP	Fin K€
Constructions	-	-	-	-	-
AAI Construction/sol d'autrui	6 566	344	6 693	-	217
Matériel et outillage	2 732	97	2 197	-	631
Installations générales	2 326	66	14	-	2 318
Matériel de transport	3 934	218	3 247	-	905
Matériel et mobilier de bureau	3 053	303	73	-	3 283
TOTAL	18 611	1 028	12 225	-	7 434

1.3 - Immobilisations financières - Dépréciations

↳ Règles et méthodes comptables :

Selon le PCG art. 213-8, la société a retenu la capitalisation des frais d'acquisition des immobilisations financières.

La société maintient son option pour l'imputation des coûts d'emprunt aux comptes de charges.

↳ Tableau de mouvement global sur les immobilisations financières :

Mouvements	Début K€	Augmentation	Diminution	Fin K€
Titres de participation entreprises liées	49 046	-	21	49 025
Autres Titres de participation	-	-	-	-
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATIONS	49 046	-	21	49 025
Créances rattachées à des participations	36 980	3 765	5 672	35 074
Parts sociales	1 038	0	-	1 038
Prêts & Dépôts et cautionnements	640	2	-	642
TOTAL	87 504	3 767	5 693	85 579

Dépréciation	Début K€	Dotations	Reprise	Fin K€
Titres de participation entreprises liées	1 185	-	1	1 184
Autres Titres de participation	-	-	-	-
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATIONS	1 185	-	1	1 184
Créances rattachées à des participations	7 752	4 828	-	12 580
Parts sociales	-	-	-	-
Prêts & Dépôts et cautionnements	65	-	-	65
TOTAL	8 997	4 828	1	13 829

SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

La dépréciation de titres de participation concerne les titres suivants :

- TEODEM pour 1 249 K€ ;
- TEORIF pour 13 K€ ;
- TEOMARA pour 10 K€ ;
- PE SERVICES pour 10 K€ ;
- PE INTERNATIONAL pour 2 K€.

La reprise de dépréciation des titres concerne VERDON ENVIRONNEMENT qui a été cédé à Pizzorno Environnement Services en 2024.

Les titres de participations figurent au bilan à leur coût d'acquisition majoré des frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation si leur valeur d'utilité (ce que la société accepterait de décaisser si elle devait les acquérir) est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'utilité tient donc compte des perspectives de rentabilité et est déterminée en calculant la valeur d'entreprise de la participation concernée (via un calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) de laquelle est déduite l'endettement financier net, sachant qu'elle doit être égale au minimum à la quote-part des capitaux propres détenus.

Les principales hypothèses utilisées pour la détermination de la valeur d'entreprise sont similaires à celles utilisées pour les comptes consolidés du Groupe pour les tests de perte de valeur des différentes unités génératrices de trésorerie, notamment :

- un taux de croissance de 2,0% pour la projection des flux de trésorerie
- un taux d'actualisation de 7,7% intégrant notamment une prime de risque spécifique en regard de la taille des sociétés du Groupe Pizzorno Environnement.

Aucune provision complémentaire n'a été nécessaire au 31 décembre 2024 sur les autres titres de participation de la société.

La créance rattachée à la participation ZEPHIRE fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette dernière. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.

La dépréciation de créances rattachées à des participations concerne la créance ZEPHIRE pour 12 580 K€, dont 4 828 K€ ont été dotés sur l'exercice 2024.

La sensibilité aux principales hypothèses est très importante et toute variation à la baisse de ces dernières se traduirait par une dépréciation supplémentaire de la créance, à titre d'exemple :

- Une variation de chiffre d'affaires inférieure de 3% aux prévisions se traduirait par une dépréciation complémentaire de 2,6 M€ ;
- La prise en compte d'un taux d'EBE sur chiffre d'affaires inférieur de 2% pour toutes les années présentées se traduirait par une dépréciation complémentaire de 1,7 M€.

↳ Filiales et participations

Le tableau des participations et filiales est présenté au point F de la présente annexe.

2 - EVALUATION DES STOCKS

Les stocks de matières consommables et marchandises se décomposent ainsi :

	MONTANT K€
Combustibles	
Fournitures P/Entretien	
Marchandises	35
TOTAL	35

et sont évalués selon la méthode FIFO. Une provision pour dépréciation des stocks est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3 - CREANCES

Les créances sont valorisées au coût historique.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

La dotation pour créances douteuses est de - K€

La reprise de la dotation pour créances douteuses est de 2 K€

La provision pour créances douteuses s'élève en clôture d'exercice à 1 K€

MD

4 - ELEMENT RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET NOTE CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES - ACTIF

Nature des postes	Montant K€	Total K€
Titres de participation K€		49 020
- PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES	26 676	
- DRAGUI TRANSPORTS	7 859	
- TEODEM	1 149	
- TEORIF	13	
- TEOMARA	10	
- PROPOLYS	14 800	
- PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES	10	
- SPANC Sud Sainte Baume	9	
- SCIC-IRFEDO	3	
- ZEPHIRE	485	
- PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL	1	
- DRAGUI GAZ	5	
Créances rattachées à des participations K€		35 074
- C/c ZEPHIRE	35 074	
Comptes clients et rattachés K€		13 693
- Clients	13 662	
- Factures à établir	31	
Autres créances K€		37 089
- C/c SAMNET	374	
- C/c P.E. SERVICES	842	
- C/c P.E. INTERNATIONAL	176	
- C/c EXA RENT	1 206	
- C/c DEVERRA	2 304	
- C/c VALEOR	13 426	
- C/c PEEA - SELFEMA	1 591	
- C/c SEGEDEMA	3 866	
- C/c TEOMARA	194	
- C/c TEORIF	378	
- C/c PET (Pizzorno Envir. Tunisie)	755	
- C/c LA MOLE	39	
- C/c PGS	778	
- C/c GIE TUNISIE	3	
- C/c Intégration fiscale	4 621	
- C/c PROPOLYS cash pooling	1 454	
- C/c P.E. SERVICES cash pooling	14	
- C/c VALTEO cash pooling	1 548	
- C/c P.E. INDUSTRIES cash pooling	-	
- C/c P.E. INTERNATIONAL cash pooling	131	
- C/c DEVERRA cash pooling	1 869	
- C/c EXARENT cash pooling	991	
- C/c PGS cash pooling	528	
Total		134 876

Les comptes courants suivants ont été dépréciés :

- SEGEDEMA pour 3 866 K€ ;
- PE TUNISIE pour 755 K€ ;
- PE SERVICES pour 442 K€ ;
- PEEA - SELFEMA pour 723 K€ ;
- PE INTERNATIONAL pour 234 K€.

Comme explicité dans le paragraphe 1.3, la créance rattachée à des participations pour ZEPHIRE a été dépréciée à hauteur de 12 580 K€.

5 - PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES DIFFÉRENTS POSTES D'ACTIF

Nature des postes	Produits à recevoir
Clients et comptes rattachés K€	61
Autres créances d'exploitation K€	35
- Fournisseurs - avoirs à recevoir	8
- Organismes sociaux	
- Etat - cont. Éco territoriale à recevoir	23
- Divers produits à recevoir	4
Intérêts à recevoir sur dépôts et cautionnements	15
Intérêts à recevoir sur comptes à terme	1 727
Total	1 818

6 - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE - POSTES D'ACTIF

Nature des postes	Charges constatées d'avance
Charges constatées d'avance d'exploitation	271
Charges constatées d'avance sur sponsoring	373
Charges constatées d'avance sur leasings	0
Charges constatées d'avance sur coté obligations	0
Total	644

7 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT - POSTE d'ACTIF

Nature des postes	Brut K€	Provision K€	Net K€
Actions titres auto contrôle	2 260		2 260
Obligations 2818			
Obligations SMC	300	35	265
Obligations SMC emtn			
Obligations BNP	1 000	5	995
Obligations SG	400	400	0
Compte à terme CIC	6 000		6 000
Compte à terme CE	8 800		8 800
Compte à terme CA	1 000		1 000
Contrat PREMIUM CAPITALISATION NATIXIS	4 000		4 000
Compte à terme LB	12 000		12 000
Compte à terme BP	18 100		18 100
Compte à terme SG	12 633		12 633
Compte à terme ARKEA	5 400		5 400
Total	72 893	440	72 453

Les mouvements des opérations en nombre au cours de l'exercice s'établissent ainsi :

Nature des postes	Début	Augmentation	Diminution	Fin
Actions titres auto contrôle				
- ODDO	130 000,00			130 000,00
- ODDO 2	5 742,00	4 866,00	5 144,00	5 464,00
Total	135 742,00	4 866,00	5 144,00	135 464,00

- Les titres auto-contrôle détenus par la S.A. G.P.E. sont en partie destinés à l'animation du cours de bourse.

- Les valeurs mobilières de placement sont portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition, selon les règles et méthodes comptables

- La valorisation des valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2024 est de :

Nature des postes	Brut K€	Valeur boursière au 31/12/2024
Actions titres auto contrôle		
- ODDO	1 975	10 292
- ODDO 2	285	428
Obligations	2 700	2 260
Total	4 960	12 880

8 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

Les créances K€ se décomposent en :	Montant Total K€	A 1 an au plus	A plus d'un an
- Crédits rattachés à des participations	35 074	2 958	
- Autres créances immobilisées	3 480		32 116
- Crédits Clients	15 274	15 274	1 480
- Etat et Organismes sociaux	1 677	1 677	
- Groupe et Associés	37 089	37 089	
- Autres créances	946	946	
- Charges constatées d'avance	644	644	
Total	92 184	58 589	33 595

D - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN - PASSIF

1 - CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres

Mouvements	Début K€	Affectation résultat N-3	Augmentation	Diminution	Fin K€
Capital social	21 426				21 416
Prime d'émission	4				4
Réserve légale	2 142				2 142
Autres réserves	196				196
Report à nouveau	33 047	964			32 083
Résultat	3 869	3 869			728
Subvention d'investissement	70			70	728
Provisions réglementées	86		73	-	126
TOTAL	60 830	4 833	73	-	55 237

Composition du capital social

Le capital social au 31 décembre 2024 est composé de 4 000 000 actions de valeur nominale de 5,354 €.

2 - DETTES FINANCIERES A PLUS D'UN AN A L'ORIGINE

Mouvements	Début K€	Constitution	Remboursement	Fin K€
- Emprunts auprès des établissements de crédit K€	41 659	13 000	13 401	41 258
- Participation des Salariés K€	3	1	0	4
TOTAL	41 661	13 001	13 401	41 261

Tableau par échéance	Total K€	à 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
- Emprunts et Dettes Financières K€	41 258	11 775	29 482	
- Participation des Salariés K€	4	1	3	
TOTAL	41 261	11 776	29 485	-

3 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Détail	Début K€	Augmentation	Diminution	Fin K€
- Provisions en matière :				
- Prud'homale	176	65	142	99
- Risque social et fiscal	1	1	0	1
- Remises en état et suivi post-exploitation	6 390	738	5 893	1 235
- Risques bancaires	12	13	25	10
- Divers				
TOTAL	6 578	817	6 060	1 335

Les provisions reprises au cours de l'exercice, ont été utilisées conformément à leur objet.

Les provisions pour réhabilitation de site et suivi trentenaire comprennent les provisions relatives à l'obligation légale, réglementaire ou contractuelle de remises en état des Centre de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU) du site d'Aboncourt. Ce poste intègre en outre les provisions relatives aux obligations de suivi à long terme de ces sites. Ces provisions sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée de leur exploitation. Pour la détermination des coûts estimés, il est fait référence au montant des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Un coût unitaire à la tonne est alors défini.

Pour le suivi trentenaire, la provision est dotée chaque année en fonction des tonnages admis sur chaque site, elle est reprise pendant la période de suivi.

Passifs éventuels

Néant

4 - ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET NOTE CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES - PASSIF

- Emprunts et dettes financières diverses K€

Néant

-

- Fournisseurs K€

Fournisseurs

40

40

- Comptes rattachés Fournisseurs K€

Factures non parvenues

-

- Comptes rattachés Clients K€

Clients créateurs

+

+

- Comptes Courants Groupe K€

C/c PROPOLYS

17 629

- C/c VALTEO

2 646

- C/c STAR ATHANOR

989

- C/c AZUR VALORISATION

1 870

- C/c P.E. INDUSTRIES

7 758

- C/c DRAGUI-TRANSPORTS

24 198

- C/c DRAGUI-TRANSPORTS cash pooling

4 869

- C/c PEEA - SELFEMA cash pooling

564

- C/c VERDON ENVIRONNEMENT cash pooling

19

- C/c P.E. SERVICES cash pooling

-

- C/c ATHANOR cash pooling

185

- C/c VALEOR cash pooling

5 277

- C/c PE INDUSTRIES cash pooling

4 002

- C/c AZUR VALORISATION cash pooling

28 944

- C/c SAMNET cash pooling

1 073

- C/c GPE cash pooling

4 303

- C/c P.E.T.

26

- Comptes divers K€

- Mandataire GPE s/marché

-

TOTAL

104 390

MD

5 - CHARGES A PAYER INCLUSES DANS DIFFERENTS POSTES DU PASSIF

Nature des postes	Charges à payer K€
Emprunts et dettes auprès des Etés de crédit	42
Emprunts et dettes auprès diverses	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 427
Dettes fiscales et sociales	2 804
- Personnel - salaires à payer	1 819
- Organismes sociaux - charges à payer	843
- Etat - impôts à payer	141
Autres dettes	195
- Clients - avoirs à établir	0
- Divers - charges à payer	195
Total	5 467

6 - PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE - POSTES DU PASSIF

Nature des postes	Produits constatés d'avance
Produits constatés d'avance d'exploitation	-
Total	-

7 - ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

Les dettes K€ se décomposent en :	Montant Total K€	A 1 an au plus	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
- Dettes financières à 1 an au plus	11 775	11 775		
- Dettes financières à +1 an	29 482		29 482	
- Emprunts et dettes financières diverses	4	1	3	
- Concours bancaires	326	326		
- Fournisseurs et comptes rattachés	3 762	3 762		
- Dettes fiscales et sociales	6 917	6 917		
- Groupe et associés	104 350	104 350		
- Autres dettes	833	833		
- Produits constatés d'avance	-	-		
Total	157 449	127 964	29 485	-

E - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

1 - Ventilation du CA H.T. K€

- Prestations de services	4 953	27 167
- Prestations de services s/marchés publics	210	
- Refacturation charges	19 408	
- Taxe ademe	2 572	
- Vente de biogaz	24	
- Vente de marchandises		

2 - Ventilation de l'effectif moyen

Personnel salarié	Exercice N	Exercice N-1
- Cadres, agents de maîtrise, techniciens	122	119
- Employés	34	32
- Ouvriers	11	15
TOTAL	167	166

3 - Rémunération des dirigeants

	Montant N K€	Montant N-1 K€
Montant des rémunérations aux mandataires sociaux :		
MR DEVALLE Frédéric	260	228
MME DEVALLE Magali	187	199
Les administrateurs ont bénéficié de jetons de présence répartis ainsi :		
MR GORINI Reynald	25	25
MME CHATTI-GAUTIER Maria	25	25

4 - Résultat financier

Produits Financiers

Ils s'élèvent à 19 311 K€ et comprennent, pour l'essentiel :

Produits financiers entreprises liées

- Distributions PROPOLYS & DT	3 477	
- Intérêts sur comptes courants groupe et sur créances rattachées à des participations	3 068	
- Intérêts cash-pooling	9 783	
- Reprise provisions financières	32	
Sous-total	16 359	

Autres produits financiers

- Revenus de placements financiers OPCVM-CAT	2 919	
- Ecart de conversion Tunisie	-	
- Reprise provisions financières	32	
- Autres produits	-	
Sous-total	2 952	
TOTAL	19 311	

Charges financières

Elles s'élèvent à 18 836 K€ et comprennent, pour l'essentiel :

Charges financières entreprises liées		
- Intérêts sur comptes courants groupe		2 964
- Intérêts cash pooling		8 720
- Dotations provisions financières		5 982
Sous- total		17 666
Autres charges financières		
- Intérêts des emprunts		1 166
- Intérêts sur participations des salariés	< 1 K€	0
- Pertes liées aux titres autocontrôle		-
- Dotations dépréciations financières		-
- Ecart de conversion Tunisie		3
- Autres charges financières		1
Sous- total		1 170
TOTAL		18 836

5 - Résultat exceptionnel**Produits exceptionnels**

Ils s'élèvent à 1 323 K€ et comprennent, pour l'essentiel :

- Produits de cessions d'éléments d'actif		1 218
- Reprise sur amortissements dérogatoires		35
- Quote part subvention d'investissements		70
- Autres produits exceptionnels s/op gestion		0
TOTAL		1 323

Charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à 400 K€ et comprennent, pour l'essentiel :

- Charges exceptionnelles diverses		132
- Pénalités sur marchés		-
- Pénalités et amendes		12
- Vnc cessions immobilisations		183
- Dotations amortissements dérogatoires		73
- Dotations provisions exceptionnelles		1
TOTAL		400

6 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

La SA GPE est tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant 16 sociétés.

Chaque société du groupe intégrée comptabilise son impôt comme si elle était imposée séparément, à l'exception de la SA GPE, qui, en tant que tête de groupe, comptabilise selon le cas un produit ou une charge d'intégration fiscale.

La base fiscale d'ensemble des sociétés intégrées s'élève à 19 212 K€, l'impôt supporté est de 4 936 K€.

- L'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration	Néant
- La charge d'impôt comptabilisée dans le cadre de l'intégration	291 K€

Le déficit reportable "propre" dont dispose la société s'élève à 8 367 K€ :

- Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	9 643 K€
- Déficits imputés au titre de l'exercice	1 276 K€

	Total K€	Courant K€	Except. K€
1 - Résultat avant impôts et participations	537	1 460	923
2 - Réintérations	6 544	6 473	71
3 - Déductions	4 456	4 456	0
4 - Imputation des déficits	1 276		
5 - Résultat soumis à l'impôt	276		
6 - Impôts (après crédit impôt)			
7 - Résultat après impôt (1-6)	537	1 460	923
8 - Participation	0		
9 - Impôt - crédit	100		100
10 - Contribution additionnelle et IS	0		
11 - Intégration fiscale	291		291
12 - Résultat net	728	1 460	532

7 - Crédit bail

Poste du bilan	Coût Entrée K€	Dotation Amort. K€		Valeur Nette K€
		Exercice	Cumulées	
Néant				
TOTAL				

Engagements de crédit bail

	Redevances payées K€		Redevances restant à payer K€		
	Exercice	Cumulées	A 1 an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Néant					
TOTAL					

Les contrats de locations de financement sont retraités pour l'établissement des comptes consolidés.

8 - Transferts de charges

Le montant des transferts de charges s'élèvent à 4 976 K€ :

- Transferts de charges d'exploitation = avantages en nature	97
- Transferts de charges d'exploitation = remboursements ijss	67
- Transferts de charges d'exploitation = remboursements formation	19
- Transferts de charges d'exploitation = flottes & assurances	4 791
- Transferts de charges d'exploitation = divers	2

Les transferts de charges d'exploitation pour 4 791 K€ concernent la refacturation de frais engagés pour le compte de filiales.

4 976

9 - Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires pour l'exercice 2024 est de 208 K€ (dont 55 K€ au titre de la certification des informations de durabilité).

F - ENGAGEMENTS FINANCIERS

1 - Effets escomptés non échus

Néant

2 - Cautions bancaires K€

- Cautions données

SURETÉS REELLES INITIALES	CAUTIONS SOLIDAIRES DONNÉES	Solde au 31/12/2014	DIVERSES CAUTIONS
---------------------------	-----------------------------	---------------------	-------------------

Engagements consentis à l'égard d'entités liées :

S/Emprunts SAS PROPOLYS
 S/Emprunts SAS AZUR VALORISATION
 S/Emprunts SA DRAGU-TRANSPORTS
 Garantie autonome ZEPHIRE

17 000
 12 000
 7 700
 448

7 369
 4 407
 2 811
 448

Nantissements

Comptes à terme

600 600

TOTAL	-	36 748	25 635	-
-------	---	--------	--------	---

- Cautions reçues

SURETÉS REELLES INITIALES	CAUTIONS SOLIDAIRES RECUES	Solde au 31/12/2014	DIVERSES CAUTIONS
---------------------------	----------------------------	---------------------	-------------------

Autres engagements :

Lyonnaise de banque
 * Garantie marché public
 Arkéa
 * Garantie marché public
 Banque Populaire Côte d'Azur
 * Garantie et autre international

15
 3 272
 437

Hypothèques sur emprunts

Lyonnaise de Banque

850 106

TOTAL	850	-	106	3 724
-------	-----	---	-----	-------

3 - Intérêts des emprunts

Total	Total K€	à 1 an	de 1 à 5 ans	à de 5 ans
- Intérêts non échus K€	2 624	1 097	1 527	
TOTAL	2 624	1 097	1 527	-

M5

4 - Engagements crédit-bail

Total	Total K€	à 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
- Crédit bail K€				
TOTAL	-	-	-	-

5 - Engagements retraite

Le groupe n'est pas concerné par les avantages post-emploi autres que les indemnités de fin de carrière.
L'engagement global concernant les indemnités de fin de carrière a été calculé sur la base des hypothèses suivantes :

- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Départ volontaire
- Taux de revalorisation des salaires : 2 %
- Taux d'actualisation : 3,35 %
- Table de mortalité :

Femmes : TPG Fos

Hommes : TPG Hos

- Taux de rotation du personnel :

* 16 à 29 ans	3,5%
* 30 à 34 ans	3,4%
* 35 à 39 ans	2,8%
* 40 à 44 ans	2,7%
* 45 à 49 ans	1,6%
* 50 à 54 ans	1,0%
* 55 à 59 ans	0,2%
* 60 ans et plus	0%

Il s'élève au 31/12/2024 à 2 672 K€.

- Engagement au 31/12/2023	2 439 K€
- Evolution de l'exercice	+ 233 K€
- Engagement au 31/12/2024	2 672 K€

Le montant de la cotisation patronale de retraite non cadres et cadres s'élève à 849 K€.

6 - Cautions et Avals donnés

Les cautions et avals donnés sont traités au paragraphe 2 ci-dessus.

7 - Information sur les risques

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

Le risque de change sur les opérations réalisées via nos filiales en Tunisie et au Maroc est considéré comme négligeable compte tenu de la stabilité de la monnaie locale par rapport à l'euro.

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :
La majorité des emprunts est à taux fixes compris entre 0,25% et 2,32% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50% et 3,75%, pour les contrats de location financement. L'actualisation de l'indice est effectuée chaque trimestre par les banques.

1 - Identité de la société consolidante

La SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT est la société mère tête de consolidation (Numéro SIRET : 429 574 395 00027).

L'adresse de son siège social est la suivante :
309 Rue Jean Aicard
03300 Draguignan

Les copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues auprès de la Direction Administrative et Financière au siège social de la société.

2 - Succursale tunisienne

Le contrat en Tunisie a pris fin en février 2014. Depuis cette date, le groupement n'a plus d'activité.

Les comptes sociaux de l'exercice 2013 de la SA G.P.E., pour son établissement tunisien, ont été impactés pour :

Total des charges	3 K€
Total des produits	0 K€
Soit un résultat de	- 3 K€

Le résultat est imposable en Tunisie

Le cours de change des postes de bilan à la clôture au 31/12/2014 : 1 € = 3,2960 tnd
Le cours de change des postes d'exploitation à la clôture au 31/12/2014 : 1 € = 3,2676 tnd

3 - Crédances et dettes d'impôts différés ou latents

Crédances et dettes d'impôts K€	Assiette K€	Taux	Montant K€
Provisions et charges non déductibles l'année de comptabilisation à déduire ultérieurement			
* Accroissements futurs de l'IS			
- Amortissements dérogatoires	124	25,00	31
Total dettes	124		31
* Allègements futurs de l'IS			
- Frais à payer et provision	23	25,00	6
- Participation des salariés		25,00	-
- Déficit fiscal	8 367	25,00	2 092
Total créances	8 390		2 098
Total	8 266		- 2 067

4 - Tableau des participations et filiales

* (détail en annexe)

5 - Parties liées

Les SCI sont contrôlées par la famille PIZZORNO.

Parties liées	Loyers et charges	Crédances	Dettes
SCI Nartuby	65	-	1
SCI François Charles	692	-	-

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS EN €

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL (*)	CAP. PROPRES AVT AFFECT. RESULTAT (*)	% DU CAPITAL DETENU	VALEUR COMPT TITRES DETENUS BRUTE	VALEUR COMPT TITRES DETENUS NETTE	PRETS & AVANCES CONSENTEES	AVALS & CAUTIONS DONNES	CAHT DERN. EX. ECOULE(**)	RESULTAT DERN. EX. CLOS(**)	DIVIDENDES ENCAISSEES AU COURS EX.
--------------------------	-------------	---------------------------------------	---------------------	---	---	----------------------------	-------------------------	---------------------------	-----------------------------	------------------------------------

Participations										
SCIC-IRFEDD	46 740	non connu	5,35	2 500	2 500			non connu	non connu	
SPANC SUD SAINTE BEAUME	30 000	non connu	30,00	9 000	9 000			non connu	non connu	
TEOMARA	191 058	27 952	5,00	10 336	0	194 374		0	-141 478	

Filiales										
DRAGUI-TRANSPORTS	153 150	41 597 211	95,64	7 858 747	7 858 747			90 822 666	4 212 046	960 624
PE INDUSTRIES	24 675 550	19 217 999	100,00	24 675 556	24 675 556			34 140	5 362 179	
PE INTERNATIONAL	1 010	-261 422	100,00	1 010	0	176 011		0	-33 179	
TEODEM	2 531 525	-12 191 470	49,33	1 149 472	0			0	-436 472	
TEORIF	124 188	-1 400 127	49,00	13 291	0	377 692		0	-181 934	
PROPOLYS	14 800 400	24 371 566	100,00	14 800 450	14 800 450			96 188 258	253 831	2 516 068
PE SERVICES (1)	10 100	-386 994	100,00	10 100	0	842 476		0	-54 599	
ZEPHIRE (2)	1 000 000	-30 459 431	48,50	485 000	485 000	35 073 500		33 559 225	1 164 020	
DRAGUI-GAZ	10 000	74 057	50,00	5 000	5 000			951 838	23 310	

- (*) y compris le capital, les subventions d'investissement et les amortissements dérogatoires

- (**) taux valorisation postes de bilan à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2024 : 1 € = 10,4680 dh

- (**) taux valorisation postes d'exploitation à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2024 : 1 € = 10,7518 dh

- (1) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de PE SERVICES est déprécié à hauteur de 442 K€ au 31/12/2024

- (2) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de ZEPHIRE est déprécié à hauteur de 12 580 K€ au 31/12/2024